







LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME VIII.



A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.



TABLE
DES
LETTRES
ET
ECRITS

Contenus en ce Volume.

LET-

Lettres qui n'ont point de datte.

LET-

ECRITS.

LET-

LETTRES
DE
M. ANTOINE ARNAULD
DOCTEUR DE SORBONNE.

Lettres qui n'ont pu être placées selon leurs dattes.

LETTRE I.

A M. HALLIER, *Docteur & Professeur de Sorbonne. Il refute l'opinion attribuée à ce Docteur, que la grace efficace est donnée, ou n'est pas donnée, selon la non resistance, ou la resistance que l'on fait à la vocation divine.*

En 1641, dans le cours de la retraite qu'il fit depuis l'ordination de Septembre, pour se préparer à sa premiere messe qu'il dit le jour de la Toussaint, comme il paroît par quelquelques lignes du brouillon

MONSIEUR

SAchant que vous avez dessein d'enseigner le traité de la grace, j'ai cru que vous seriez bien aise de voir deux Censures excellentes de deux Universités celebres, où vous verrez, quoiqu'en peu de mots, une défense solide

de cette lettre qu'il avoit lui même raiées. Il marque le dessein qu'il avoit d'écrire cette lettre dans la 8. à M. de S. Cyran, tom. 1. pag. 41.

& puissante de la doctrine sainte & catholique des anciens Peres contre les nouveautés dangereuses de quelques auteurs de ce tems. La connoissance que vous avez de l'antiquité & de la tradition de l'Eglise me porte à croire, que c'est de ces sources que vous puiserez tout ce que vous voulez enseigner, & que vous ne serez pas de l'avis de ceux qui se persuadent que les tenebres d'Aristote sont plus propres pour eclaircir ces matieres que les lumieres de S. Augustin. Il ne s'agit pas en ce point d'une subtilité scholastique où l'on puisse tenir indifferemment ce qu'on voudra sans aucun préjudice de la religion; mais du fondement du christianisme, & du prix du sang de notre Seigneur. Et vous savez que c'est principalement en ces matieres importantes, qu'il n'est point permis à un Théologien de se former des opinion de sa teste, étant obligé d'apprendre de l'Ecriture & des Peres qui en sont les interprêtes, tout ce qu'il veut enseigner aux autres. Et il me semble qu'il ne suffit pas de dire que nos opinions ne sont pas contraires aux Peres, & de les appuier même de quelques uns de leurs passages; mais que l'on est obligé, pour satisfaire à ce que Dieu demande de nous, de faire en sorte que l'autorité précede la raison, c'est-

c'eſt-à-dire, que la lecture des Peres & des Conciles forme nos opinions, que nous pouvons après fortifier par le raiſonnement, & non pas que le raiſonnement les forme, & qu'après cela nous ne conſultions les Peres que pour les faire ſervir d'appui & de confirmation aux ſentimens auxquels nous nous ſommes déja determinés de nous mêmes. Vous ſavez mieux que moi que c'eſt la regle que les Théologiens doivent obſerver dans toutes leurs deciſions, afin de pouvoir dire avec S. Jerôme: *Doceo, non quod à meipſo didici, hoc eſt, à præſumptione, peſſimo præceptore, ſed ab illuſtribus eccleſiæ viris.* Et le livre * que vous refutez, vous eſt un grand exemple pour vous faire voir juſqu'à quels excès ſe peuvent porter les eſprits, depuis qu'ils ont franchi ces barrieres, & qu'ils ſe ſont perſuadés pouvoir debiter impunement toutes les réveries de leur eſprit. Mais outre cela je ne doute point que vous ne jugiez fort bien que votre chaire vous oblige plus particulierement que perſonne à demeurer ferme dans les ſentimens de l'antiquité; étant ridicule de vouloir obliger les héretiques à ſuivre la tradition, ſi nous ne la ſuivons nous mêmes.

* Il ſemble parler du livre de la Hierarchie du P. Cellot Jeſuite, contre lequel M. Hallier écrivit.

Vous vous étonnerez ſans doute, à quel ſujet je vous dis ceci; mais je vous

avouerai franchement, que Dieu m'en a donné la penſée, ſur ce qu'on m'a voulu perſuader, ce que je ne puis croire, que vous avez deſſein d'enſeigner une opinion qui me ſemble très deſavantageuſe à la grace de J. C. & très contraire aux ſentimens de l'antiquité, ſavoir, que Dieu donne la grace efficace à ceux qui ne reſiſtent pas à ſa vocation, & qu'il ne la donne pas à ceux qui y reſiſtent. J'ai vu quelque choſe de cela dans le Cardinal Bellarmin; mais je l'ai vu auſſi dans S. Auguſtin, qui le rapporte comme une opinion pélagienne, marquant cette propoſition comme contraire à la foi catholique: *Omnes homines fuiſſe gratiam accepturos, ſi non illi, quibus non donatur, eam ſua voluntate reſpuerent.* Vous voiez bien que ces termes expriment nettement que la reſiſtance eſt cauſe que tout le monde ne reçoit pas la grace, & par conſequent la non reſiſtance que les autres la reçoivent. Et il importe peu que cette non reſiſtance ne ſoit point une action poſitive, c'eſt aſſez que ce ſoit quelque choſe dependant de nous, & qui conſtitue par conſequent le premier diſcernement du fidele d'avec l'infidele dans l'homme, & non pas dans Dieu. Et pour renverſer toutes ces penſées, il ne faut que le raiſonnement de S. Proſper, qui

qui eſt que ſi cela eſt, *non ſunt inſcrutabilia judicia Dei*, & c'eſt en vain que l'Apôtre s'écrire: *O homo tu quis es!* &, *O Altitudo!* & que les Peres diſent ſi ſouvent que c'eſt une choſe incomprehenſible, *Cur illum liberet, illum non liberet*, un enfant de quatre ans pouvant répondre, ſi cette opinion de la reſiſtance & non reſiſtance ſe peut ſoutenir, que l'un eſt délivré, parce qu'il n'a pas reſiſté à la grace, & l'autre ne l'eſt pas, parce qu'il y a reſiſté. Mais c'eſt de vous que je voudrois apprendre ces choſes, & je ne vous les rapporte que comme les raiſons qui m'ont empêché de croire ce qu'on m'a dit, me perſuadant plutôt que l'on n'a pas bien compris votre penſée. Quoiqu'il en ſoit, j'eſpere que vous recevrez tout ceci comme d'une perſonne qui ne veut avoir d'autre interêt dans le monde que celui de la verité, & qui vous eſtime & honore parfaitement, ſe reſſentant très obligé de l'affection que vous lui avez toujours temoigné, dont il vous demande très-humblement la continuation. C'eſt ce qui me donne la liberté de vous dire nuëment tout ce que j'ai dans le cœur, ſans crainte que vous le puiſſiez trouver mauvais, & me perſuadant au contraire que vous prendrez cette franchiſe pour une marque de la paſſion avec laquelle. Je ſuis &c.

LETTRE II.

19. Oct. 1664. *A la Reverende Mere* MARIE ANGELIQUE, *Religieuse de Port-Roial. Du sentiment qu'il avoit des prieres que sa Mere faisoit pour lui.*

MA TRES-CHERE SOEUR

JE ne saurois exprimer combien je suis touché sensiblement des tendresses que ma Mere me temoigne, & avec combien de confiance j'espere que ses prieres obtiendront de Dieu les graces qui me sont nécessaires, & que s'il plaît à sa bonté infinie je deviendrai le fils de ses larmes. Quelque charnel & infirme que je sois encore, je comprends bien neanmoins, combien est incomparablement plus grande l'obligation que je lui ai du soin qu'elle a pour mon salut, que si à l'exemple de la plupart des meres elle travailloit continuellement pour mon avancement temporel, & combien même je lui suis plus redevable de travailler autant qu'elle peut pour m'enfanter en J. C. par les gémissemens de son cœur, & de me faire avoir une vie qui ne finira jamais, que de m'avoir donné la premiere qui dure si peu, & qui est si pleine de misere. Pour vous,

vous, Ma très-chere Sœur, vous me faites tort si vous croiez que je doute que votre charité, qui s'étend sur tout le monde, ne s'étendît pas sur moi, & même avec un sentiment plus tendre que pour les autres, puisque vous savez bien que comme l'amour du prochain se regle sur celui que nous nous portons à nous mêmes, aussi celui des étrangers se doit regler sur celui que nous portons à ceux que Dieu nous a joints par les liens de la nature. Je n'entend cela que pour la tendresse, & non pas pour les devoirs de la charité dont Dieu seul donne les regles par son onction. Ne vous repentez point de songer souvent à moi; vous pouvez dans ces pensées m'offrir à Dieu, & ainsi ce souvenir me sera très utile. Cette lettre servira s'il vous plaît, de remerciment à ma Mere, à laquelle, comme à toutes mes Sœurs, & à vous en particulier, mes Freres & mon Neveu baisent les mains, comme je fais avec eux. Je suis, &c.

LETTRE III.

Vers le commencement de 1644.

*A M. *. Avis sur quelque écrit qui se faisoit alors.*

JE vous ai renvoié l'article des Jesuites: j'ai eu peu de loisir pour le bien examiner. Depuis l'avoir envoié j'ai pensé,

1. Que ce que vous marquez du Cardinal Mazarin pourra peut-être offenser M. de Montauban, de qui on l'a su.

2. Que ce que vous dites de la destruction de l'Ordre des Humiliés paroît contraire au commencement, où l'on dit que la destruction que l'on pourroit désirer, n'est pas celle de leur Ordre. Quoiqu'il soit vrai qu'autre chose est ce qu'on peut désirer, autre chose ce qu'on peut craindre des jugemens de Dieu: mais il faudroit ajouter un mot pour marquer cela.

3. Je ne sai s'il ne faudroit point parler du faste & de la vanité de leur Image du premier siecle, rien n'étant plus capable que ce grand orgueil d'attirer la colere de celui qui resiste aux superbes & qui donne sa grace aux humbles.

4. Je ne sai si à la prédiction de Sor-

Sorbonne, il ne ſeroit point bon de joindre celle de la Faculté de Louvain dans la Préface de leur Cenſure ſur la fin, où elle dit que ſi les Jeſuites continuent à enſeigner leurs maximes pernicieuſes de la grace, il eſt à craindre qu'ils ne perdent autant les fideles, qu'ils les ont autrefois édifiés.

5. J'ai oui dire auſſi au P. Gibieuf une parole du Cardinal de Berulle, que tous les malheurs & tous les deſordres qui étoient arrivés en cette Compagnie, venoient de ce qu'ils avoient fait ſchiſme dans la grace du Fils de Dieu.

6. Celle de M. Duval, qui eſt dans l'Apologie de l'Univerſité, que les autres Ordres ſe dérégloient en quittant leurs auſterités, mais que celui-ci ſe déregleroit par leur mauvaiſe doctrine. Je vous dis tout cela confuſement: vous en jugerez. Ce dernier peut être omis à cauſe qu'il a déja été dit, quoi que peut-être il ſoit bon de redire ſouvent ces choſes.

LETTRE IV.

Après l'an 1645. *A M. *. Il le remercie d'un livre dont il lui avoit fait present, & il montre que l'auteur établit dans ce livre ce qu'il avoit écrit sur la Penitence, & qu'il y détruit l'opinion des actions indifferentes, qu'il ne veut pas rejetter dans l'Avant-propos.*

MONSIEUR

SI j'ai attendu quelque tems à vous rendre mes très-humbles actions de graces pour le riche present qu'il vous a plu m'envoier par une liberalité qui tient quelque chose de celle de Dieu, en ce qu'elle a été toute prévenante, & que n'aiant pas l'honneur d'être connu de vous, je n'ai pu rien faire pour la mériter; c'est que rien ne m'aiant tant plu dans votre lettre que le desir que vous témoignez que nous agissions ensemble dans l'esprit Evangelique éloigné de tous les vains complimens du monde, & dans une sincerité vraiment chretienne, j'ai jugé qu'il étoit necessaire pour cela de ne point précipiter ma reponse, mais de jetter auparavant les yeux sur votre ouvrage, afin de vous en pouvoir parler avec l'ouverture de cœur que

que vous demandez de moi. Il eſt vrai neanmoins que des occupations preſſantes & continuelles m'ont empêché juſqu'à preſent de le pouvoir lire tout entier, mais je croi pourtant en avoir aſſez lu pour avoir droit d'en porter un jugement avantageux, & pour me ſentir obligé de benir Dieu de ce qu'il lui plaît par ſa miſericorde infinie ſuſciter des perſonnes, qui s'efforcent de retablir dans la vieilleſſe de l'Egliſe la premiere vigueur du Chriſtianiſme, d'apprendre aux chrétiens, qui la plûpart ne le ſont plus que de nom, une partie de leurs obligations, & d'arrêter un peu les dégats horribles que les maximes du monde ont fait en ce tems où nous voions s'accomplir de plus en plus la prophetie de S. Paul : *Erit enim tempus cùm ſanam doctrinam non ſuſtinebunt, ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi magiſtros prurientes auribus.* Sur tout, Monſieur, j'ai eſtimé dans votre livre le deſſein qui en eſt l'ame, & je ne penſe pas qu'il y ait rien de plus utile, que de faire rentrer les chretiens dans cette importante verité, qui eſt le fondement du Chriſtianiſme, que tout chrétien doit conformer ſa vie à ſa foi, & que le fidele ſe doit gouverner en tout par les maximes de la foi & du Chriſtianiſme, & refuſer toute créance & affection aux maximes du monde, & mê-

me du monde qui eſt parmi les chrétiens d'aujourd'hui. Que ſi j'avois d'autre interêt dans la defenſe des livres que j'ai donnés au public que celui de la verité, ce me ſeroit encore une conſideration qui m'engageroit plus particulierement dans l'eſtime que je fais du vôtre, puiſque les principaux fondemens de la conduite des SS. Peres que j'ai tâché de ſoutenir contre ceux qui la vouloient faire paſſer pour criminelle en ce tems, s'y trouvent très puiſſamment établis. Car condamnant comme vous faites avec tant de zèle ces pratiques inutiles mal à propos appellées devotions, leſquelles laiſſent en nos ames le credit des maximes du monde, le deſordre des paſſions ou la negligence de ſes devoirs, & mettant de ce nombre la frequentation des ſacremens, lorſqu'elle n'eſt point accompagnée de la bonne vie, vous combattez auſſi fortement que moi le principal de tous les abus que j'ai eu à combattre dans mes livres, qui eſt de pouſſer indifferemment toutes ſortes de perſonnes à la communion de tous les huit jours, quelques attachées au monde & quelques remplies d'amour d'elles mêmes qu'elles puiſſent être, & d'enſeigner même que des hommes chargés de péchés, & qui ne peuvent pas demeurer huit jours ſans retomber dans leurs crimes & dans leurs

leurs desordres, font fort bien de communier tous les dimanches.

C'est à cette conduite pernicieuse que je me suis cru obligé devant Dieu de resister de tout mon pouvoir, aiant vu que l'on ne se contentoit pas de l'autoriser, mais que l'on condamnoit même de temerité ceux qui ne la voudroient pas suivre. Et c'est elle aussi que vous ruinez d'une maniere invincible, en établissant comme vous faites, que si la priere, l'usage des sacremens & les autres exercices de devotion n'ont point l'effet & la fin de la bonne vie, c'est un signe que le tout est mal & induement pratiqué; & ce qui est encore plus fort, que les actes de Religion qu'on ne dresse pas pour bien vivre en toutes choses, sont mensongers. Ce qui aiant été prêché dans Paris par un excellent Predicateur au regard de la sainte Messe, qu'il soutenoit ne se pouvoir entendre sans péché par un homme en état de péché mortel, s'il n'étoit au moins dans le desir d'implorer la grace de Dieu pour sortir de son péché, les mêmes personnes qui se sont élevés contre mes livres ont declamé publiquement contre lui, & ont osé prêcher au contraire, qu'un homme étant dans le crime & dans la volonté positive d'y perseverer, ne faisoit aucun mal d'entendre la messe, qui est un excès

étrange qu'il sembleroit que vous eussiez entrepris à dessein de ruiner dans votre livre (quoique vous n'aïiez pas seulement entendu parler de cette contestation) lorsque vous enseignez que c'est une hypocrisie manifeste, une menterie & une effronterie publique faite dans la solemnité d'un culte Religieux, & qui doit être si serieux & si veritable, que d'assister au culte divin & faire tous les autres actes de Religion sans avoir regret d'avoir offensé Dieu, & sans être dans la volonté de garder ses saintes loix.

Il est donc visible M. que je n'ai eu dessein d'établir dans mes livres que les mêmes maximes de pieté que vous établissez sans le vôtre, & que vous me témoignez aussi avoir été la principale cause qui vous a porté à me l'envoier. Et quant à la conduite des SS. Peres dans l'administration du sacrement de Penitence, mon dessein n'a jamais été que de faire voir ce que le P. Petau même a été obligé de reconnoître, qu'elle est très utile en soi, & même necessaire en plusieurs rencontres. Et c'est ce qu'il est impossible de ne pas avouer en demeurant d'accord de ces maximes saintes & chretiennes, dont nous venons de parler, qui ne sont pas moins soutenues dans votre ouvrage que dans les miens. Car s'il est vrai, comme vous

vous le montrez fort bien, que lorſque les actes de Religion, & ſur tout la participation des ſacremens ſont ſuivis d'une mauvaiſe vie, c'eſt une preuve morale qu'ils ont été mal & irreligieuſement pratiqués ; il s'enſuit que la plûpart retournent à leur mauvaiſe vie après les avoir reçûs. Et cela étant que peut faire de mieux un confeſſeur ſage pour arrêter ce deſordre, ſinon de ſuivre ce que S. Charles ordonne en une infinité de rencontres, qui eſt de ne point les recevoir à la reconciliation, ni leur permettre l'uſage des choſes ſaintes, qu'après qu'ils auront donné par le changement de leur vie des preuves d'un veritable amendement & d'une ſincere converſion ? Le ſeul ſens commun fait voir que cette pratique ne ſauroit être que très utile, & qu'au contraire la facilité inconſiderée avec laquelle beaucoup de perſonnes abſolvent aujourd'hui les plus grands pecheurs, ne peut être qu'une ſource d'une infinité de deſordres, ſelon cette parole trop veritable du grand S. Ambroiſe : *Facilitas veniæ incentivum tribuit delinquendi.* Et l'experience en confirme tous les jours la neceſſité, n'y aiant encore que très peu de jours qu'une perſonne qui m'étoit venu voir dans ma ſolitude, m'aſſuroit qu'un très bon Curé d'une ville
ce-

celebre de France lui avoit avoué, que de puis douze ans qu'il étoit en cette charge, il n'avoit vû aucun fruit de tous ses soins & de toutes ses peines les dix premieres années qu'il avoit usé de la pratique plus ordinaire d'absoudre sur le champ ceux qui lui témoignoient se repentir de leurs péchés: mais que depuis deux ans qu'il avoit commencé à suivre la conduite des Peres, & à porter les pêcheurs à donner des preuves effectives du changement de leur vie, avant que de les recevoir à l'usage des sacremens, il étoit obligé de benir Dieu de la benediction qu'il avoit donné à son travail, & du profit insigne que les ames recevoient de cette pratique. C'est pourquoi, Monsieur, il n'y a pas sujet de craindre que des verités si certaines & si importantes puissent être jamais condamnées: & mes ennemis mêmes n'oseroient penser à en poursuivre la condamnation. Mais tous leurs efforts se sont reduits à calomnier mes intentions, & à m'attribuer des sentimens auxquels je ne pensai jamais: de sorte que quand ils auroient fait condamner mon livre, ce dont ils sont très éloignés, ce ne seroit pas mon livre qui seroit condamné, mais un phantôme formé par leurs impostures.

Mais après vous avoir marqué ce qui m'a donné une extrême satisfaction dans votre ou-

ouvrage, je croirois manquer à la liberté chrétienne que vous desirez de moi, si je vous dissimulois que j'ai trouvé un endroit, non pas dans le corps du livre, mais dans l'Avant-propos, qui m'a donné un peu de peine, & qui m'a presque fait croire que vous ne l'aviez peut-être pas mis de vous même, mais par l'avis de quelques personnes, qui auroient pû trouver votre doctrine trop rude, ou craindre qu'elle ne choquât trop ceux qui portent toutes choses au relâchement. C'est où vous priez le lecteur de ne s'effraier pas de ces mots d'*obligation* & de *devoir*, lorsque vous dites que le chrétien doit faire toutes ses actions, jusqu'aux moindres, par les principes & maximes de la foi. Car je n'entens pas, dites vous, decider la question, s'il y a des actions indifferentes en detail & dans l'individu, & prises avec toutes ses circonstances, comme parle l'Ecole; n'y determiner s'il y a du péché à ne faire pas toutes ses actions par les maximes de la foi : mais je prétends montrer que l'Etat du Christianisme porte à vivre ainsi de la foi. Moins encore, ajoutez vous, cela peut il favoriser le sentiment des errans, qui disent que tout ce qui n'est par fait par les fidéles est péché : ce qu'ils veulent inferer mal à propos de ce passage de l'Apôtre : *Omne autem quod non est ex*

fide

fide peccatum eſt. Aiant vû par tout votre livre que vous ne craignez point de choquer beaucoup les fauſſes maximes dont tout le monde eſt rempli, je ne ſais pas ce qui vous a pu donner tant d'apprehenſion en cette rencontre, & vous obliger à demeurer en doute, & à le declarer même, ce qui eſt plus touchant, ſur cette opinion des actions indifferentes qui eſt très prejudiciable à la pureté de la morale chrétienne, puiſque la ſeule autorité de S. Thomas, le Prince des Theologiens, qui la rejette en termes exprès, n'étoit que trop ſuffiſante pour vous mettre à couvert contre toutes les attaques de ceux qui y euſſent voulu trouver à redire.

Mais j'aurois moins de peine de cette retenue ou de cette crainte, ſi je ne voiois qu'elle eſt capable d'affoiblir de telle ſorte tout ce que vous avez établi dans votre livre, que ceux qui s'y voudront arrêter, en peuvent tirer des conſequences très certaines qui les empêcheront d'en retirer aucun fruit. Car ſi vous laiſſez dans la liberté de vos lecteurs de croire qu'il y peut y avoir des actions, qui n'étant point faites par les maximes de la foi, ne laiſſent pas d'être innocentes & exemtes de tout péché, que deviendra ce que vous établiſſez avec tant de ſoin, que le chrétien doit vivre & agir par les maximes de la

foi,

foi, non ſeulement ès choſes de la religion, mais auſſi aux autres actions, & que c'eſt un abus de faire autrement? Pourquoi ſera-ce un abus, ſi on les peut faire ſans aucun péché, autrement que par les maximes de la foi? Que deviendra ce que vous enſeignez encore excellemment, qu'il n'y a rien de temporel dans l'uſage du chrétien, & qu'il eſt important d'effacer de l'eſprit du chrétien cette diſtinction que pluſieurs ſe forment en leur imagination, & l'opinion de la difference qu'ils ſe figurent être dans les objets; avouant bien d'un côté qu'ils ſont obligés de ſe gouverner par les maximes de la foi en ce qui regarde Dieu & l'Eternité; mais d'autre part ne ſe perſuadant pas qu'ils ſoient tenus d'appliquer ces maximes aux actions qu'ils exercent ſur les objets qu'ils appellent temporels: & qu'il eſt grandement néceſſaire de faire voir que cette diſtinction eſt contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, & oppoſée aux lumieres de la foi; d'autant qu'il n'y a rien, quoi que temporel, qui ne doive être rendu & pris pour éternel par l'adreſſe du Chrétien. Car ces actions qui peuvent être innocentes ſans être conduites par les maximes de la foi, ne peuvent être certainement celles qui regardent Dieu & l'éternité, puiſque tout le monde demeure d'accord, que celles-là doivent être neceſ-

cessairement conduites par les maximes de la foi. Il faut donc que ce soit celles qui regardent les objets que l'on appelle temporels ; & ainsi il faudra necessairement revenir à cette distinction, que vous soutenez avec raison être contraire à l'esprit du Christianisme, & opposée aux lumieres de la foi : & la remettre dans l'esprit du chrétien après que vous avez temoigné qu'il étoit si necessaire de l'en effacer.

Cette retenue ruine encore cette importante maxime de la Religion Chrétienne que vous confirmez dans votre ouvrage, savoir que le commandement d'aimer Dieu de toutes ses forces comprend toutes les actions de la vie. Car cela ne peut être vrai, s'il peut y avoir des actions dans notre vie que nous puissions sans aucun péché ne point rapporter à cette fin de l'amour de Dieu. Enfin le dessein même general de votre livre souffre un notable préjudice par cette modification, puisque vous temoignez l'avoir entrepris pour desabuser beaucoup de personnes en leur faisant toucher au doit cette tant importante & universelle verité, que tout chrétien doit conformer sa vie à sa foi, & que la foi nous est donnée afin qu'elle nous serve de regle en toutes les actions de notre vie, tant celles qui regardent le culte religieux que celles donc l'objet &

la matiere ſont temporels. Or comment cette verité peut-elle être univerſelle, s'il y a des actions où l'on ne ſoit pas obligé de prendre la foi pour regle, enſorte que ſans péché l'on les puiſſe faire par quelque motif purement humain, & ſans s'y conduire par les maximes de la foi? Et ainſi tout ce que vous dites dans votre livre ne paſſera au plus dans l'eſprit de tous ceux qui s'arrêteront à la modification que vous leur propoſez, que pour des conſeils qu'il eſt bon de ſuivre, mais que l'on peut auſſi ne pas ſuivre ſans aucune offenſe, ce qui eſt ruiner dans la plupart des chrétiens qui ne cherchent que des adouciſſemens, tout le fruit l'on pourroit eſperer de votre ouvrage.

Et quant à ce que vous ajoutez au même lieu, que vous ne prétendez pas favoriſer en aucune façon le ſentiment des errans, qui diſent que ce qui n'eſt pas fait par les fideles eſt péché; il eſt viſible par la ſuite de votre diſcours que vous n'entendez par là que les heretiques de notre tems, dont le ſentiment en ce point peut avec raiſon être condamné d'erreur, parce que ne ſéparant point la juſtification de la foi, & n'en reconnoiſſant point d'autre que celle qui juſtifie le pêcheur, ils ne condamnent pas ſeulement de péché toutes les actions des paiens, mais generalement

ment celles de tous ceux qui ne ſont pas juſtifiés, ce qui eſt une erreur viſible, parce qu'il eſt indubitable qu'un chrétien qui eſt en état de péché mortel, peut faire par la foi qui lui reſte, beaucoup de bonnes actions qui le diſpoſent à la juſtification. C'eſt pourquoi auſſi le Concile de Trente qui a voulu condamner ce qu'il y avoit d'erroné dans ce ſentiment des héretiques, ſans toucher à ce qu'il pouvoit y avoir de veritable, s'eſt bien gardé de condamner generalement ceux qui diroient que toutes les actions qui précedent la foi, ſont des péchés, mais il n'a donné cet avantage de pouvoir être bonnes, qu'aux actions qui précedent la juſtification & non pas à celles qui précedent la foi, *Si quis dixerit opera omnia quæ ante juſtificationem fiunt, quacumque ratione facta ſint, vera eſſe peccata, Anathema ſit.* Sur quoi il eſt remarquable que Kemnitius Lutherien aiant voulu inferer de ce Canon, que le Concile avoit condamné ceux qui diſent que toutes actions des infideles ſont des péchés, le Cardinal Bellarmin l'accuſe d'impoſture & de calomnie, *de Grat. & liber. Arb. l. 5. c. 4. Neque enim definit Concilium opera infidelium non eſſe peccata: ſed non eſſe peccata opera omnia quæ juſtificationem præcedunt. Præcedunt enim juſtificationem etiam illa opera quæ fiunt*

fiunt à fidelibus, postea quam in peccatum ceciderunt. Non enim Concilium sequitur regulas Lutheri qui per omne peccatum voluit fidem amitti, sed regulas Domini qui Lucæ 18. *probavit orationem Publicani qui cum fide oravit pro remissione peccatorum.* Ainsi, Monsieur, il ne faut pas confondre ceux qui croient, comme font ces hérétiques, que toutes les actions qui ne sont point faites par leur foi justifiante, sont des péchés, & ceux qui croient après tous les Peres, que toutes les actions de ceux qui n'ont aucune foi, non pas même cette foi imparfaite qui demeure dans les pêcheurs Catholiques, ne sauroient être que des péchés. Ce n'est pas ici le lieu de confirmer cette vérité qui demanderoit un livre entier, & non pas une simple lettre. Mais l'auteur de la seconde Apologie pour M. l'Evêque d'Ipres l'aiant traitée assez au long, j'ai cru que ce seroit le plus court de vous l'envoier, craignant que vous ne pussiez pas facilement la recouvrer à Toulouze, & de vous supplier de vouloir prendre la peine de lire ce qu'il en a écrit dans son 3. livre depuis le ch. 14. jusqu'au 27. quoi qu'il me semble que le seul ch. 3. du livre 4. de S. Augustin contre Julien, est plus que suffisant pour persuader cette verité à tout esprit raisonnable, qui s'étant depouillé de tou-

te

te préoccupation, ſe laiſſera conduire où la raiſon le menera.

Vous me permettrez ſeulement de vous dire touchant le paſſage de S. Paul, *omne quod non eſt ex fide peccatum eſt*, que pour condamner ceux qui l'expliquent de la vraie foi & non ſeulement de la conſcience, il ne faudroit pas ſeulement condamner les plus grands Docteurs de l'Egliſe qui l'expliquent de la ſorte, comme S. Auguſtin, S. Leon, S. Proſper, S. Fulgence, Origenes & beaucoup d'autres, mais même toute l'Egliſe qui dans une de ſes fonctions les plus ſacrées, qui eſt l'ordination des Miniſtres de J. C. nous enſeigne que c'eſt le vrai ſens de l'Apôtre, en mettant ces paroles dans la bouche de tous les Evêques qui ordonnent des ſoudiacres : *In vera & Apoſtolicâ fide fundati, quoniam, ut ait Apoſtolus, omne quod non eſt ex fide peccatum eſt.* Ce qui fait voir clairement que le ſentiment de toute l'Egliſe eſt que cette foi dont parle l'Apôtre quand il dit, *Omne quod non eſt ex fide peccatum eſt*, *eſt vera & Apoſtolica fides.* Je vous ſupplie auſſi de remarquer ce que S. Thomas dit dans ſon commentaire ſur ce paſſage, que l'interpretation de ceux qui l'expliquent de la foi, ne differe de celle de ceux qui l'expliquent de la conſcience, que comme le general du

du particulier, parce que c'eſt à la foi à diriger en particulier la conſcience; & ainſi il s'enſuit toujours que toutes les actions des infideles ſont des péchés, parce qu'elles ne procedent point de cette conſcience reglée par la foi, dont il eſt dit, *Omne quod non eſt ex fide peccatum eſt.* Ce qui ſe raporte à cette belle parole de S. Auguſtin ſur ce même ſujet, *Ubi fides non erat, bonum opus non erat; bonum enim opus intentio facit, intentionem fides dirigit.* Mais quelque difficulté que l'on pût trouver dans l'explication de ce lieu de S. Paul, elle ne pourroit faire aucun préjudice à cette verité, que toutes les actions des infideles ſont des péchés, qui n'eſt pas ſeulement fondée ſur ce paſſage, mais ſur une infinité d'autres de l'Ecriture & des Peres, & même ſur des principes très clairs & très certains de la lumiere naturelle.

Voilà, Monſieur, tout ce que j'ai cru être obligé de vous repreſenter touchant votre ouvrage. Je ne vous fais point d'excuſe de la liberté que j'ai priſe en cela, puis qu'après la maniere ſi obligeante dont vous m'avez prevenu, je ne pouvois mieux témoigner le reſſentiment que j'en ai, qu'en agiſſant avec vous avec la même franchiſe & la même ſincerité que s'il y avoit dix ans que j'euſſe l'honneur de votre

connoissance. Et après tout neanmoins je vous puis assurer que la seule estime que j'ai fait de votre ouvrage, est ce qui m'a plus engagé à vous declarer librement ce que j'y croiois pouvoir être ou changé ou éclairci: parce que jugeant que de soi il pouvoit être fort utile à dissiper les tenebres étranges qui environnent l'esprit de la plûpart des chrétiens, & à leur donner la connoissance des veritables obligations de la religion toute divine qu'ils ont embrassée, je n'ai pu souffrir qu'avec peine qu'il s'y rencontrât quelque chose qui fut capable de diminuer ce fruit, & donner lieu à ceux qui le liroient de s'entretenir dans leurs relâchemens, & d'ôter la plus grande force aux verités importantes que vous leur proposez, en les prenant pour des avis utiles & de plus grande perfection, mais non pas de necessité & d'obligation, puisque vous declarez que vous n'oseriez pas condamner de péché ceux qui ne les observent pas. Mais il me semble que l'adoucissement raisonnable que l'on pouvoit apporter en cet endroit, étoit de dire, que ce devoir & cette obligation de faire toutes ses actions, jusqu'aux moindres, par les principes & les maximes de la foi, ne faisoit pas que toutes les actions faites autrement, fussent des crimes & des péchés mortels, mais seulement que nous étions

étions obligés à nous conduire en tout ſelon cette lumiere, & que nous n'y pouvions manquer ſans quelque faute, quoi qu'elle ne fût que legere & venielle, quand notre cœur d'ailleurs étant à Dieu, nous nous laiſſions aller par infirmité à agir humainement, & par un autre motif que celui de ſon amour : que c'étoit auſſi le ſujet qui obligeoit les plus juſtes à s'humilier continuellement devant Dieu en reconnoiſſant combien ils ſont toujours redevables à ſa juſtice &c. Mais ce n'eſt qu'une penſée que je vous propoſe de l'abondance de mon cœur, & ſans deſirer que vous y aiez aucun égard que celui qu'il vous plaira. Je ne vous aurois pas ennuié d'une ſi longue lettre, & j'aurois plutôt remis à vous parler de ces choſes au voiage que vous me mandez devoir faire bientôt à Paris, ſi j'euſſe pu eſperer le bonheur de vous y voir : mais la perſécution m'aiant fait la plus grande faveur qui me pouvoit arriver, qui eſt de me donner lieu de jouir d'une très douce & très agréable ſolitude, le plaiſir que je reſſens d'être delivré de l'embarras du monde, m'ôtera la conſolation que je recevrois de votre entretien. Dieu la recompenſera, s'il lui plait, par d'autres graces que je vous ſupplie très humblement de

lui demander pour moi, & de me croire en lui plus que personne.

LETTRE V.

27. Dec. 1655. *A une* RELIGIEUSE DE PORT-ROIAL. *Sur les troubles & inquiétudes que lui causoit la vue de ses péchés.*

MA TRES-CHERE SOEUR.

J'Ai beaucoup pensé à vous depuis que je vous ai quittée; mais plus j'y pense, plus je me confirme dans ce que je vous dis hier, que Dieu veut que vous vous oubliiez vous même pour ne plus songer qu'à lui; que vous vous perdiez pour vous retrouver en lui; & que vous changiez les sentimens de tristesse, d'horreur, & de haine que vous avez pour vous même en vous considerant comme pécheresse, tels que nous sommes tous, quelques graces qu'il ait plû à Dieu de nous faire, en des sentimens de joie, de benediction, & d'amour envers celui qui vous aime, nonobstant tous vos péchés & tous vos défauts; parce qu'il vous regarde, non en vous même, mais en son Fils bien aimé, en qui l'on peut dire en quelque sorte que vos défauts mêmes lui sont agréables, parce qu'il les considere com-

comme la matiere sur laquelle il doit exercer sa misericorde & sa bonté. Oui, ma Sœur, assurez vous qu'il vous aime puisqu'il aime Jesus-Christ, & que vous n'étes qu'un avec Jesus-Christ, parce que vous étes membre de son corps, & que la tête & le corps ne sont qu'un même Christ, suivant l'écriture. Il vous a de plus honorée de la qualité particuliere de son épouse dans la profession religieuse. Y avez vous renoncé ? Ne le voulez-vous plus avoir pour votre époux ? Que si cette pensée ne vous pouroit venir dans l'esprit sans vous causer une extrême horreur, comment pouriez-vous croire que conservant toujours cette qualité, ce divin époux n'eût pas de l'amour pour son épouse ? Enfin, ma très-chere Sœur, consultez votre conscience, & demandez à votre cœur s'il n'aime pas Dieu, & s'il voudroit préferer la jouissance de to: s les biens de ce monde à la moindre de s s graces. Que si ce témoin, qui ne trompe guere que ceux qui se veulent tromper eux mêmes, vous répond que vous n'avez point d'autre desir que d'être tout à Dieu, & que sa grace vous donne une volonté toute entiere de l'aimer & de le servir, vous devez prendre de là une nouvelle assurance que Dieu vous aime, puisque l'amour que nous avons pour lui, ne

 peut

peut être qu'un effet de celui qu'il a pour nous, comme nous l'enseigne le disciple bien aimé dont nous celebrons aujourd'hui la fête. Et vous devez encore vous assurer qu'aimant Dieu comme vous faites, il est impossible que Dieu cesse jamais de vous aimer, ni que vous cessiez jamais d'être heureuse tant que vous serez aimée d'un Dieu qui ne peut manquer de vouloir du bien à ceux qu'il aime, étant infiniment bon, ni être empêché de faire tout ce qu'il veut, étant infiniment puissant.

C'est le merveilleux avantage qu'ont ceux qui aiment Dieu, sur ceux qui aiment les créatures. Ces derniers peuvent aimer sans être aimés, ce qui leur est un sujet de desespoir ; & ils peuvent être aimés aujourd'hui, sans être assurés de l'être demain, quoiqu'ils ne manquent point de leur part aux devoirs de l'amitié, ce qui leur doit être un sujet d'une continuelle inquiétude. Mais il n'en est pas de même en Dieu. Qui l'aime est certain qu'il en est aimé, & qu'il trouvera toujours dans cet amour la source de tous les biens, tant que son cœur y demeurera attaché. Quel peut donc être, ma Sœur, le sujet de vos inquietudes & de vos craintes? Elles n'ont point encore été jusqu'à ce point que de vous faire douter si

ſi vous aimiez Dieu. Et puiſque Dieu par ſa grace vous a toujours laiſſé ce témoignage interieur de votre conſcience, que vous ne recherchez que d'être uniquement & ſincerement à lui, que peut-il y avoir qui vous trouble? Si Dieu eſt pour vous, qui ſera contre vous? Qui vous condamnera, lorſque Dieu vous juſtifie? Qui vous ſéparera de la double charité de Jeſus-Chriſt, de celle qu'il vous a donnée pour lui, & de celle qu'il a pour vous? Cet amour divin repandu dans le cœur par le ſaint Eſprit, qui fait le bonheur des ſaints dans le ciel, ne vous ſuffira-t-il pas pour être votre conſolation ſur la terre? Au nom de Dieu, ma Sœur, ne vous occupez plus que de ces penſées. Votre néant ne merite pas d'être l'objet de votre eſprit. Tournez tous vos regards vers ce regard amoureux que Dieu a daigné jetter ſur vous dès le point de l'éternité. Abimez vous dans les eaux divines de cet Ocean infini de miſericordes & de graces, vous y noierez plus heureuſement vos péchés que dans celles de vos larmes.

Je ne vous dirai point ce que je vous pourrois dire avec toute ſorte de ſincerité, que ſelon la lumiere que Dieu me donne, de tous les péchés que vous pleurez, il n'y en a point qu'on puiſſe croire

certainement vous avoir ſeparée pour un ſeul moment de la grace de votre Dieu, & que ſur tout les derniers, qui vous donnent plus de peine, n'ont pu vous cauſer une ſi étrange penſée. Car qui pourroit croire qu'une ame qui cherchoit Dieu, & qui ne deſiroit que de lui plaire, eût merité la damnation qui eſt l'effet du péché mortel, pour l'avoir cherché avec quelque amuſement, & avoir mêlé quelques complaiſances de l'amour propre aux mouvemens de l'amour qu'elle avoit pour Dieu? C'a été un piege que le demon vous a tendu pour vous détourner de la voie de la verité, en vous jettant dans l'illuſion, & pour vous inſpirer, s'il eût pu, le même orgueil qui l'a fait tomber du ciel, en vous portant à quitter Dieu pour vous complaire en ſes dons, comme il a quitté l'auteur de ſon être pour s'être attaché à la beauté qu'il avoit reçue de lui. Mais plus ce piege a été ſubtil & dangereux, plus vous devez prendre pour une marque ſinguliere de l'amour de Dieu envers vous, de ce qu'il vous en a ſi-tôt retirée, & vous devez croire qu'il ne vous a laiſſée dans ce danger durant quelque tems, qu'afin que vous en ſortiſſiez & plus humble & mieux inſtruite contre les artifices de votre ennemi. Ainſi, ma Sœur, votre perte n'a été que dans le deſ-

dessein du diable, mais votre salut est toujours demeuré dans la main de Dieu : l'un avoit entrepris de vous terrasser, & l'autre vous a soutenue: l'un a emploié contre vous les armes les plus redoutables dont il se puisse servir contre les personnes qui craignent Dieu, qui est de les perdre par les exercices mêmes de la pieté & de la devotion, & Dieu vous aiant laissé un peu ébranler pour vous affermir davantage, n'a enfin permis que ce serpent artificieux ait tiré autre fruit de tous ses efforts, sinon qu'il lui sera desormais plus difficile de vous attaquer, Dieu vous aiant découvert par sa lumiere l'endroit où vous étiez le plus foible, & par lequel il étoit plus facile à votre ennemi de vous nuire.

Mais ce n'est pas sur quoi je desire que votre consolation soit apuiée. Je ne veux pas que votre confiance en Dieu soit fondée sur cette consideration, que vos péchés ne sont pas si grands que cet ennemi de votre salut vous les represente, lorsqu'il vous veut jetter dans l'inquiétude. Mais afin de lui ôter tout sujet de vous troubler à l'avenir, dites lui quand il voudra vous effraier par la vûe de vos péchés, que quelques grands qu'ils aient été, ils ne sont plus; que Dieu les aiant oubliés,

vous les devez oublier aussi, & que vous feriez tort à Jesus-Christ si vous croiez qu'ils subsistent, après qu'il vous a promis de les effacer dans son sang C'est la divine consolation que le disciple bien aimé donne aujourd'hui à tous les disciples de son maître, que si quelqu'un de nous a péché, nous avons pour Avocat devant le Pere, Jesus-Christ, le juste, qui est une Hostie de propitiation pour tous nos péchés. Prénez-la pour vous, ma très-chere Sœur, & ne doutez point aussi que ce ne soit à vous en particulier à qui les anges sont venu annoncer la paix & la joie dans la naissance du Sauveur du monde, puisque ces Pasteurs à qui ils se sont adressés, representoient tous les vrais fideles, & que Dieu les avoit aussi présens chacun en particulier, que s'ils avoient tous été dans le champ de Bethléem. Sechez donc vos larmes, puisque Dieu daigne lui même les essuier: abandonnez lui avec la confiance d'un vrai enfant tout ce qui a été jusqu'à cette heure le sujet de votre peine, pour ne plus songer qu'à le louer & à le benir; & après lui avoir offert durant dix années le sacrifice d'un cœur percé de douleur dans la vûe de vos péchés, croiez qu'il ne vous en demande plus d'autre que celui d'un cœur consumé dans le feu de son amour.

LET-

LETTRE VI.

A LA MEME. *Pour la consoler dans les afflictions.* 1656.

Gloire à Jesus-Christ au très saint Sacrement.

MA TRES CHERE SOEUR

JE viens de vous recommander à Dieu avant que de me mettre à vous écrire & à répondre à votre lettre de Vendredi. Je ne sai que dire de vos peines: je les crois très grandes, & je n'ignore pas que quand Dieu nous frappe, nous ne pouvons pas ne point en sentir les coups. Il sait bien le moien de faire souffrir une ame qu'il veut purifier par la souffrance sans y emploier les persecutions des hommes; & la crainte de n'être pas bien avec Dieu est un plus rude tourment à une ame qui l'aime, que tous ceux qui dechireroient son corps. Mais il veut en même tems, ma très-chere Sœur, que la confiance que nous devons avoir en lui, soit le soulagement des peines mêmes qu'il nous envoie. Et en effet, ma très-chere Sœur, si dans ces rencontres nos tenebres ne nous empêchoient point de voir ce qui est

capable de nous consoler, ou plutôt de faire reflexion sur notre mal même, nous jugerions aisément que ce qui nous donne le plus de peine, est ce qui nous la doit ôter. Ceci paroît étrange, mais il est très vrai. Car n'est-il pas vrai, ma Sœur, que le plus grand, ou plutôt le seul sujet de vos inquiétudes & de vos troubles, est la peur qui vous prend quelquefois, ou de n'être pas bien avec Dieu maintenant, ou de n'en pas jouïr dans l'éternité. Vous m'avouerez que c'est à quoi se reduit tout votre tourment ; & moi je vous dis que plus ce tourment est grand, plus il vous devroit faire rentrer dans vous même, & vous apprendre que vous n'avez point de sujet de vous tourmenter. Car pourquoi la seule apprehension de déplaire à Dieu en quelque chose vous cause-t-elle des douleurs si vives, sinon parce que vous l'aimez ? Si vous n'aviez point d'amour, vous n'auriez point de douleur, & si vous n'aviez que peu d'amour, nous n'auriez que peu de douleur. C'est donc une marque, ma Sœur, que vous aimez beaucoup, de ce que vous ressentez beaucoup ces sortes de peines. Et cela étant, votre mal ne doit-il pas trouver son remede dans lui même ? Pensez-vous qu'une ame qui aime Dieu, & qui l'aime beau-

beaucoup, puisse être mal avec Dieu, & hors d'état de jouïr de lui? Cela est absolument impossible, puisque l'amour qu'elle ressent, & qui est la cause de sa douleur, ne peut être que l'effet de l'amour de Dieu envers elle. Et de quoi se peut plaindre une ame qui a de si grandes marques qu'elle aime Dieu, & qu'elle est aimée de Dieu? Je pense vous avoir déja écrit quelque chose de semblable, mais je ne me lasserai jamais de vous le dire, parce que je n'ai rien à vous dire qui soit plus capable de vous consoler. Je me souviens que S. Augustin dit en un endroit: „ Supposons que „ Dieu vous dise, faites tout ce que „ vous voudrez, prenez toutes sortes de „ plaisirs en cette vie, satisfaites toutes „ vos passions, je ne vous condamnerai „ point à un supplice, mais vous ne ver„ rez point mon visage: si cette parole „ vous fait trembler, *vous aimez*; si „ cette parole, *Vous ne verrez point mon* „ *visage*, vous glace le cœur, vous aimez „ Dieu gratuitement & pour lui même." Jugez vous par là, ma très-chere Sœur. Vous ressentez de grandes peines: & quel en est le sujet? La peur qui vous vient quelquefois de déplaire à Dieu, & de n'être pas jugée digne de jouïr de lui? C'est donc une crainte d'épouse qui n'ap-

prehende autre chose que d'être séparée de son époux; qui regarde comme des biens tous les maux qu'elle peut souffrir, pourvû qu'elle soit assurée que son époux l'aime; qui ne veut que lui; qui ne desire que lui; & qui ne craint que de ne le pas posseder. Celle qui craint de cette sorte, n'a rien à craindre. Cette peur si grande, & en même tems si pure & si desinteressée de n'être pas aimée de son Dieu, est une marque certaine qu'elle en est aimée, parce que c'est une marque indubitable qu'elle l'aime, & on ne peut l'aimer qu'on n'en soit aimé. C'est, ma Sœur, la plus solide consolation que je crois vous pouvoir donner; mais j'espere que vous n'en aurez plus besoin, lorsque vous recevrez cette lettre. Jesus-Christ ressuscité vous aura donné la paix qu'il a donnée à ses Apôtres en leur donnant son Esprit. Vous ne serez plus dans les larmes voiant votre époux dans la gloire; & vous ne lui ferez point ce tort, que de ne pas prendre autant de part à la joie de son triomphe, que vous en avez pris aux douleurs de son état souffrant & humilié. C'est ce que je lui ai demandé pour vous & hier & aujourd'hui dans le saint sacrifice de la Messe. Je serai bien aise de savoir ce que j'aurai obtenu de Dieu. Vous me ferez plaisir de

m'en

m'en écrire un peu au long: pourvû que vous ne me parliez que de vous vous pouvez m'écrire à l'ordinaire.

LETTRE VII.

A LA MEME. *La preuve que Dieu l'aimoit est qu'elle aimoit Dieu.*

MA TRES-CHERE SOEUR

RElisant votre lettre j'ai été surpris de voir que vous demandiez à Dieu qu'il vous donnât quelques preuves de l'amour qu'il a pour vous, & qu'il ne vous laissât plus dans un doute qui vous tuoit autant de fois que vous y pensiez, en même tems que vous étes obligée de reconnoître qu'il vous en donne la plus grande preuve qu'il en puisse donner à une ame durant cette vie, qui est un vif sentiment de l'amour que vous lui portez. Car vous m'avouez que vous n'étes point en doute que vous ne l'aimiez beaucoup. Et comment donc pouroit-il être que vous n'en soiez aussi beaucoup aimé, puisque votre amour envers lui n'est qu'un effet de son amour envers vous? Avez-vous oublié ces belles paroles de S. Bernard, „ que celui qui aime Dieu ne doit „ point entrer en defiance qu'il ne soit „ aimé de Dieu. " Cessez donc, ma Sœur,

28. Mai 1657.

Sœur, d'être en doute de la chose du monde la plus certaine, qui est que Dieu vous aime, puisque vous l'aimez ; & qu'il vous aime beaucoup, puisque vous l'aimez beaucoup. Il n'y a rien qui vous doive mettre dans une si grande paix parmi vos plus grandes peines, que ce témoignage que vous rend votre conscience que vous aimez beaucoup Dieu. Et j'ajoute encore ce que je crois vous avoir écrit autrefois, que n'aiant point d'autre crainte sur la terre que de n'être pas aimée de Dieu, c'est cela même qui vous doit assurer que vous en étes aimée, parceque cette crainte chaste est la vraie marque de ses plus cheres épouses, qui n'ont point d'autre apprehension dans le monde que de ne pas plaire à leur époux. J'ai trouvé une pensée dans sainte Therese, que je vous envoie, parce que je l'ai jugée propre à vous fortifier contre les troubles où votre ennemi vous veut jetter. On nous montra hier une lettre de Madame de Longueville sur la mort de M. de Bagnols, qui est tout à fait édifiante. Je le recommande à vos prieres, & je vous prie de vous souvenir du fils ainé de Madame la Princesse de Guemené, qu'on appelle maintenant M. de Montbason. Il est malade, & témoigne de fort bons sentimens.

LETTRE VIII.

A LA MEME. *Pour la consoler dans ses afflictions.*

MA TRES-CHERE SOEUR

IL m'ennuie un peu de ne recevoir point de vos nouvelles. Je vous ai beaucoup offert à Dieu dimanche & lundi, que j'ai eu le bien de dire sa sainte Messe. Je ne sai si vous en avez ressenti quelqu'effet. Je ne merite pas qu'il m'écoute, mais il ne peut rejetter le sacrifice de son Fils. Et nous devons croire que s'il n'accorde pas tout ce que nous lui demandons par cette victime sainte, qui lui est toujours agreable, c'est qu'il ne nous est pas utile pour notre salut de recevoir encore la grace pour laquelle nous le prions. C'est pourquoi je ne m'étonnerai pas si vous étes encore dans l'état de peine dans lequel je vous ai laissée. Je suis si persuadé que votre peine vient de Dieu, & qu'elle vous sert à vous faire croître dans son amour en vous purifiant par ce feu spirituel, que je n'en puis être touché d'une autre sorte, que comme on est touché de compassion en voyant une personne qu'on aime beau-

coup

coup entre les mains des Chirurgiens qui lui font souffrir de grandes douleurs, qu'on sait certainement la devoir guerir de ses maux. Voilà comme je suis pour vous; mais avec cette difference qu'on n'est jamais si assuré que ce que les medecins des corps font à nos amis leur sera avantageux pour leur santé, comme je me tiens assuré, que la maniere si rude, dont il plaît au medecin du ciel de traiter maintenant votre ame, lui sera très-avantageuse. Il n'y a rien de plus étonnant que ce que nous conta hier une bonne Demoiselle qui vint hier ici avec M. de Bernieres. Dieu a fait des miracles étonnans par des linges qui avoient touché la sainte épine, qu'elle applique aux malades qui la viennent voir. Elle les aura contés à ma Sœur Angelique de saint Jean; il sera bon que vous les sachiez; car cela nous doit bien reveiller & bien donner de l'amour pour Dieu. Je suis tout à vous.

LETTRE IX.

A Dom ETIENNE *Procureur de la Chartreuse d'Orleans, qui lui avoit écrit de la part du P. le Fevre de l'Oratoire Théologal d'Orleans.* 23. Fev. 1658.

S'Il y a quelque chose après Dieu qui me puisse consoler dans les persécutions que je souffre depuis dix huit ans pour avoir tâché de défendre la verité selon les occasions, & les forces qu'il lui a plu de me donner, c'est de voir que ceux qui sont à lui, ne me croient plus tel que mes ennemis le publient. Car encore que nous ne devions regarder que Dieu dans les services que nous lui rendons, & que quelque estime que les hommes fassent de nous, le témoignage de notre conscience nous doit suffire, sur tout lorsqu'elle ne nous reproche point que nous aions donné lieu par notre imprudence aux calomnies que l'on répand contre nous; neanmoins comme nous nous devons toujours défier de nous mêmes, lorsque dans un grand décri suscité par des personnes puissantes, il se trouve des gens de bien qui ne se laissent point aller aux préventions populaires, & qui sans autre interêt que celui de la verité &

& de la juſtice, oppoſent leur jugement aux médiſances publiques, il ſemble que nous le pouvons conſiderer comme une marque du jugement de Dieu en notre faveur. C'eſt la penſée dans laquelle je me ſuis trouvé en recevant des temoignages auſſi avantageux & auſſi pleins de charité que ſont ceux que le Theologal d'Orleans vous a prié de me rendre de ſa part, lorſqu'il ſe croioit ſur le point d'aller à Dieu. Et je vous avoue que cette approbation que J. C. a inſpirée à ſon ſerviteur de donner à ma foi & à ma conduite, en un tems où rien de la terre ne le pouvoit plus toucher, m'a donné une ſenſible conſolation, & que j'ai beni beaucoup Dieu qui a voulu que je l'aie reçu, lorſqu'une indiſpoſition aſſez fâcheuſe m'empêchant de travailler, me donnoit plus de loiſir de penſer à moi & de me recueillir en notre Seigneur.

J'ai reçu auſſi avec reſpect le conſeil qu'il me donne d'écrire contre les hérétiques; mais comme c'eſt à Dieu de me donner aſſez de lumiere pour un ouvrage ſi important, c'eſt auſſi à lui à en faire naître l'occaſion, & il ſemble que ce tems ici n'eſt guere propre pour cela. Car quelle autorité pourrois-je avoir pour ramener à l'Egliſe ceux qui s'en ſont ſeparés, lorſqu'on ſouffre que mes pro-

pres

pres freres me traitent comme si moi-même je n'en étois plus ? J'ai reconnu aussi par experience que cela serviroit peu pour detromper ceux que la médisance a prévenus contre moi, puis qu'après avoir travaillé à venger l'Eglise contre l'insolence & les impietés de Labadie, & l'avoir en effet couvert d'une confusion qui l'a reduit au silence, ceux mêmes qui nous avoient engagés dans ce travail n'ont pas laissé de se servir de l'Apostasie de ce miserable pour nous rendre suspects & odieux. C'est, mon Pere, ce qui me persuade qu'il faut laisser faire Dieu, & en attendant qu'il lui plaise de dissiper les nuages dont il souffre que la verité soit couverte, le servir avec toute la fidelité qui nous sera possible, *per infamiam & bonam famam, per gloriam & ignobilitatem.*

J'ai beaucoup de joie de ce que Dieu a retiré M. le Théologal de l'extremité où il étoit. C'est un temoignage de l'amour de notre Seigneur envers l'Eglise, lorsqu'il y conserve les gens de bien, comme c'est souvent une marque de sa colere lorsqu'il les retire à lui. Je ne sai s'il seroit en état de se pouvoir faire lire quelques unes des lettres Apologetiques que vous avez. Je serois bien aise d'en avoir son jugement. J'ai trouvé aussi parmi

parmi mes papiers la copie d'une lettre que j'écrivis à M. de la Haye * il y a quatre ou cinq mois dans une grande ouverture de cœur, vous me ferez un vrai plaisir de la lui montrer, je vous supplie de remercier Dom le Fevre de la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, & de l'assurer que ne voulant point separer ce que Dieu a si fortement uni, je crois lui écrire en vous écrivant; étant à l'un & à l'autre ce que l'on peut être de cœur & d'affection.

Tome 1. lettre 54. pag. 231.

LETTRE X.

10. Mars 1657.

*A M. *. Eloignement que l'on doit avoir des louanges.*

... JE ne vous renvoie pas encore les vers; M. de Sacy ne les aiant pas vus. Les pensées en sont belles, la versification médiocre. Mais tout consideré il faut prier votre ami de ne les point publier, parce que ces louanges ne serviroient qu'à irriter nos ennemis, & à attirer davantage la persécution sur Port-Roial. Outre que Dieu demande plutôt de nous que nous nous humiliions devant lui, en souffrant les injures dont on nous déchire, que de soufrir qu'on nous releve par des éloges qui ne sont point

point proportionnés à l'état d'abbaiſſement dans lequel il veut que nous demeurions.

Je ne ſuis point en état de penſer aux cas de M. de Ciron, & ils ſont ſi importans que je n'oſerois pas les reſoudre, & me rendre garand devant Dieu d'être demeuré dans le juſte temperament qu'il eſt ſi difficile de trouver dans ces rencontres.

LETTRE XI.

Réponſe à quelques plaintes contre la 3. Diſquiſition de Paul Irenée. 27. Mai 1657.

JE ſuis bien aiſe qu'on n'ait trouvé à redire dans la 3. Diſquiſition qu'un trop grand abaiſſement. C'eſt une marque certaine qu'elle fera l'effet qu'on a deſiré, qui eſt de deſarmer les Moliniſtes, & de nous mettre tellement hors de leurs priſes en ce qui regarde la foi, qu'ils n'aient plus autre choſe à nous reprocher, ſinon que nous expliquons Janſenius trop favorablement, & que nous ſommes maintenant Catholiques, mais que nous ne l'avons pas toujours été. Il ne ſera pas difficile de nous défendre de ce reproche qui ne regardera plus que nos perſonnes; & cependant nous jouirons du bon-

bonheur de voir la verité en pleine assurance. La difficulté de les reduire à ce point sans la blesser, soit en abandonnant M. d'Ipre & souscrivant à sa condamnation sous prétexte de se soumettre au Pape; soit en demeurant d'accord de quelque sentiment que l'on croiroit faux, parce qu'il seroit commun dans les écoles, comme on vouloit que je fisse pour empêcher la censure de Sorbonne; soit enfin en deguisant ses sentimens par des termes équivoques qui n'étant point expliqués pourroient porter dans l'erreur : il me semble que pourvû qu'on évite ces trois choses, il n'y a rien qu'on ne doive faire pour donner la paix à l'Eglise. Or je ne vois pas qu'on puisse accuser l'auteur de la 3. Disquisition d'être tombé en aucun de ces defauts, comme il est aisé de le montrer en repondant en particulier à toutes les plaintes de nos amis.

I.

La premiere & à laquelle toutes les autres se rapportent, est qu'on admet la grace suffisante d'Alvarès.

REPONSE.

Si on l'avoit admise generalement sans aucune explication, on y pourroit trouver à redire avec raison; mais si on n'en a retenu que ce qui est exactement vrai, & si on a oté tout sujet d'abuser de cette re-

reconnoiſſance pour affoiblir la doctrine de S. Auguſtin & de M. d'Ipre, qu'y a-t-il en cela que de louable ? Eſt-ce qu'il faut perdre de gayeté de cœur l'avantage que nous avons de n'avoir point de ſentiment touchant les 5. propoſitions qui ne ſoient approuvés par les Thomiſtes ? Ceux qui connoiſſent Rome ſavent aſſez qu'il n'y a rien qui puiſſe plus empêcher qu'on ne nous y cenſure, les Theologiens de l'Ecole y étant plus conſiderés que les Peres mêmes : je ne vois donc pas qu'il y eut de la prudence au tems où nous ſommes, de ne pas menager l'autorité de ces ſcolaſtiques, quand on le peut faire ſans bleſſer la verité.

Or pour faire voir qu'on ne l'a point bleſſée en cette rencontre, il y a trois choſes à conſiderer dans la grace ſuffiſante d'Alvarès 1. cette grace en ſoi, 2. ſon nom de ſuffiſante, 3. ſon étendue, c'eſt-à-dire, quant & à qui elle eſt donnée. Ce qu'il dit touchant le premier eſt vrai & conforme à S. Auguſtin & à M. d'Ipre. Il parle mal dans le ſecond, & il ſe trompe dans le dernier. Or l'auteur de la Diſquiſition n'a approuvé que le premier point. Il a corrigé le deuxieme, & reſtraint le dernier. Et ainſi je ne vois pas ce qu'on y peut trouver à redire. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de montrer en peu

de paroles. La grace ſuffiſante, ſelon Alvarès, conſiderée en elle même & faiſant abſtraction ſi elle eſt bien ou mal appellée ſuffiſante, conſiſte dans les commencemens de la bonne volonté que Dieu inſpire pour nous porter au bien, mais qui ne ſont pas aſſez forts pour nous faire faire le bien, ſi Dieu n'y ajoute une grace plus forte. Or qu'y a-t-il en cela qui ne ſoit très vrai : *Conatus noſtri*, dit S. Bernard, *& nulli ſunt ſi non excitentur*; (voila la grace à laquelle les Thomiſtes donnent le nom de ſuffiſante) *& caſſi ſi non adjuventur*. Voila l'autre grace que les Thomiſtes appellent efficace ; quoi qu'ils reconnoiſſent en même tems, comme on l'a remarqué dans la 3. Diſq. N. 11. que la premiere même eſt efficace au regard de l'effet qui lui eſt propre, & que Dieu veut qu'elle ait, quoi qu'elle ne ſoit pas efficace au regard d'un autre effet auquel elle ſe raporte. Ainſi Dieu peut donner à un avare une grace qui lui faſſe faire un effort pour vaincre ſon avarice, & lui inſpire un deſir de donner l'aumône, quoi que cet avare enſuite ſe laiſſant vaincre à ſon avarice, n'execute point ce bon deſir & ne donne point l'aumône. On ne peut pas nier que cela n'arrive ſouvent, comme S. Auguſtin le temoigne, quand il dit à la fin du dernier ouvrage contre

Julien, que le baptisé péche lorsqu'il consent à la concupiscence, *Spiritu adversus eam, vel non concupiscente, vel non fortiùs concupiscente.* Or en cette rencontre on peut dire que cette grace est efficace & inefficace, qu'elle a son effet, & qu'elle n'a pas son effet. Elle est efficace, parce qu'elle inspire efficacement un bon desir, quoi que foible: *Per eam gratiam*, selon S. Bernatd, *conatus exitatur*, en quoi elle a son effet. Et elle est inefficace, parce que ce bon desir se perd & ne va pas jusqu'à l'execution de la bonne œuvre, en quoi elle n'a pas son effet, *Conatus ille cassus est dum non adjuvatur.*

Je ne pense pas que personne puisse nier que cette doctrine ne soit très certaine, & très catholique & entierement conforme à la doctrine de S. Augustin & de M. d'Ipre. Or c'est tout ce qu'on a approuvé en approuvant la grace suffisante d'Alvarès en elle même, comme on le fait voir dans la 3. Disq. N. 10. & 11.

2. Pour ce qui est du nom de suffisante qu'Alvarès donne au regard de l'effet qu'elle n'a point, on a assez declaré qu'on ne l'approuve point, puisqu'on en parle ainsi N. 14. *Augustini discipulis in gratiâ sufficiente Thomistica nihil displicet præter nomen, quo vos ad Molinam foven-dum abutimini.* Et plus bas: *Quamobrem*

ut dixi, res isto nomine à Thomistis significata probatur ab omnibus, at verbum ipsum ante Moliniano veneno perpurgandum, quàm in Ecclesiam invehatur, aut certè cum ea cautione usurpandum, ut Molinisticus sensus expressè rejiciatur.

3. Alvarès semble enseigner que cette grace qu'il appelle suffisante est necessaire pour pêcher, & pour rendre les commandemens possibles; & c'est en quoi il se trompe, & qu'il s'écarte de S. Augustin & de S. Thomas, mais aussi on ne peut point dire avec verité qu'on l'ait suivi en cela dans la 3. Disquisition. Car il y a bien de la difference entre dire qu'on ne rejette pas ce qu'Alvarès admet par le mot de grace suffisante, & dire, qu'on l'admet avec autant d'étendue que fait Alvarès. On a dit l'un & non l'autre, ou plutôt on a assez témoigné qu'on ne vouloit point s'engager dans cette derniere opinion d'une grace suffisante donnée à tous ceux qui pêchent, puisqu'on a toujours eu soin de marquer qu'on étoit d'accord avec les Thomistes, non pas generalement en tout, mais seulement sur le sujet des 5. propositions N. 10. *Nam illi (Augustini discipuli) circa quinque propositiones cum vulgaribus Thomistis omnino consentiunt.* Or il n'y a rien dans les 5. propositions qui oblige en aucune sorte d'éten-

d'étendre la grace appellée ſuffiſante par les Thomiſtes à tous ceux qui péchent ou à tous ceux qui ſont obligés d'obſerver quelque commandement de Dieu. Car la premiere ne parle que de ceux qui veulent & qui s'efforcent, & qui par conſéquent ont cette grace, puiſque c'eſt par elle qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent: & pour la ſeconde, il ſuffit qu'il y ait quelque grace à laquelle on reſiſte, en empêchant qu'elle n'ait ſon effet en la maniere que nous avons expliqué.

Mais de plus pour marquer encore mieux que quoi qu'on reconnoiſſe cette grace des Thomiſtes, on ne s'engage pas à l'accorder à tous les hommes, ou à tous les juſtes qui pêchent, on a reſtraint ceux à qui on l'accorde *à tous les juſtes qui veulent & qui s'efforcent* N. 14. *Si ſatis innotuerit non eam hoc verbo ſignificari gratiam quæ complectatur omnia ad agendum neceſſaria, nihil jam erit cur non id nominis facilè admittatur, & hoc ſenſu gratia ſufficiens* OMNIBUS JUSTIS VOLENTIBUS ET CONANTIBUS *concedatur.*

Il eſt donc clair, ce me ſemble, que l'auteur de la Diſquiſition n'a approuvé la doctrine d'Alvarès qu'en ce qu'elle eſt vraie, & qu'il ne s'eſt point engagé à rien ſoutenir qui ne ſoit entiere-

 ment

ment conforme à S. Auguſtin & à M. d'Ipre, comme j'avois entrepris de le montrer.

II.

La 2. plainte eſt qu'on donne aux Jeſuites un grand avantage en admettant une opinion qu'ils rendront ridicule quand il leur plaira.

REPONSE.

Il n'y a que deux choſes qui puiſſent rendre l'opinion d'Alvarès ridicule. L'une le mot de *ſuffiſante*, parce qu'il le prend en un ſens auquel on n'a point accoutumé de le prendre dans le monde. L'autre qu'il ſemble croire que cette grace ſoit neceſſaire afin de rendre les commandemens poſſibles. On ne s'eſt engagé dans la Diſquiſition à ſoutenir ni l'un ni l'autre. Et ainſi je ne ſai pas comme les Jeſuites s'y prendroient pour rendre ridicule ce qu'on y admet.

III.

On dit en 3. lieu, que ſi on eût voulu au commencement admettre cette grace tout ſeroit demeuré en paix.

REPONSE.

On auroit eu fort grand tort de refuſer la paix, ſi on l'avoit pu obtenir à cette condition; mais il n'a jamais tenu à cela. Je me ſouviens fort bien de ce qu'on nous demandoit durant les aſſemblées de Sorbon-

bonne. On vouloit que l'on reconnût une grace actuelle qui fut toujours présente quand on étoit obligé d'öbſerver quelque commandement, ou de vaincre quelque tentation. Or c'eſt ce qu'on ne reconnoît point dans cet écrit.

I V.

On dit enfin que c'eſt ſe dementir & biaiſer d'admettre à preſent ce qu'on a rejetté autrefois.

R E P O N S E.

On n'admet rien qu'on n'ait toujours admis, comme on peut voir par la fin de la Defenſe de la Conſtitution. Toute la difference qu'il y peut avoir entre ce qu'on écrit aujourd'hui, & ce qu'on écrivoit autrefois, eſt qu'on prend maintenant plus d'avantage de la doctrine des nouveaux Thomiſtes touchant les 5. propoſitions, parce qu'on la connoit mieux qu'on ne la connoiſſoit alors. Car comme j'ai avoué ingenument dans la Diſſertation latine, le principal ſujet qui nous donnoit de l'averſion de la doctrine d'Alvarès, eſt que nous avions cru ſur la foi des Moliniſtes qu'Alvarès condamnoit d'héreſie cette propoſition : *On ne peut rien faire de bon ſans la grace efficace* ; quoi qu'il avouât qu'on ne fait rien de bon ſans elle. Mais aiant lu depuis cet auteur, nous avons trouvé tout le contraire, comme je l'ai

montré dans la Dissertation. Voila pour dire le vrai ce qui nous a reconcilié avec Alvarès. Outre ce que nous avons vû encore qu'il n'est point si aheurté au mot de *pouvoir prochain* qu'on le faisoit croire, mais qu'il demeure d'accord qu'il y a une signification de ce mot selon laquelle on n'a point le pouvoir prochain de faire le bien que par la grace efficace. Comme on s'étoit contenté de lire & les Peres & S. Thomas, on ne connoissoit pas assez particulierement la doctrine des nouveaux Thomistes jusqu'à ce que ces disputes eussent obligé d'en faire une étude particuliere. Mais il est du devoir d'un vrai Theologien de s'instruire toujours de plus en plus, & de ne point rougir de reconnoitre ce qu'on avoit pu ignorer auparavant. Je prie Dieu qu'il me fasse la grace de ne point mettre en cela mon point d'honneur : & sur tout de ne perdre pas un avantage que je crois considerable pour le repos de l'Eglise, sous prétexte que faute d'instruction, on ne s'en étoit pas si bien servi auparavant. Il seroit bon que nos amis qui font ces objections eussent pris la peine de lire ce qui est dit de la grace suffisante dans la 3. partie de la Dissertation. Je pense qu'ils y trouveront l'éclaircissement de tout ce qui leur fait de la peine, & qu'ils ne seront plus en mau-

mauvaise humeur contre l'auteur de la Disquisition.

LETTRE XII.

Au P. SALESSE, CHANOINE REGULIER DE S. GENEVIEVE. *Que la difference des graces des deux états est très-obscure; qu'il s'en faut tenir à S. Augustin.* 2. Juin. 1657.

MON REVEREND PERE.

QUoi qu'il soit vrai qu'une occupation importante qui ne se pouvoit differer, m'ait empêché de vous repondre aussi-tôt que j'ai reçu votre lettre, je vous avoue neanmoins, que ce n'est pas sans peine que je le fais, & que j'aurois été fort aise de m'en pouvoir dispenser. Car il me semble que nous pouvons toujours beaucoup considerer l'avis qu'un Apôtre nous donne de ne pas prendre facilement la qualité de maître, parce que c'est attirer sur soi un plus grand jugement. C'est ce qui m'a fait tant differer à vous repondre à une autre lettre, où vous me proposiez la même chose que dans cette derniere, parce que n'y aiant gueres, autant que j'en puis juger, de difficulté plus grande que celle là dans toute la Theologie, & ne me sentant pas capable

de vous l'éclaircir de telle ſorte que vous euſſiez ſujet d'en être entierement ſatisfait, j'avois peine à me reſoudre de vous en dire mon ſentiment, parce que j'avois ſujet d'apprehender que mon autorité n'étant pas aſſez conſiderable pour vous determiner à me croire, cela ne ſervît qu'à nous embaraſſer davantage & à augmenter nos doutes. Neanmoins, Mon Pere, je n'ai pas cru pouvoir reſiſter plus longtems à des prieres accompagnées de tant de témoignages d'affection. C'eſt pourquoi je vous dirai mes penſées ſur la difficulté que vous me propoſez; mais en vous ſuppliant de trouver bon que je les marque ſeulement ſans les fortifier par des autorités ou des preuves qui nous ſont aſſez connues, & qui demanderoient plus de loiſir pour être expliquées dans toute leur force, que je n'en ai maintenant.

Premierement, Mon Pere, je vous avoue que je ne comprends pas la difference que vous mettez entre la grace efficace & la motion ou prédetermination à une bonne action, ſi vous prétendez en même tems, comme il ſemble que vous faites, 1. que la bonne action eſt une ſuite auſſi infaillible de cette prédetermination dans l'état d'innocence, que de la grace efficace dans celui-ci. 2. Qu'il étoit auſſi infaillible qu'un ange ne perſeveroit point n'é-

n'étant point determiné à perseverer, qu'il est infaillible qu'un juste ne perseverera point, ne recevant point de Dieu le don efficace de la perseverance. 3. Que cette prédetermination depend autant de la volonté de Dieu dans le premier état, que la grace efficace dans le second. Car la grace efficace ne repugne point au premier état en tant que grace, puisque tout le monde avoue qu'en quelque état que ce soit, on ne peut rien faire de bon sans la grace de Dieu, mais si elle y repugne, comme il semble que vous l'avouiez, ce ne peut être que par sa condition d'*efficace*, & ainsi tout ce que vous appellez du mot de motion & de prédetermination ne lui repugnera pas moins qu'elle, si cette motion n'est pas moins efficace qu'elle, c'est-à-dire, si elle a aussi bien qu'elle ces deux conditions: l'une qu'elle soit absolument necessaire à tout bon mouvement, de sorte qu'on n'en ait jamais sans elle; l'autre qu'elle emporte infailliblement ce bon mouvement, de sorte qu'on n'ait jamais cette motion sans l'avoir. Ainsi, Mon Pere, il me semble que cette distinction de mots ne sert de rien pour resoudre cette grande difficulté, mais qu'elle consiste toute entiere à savoir, si, comme maintenant depuis le péché, la premiere cause du discernement entre deux

justes, dont l'un persevere & l'autre ne persevere pas, vient de ce que Dieu fait perseverer l'un & ne fait pas perseverer l'autre, l'on peut dire la même chose de deux Anges, quelque nom qu'on donne au moien dont Dieu s'est servi pour faire perseverer l'un, par lequel il ne lui a pas plû de faire perseverer l'autre, quoique ce dernier n'eût rien fait qui le rendit plus indigne de cette faveur que le premier à qui il l'a faite; ou, ce qui est la même chose, si les Anges avoient necessairement besoin pour perseverer dans l'amour de Dieu d'une prédetermination, qui fut telle, qu'il ne pouvoit pas arriver que ceux à qui elle étoit accordée, ne perseverassent pas dans cet amour, ni que ceux à qui elle n'étoit pas accordée, ne cessassent pas d'aimer Dieu. Et de là depend necessairement ce qu'on doit dire de la prédestination des Anges. Car si on doit admettre à leur égard une telle prédetermination, il est indubitable que la prédestination des bons Anges n'a pas été moins gratuite que celle des saints, & que la reprobation des Demons n'a pas moins son origine dans la seule volonté de Dieu, que celle des hommes que Dieu a laissés dans la masse corrompue.

Or puisque vous desirez, Mon Pere, que je vous dise mes pensées sur un point

si

ſi difficile, il me ſemble qu'on peut conſulter ſur cette queſtion ou la raiſon ou l'autorité, c'eſt-à-dire, la tradition, car il n'y en a rien d'exprès dans l'Ecriture; outre que c'eſt par la tradition qu'elle ſe doit entendre. Si on conſulte la raiſon, je n'y vois que des ſujets de doute dont je ne me puis tirer, & pour parler comme les Mathematiciens, ce problême me paroît tout à fait indiſſoluble par cette voie. Car il ſe trouve des raiſons ſi fortes de part & d'autre, qu'il eſt bien difficile de ſe determiner à aucun parti, parce qu'on n'en peut prendre qui ne ſoit combattu par des argumens très puiſſans, & ſur leſquels il eſt preſque impoſſible de ſe ſatisfaire.

On eſt porté à embraſſer votre opinion, lorſqu'on conſidere que ſans cela on ne ſauroit preſque expliquer la dependance que les creatures ont de Dieu dans toutes leurs actions, ou, ce qui eſt la même choſe, la ſubordination eſſentielle des cauſes ſecondes à la premiere, & la maniere dont la providence de Dieu s'étend generalement à tout & aux péchés mêmes de toutes les creatures intelligentes dont il ſe ſert pour accomplir ſes deſſeins, quoi qu'il n'en ſoit pas l'auteur.

Mais d'autre part on ne voit pas comment ſe peut accorder avec la bonté de

Dieu un decret éternel au regard des creatures intellectuelles exemptes de tout vice & de tout péché, & qui auroit précedé toute prevision de leurs merites, d'où il s'ensuivroit l'exclusion de plusieurs de ses creatures du Roiaume de Dieu, pour lequel elles ont été créées & du quel elles ne peuvent être separées sans être miserables. Que si cela étoit possible, S. Augustin auroit fort mal prouvé le péché originel dans les Enfans, parce qu'autrement Dieu seroit injuste de priver de son Roiaume ceux qui meurent sans baptême. Car quelle plus grande injustice y auroit-il en cela, que dans le dessein qu'on voudroit que Dieu eut pris au regard des Anges d'en priver une grande partie de ce même Roiaume, avant que d'avoir prevu qu'ils l'offenseroient?

Voilà l'embarras où nous nous trouvons quand nous voulons décider par notre raison une si grande difficulté. Et notre raison même nous montre que nous ne devons pas nous étonner que cela soit ainsi. Car notre esprit étant si borné, & Dieu étant infini, il est impossible que nous comprenions par nous mêmes que très imparfaitement, la maniere dont il a pû disposer de ses creatures sans préjudice ni de sa souveraineté ni de sa bonté, & qu'ainsi nous puissions allier toutes les sui-

ſuites de ſes perfections incomprehenſibles, dont chacune nous paroît très vraie étant conſiderée à part, & qui nous paroiſſent ſe combattre l'une l'autre étant conſiderées enſemble.

Et c'eſt ce qui nous oblige non ſeulement par eſprit de pieté, mais même par un inſtinct de la vraie raiſon, de ne nous fier que peu à notre raiſon, mais de rechercher la reſolution de ces difficultés ſi impenetrables d'elles mêmes, dans la tradition de l'Egliſe, dont les SS. Peres ont été les dépoſitaires, nous arrêtant principalement à ceux que la même Egliſe nous aſſure avoir été ſingulierement éclairés de Dieu ſur chaque matiere.

Ainſi comme perſonne ne doute que S. Auguſtin & ſes diſciples n'aient été tels dans la matiere de la grace, je crois que nous devons faire ceder tous nos raiſonnemens à leur autorité; & cela étant, je ne vois pas qu'on puiſſe avoir un autre ſentiment touchant les Anges que celui qu'il a exprimé ſi nettement dans le livre de la correction & de la grace, non en paſſant & par rencontre, mais en traitant cette queſtion à fond, & dans le deſſein de montrer que Dieu ſe conduit maintenant d'une autre ſorte envers les hommes depuis le péché, qu'il ne s'eſt conduit envers Adam & envers les Anges avant le pé-

péché. Or en quoi met-il cette differente conduite? En ce qu'il a laiſſé Adam & les Anges à leur libre arbitre, les aidant de telle ſorte qu'ils pouvoient ſe ſervir ou ne ſe pas ſervir de ſon ſecours, ſelon qu'il leur plaiſoit : & maintenant au contraire déterminant le livre arbitre à entrer dans le bien & à y perſeverer par la puiſſance d'une grace, *quâ infirmitas voluntatis humanæ indeclinabiliter & inſuperabiliter agitur.* J'omets les autres preuves, parce qu'elles vous ſont connues.

Je vois bien, mon Pere, que vous repondés que cela prouve ſeulement qu'Adam & les Anges avoient une grace ſuffiſante, & que nous n'en avons plus maintenant qui ne ſoit efficace. Mais cela ne ſe peut accorder avec la doctrine de S. Auguſtin. Car croiant, comme vous faites, qu'outre cette grace que vous appellez ſuffiſante, Adam & les Anges avoient beſoin pour perſeverer effectivement que Dieu les determinât efficacement à perſeverer dans le bien, & qu'il n'y a pas déterminé ceux qui n'ont pas perſeveré, vous ne pouvez donner à cette grace d'Adam le nom de ſuffiſante qu'au ſens des nouveaux Thomiſtes, que je crois avoir fait voir dans la Diſſertation latine être éloigné de l'eſprit de S. Auguſtin, ni lui ni aucun autre
Pe-

Pere n'aiant jamais appellé suffisant pour agir effectivement que ce qui suffit seul pour agir. Et ainsi ce ne seroit pas s'accorder avec S. Augustin, que de retenir un nom qui semble favoriser sa doctrine, mais en le prenant en un sens qui le ruine entierement.

2. Si la grace avec laquelle Adam pouvoit perseverer peut être appellée suffisante, quoiqu'il eut encore besoin pour perseverer, que Dieu l'y déterminât efficacement, je ne vois pourquoi il n'y aura pas encore maintenant une infinité de graces qui pourront avec la même raison être appellées suffisantes; & ainsi cela ne mettra aucune difference entre son état & le nôtre.

3. Enfin laissant là ce mot, & supposant que Dieu ait donné à deux Anges cette grace suffisante, je ne vois pas que pour cela on pût dire d'eux avec verité, plutôt que de deux hommes justes, ce que dit S. Augustin, que Dieu les a laissés à leur libre arbitre, au lieu qu'il ne nous y laisse pas maintenant, s'il étoit vrai que ces Anges n'eussent point été en état de se servir de cette grace suffisante, qu'étant déterminés de Dieu efficacement à s'en servir, en sorte que l'un s'en fut servi y étant déterminé, & l'autre ne s'en fut pas servi n'y étant pas déterminé. Car que

Dieu agit-il plus maintenant dans les hommes pour ce qui eſt de cette détermination au bien en elle même? Je dis en elle même, pour ôter toute la difference qu'on peut mettre entre les mots de grace & de motion qui ne ſert de rien, comme je l'ai déja montré, pour pouvoir dire qu'une perſonne ait été plutôt laiſſée à ſon libre arbitre qu'une autre.

Vous voiez aſſés, Mon Pere, la force de cette autorité ſans que je l'étende davantage. J'en retranche auſſi beaucoup d'autres qui decouvrent clairement le ſentiment de S. Auguſtin; mais je ne puis que je ne marque en un mot qu'il n'y a rien, ce me ſemble, de plus contraire à la predeſtination gratuite des Anges, que ce que S. Auguſtin dit en cent endroits, que de ce qu'il n'y a point d'injuſtice en Dieu dans la préference qu'il fait d'une partie des hommes à l'autre, en choiſiſſant les uns pour ſon Roiaume & n'y choiſiſſant pas les autres, c'eſt parce qu'ils méritoient tous par le péché d'en être privés, juſque là qu'il ne craint point de dire que ſi la maſſe des hommes eut ſeulement été exemte de bien & de mal, ce ne ſeroit pas ſans ſujet qu'on trouveroit qu'il y auroit de l'injuſtice à en faire des vaſes de deshonneur, c'eſt-à-dire des reprouvés. Or, ſelon S. Auguſtin, la

ſeu-

ſeule excluſion éternelle de la jouiſſance de Dieu rend une creature intelligente miſerable, & par conſequent la met au rang malheureux des reprouvés. Comment donc ſe ſeroit-il pu faire que la maſſe des Anges n'étant point ſouillée par aucun péché, il s'en ſoit fait des vaſes d'ignominie par le decret éternel, qui avant la préviſion d'aucun merite les a ſeparés en deux parties, dont l'une devoit jouir éternellement de Dieu, & l'autre être éternellement privée de cette jouiſſance, ſans laquelle ils ne pouvoient être que malheureux.

Enfin il eſt ſi clair que cette opinion de la prédeſtination gratuite des Anges eſt contraire à S. Auguſtin, qu'Eſtius a été obligé de l'avouer, & de ruiner par le même moien les deux differens ſecours de Dieu proportionnés aux deux états; *adjutorium ſine quo, & adjutorium quo.*

Pour ce qui eſt de S. Thomas, j'avoue qu'il y a aſſés de difficulté à accorder tous ces principes avec la doctrine de S. Auguſtin ſur ce ſujet. Mais il faut auſſi avouer, qu'il y a beaucoup de choſes qui ne ſe peuvent expliquer que ſelon cette doctrine, comme ce qu'il dit dans le livre 3. *contra gentes* au ch. 1591. ſi je ne me trompe, que Dieu eſt toujours prêt de donner ſa grace ſi nous n'y mettons point d'em-

d'empêchement, & que dans la nature entiere il dependoit des hommes d'y mettre ou de n'y point mettre empêchement, ce qui n'est pas en cet état, parce que c'est maintenant une grace de ce que nous n'y mettons point d'empêchement. A quoi on peut ajouter qu'il semble attribuer toujours le refus de la grace à quelque péché précedent, & donner aussi comme S. Augustin la corruption de la masse originelle pour la premiere cause de la reprobation des hommes, comme on l'a fait voir dans le nouveau livre contre le P. Nicolai intitulé: *Vindiciæ S. Thomæ.* Mais je crois, Mon Pere, que vous devez voir, le livre de M. Sinnich qui se vent chez Billaine, intitulé, *Peregrinus Hierosolimitanus*, où cette question est traitée fort au long, avec un très grand nombre de très beaux passages, & les plus fortes autorités pour appuier le sentiment auquel vous témoignez avoir inclination, y sont assez bien expliquées.

Voila, Mon Pere, ce que je vous puis dire sur ce sujet dans la nécessité où je me suis trouvé de satisfaire à la demande que vous m'en avez faite. Je n'aurois eu garde de m'y engager de moi même, je ne me sens point assez éclairé sur une matiere si profonde pour enseigner ceux qui doivent enseigner les autres. Mais comme

me je ne prétends point vous inſtruire de ce que vous ſavez auſſi bien que moi, je vous ſupplie ſeulement de prendre cette lettre pour un témoignage de la ſincerité avec laquelle Je ſuis &c.

LETTRE XIII.

A une RELIGIEUSE, *qui lui demandoit la grace d'être ſous ſa direction.* en 1657.

Gloire à Jeſus-Chriſt au très ſaint Sacrement.

MA TRES-CHERE SOEUR.

JE ſerois bien indigne de la bonne opinion que vous avez conçue de moi, ſi je ne m'eſtimois plus honoré, de ce qu'une ſervante de Jeſus-Chriſt s'adreſſe à moi de ſi loin, dans la croiance que je pourai contribuer quelque choſe pour ſon avancement dans la voie de Dieu, que de toutes les faveurs que les plus grands du monde me pouvoient faire. On ne peut être vraiment Chrétien qu'on ne ſoit dans ce ſentiment, puiſque ſi nous avons un peu de foi nous devons faire plus d'eſtime de la moindre des ames qui ſont à Dieu, que de tout ce qu'il y a de plus grand & de

de plus relevé ſur la terre. Mais ce qui me donne de la peine & de la confuſion tout enſemble dans ces rencontres, eſt que je ne trouve pas en moi ce que l'on y vient chercher, & que je reconnois tous les jours de plus en plus combien je ſuis peu capable de donner aux ames ce que moi même ne ſens pas encore avoir reçu de Dieu. J'en gemis ſouvent en ſa préſence, & ce m'eſt une ſenſible humiliation d'avoir à conduire des perſonnes, qui ſont beaucoup meilleures que moi, & plus éclairées dans cette ſcience des ſaints, qui eſt infiniment plus divine que celle qu'on apprend dans les Ecoles, & qui eſt le fruit de cet amour pur dont Dieu conſume ſes veritables épouſes. Je crois neanmoins, que je me dois aveugler là dedans, parce qu'il me ſemble que Dieu m'a appellé à le ſervir, & qu'ainſi je dois attendre tout de lui ſans conſiderer mon indignité : mais il n'en eſt pas de même au regard des perſonnes auxquelles je n'ai point encore d'engagement. J'ai ſujet d'apprehender que je ne courre, lorſque Dieu ne m'envoie point, & que méritant par ma temerité d'être deſtitué de ſon ſecours, je ne me trouve dans mon indigence toute nue, qui eſt plus grande qu'on ne le peut croire. Et il me ſemble, ma très-chere Sœur, qu'il faut être en-

encore plus assuré de la vocation de Dieu, lorsqu'il s'agit de conduire une âme qu'on ne peut connoître que par lettres, parce qu'y aiant sans doute beaucoup plus de difficulté, on a aussi besoin d'une plus grande assistance de la part de Dieu. Il faut qu'il supplée; car il est bien difficile de servir une ame, qu'on n'ait une connoissance particuliere de tous ses besoins. Et comme il est presqu'impossible de l'avoir en étant absent, il faut que ce soit Dieu même qui supplée à ce defaut par une lumiere extraordinaire de son Esprit. Et c'est ce que je n'oserois me promettre, reconnoissant trop combien mes lumieres sont bornées.

Vous vous trompez, ma Sœur, si vous en jugez autrement, & les livres que vous avez lus vous peuvent avoir donné une fausse idée à laquelle vous ne devez pas vous arrêter. Il n'y a rien de moi en tout ce que vous avez vu de moi; j'ai simplement rapporté les sentiments des saints Peres, je n'ai vu que par leurs yeux, & n'ai parlé que par leurs langues. Or quoi qu'il soit vrai que nous ne puissions pas suivre de meilleures regles que celles de ces grands saints, quelques connoissances que nous en aions, cela n'empêche pas que pour bien appliquer ces maximes generales aux dispositions singulieres de chaque personne, on n'ait besoin d'une prudence toute di-

divine, qui ne ſe trouve point dans les livres, mais qui eſt un des plus grands effets de l'onction du ſaint Eſprit. Si vous pouvez, ma très-chere Sœur, me l'obtenir par vos prieres, je me ſens très diſpoſé à vous rendre tous les ſervices que Dieu me fera connoître agréer que je lui rende en votre perſonne. Cependant pour ne vous pas fruſter entierement de votre attente, trouvez bon que je vous adreſſe à un directeur infiniment meilleur que moi. Ce ſera S. Bernard, qui vous apprendra par d'excellentes paroles quelle doit être la confiance d'une ame qui aime Dieu, de quelque traitement qu'il uſe envers elle, puiſque parmi les plus grandes tenêbres & les plus penibles deſolations, ſa peine même la doit conſoler, & lui ſervir de ſoutien, parce que ne venant que de la crainte de ne pas poſſeder Dieu, elle lui ſert d'un témoignage aſſuré qu'elle aime celui qu'elle craint de perdre, & que par conſequent elle en eſt aimée; ce qui comprend tout ce qu'on peut ſouhaiter, & en cette vie, & en l'autre.

Je ne ſai ſi vous avez veu les lettres de M. l'Abé de ſaint Cyran. Je vous les envoirai de bon cœur, ſi vous ne les avez point; ne croiant pas vous pouvoir rendre un plus grand ſervice que de vous donner la connoiſſance d'un livre ſi édifiant

fiant & si propre à nourir l'esprit des plus pures maximes de la pieté chrétienne. Peut-être n'aurez vous pas oui parler du grand nombre de miracles qu'il a plu à Dieu de faire depuis un an par une sainte épine de sa couronne qui est au Monastere des Religieuses du Port-Roial. Je vous envoie les prieres qui ont été dressées pour lui en rendre graces, & pour honorer Jesus-Christ dans ce mistere; n'aiant point de doute que vous ne fussiez bien aise de vous unir dans une devotion si sainte avec ces bonnes filles, dont vous me demandez les prieres dans votre lettre. Je n'ai pas manqué de leur témoigner votre desir, & vous pouvez vous assurer que ce sera de tout leur cœur qu'elles les offriront pour vous à celui qui daigne leur témoigner une protection si visible, lorsque les hommes les menacent des plus grandes persécutions. Il y en a une particulierement qui s'y est sentie plus obligée par l'affection qu'elle a toujours conservée pour la Flandre depuis un voiage qu'elle fit il y a dix ou douze ans, n'étant pas encore alors Religieuse de Port-Roial, mais d'une autre maison dont la superieure l'avoit envoiée à Bruxelles, où elle avoit laissé quelques Religieuses en venant en France avec Madame la Duchesse d'Orleans, où elle

s'étoit établie. Peut-être que vous aurez oui parler de cette Religieuse, qui s'appelloit la Mere Marguerite. Mais Dieu a voulu qu'elle ait eu connoissance de votre Monastere, pour nous donner sujet de le louer du bon ordre qui s'y observe, & d'en être d'autant plus affectionnés à vous servir en tout ce que nous pourons. Je me trouve depuis un mois dans une indisposition qui m'a empêché de vous repondre plutôt. Je vous supplie de me recommander à notre Seigneur, & de me croire avec toute sorte de sincerité & d'affection.

LETTRE XIV.

9. Avril 1661. *A M.* TAIGNIER. *Sur son exil pour la cause de la verité.*

JE ne vous dis point que je prens beaucoup de part à votre disgrace. Car comme je ne crois pas que vous en soiez fort touché pour ce qui vous regarde en particulier, je ne le suis pas aussi beaucoup. Mais en verité je suis fort en colere contre l'injustice, & peu s'en faut que je ne regrette la mort.

LETTRE XV.

A M. HERMAND. *Sur le renvoi des Pensionnaires de Port-Roial; miracle arrivé sur Mademoiselle de Monglas à Port-Roial.* 14. Avril 1661.

.... C'Eſt un procedé bien extraordinaire que le renvoi des Penſionaires; mais ce qui eſt encore plus étrange, c'eſt qu'il n'y a perſonne en France qui oſe ouvrir la bouche pour ſe plaindre d'une ſi manifeſte injuſtice, & pour repreſenter l'injure qu'on fait à des épouſes de J. C. de les condamner & de les traiter de la maniere la plus ſcandaleuſe du monde, ſans les ouir & ſans leur dire ſeulement pourquoi on les traite de la ſorte. Il faudroit avoir un cœur de tigre pour n'être pas touché des larmes de tant de pauvres enfans qui ſe jettent aux pieds des Religieuſes qu'elles rencontrent, en les conjurant de ne les pas renvoier. Ce ne ſont que ſoupirs & que ſanglots dans toute cette maiſon, & quelques reſignées que ces filles puiſſent être à la volonté de Dieu, il eſt impoſſible qu'elles ne ſoient pas ſaiſies par le ſaiſiſſement même de celles qu'on arrache d'entre elles par une ſi grande barbarie. Cependant on ne croit

pas que la rage des Jesuites en demeure là. Il faut une entiere destruction de cette maison de Dieu pour satisfaire ces cruels enfans d'Esau, *Qui dicunt exinanite, exinanite usque ad fundamentum in eâ.* Mais Dieu est patient, parce qu'il est éternel, & qu'il prepare des supplices éternels à ceux qui se réjouissent d'être venus à bout de leur desseins sanguinaires contre ses fidelles servantes. J'ai le cœur si serré que je ne saurois vous en dire davantage. Je ne sai si tous ceux qui se taisent sont innocens, & si une si visible oppression de l'Eglise ne demande de ceux qui y sont en autorité, que des larmes impuissantes.

J'ai reçu depuis deux jours une lettre de M. le Caron, par laquelle il me mande que M. d'Amiens a dit ces propres paroles à son Theologal: *On me coupera plutôt le point que de souscrire le Formulaire; je n'obligerai personne à le souscrire: seulement ne souffrira-je pas qu'on dogmatise contre le point de droit, & ne permettra point qu'on dispute de celui du fait.* S'i demeure dans cette pensée il sera honte à beaucoup d'Evêques. Mais je ne sais si l'on se doit promettre grande fermeté d'un homme qui n'a point de veritable fond de vertu.

Je ne sai comment j'oubliois à vous dire que pendant que les hommes oppriment

les

les pauvres filles, Dieu leur donne des marques particulieres de ſon amour. Mademoiſelle de Monglas âgée d'environ 13. ans, a eu de grands maux depuis 2. ans qui lui ont déboité tous les os du corps, & ſur tout la hanche étant rentrée en dedans du ventre depuis deux ou trois mois, une de ſes jambes s'eſt trouvée de quatre ou cinq grands doits plus courte que l'autre, & quand elle ſe mettoit à genoux, il falloit qu'elle mit un gros livre ſous un de ſes genoux, autrement elle eut été toute pliée d'un côté. Cela obligea à lui donner un ſoulier qui étoit plus haut que l'autre de quatre grands doits, & il y a un mois qu'on fut encore obligé de le rehauſſer. Etant dans cette incommodité & dans beaucoup d'autres encore, elle fit la ſemaine ſainte une neuvaine à S. Bernard, afin qu'il lui obtint de Dieu quelque ſoulagement à ſes maux, pour pouvoir entrer au Noviciat, en aiant une très grande & très ſolide envie, quoi que fort jeune, parce qu'elle a l'eſprit fort avancé, & une pieté toute extraordinaire pour ſon âge. Elle s'eſt trouvée beaucoup plus forte dans cette neuvaine, & mecredi dernier elle trouva tout d'un coup ſa jambe allongée, de ſorte que ſon ſoulier l'incommodoit beaucoup, & en aiant pris deux égaux, il ſe trouva qu'elle ne boi-

toit plus en aucune ſorte. Cela a continué depuis ce tems, & il y a apparence que cela continuera toujours. Comme elle n'a été vue dans ſon mal par aucun medecin de dehors, on ne peut pas faire autoriſer ce miracle, mais il n'en eſt pas moins grand ni moins conſolant pour celles qui le connoiſſent: la ferveur de cette fille eſt ſi grande qu'on lui donnera demain l'habit.

LETTRE XVI.

27. Mai 1661.

A M. HERMAND. *Touchant les efforts que l'on faiſoit pour affoiblir M. de Beauvais.*

JE viens de recevoir préſentement deux de vos lettres du 22. & du 23. On ne pouvoit pas mieux parler à votre Prelat que vous avez fait, & il faut que la foibleſſe ſoit bien univerſelle, puiſque l'Evêque de France qui paroiſſoit le plus genereux, ſe laiſſe ſi facilement abbattre par les vaines fraieurs d'une perſecution qui ne ſera point apparemment ſi grande que l'on s'imagine. Car quoi qu'un Evêque, comme dit S. Jean Chriſoſtome, ne puiſſe rien faire de vigoureux s'il n'eſt prêt à ſouffrir d'être dépoſé plutôt que de manquer à ſon devoir, neanmoins je ne vois pas

pas qu'il y eut grand ſujet de l'apprehender en cette rencontre, ni ce qu'on pourroit faire à un Evêque qui témoigneroit hardiment & fermement, qu'il ne veut point faire ſigner ce formulaire, parce qu'il lui paroît fort injuſte de tenir pour hé·etiques ceux qui ne doutent que d'un fait, & que de plus il ſe croioit obligé pour maintenir ſon autorité de ne point executer les ordres d'une aſſemblée qui uſurpe une autorité qui ne lui apartient point, en uſant de menaces envers les Evêques qui ne feront pas ce qu'il lui plait. Le ſiecle eſt horriblement injuſte & violent, il le faut avouer; mais je ne ſais pas pourtant ce qu'on auroit à dire à un Evêque qui parleroit de la ſorte. C'eſt une injuſtice ſi viſible de tenir pour heretiques ceux qui douteroient ſimplement d'un fait, qu'on nous a aſſuré que M. de Toulouze * lui même en a honte, & qu'il a avoué à ſes amis, qu'on ne pouvoit traiter d'héretiques ceux qui diſtingueroient le fait d'avec le droit. Et ainſi un Evêque ferme & genereux feroit parler l'Aſſemblée malgré qu'elle en eut, & la contraindroit de ſe départir d'une prétention ſi inſoutenable. L'autre raiſon de ne point recevoir le Formulaire n'eſt pas moins legitime; & il eſt impoſſible que l'Aſſemblée puiſſe jamais faire voir, que les au-

* M. de Marca.

tres Evêques ſoient obligés ſous aucune peine de ſuivre leurs arretés. Qu'y a-t-il donc tant à craindre dans le refus de ce Formulaire, pour ne pas dire que quoi qu'il y eut à apprehender, un Evêque ſeroit trop heureux de s'expoſer à toutes ſortes d'extremités pour ne pas conſentir à une ſi horrible violence qu'eſt une exaction de ſignature, qui ſuppoſe par la plus infame de toutes les calomnies qu'il y a une ſecte d'héretiques en France, & qui entretient par là le fantome du Janſeniſme, dont le Diable ſe ſert pour décrier tout le bien & autoriſer tout le mal. Heureuſe perſecution que celle qu'un Evêque ſouffriroit pour s'oppoſer à cette iniquité, & à ce melange malicieux du fait & du droit, qu'on forceroit l'Aſſemblée d'abandonner, ſi on lui avoit declaré nettement qu'on ne fait point ſigner ſon Formulaire, parce que l'on croit que c'eſt une héreſie de tenir pour héretique celui qui condamnant toutes les erreurs condamnées dans les cinq propoſitions, refuſe ſeulement de reconnoitre qu'elles aient été enſeignées par Janſenius: ce qui n'eſt viſiblement qu'un fait qu'on ne peut juger être une matiere d'héreſie ſans tomber dans l'héreſie.

Mais puiſque l'on ne trouve perſonne qui ſoit ſuſceptible d'un avis un peu genereux, je crois que le moins mauvais

des

des foibles eſt de faire un Mandement où on declarât nettement & clairement, qu'on ne demande la ſignature du Formulaire que pour ce qui regarde la foi, & qu'on ſe contente pour le fait d'un ſilence reſpectueux. Je crois que ſi cela étoit exprimé nettement ſans équivoque, & que ce Mandement fut à la tête du Formulaire, il ſe pourroit ſigner, & qu'ainſi la conſcience des particuliers ſeroit à couvert, quoique je ne vouluſſe pas aſſurer que l'Evêque en fut quitte devant Dieu, parce que je ſuis perſuadé que Dieu en demande davantage d'un ſucceſſeur des Apôtres qui doit veiller au bien de toute l'Egliſe.

Pour vous il me ſemble que vous vous devez conſiderer en deux ſortes de qualités, l'une eſt celle d'ami & de conſeiller de votre Prelat, l'autre de particulier. Vous avez ſatisfait à tout ce que cette premiere qualité demandoit de vous en ne lui donnant que des conſeils dignes d'un Evêque. Pour la ſeconde, ne vous mettez en peine de rien ; mais quoi que l'on vous preſente à ſigner, ne le faites qu'avec reſtriction, comme, Je ſouſcris en tout ce qui regarde la foi. Et comme il n'y a pas d'apparence que votre Evêque refuſe cette ſorte de ſignature, je ne ſais ſi on pourra vous inquietter ſur cela.

Je ſuis bien aiſe que vous aiez été ſa-

tisfait du livre de Raimond, pour moi il me paroît invincible, & après cela il me semble bien étrange que nous soions si lâches dans une si bonne cause, & qu'on compte pour rien de porter témoignage contre un Evêque innocent.

Je pense que celui dont vous me parlez, & que vous comparez à Osius, est M. de S. Beuve. On a repondu à un petit écrit qu'il a fait pour autoriser sa miserable resolution de signer le Formulaire, si je puis avoir une copie de cette reponse, je vous l'envoierai, mais le defaut de Copiste est un peu embarassant.

On a aussi repondu à deux lettres de M. Sarazin qui avoit aussi voulu justifier à un de ses amis cette même resolution, mais je ne sais comment en avoir copie. Il y a encore un autre petit écrit de cette nature, auquel on a aussi repondu.

LETTRE XVII.

9. Juin 1661. *A un* LAIQUE. *Sur la signature du Formulaire du Clergé.*

NOus avons déja appris par une autre voie l'affoiblissement de la personne dont vous m'écrivez. Il en avoit écrit lui

lui même à M. Singlin qui lui a repondu comme il faut, ainſi que j'ai fait auſſi, M. Singlin m'aiant envoié la lettre qu'il en avoit reçue. Il eſt vrai que j'avois oui parler en paſſant de la maniere ridicule dont le petit homme qui a été avec lui (M. Dirois) s'eſt imaginé pouvoir trouver les cinq propoſitions dans le livre de Janſenius; mais il eſt faux que j'y aie trouvé rien de conſiderable, & je ne l'ai jamais traité que d'extravagance. Ce que la même perſonne que vous avez vue vous a dit, *qu'il y auroit à douter du ſalut d'une perſonne qui n'aiant voulu que ſigner ſans reſtriction auroit été traitée d'héretique, & ſeroit morte ſans ſacrement*, eſt tout à fait pitoiable. Je vous envoie un écrit tout nouveau qui fait voir au contraire, que celui qui traite une perſonne d'héretique pour ne pas croire le fait de Janſenius, & pour ne vouloir pas ſigner ſans diſtinguer le fait d'avec le droit, tomberoit lui même dans l'héreſie, & que s'il prétend excommunier cette perſonne pour ce fait, c'eſt lui même qui ſe rend coupable de ſchiſme. Mais il y a un petit mot dans le diſcours de celui qui vous a parlé, qui fait bien voir qu'il n'eſt gueres bien inſtruit dans ces matieres. Il dit que *le fait & le droit eſt préſentement une même choſe.* Il faut donc que les Evêques

aient plus fait que Dieu même ne pourroit faire. Car le fait & le droit étant distingués par leur nature, Dieu même ne pourroit pas faire que le fait & le droit fussent une même chose. Je donnerai ordre qu'on vous envoie un écrit par le Messager, qu'est un peu trop gros pour être envoié par la poste, où toutes ces choses sont bien demelées. Mais je me retranche maintenant à ce que dit M. d'Alet, que ceux qui sont convaincus par une conviction évidente de la fausseté du fait de Jansenius, peuvent refuser de le signer, cela fait bien voir qu'il faut necessairement distinguer le point de fait d'avec le point de foi, puisque si c'étoit la même chose, comme il y auroit de l'impieté à supposer qu'on puisse avoir une conviction évidente de la fausseté d'un point de foi, il y auroit aussi de l'impieté à avoir une conviction de la fausseté pour le fait; & cependant M. d'Alet suppose que ce dernier peut être.

La difficulté que vous me proposez ensuite touchant ceux qui ne sâchant rien de ces matieres semblent plus obligés de déferer aux Papes & aux Evêques, qu'à d'autres personnes qui n'ont pas la même autorité dans l'Eglise, est la plus considérable qu'on puisse faire sur cette matiere, & néanmoins elle n'est pas solide

au fond. Car lorſqu'une perſonne ſait que l'autorité du Pape & des Evêques eſt faillible dans les matieres de fait, & que d'ailleurs elle eſt informée du peu de ſoin qu'ils ont pris de s'en bien inſtruire, quoi qu'ils ne le puiſſent que par un examen laborieux, perſonne n'étant obligé de s'imaginer que Dieu leur doive reveler ce qui eſt dans un livre qu'ils ne prennent pas la peine d'étudier, il eſt impoſſible que le poids de cette autorité, quelle grande qu'elle ſoit en elle même, ne ſoit beaucoup affoiblie dans ſon eſprit. Mais ſi d'autre part il connoît que des Théologiens habiles, pieux, & deſintereſſés qui ont étudié avec grand ſoin le livre dont il s'agit, & qui ne gagnent que des perſecutions à le défendre, ſoutiennent conſtamment que les hereſies qu'on attribue à ce livre, ne s'y trouvent point, & qu'ils le montrent même par des livres qui paſſent dans le monde pour très ſolides; je dis qu'alors une perſonne équitable & de bon ſens jugera neceſſairement, qu'il eſt pour le moins auſſi probable que ces hereſies ne ſe trouvent point dans ce livre, que non pas qu'elles s'y trouvent. Et tant qu'il eſt dans ce doute, & que tout conſideré il panche pour le moins autant à croire que des Docteurs qui ont lû Janſenius, &

qui n'ont point d'interêt à le défendre, ne diroient pas que des erreurs ne s'y trouvent point si elles s'y trouvoient, qu'à croire qu'elles y sont, parce que des Evêques qui ne l'ont point lu, le disent; je soutiens qu'il ne lui est point permis de signer un formulaire où on lui fait dire qu'il condamne une doctrine comme contenue dans un livre, dans lequel il n'est point persuadé qu'elle soit contenue. Car il ne faut pas considerer d'où lui vient cette persuasion, si c'est pour avoir lû Jansenius, ou si c'est seulement par des considerations étrangeres que les Théologiens appellent *motifs de credibilité*, tels que sont toutes les circonstances de cette affaire, les injustices qu'on y a melées, le peu de soin qu'on a pris de l'examiner, & le refus opiniâtre de declarer quel est ce sens de Jansenius que l'on veut que l'on condamne. Il suffit qu'on ne croie pas une chose par quelque raison que ce soit qu'on ne la croie pas, pour ne pouvoir signer sans mensonge un acte où l'on vous fait dire qu'on le croit; puisque c'est mentir que de dire de bouche ce qu'on n'a pas dans le cœur, ce qui n'est jamais permis.

Mais vous avez tort, dira-t-on, de déferer davantage à des Docteurs particuliers qu'au Pape & aux Evêques. Cela

la feroit vrai, s'il s'agiſſoit d'obéïſſance en matiere de diſcipline. Mais pour ce qui eſt de la créance, c'eſt à la verité qu'on la doit, & non à l'autorité, qu'autant qu'elle eſt accompagnée de la verité. Autrement quand cette autorité feroit dans l'erreur (comme tout le monde eſt d'accord que celle des Evêques & du Pape y peut être en matiere de faits) on feroit obligé de croire la fauſſeté par déference à l'autorité; ce qui feroit un blaſphème, & ainſi quand diverſes raiſons nous font juger qu'une autorité beaucoup plus grande ne l'a pas, c'eſt agir contre l'ordre de Dieu & contre la nature même de notre eſprit, que de ne nous ranger pas du côté où nous avons plus de marques de la verité. Toutes ces choſes étoient aſſez bien expliquées dans les deux écrits qui furent envoiés à M. d'Alet du vivant de feu M. de Bagnols, que Deſprés a fait imprimer ſans notre participation. Je ne ſais ſi on ne vous les a pas envoiés.

Je reviens à ce qui vous regarde pour les ſignatures. Il n'eſt point neceſſaire d'entrer en matiere avec ceux qui voudroient vous faire ſigner. Il vous ſuffit de dire que n'étant point Théologien, vous n'avez pas dû vous informer de ces matieres, que vous vous contentez de la ſim-

ſimplicité de la foi,& que vous ſavez bien que votre foi ne depend pas de ce qui peut être ou n'être pas dans un livre; qu'ainſi vous n'étes point obligé d'en rendre aucun temoignage, mais ſeulement de croire tout ce que l'Egliſe croit, & condamner toutes les erreurs qu'elle condamne. Que ſi on vous dit que l'Egliſe condamne les erreurs du livre de Janſenius, vous n'avez qu'à répondre que vous condamnez toutes ces erreurs là,mais qu'il ne nous importe point de ſavoir ſi ces erreurs ſont ou non dans le livre de Janſenius, que cela regarde au plus les ſavans, & non les ignorans comme vous. Demeurez ferme dans cette réponſe: vous ne donnez aucune priſe ſur vous, ni aucun lieu de vous faire des demandes. De la maniere que je crois que vous devez-vous conduire pour la ſignature, ne vous préparez à rien qu'à recevoir la perſecution quand Dieu l'envoira. Je ne crois point qu'on vous preſſe de ſigner, & vous avez droit de le refuſer comme laïque, ni l'aſſemblée, ni le Roi dans ſon Arret n'obligeant point à ſigner des perſonnes de votre ſorte.

LETTRE XVIII.

*A M. *. Pour remercier une Dame des bontés qu'elle avoit eu pour lui.* 7. Juill. 1601.

JE ne ſaurois vous dire combien je me ſens obligé à Madame l'Avocat des bontés que vous me temoignez qu'elle a pour moi. C'eſt la marque d'une ame bien genereuſe & bien deſintereſſée d'avoir tant d'affection pour une perſonne, qui n'a jamais été aſſés heureuſe pour lui rendre aucun ſervice, & dont l'amitié ne peut que ſervir d'obſtacle à tout ce que l'on appelle fortune, ſelon le monde. Je voudrois être capable en recompenſe de procurer à ceux qui me font l'honneur de m'aimer une plus haute & plus durable fortune, que ne ſont toutes celles où aſpirent les plus ambitieux. C'eſt le bonheur que je ſouhaite de tout mon cœur à cette genereuſe amie, & à celle qui a ſervi de lien à l'union de nos familles. Je prie Dieu qu'il les comble toutes deux de ſes ſaintes graces. Je ſuis tout à vous.

LET-

LETTRE XIX.

7. Août 1661.

A M. HERMAND. *Sur une lettre de M. l'Evêque de Châlons favorable au formulaire.*

JE n'ai jamais rien vû de plus pitoiable que la lettre de M. de Châlons à votre Prelat. Il paroît qu'il n'avoit consulté celui qui lui a répondu le 22. de Mai, que parce qu'il s'étoit imaginé qu'il le trouveroit conforme à ses sentimens. Et c'est ce qui lui a fait trouver que cette lettre du 22. de Mai meriteroit un plus grand éclaircissement, quoi qu'il n'y ait rien au monde de si clair. C'est la derniere des foiblesses d'opposer à ce que lui a répondu ce saint Evêque avec tant de generosité & de lumiere, le Bref du Pape à l'Assemblée, & de prétendre qu'il doit être de très-grand poids, en ce qu'il approuve avec éloge ce que l'Assemblée a fait, comme si au contraire ce n'étoit pas une tacite improbation du formulaire, de ce que le Pape n'en a pas dit un seul mot, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire s'il l'eut approuvé. Car le Pape étant prevenu de cette fausse opinion, qu'il y a beaucoup de personnes en France qui sous prétexte de ne pas condamner Jan-

Jansenius, soutiennent les héresies mêmes que le S. Siege a condamnées dans les cinq propositions, il ne faut pas s'étonner s'il loue le zèle que l'Assemblée a témoigné avoir pour reprimer cette prétendue secte d'héretiques. Mais s'il avoit approuvé que l'on se servît du formulaire pour étouffer cette secte imaginaire, il ne faut point douter qu'il ne l'eût declaré dans ce Bref, puisque c'est le principal moien que l'Assemblée a crû devoir être emploié contre le Jansenisme; & ainsi le silence du Pape sur ce point est un témoignage manifeste qu'on n'approuve point à Rome qu'une Assemblée de quelques Evêques se soit attribuée de dresser des formulaires de foi. C'est pourquoi je ne conçois pas qu'un homme qui a du sens commun, puisse faire valoir ce Bref pour la signature du Formulaire.

Cette raison que puisqu'eux Evêques ont signé, il n'y a pas d'inconveniens que des particuliers le fassent, n'est pas moins absurde. Car si des Evêques ont eu assez de lâcheté pour rendre temoignage contre le livre d'un grand Evêque, qu'au moins ils ne savoient pas certainement être coupable des erreurs qui lui sont attribuées; c'est-à-dire que des prêtres doivent faire la même faute, & violer à leur exemple la loi de Dieu, qui défend

fend de porter faux temoignage contre ſon prochain. Et il eſt ridicule de prétendre qu'on en ſera quitte devant Dieu, en diſant qu'un fait eſt toujours un fait, & qu'il eſt impoſſible qu'il devienne un article de foi. Car c'eſt ce qui oblige davantage les Evêques à s'oppoſer à l'horrible tyrannie de ceux qui veulent exiger la foi d'un ſimple fait, & traiter d'héretiques ceux qui ne le reconnoiſſent pas.

LETTRE XX.

10. Août 1661. *A M. *. Sur une lettre que M. d'Alet avoit écrite au Roi, que quelques uns de ſes amis empêchoient qui ne fut rendue.*

AUtant que j'avois eu de joie d'apprendre que M. d'Alet avoit écrit au Roi, autant j'ai eu de douleur de ſavoir que ſes amis ont empêché que cette lettre n'ait été rendue. En verité je ne ſais quelle raiſon ils ont pu avoir de s'oppoſer à l'intention de ce ſaint Prelat pour lequel ils ont, & avec ſujet, tant de veneration, étant très moderé, & très-retenu de ſa nature. Ils devoient croire que ce ne pouvoit avoir été que le mouvement de Dieu qui l'avoit porté à cette action pour

pour satisfaire à un des plus saints devoirs des Evêques, qui est de representer aux Princes les veritables interêts de l'Eglise avec une generosité Apostolique. La crainte que cette lettre ne fut aussi mal reçue que celle de M. d'Angers n'étoit pas une raison de l'arrêter. Car cette prétendue mauvaise reception ne fait pas que M. d'Angers ne soit très satisfait de l'avoir écrite; & je vous envoie un billet écrit de Fontainebleau qui vous fera voir que si cette lettre de M. d'Angers ne fait pas tout l'effet qui seroit à desirer, Dieu en demandera compte aux Evêques qui ne l'auront pas appuiée comme ils devoient. C'est bien mal servir les Rois que de ne leur pas dire la verité, parce qu'ils peuvent en être choqués d'abord. Car outre qu'il suffit d'avoir satisfait à sa conscience, il y a sujet d'esperer que si l'on perseveroit à leur dire la verité avec fermeté & avec respect, peu à peu ils y entreroient, & se detromperoient des mauvaises impressions qu'on leur a données; au lieu qu'ils s'y fortifient tous les jours & s'accoutument à gouverner l'Eglise, comme leur état, avec une autorité absolue, parce qu'ils ne trouvent personne qui leur resiste. Il ne faut pas douter que la fermeté de S. Ambroise n'étonnât d'abord Théodose. Mais il en

en fut ſi édifié, qu'il diſoit qu'il n'avoit connu qu'Ambroiſe d'Evêque. Les Rois paroiſſent aimer les lâches, mais ils les mépriſent ; & au contraire ils témoignent quelque éloignement des genereux, mais ils les eſtiment, ſur tout quand ils ne peuvent point attribüer la reſiſtance qu'on leur fait, à aucun interêt humain. Et c'eſt, ce me ſemble, ce qui doit engager davantage le ſaint Prelat à preſéverer dans le deſſein que Dieu lui a inſpiré d'écrire au Roi, puiſque la plus noire mediſance ne ſauroit attribuer ſon zèle à aucune paſſion ni à aucune vue que celle de ſatisfaire à ſa conſcience.

Pour moi je me croirois fort coupable devant Dieu ſi je m'étois oppoſé en cette rencontre aux mouvemens de ſa pieté, & aux deſſeins que Dieu paroît avoir de couronner une vie ſi ſainte par une action ſi digne d'un grand Evêque, car la charge d'un Evêque renferme deux ſortes de devoirs, les uns qui regardent la portion du troupeau de J. C. ſur laquelle il doit particulierement veiller, les autres qui s'étendent à toute l'Egliſe, dont les interêts ſont cummuns à tout le College Epiſcopal, ſelon cette belle parole de S. Cyprien : *Epiſcopatus unus eſt cujus in ſolidum pars ab omnibus tenetur.* Il faut avouer qu'il n'y a gueres de ſaint

Evê-

Evêque qui ait plus fait dans ſon Dioceſe particulier que ce Prelat a fait dans le ſien. Mais il lui reſte encore pour accomplir entierement les devoirs de ſon caractere de s'appliquer davantage aux devoirs communs de l'Egliſe, & empêcher autant qu'il pourra, qu'un Prince très religieux ne ſoit trompé par des Evêques de Cour qui l'engagent par leurs mauvais conſeils à vouloir ne pas ſuivre l'Egliſe comme un enfant ſuit ſa mere, mais que l'Egliſe le ſuive comme s'il en étoit le Pere ou le Maître. Et ce qui oblige davantage tous les Evêques qui ont quelque zèle pour la verité, à parler en cette rencontre, c'eſt que les Evêques de Cour font croire au Roi & au Pape, que leur procedé violent & illegitime eſt approuvé de tous leurs Confreres; deſorte que je ne comprens pas comment un homme de bien peut demeurer dans le ſilence, lorſqu'il voit que l'on ſe ſert de ſon ſilence pour opprimer la verité & pour engager dans l'injuſtice les premieres puiſſances de la terre. Mais lorſqu'un Evêque a commencé à parler, il a grand ſujet de ſe plaindre de ceux qui ſont de même ſentiment que lui & qui approuvent ce qu'il a fait, s'ils l'abandonnent & laiſſent croire au Roi en ne diſant rien, qu'ils ſont joints à ceux qui

qui l'improuvent. Je ne puis croire, Monsieur, que les amis de M. d'Alet ne se rendent à ces raisons quand vous les aurez representées, & qu'ils ne considerent qu'étant presentement l'Evêque de France le plus respecté & dont l'exemple peut avoir de plus grandes suites, ce ne seroit pas une petite faute devant Dieu de l'empêcher d'agir dans la vigueur de son zèle pour le bien de toute l'Eglise.

LETTRE XXI.

En 1661. *A M.* TAIGNIER *Docteur. Pour l'encourager; il lui parle d'un livre du P. Theophile Raynaud contre les Dominicains.*

IL y a des années qu'on n'a point eu de vos nouvelles. Cependant il n'est pas tems de s'endormir lorsque l'on est proche de la plus grande tempête qui se soit encore élevée. Je ne doute point que vous ne priez Dieu qui la detourne; mais je n'ai pu croire ce qu'on nous a voulu persuader, que l'apprehension que vous en aviez vous faisoit pancher à l'opinion de ceux qui voudroient que les Religieuses de Port-Roial eussent signé simplement. Je ne saurois m'imaginer que vous leur eussiez voulu conseiller cet-

te lâcheté. Mais je vous dirai bien que je ne connois personne sur la terre qui eut eu assez de pouvoir sur leur esprit pour les y faire consentir, & que ce n'a pas été même sans peine qu'elles ont condescendu à declarer par leur signature, qu'elles ne rendoient temoignage que de la pureté de leur foi. Il y en a qui ont beaucoup pleuré après l'avoir fait, & il s'en est même trouvée une qui en est entrée dans un si grand trouble, qu'on a été obligé de lui permettre d'effacer sa signature. Jugez par là si on les auroit pu porter à une signature simple.

Je suis bien aise de vous faire souvenir que les peurs que vous aviez de l'*Avis* comme étant trop fort sur le sujet des Evêques, se sont trouvées mal fondées, & que ce n'a point été le jugement du public. Je vois qu'il en arrive de même de tous les Ecrits, & qu'il n'y a que nos amis qui remplissent le monde de terreurs panniques avant qu'ils soient publiés.

Vous qui avez tant de correspondances, est-il possible que vous n'aiez pas le nouveau livre de *Petri à valle clausa*, que l'on tient assurement être le P. Theophile Raynaud contre tout l'Ordre des Dominicains sous ce titre, *de Immunitate Cyriacorum à Censura.* C'est la plus san-

glante Satyre contre le corps en géneral & contre divers particuliers, comme le P. General, le P. Reginald, le P. Combefis & autres, qu'on ſe puiſſe imaginer. Si vous ne l'avez point, faites de votre côté ce que vous pourrez pour l'avoir, car on dit qu'on le ſupprime à cauſe des plaintes que les Dominicains en ont fait à Rome. Il eſt imprimé à Lyon. Je ſuis tout à vous.

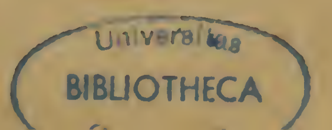
LETTRE XXII.

En 1670. ou 1671.

Son avis touchant la promotion de M. l'Abé le Camus à l'Evêché de Grenoble.

J'Ai conſideré devant Dieu ce que vous m'avez propoſé; mais je ne ſai comment pouvoir reconnoître ſi ce qui m'eſt venu dans l'eſprit ſur ce ſujet eſt de Dieu, ou de moi-même. L'engagement où eſt déja cette perſonne, l'embarras étrange où il ſe trouveroit s'il changeoit tout d'un coup de reſolution, l'improbation qu'en feroient pluſieurs perſonnes de merite, qui l'ont pouſſé à ce qu'il eſt prêt de conclure, donnent beaucoup de lieu d'apprehender qu'on ne puiſſe que bien difficilement ſe mettre dans cet équilibre, où il ſemble que l'on devroit être pour examiner comme il faut, une affaire ſi im-

importante, ſans ſe ſentir porté à pancher plutôt d'un côté que d'un autre par des conſiderations humaines. Je ſuis d'ailleurs épouvanté, lorſque j'enviſage les ſuites que peut avoir le conſeil que l'on me demande. Car d'une part qui ne trembleroit quand il s'agit de prendre ſur ſoi la vocation d'un homme à la dignité d'un Apôtre, en le determinant à l'accepter, & à ſe charger d'un fardeau redoutable aux Anges mêmes, comme diſent les Conciles, ſur tout quand il ne ſe trouve pas dans l'état où S. Paul veut que ſoient tous ceux qu'on éleve à l'Epiſcopat, & qu'il eſt lui-même convaincu qu'il en devroit être exclus en demeurant dans la rigueur des canons. Mais d'autre part auſſi quand je regarde l'état pitoiable où l'Egliſe ſe trouve reduite, & combien il eſt plus vrai en ce tems-ci qu'en celui dont parle S. Auguſtin, qu'elle trouve à peine un ſeul paſteur entre des milliers de mercenaires, qui n'auroit peur de lui en ôter un, que la providence divine ſemble lui donner, en qui on peut raiſonnablement eſperer qu'elle trouvera quelque aide & quelque ſupport dans ſes extrêmes beſoins. Ainſi de quelque côté que l'on ſe tourne, on ne voit que des ſujets de fraieur. Néanmoins ſi on doit s'arrêter aux penſées que l'on a



dans l'eſprit en priant Dieu, je ne puis pas diſſimuler que je n'ai preſque été occupé que de la derniere, & que j'ai été fort frappé de ce que dit le même Pere, que l'Egliſe trouve bon que pour lui procurer un grand bien, on faſſe quelque plaie à la diſcipline : & il m'a ſemblé qu'on pourroit uſer en cette rencontre de cette condeſcendance. Mais j'ai été en même tems très-fortement perſuadé, que comme il étoit néceſſaire, afin qu'elle fût legitime, que l'Egliſe en tirât de grands avantages, cette perſonne avoit une obligation toute particuliere de mener une vie ſi édifiante & ſi ſainte, qu'il pût abondamment reparer par là ce qu'il peut y avoir dans ſon entrée de moins conforme à la ſainteté des canons.

Il n'ignore pas ce qui a été ordonné dans le 4. Concile de Chartage, & renouvellé dans celui de Trente touchant la modeſtie, la frugalité & l'éloignement du luxe, où doivent être les Evêques. Je voudrois qu'il en fît d'abord ſa regle, & qu'il commençât par imiter ceux d'entre les Prelats de France, qui l'ont ſuivie plus religieuſement. Car je ne ſuis pas de l'avis de ceux qui croient qu'il ne faut pas d'abord effaroucher le monde par une maniere de vie qui paroiſſe trop auſtere & trop ſinguliere. Je crois

crois au contraire, qu'en ce qui regarde la conduite d'un Prelat en ſon particulier, il doit faire tout d'un coup ce qu'il doit faire toujours, afin d'y accoutumer le monde & lui imprimer l'idée qu'il doit avoir d'un vrai Evêque, qui veut ſerieuſement ſe ſauver & ſauver ſon peuple. Il y a même en cela deux grands avantages. L'un que l'on s'engage ſoi-même à ſon devoir, & que l'on s'impoſe une eſpece de neceſſité de ne s'en point départir par la honte qu'on en recevroit. Ce qui eſt d'un grand ſecours à la charité qui doit être le reſſort principal qui nous fait agir, pour arrêter la pente naturelle que nous avons au relâchement. L'autre, que les gens du monde reçoivent mieux de certaines duretés, dont on eſt obligé d'uſer envers eux, en leur refuſant ce qu'ils demandent contre les regles de l'Egliſe, lorſqu'ils ſont perſuadés par la vie reglée, auſtere & ſainte d'un Evêque, qu'il ne regarde que Dieu dans tout ce qu'il fait. J'ajoute à tout cela qu'un homme à qui la penitence conviendroit mieux que l'Epiſcopat, ſelon le vrai eſprit de l'Egliſe, eſt au moins obligé de joindre un peu de la vie penitente à la vie Epiſcopale, & de s'appliquer ce que S. Gregoire dit generalement de ceux qui ont commis des ac-

 tions

tions illicites, qu'ils n'ont pas le même droit que les innocens, d'ufer des chofes licites. Enfin je ne crois pas devoir omettre une penfée qui me vient prefentement dans l'efprit en écrivant ce cas. Je ne fai fi une perfonne élevée à l'Epifcopat contre les véritables regles de l'Eglife, dans la feule vûe de fes extrêmes befoins, ne devroit point fe regarder comme étant feulement dépofitaire de cette dignité, & toujours difpofé à s'en défaire, quand Dieu lui donneroit un moien de s'en pouvoir demettre entre les mains d'une perfonne plus innocente & capable de rendre à l'Eglife les mêmes fervices. Cette fincere difpofition pourroit beaucoup fervir, ce me femble, à rectifier fon entrée, & à en reparer les defauts. Voilà tout ce que je vous puis dire fur le fujet dont vous m'avez contraint de parler, en me conjurant de vous écrire ce que j'en penfois comme devant Dieu, fans cela je n'aurois pas ofé le faire, & je ne pretend point que cette perfonne s'y doive arrêter. C'eft de Dieu qu'il doit attendre les lumieres & les mouvemens qui le détermineront dans une occafion fi importante.

LETTRE XXIII.

A M. L'E[illegible] janv.
*Contre la mauvaiſe conduite de M. l'Evêque de *.* 1673.

. . . EN verité, Monſeigneur, c'eſt une choſe déplorable, quand l'autorité de J. C. qui n'eſt que pour l'édification, & qui doit toujours être temperée par la charité, & emploiée avec prudence, ſe trouve entre les mains de perſonnes emportées, qui en uſent ſans regle & ſans meſure, & ſe ſervent pour opprimer les gens de bien de ce qui ne leur eſt donné que pour reprimer les méchans. Mais ſouffrez, Monſeigneur, que je vous diſe, que comme l'unité de l'épiſcopat oblige les bons Evêques de ſoutenir leurs confreres en ce qu'ils font avec zèle & avec juſtice pour maintenir l'autorité épiſcopale & la diſcipline eccleſiaſtique, elle ne les oblige pas moins, non ſeulement de ne les pas appuier, quand ils font un mauvais uſage de leur puiſſance, mais de travailler, autant qu'ils peuvent, à les faire rentrer en eux-mêmes, & à reparer ce qu'ils font contre les Regles. Il ne ſemble pas même qu'ils s'en puiſſent diſpenſer, lorſque ce ſont

ces Prélats mêmes peu reglés dans leur conduite, qui s'addressent à eux pour la leur faire autoriser, parce que [illegible] aveuglement, que de leur laisser croire qu'ils n'ont pas tort, en se contentant d'interceder pour ceux qu'ils auroient voulu opprimer, comme pour des personnes qui auroient besoin de grace. Mais on dira que j'ai tort de faire cette supposition au regard de celui dont il s'agit. Je voudrois de bon cœur que cela fût ; n'aiant en mon particulier que tout sujet de me louer de lui, je serois de moi-même tout-à-fait porté à en juger avantageusement, & à le regarder au moins, ainsi que j'ai fait autrefois, comme aiant une intention sincere de se bien aquitter de son devoir, quoiqu'on ne pût pas dissimuler certains défauts d'esprit qui paroissent à tout le monde. Mais quand je n'aurois que la certitude que j'ai, qu'il ne dit jamais son Breviaire, & qu'il bat cruellement ses gens, il ne m'en faudroit pas davantage pour en conclure, que n'aiant aucune crainte de Dieu il ne peut faire de bien, quand il n'en fait que par esprit de vanité, & pour croire que ce seroit faire tort à la cause de la verité, que de mettre un tel Evêque au rang de ceux qui la soutiennent. Vous m'excuserez, Mon-

Monſeigneur, ſi je vous parle avec tant de liberté. Je ne l'aurois pas fait, ſi la confiance que j'ai en votre bonté, ne m'avoit perſuadé que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous ouvriſſe mon cœur, qui eſt un peu ſenſible, je l'avoue, à ces ſortes de choſe, parce que plus j'ai de véneration pour la dignité ſacrée des Evêques, plus j'ai de douleur qu'il s'en trouve parmi ceux mêmes qu'on auroit plus d'inclination d'eſtimer, qui ſont un ſujet de ſcandale aux foibles, de deriſion à leurs ennemis & de gémiſſement à leurs amis.

LETTRE XXVIII.

A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. *Ses ſentimens & diſpoſition ſur l'affaire de la Regale.* 29. Dec. 1678.

IL faut que l'air de la cour ſoit bien contagieux, & bien capable d'obſcurcir les plus claires lumieres du chriſtianiſme, & d'affoiblir les plus gens de bien. Car je ne puis attribuer qu'à cela le conſeil qu'un homme auſſi craignant Dieu, & auſſi bon chrétien qu'eſt M. de Pomponne vous a prié de me donner, comme vous avez déja fait par deux fois. On voit bien que ce n'a été qu'avec quel-

que repugnance que vous vous étes chargée de cette commiſſion, par le ſoin que vous avez pris d'avertir qu'il n'en falloit rien faire, ſi la verité ou la charité y étoient bleſſées. Mais comment a-t-on pû douter un moment que cela ne fut pas? C'eſt beaucoup ſi on ſe peut perſuader qu'on en ſera quitte devant Dieu en demeurant dans le ſilence, au lieu qu'il ſemble qu'il n'y a point d'Evêques en France, ni de docteur de quelque nom, qui ne dût élever ſa voix, pour faire comprendre au Roi combien les injuſtices dans leſquelles de miſerables flatteurs engagent ſa conſcience, ſont horribles devant Dieu & devant les hommes. Mais que bien loin de cela j'aille de moi même faire une lâche déclaration, que je n'ai point pris de part à ce qu'ont fait deux ſaints Evêques * dans la meilleure cauſe qui fût jamais, & où ils n'ont pû avoir en vue que la gloire de Dieu, & la conſervation des droits de leurs Egliſes, & à ce que continuent de faire de ſaints eccleſiaſtiques, dont la fermeté à ne point manquer à leur devoir dans les plus rudes traitemens, eſt une occaſion de louer Dieu de ce qu'il daigne nous donner dans ce tems malheureux, où on ne voit que baſſeſſe & aſſerviſſement, des exemples de generoſité dignes des meilleurs ſiecles:

* MM. d'Alet & de Pamiers.

que j'aille, dis-je, faire une declaration qui donneroit du moins sujet de me croire neutre dans cette affaire : c'est en verité une chose si honteuse, que je ne saurois comprendre comment on a osé me faire une telle proposition. Mais je n'admire pas moins qu'on ait pû s'imaginer que cela pourroit servir à nous mettre mieux dans l'esprit du Roi, au lieu qu'il me paroît plus clair que le jour, que nous n'en pourrions tirer d'autre avantage, que de perdre la reputation que nous avons dans le monde de sincerité & de generosité. Car ceux qui croiroient cette declaration sincere nous prendroient pour des lâches, & les autres pour des fourbes. Et le Roi même s'en mocqueroit, & ce seroit lui donner sujet de dire de moi, ce que l'on dit que M. de Paris a dit d'un de nos amis : Est-ce que ce petit homme croit que je le craigne ? Ce n'est pas néanmoins à quoi je m'arrête. Car quand je serois assuré que cela auroit le meilleur effet du monde, & que faute de le faire, ce que j'ai de plus cher au monde seroit ruiné sans resource, je n'en serois pas moins éloigné de faire ce qu'on me propose, parce qu'on n'est point vraiment chrétien, si on n'est resolu de suivre ces deux maximes dans la conduite de sa vie : l'une de S. Paul, *Non sunt fa-*

cienda mala ut eveniant dona: l'autre de S. Auguſtin, *Quod non poteſt juſtè, non poteſt juſtus.*

Je ſai bien que ceux qui donnent ce conſeil ne le donneroient pas s'ils y avoient rien trouvé de contraire à la conſcience. Mais c'eſt auſſi ce qui m'étonne, & ce que je ne puis imputer qu'à un excès d'affection pour une maiſon ſainte dont ils apprehendent la ruine, qui leur fait croire que pourvû qu'on ne mente point, il n'y a rien qu'on ne puiſſe dire pour appaiſer un Roi injuſtement irrité. N'eſt-il pas vrai, diſent-ils, que vous n'avez point agi dans cette affaire. Soit: Vous le pouvez donc dire? Oui, ſi on me le demandoit, & que je ne puſſe me diſpenſer de répondre. Et dans ce cas là même je pourrois bien être obligé d'ajouter, que ce n'a pas été faute de bonne volonté, & que c'a été ſeulement pour n'en avoir pas eu l'occaſion. Mais c'eſt toute autre choſe de l'aller dire ſans qu'on me le demande. Car alors ce ſeroit au moins donner cette impreſſion au Roi, que cette affaire me paroît douteuſe, & que je ne ſuis ni pour ni contre: c'eſt-à-dire, que je ſuis neutre entre J. C. & le diable. Il faudroit que le Roi prit dans ce ſens la lettre que j'é-

j'écrirois, afin qu'elle eût quelque effet : & de deux choses l'une, ou on n'en feroit nul état & on la traiteroit du dernier mépris ; ou si on la croioit bonne à quelque chose, on l'envoieroit à Rome au Cardinal d'Etrées pour montrer au Pape que les prétentions du Roi ne sont pas si injustes que S. S. se l'imagine, puisque ceux qui passent en France pour les plus zèlés, se croient obligés de declarer au Roi qu'ils n'y prennent point de part : *Usque adeo-ne mori miserum est ?* Des maux temporels, quels qu'ils puissent être, sont-ils si à craindre qu'on ait seulement la pensée d'avoir recours à de tels moiens pour les prévenir. Et serons-nous plus touchés de ce qu'on nous veut faire apprehender de la colere du Roi, que des reproches que Dieu nous fait par son Prophete. *Quis tu ut timeres ab homine mortali, & à filio hominis qui quasi fænum ita arescet : & oblitus es factoris tui : & formidasti tota die à facie furoris ejus qui te tribulabat & paraverat ad perdendum.* Mais nous aurions bien plus de tort après ce que Dieu vient de faire. De si grands miracles ne seront-ils point capables de nous donner de la confiance, & parlerons nous si bassement lorsqu'il parle si hautement ? Pour moi je suis si éloigné de me mettre en peine des préventions que l'on

dit qu'on a contre nous ſur le ſujet de la Regale, que je ſerois bien fâché qu'on en eût d'autres penſées: & qu'on m'eût cru dans d'autres diſpoſitions que celles où doivent être tous les gens de bien, qui ont une veritable affection pour le Roi, n'étant pas poſſible de lui en donner de plus grandes preuves en cette rencontre, qu'en priant Dieu qu'il lui ouvre les yeux, & qu'il le tire d'un ſi malheureux engagement.

En voila plus qu'il n'en faut pour vous M. T. C. N. mais j'ajouterai pour nos amis, que ce ſeroit vouloir nous aveugler nous mêmes, que de vouloir qu'on trouvât bon que nous fiſſions à l'égard des autres, ce que nous trouvons mauvais que les autres faſſent à notre égard. Or nous nous ſommes toujours plaints de ceux qui n'aiant d'autres ſentimens que nous touchant la grace, ſe tuent de dire qu'ils ne ſont pas Janſeniſtes ſans ajouter qu'il n'y en a point, ou en quel ſens ils ne le ſont pas: parce que ce langage fait entendre qu'il y en a qui le ſont, & qui ont tort de l'être; par où il arrive que le peu de gens qui ne s'empreſſent point de faire de ſemblables declarations, ſe trouvent accablés ſous la perſecution qu'attire le ſoupçon de ce prétendu crime. Comment donc voudrions-nous au-

jour-

jourd'hui être cause par une semblable conduite, que toute l'envie de l'affaire de la Regale tombe sur ceux qui la soutiennent si genereusement. Et ne seroit-ce pas une dureté de leur ôter par là une des plus douces consolations qu'ils puissent avoir dans leurs peines, qui est d'être persuadé que tous les gens de bien, & sur tout ceux qu'ils regardent comme les amis particuliers de leur S. Prelat, y prennent part, & sont dans les mêmes sentimens, & qu'ils en auroient fait autant qu'eux, s'ils s'étoient trouvés dans les mêmes engagemens. Trop heureux encore si cette union d'esprits & de pensées nous peut donner quelque petite part à leurs couronnes: & nous serions bien malheureux de nous en priver en les renonçant.

LETTRE XXV.

A Madame de Fontpertuis. 2. Fev. 1681.

Il la loue d'une visite qu'elle a rendue, & l'exhorte à une reconciliation parfaite avec une de ses amis.

J'Aprend, ma très-chere Sœur, que vous avez quitté votre solitude. Vous n'en devez point avoir de peine, puisque vous avez en cela imité la sainte Vierge, qui quitta la sienne pour aller rendre le même de-

devoir à sa cousine, & que les SS. PP. ont cru que les saintes femmes, c'est-à-dire, celles qui sont vraiment chrétiennes, étoient obligées de suivre son exemple: *Discite & vos, sanctæ mulieres*, dit S. Ambroise, *seaulitatem quam prægnantibus debeatis exhibere cognatis.* Et il ajoute ce que vous pouvez aisément vous appliquer, que la sainte Vierge n'avoit point été retardée de rendre ce devoir, ni par l'amour de sa solitude qui la tenoit auparavant si cachée, ni par l'âpreté des montagnes, ni par la longueur du chemin. Le monde est à craindre quand on y a le cœur, mais le monde n'est pas à fuir quand on y peut servir & édifier le prochain. Mais vous dirai-je ce qui me vient dans l'esprit en vous écrivant? Ne seroit-ce point une occasion de guerir entierement une personne que je crains qui n'ait toujours quelque petite froideur. Ce n'est pas que j'en sache rien. Car elle ne m'en a rien écrit depuis que je suis retiré, mais c'est la peur que j'en ai. Madame de B. a bien sû la gagner. Il n'y a donc qu'à s'y bien prendre. Et que ne doit-on point faire quand on a bien la charité dans le cœur, pour la rallumer dans le cœur d'un autre où l'on craint qu'elle ne se soit refroidie. Rien n'est plus édifiant que ce que S. Augustin écrit

écrit à S. Jerôme ſur la brouillerie qui étoit ſurvenue entre S. Jerôme & Rufin. Il dit qu'il en étoit ſi touché, que s'il les avoit pû trouver enſemble il ſe ſeroit jetté à leurs pieds, & que fondant en larmes il les auroit priés tantôt l'un, tantôt l'autre, de ne point demeurer dans cette deſunion. Il n'y a rien de ſemblable en ce qui me fait de la peine. Cela ne ſe peut point appeller une inimitié. Mais ce n'eſt point auſſi, ce me ſemble, ce qui devroit être entre des perſonnes ſi proches par alliance, & qui ont autrefois été ſi unies. Il y a long-tems que cela ſeroit autrement, ſi j'avois merité que Dieu exaucât les prieres que j'ai faites pour cela. Et ce que je vous en dis, n'eſt, ce me ſemble, que parce que l'une & l'autre y gagneroient devant Dieu, quoiqu'il ſoit vrai que j'en aurois auſſi une grande joie. J'en ai eu beaucoup d'aprendre que Madame votre Sœur eſt delivrée heureuſement, & que Dieu lui a donné un garçon. Faites lui, s'il vous plaît, mes recommandations auſſi bien qu'à M. Sachot, que je penſe, qui aura reçu le livre que j'avois donné ordre qu'on lui préſentât de ma part. Je ſuis tout à vous, ma très-chere Sœur. Je vous aſſure que je ne penſois en aucune ſorte au ſermon que je vous ai fait, quand j'ai pris la plume pour vous faire réponſe.

LET-

LETTRE XXVI.

26. Mai 1681.

A M. le MARQUIS DE ROUCY. *Sur le dessein d'écrire contre le traité de la nature & de la grace du P. Mallebranche.*

JE connois particulierement le D.... que vous avez peur qui ne se brouille avec notre ami sur le sujet de son nouveau systême de la nature & de la grace, [M. Arnauld parle de lui même en troisieme personne.] & ainsi, Monsieur, vous n'avez rien à craindre de ce côté là. Car n'estimant pas moins que moi l'auteur du systeme & pour son esprit & pour sa pieté, & sachant d'ailleurs le cas que je fais & que je ferai toujours de son amitié, je vous assure que quoi qu'il fasse ce sera toujours avec tant d'honnêteté & tant de moderation, que notre ami n'aura pas sujet de s'en tenir offensé. Il sait trop bien ce que vous marquez dans votre lettre, que ç'a toujours été une regle entre les honnêtes gens, de pouvoir être de differens avis sans que l'amitié en soit blessée. Et que cela est vrai principalement au régard des verités Chrétiennes, que chacun est obligé de défendre selon les lumieres que Dieu lui donne

sans

ſans aucun reſpect humain. C'eſt l'exemple qu'il nous a lui-même donné: la conſideration qu'il avoit pour des perſonnes qu'il fait profeſſion d'aimer, & qui tiennent auſſi à honneur d'être de ſes amis, ne l'aiant pas empêché de publier ſon livre, quoi qu'il ſût bien qu'il étoit fort contraire à leur doctrine, & qu'il pût aiſément juger que ce ſeroit une occaſion à ceux qui les haïſſent de leur inſulter, comme étant abandonnés par ceux mêmes qui paſſoient dans le monde pour leur être tout-à-fait unis. On ne lui en fait point mauvais gré: car aiant pris ce qu'il a écrit pour de grandes verités, on ne trouve point mauvais qu'il ait preferé à toutes ſortes de conſiderations humaines l'avantage qu'il a crû qu'en retireroient de certains eſprits qu'il dit avoir eu en vue, qui n'aiment que ce qui eſt exact & bien demontré. Mais on a droit auſſi de s'attendre qu'il voudra bien que ce bon D .. qui n'a pas moins d'amour que lui pour la verité, faſſe part au public de ſes ſentimens ſur ſon livre, ſi après l'avoir bien examiné il y trouvoit des choſes préjudiciables à la Religion, & qui renverſaſſent les verités de la grace les mieux établies. Or pour vous parler franchement je penſe que cela eſt déja fait en partie, c'eſt-à-dire que ſon jugement

ment est déja formé. Car il m'en a entretenu, & m'a témoigné qu'il étoit extremement surpris de voir qu'un si grand esprit & si ennemi des simples probabilités, ait pû tellement se laisser éblouir par ses nouvelles lumieres, qu'il ait pris pour des démonstrations convainquantes les preuves qu'il donne de ce qui lui est particulier dans ce traité. Et il m'a ajouté que pour s'assurer qu'il n'y eût jamais rien de moins demonstratif, il ne falloit que prier l'auteur de reduire les preuves de 4. ou 5. de ses principaux sentimens, soit sur la nature, soit sur la grace, à la methode des Geométres : c'est-à-dire par définitions, par axiomes, & par syllogismes en forme. S'il le peut faire, m'a-t-il dit, il n'a qu'à le tenter. Et s'il y reussit ce sera le vrai moien de mettre de son côté tous les gens d'esprit : mais on decouvrira aussi bien plus facilement les defauts qui pourroient être dans ses demonstrations prétendues. Mais quoi que ce soit là le jugement qu'il fait de ce livre, je sai qu'il n'a pris encore aucun dessein arrêté d'écrire contre, & qu'il est engagé à d'autres ouvrages qui ne seront pas si-tôt achevés. Cependant je ne puis vous dissimuler, que j'ai bien de la douleur de ce que notre ami s'est tant précipité à publier son ouvrage, contre le senti-

timent d'un de ſes amis à qui il l'avoit envoié manuſcript pour en avoir ſon avis, qui l'avoit prié d'en ſuſpendre l'impreſſion juſques à ce qu'il pût prendre le tems de le voir, en lui repreſentant fortement les mauvais effets qu'il en apprehendoit : en quoi il peut voir qu'il n'a été que trop bon Prophete. Car j'apprens par des lettres de Paris que l'on m'a fait voir, qu'il n'a pas le ſuccès qu'il eſperoit, qu'il n'a pû trouver de cenſeur qui l'ait voulu approuver, que M. de Condom à qui on l'avoit fait voir, s'eſt declaré contre, & en parle comme d'un livre dangereux qu'il faut empêcher qui ne paroiſſe, & que M. l'Archevêque de Paris, que l'on s'attendoit qui le protegeroit, l'a abandonné. Je ſuis outre cela bien affligé de ce que vous me mandez de sa maladie. Je vous ſupplie très-humblement de l'aſſurer que je ſuis très-ſincerement tout à lui, & que j'ai auſſi bien de la confiance qu'il me conſervera toujours la part qu'il m'a promiſe dans ſon amitié. Je ſuis, &c.

LET-

LETTRE XXVII.

Au MEME. *Sur le même ſujet.*

JE ne ſai ce que vous direz de ma lettre, & ſi vous la trouverez propre à être montrée; mais je vous ai dit franchement tout ce que je penſe, quoique ſous quelque voile, & je crois qu'entre amis chrétiens on en doit uſer ainſi. Je me ſuis perſuadé que vous ne douteriez point que les proteſtations que j'y fais au regard de l'amitié ne ſoient très-veritables. Je les renouvelle encore ici, & je vous prie de l'aſſurer, que ce que je ne puis approuver dans ſon ouvrage ne diminue en aucune ſorte l'affection que j'ai & que j'aurai toujours pour lui. Je vous avoue de bonne foi que je ne l'ai lû qu'une fois, mais avec tant d'application que je l'ai encore preſent à l'eſprit, & que j'y ai ſouvent revé depuis. Mais plus j'y ſonge, & moins je trouve de ſolidité à tout ce qu'il croit avoir demontré. Je ne m'étonne pas de ce que vous dites qu'il porte à Dieu. Car il a un certain air grand & magnifique qui enleve & qui éblouit. Mais vous m'avouerez que ce livre n'en ſeroit que plus dangereux, ſi l'idée qu'il donne de Dieu n'étoit pas conforme aux

ve-

verités de la foi, c'eſt-à-dire à ce qu'il a daigné nous reveler de ſa conduite envers les hommes: & que ſuppoſé que cela fût, l'auteur ne pourroit pas trouver mauvais que ceux qui en ſeroient perſuadés tâchaſſent de detromper ceux que ſon livre auroit pû jetter dans l'erreur, en montrant que ce qu'il a pris pour de veritables lumieres ne ſont que de fauſſes lueurs. Je ne parle que conditionnellement, & vous m'avouerez que l'on feroit tort à l'auteur d'avoir le moindre doute qu'il ne demeurât pas d'accord de cette propoſition tant qu'elle ne ſeroit que conditionnelle. Or je vous donne ma parole, que je ne prendrai aucune reſolution touchant ſon livre, qu'après l'avoir lû tout de nouveau avec toute l'attention dont je ſuis capable, ſur la nouvelle édition que j'apprens en avoir été faite à Lion avec des éclairciſſemens conſiderables. Mais je ne puis pas me promettre de le faire *ſans prévention*, comme il ſemble que l'auteur le deſireroit, à moins que l'on m'explique ce qu'on entend par là. Car ſi l'on pretend ſeulement que je laiſſe à part toutes les opinions particulieres que je pourrois avoir touchant la grace, je le promets de très-bonne foi, n'étant nullement attaché à mes ſentimens particuliers, & me ſentant graces à Dieu très-éloigné de la penſée qu'il

qu'il ſemble que cet auteur m'attribue, qui eſt de m'imaginer, *qu'on ne me peut rien apprendre ſur cette matiere.* Mais je ne crois pas auſſi qu'on pût ſouhaiter de moi que je me dépouillaſſe de tous les préjugés, que les verités de la foi établies par l'Ecriture ou par la Tradition, me pourroient donner contre ce ſyſteme. Cependant je ſerai bien aiſe que vous le liſiez auſſi, en examinant ſerieuſement ſi les preuves en ſont ſolides & convainquantes, comme l'auteur vous en prie, en vous demandant ſi vous ne trouvez pas *qu'il ait demontré ce qu'il a de particulier.* Vous n'aurez pour cela qu'à mettre ſes argumens en forme, en prenant bien garde ſi les majeures ſont generales & neceſſaires, & ſi les mineures en ſont bien certaines. C'eſt le ſeul moien de s'aſſurer ſi ce qu'on appelle demonſtration l'eſt veritablement. Vous m'obligerez après cela de m'en dire votre avis.

J'aurai occaſion de parler de l'auteur de la recherche de la verité dans un ouvrage auquel je travaille preſentement, & je ne manquerai pas de lui rendre la juſtice que je lui dois. (*c'eſt dans la 2. partie de l'Apologie pour les Catholiques.*)

Je viens de me ſouvenir que dans la lettre de Paris que l'on m'a fait voir, on prie celui à qui elle eſt écrite de ne point par-

ler

ler des oppositions que l'on fait au systême. Je n'ai pas besoin de vous faire la même priere, puis que vous y serez assez porté par l'interêt que vous prenez à notre Ami.

Excusez mon grifonage & mes ratures. Je n'ai pû me resoudre à transcrire.

Quand j'ai dit que je n'ai lû qu'une fois le livre dont il s'agit, je l'entens depuis qu'il est imprimé. Car je l'avois lû manuscrit, quoi que fort à la hâte, lors que j'en écrivis pour prier qu'on en suspendît l'impression. Et je pense que vous m'avouerez qu'on auroit bien fait. Des choses nouvelles de cette importance ne sauroient être trop examinées avant que de les publier. Je suis, &c.

LETTRE XXVIII.

Au MEME. *Sur le même sujet.* 4. Janv. 1682.

ENfin, Monsieur, aiant achevé quelques ouvrages que je n'avois pas cru pouvoir differer, parce qu'ils me paroissoient importans pour la defense de la verité & de l'Eglise, j'ai repris le dessein de vous satisfaire en examinant avec tout le soin & toute l'attention dont je suis capable le Traité de notre Ami, de la nature & de la grace. Je l'avois déja lû deux

fois, & je n'ai pû vous diſſimuler que la premiere lecture & encore plus la ſeconde m'y avoit fait remarquer diverſes choſes que je ne pouvois approuver, & qu'il ne me paroiſſoit en aucune ſorte qu'il eût demontré, comme il prétend l'avoir fait, ce qui lui eſt particulier.

Ce n'eſt que depuis deux jours que je me ſuis mis à le relire de nouveau, avec quelques pieces qui ſont neceſſaires pour le bien entendre. J'ai commencé par un éclairciſſement manuſcrit que l'auteur vous avoit donné, & que vous m'aviez envoié il y a déja quelque tems, mais que j'avois toujours differé de lire, comme je vous l'avois mandé, juſques à ce que je fuſſe en état de m'appliquer tout de bon à cette matiere. Je vous en marquerai mon ſentiment une autre fois: cependant je vous dirai par avance, que j'y trouve pluſieurs choſes ſur la prédeſtination & ſur la grace, qui me paroiſſent plus conformes à la doctrine de S. Auguſtin & de l'Egliſe que ce qui en eſt dit dans le Traité; ce qui m'a donné de la joie. Car cela me fait eſperer qu'à force de s'éclaircir & d'approfondir, on ſe trouvera beaucoup moins éloignés les uns des autres qu'on ne penſoit.

J'ai lû enſuite les éclairciſſemens *de la Recherche de la verité*, que l'auteur croit que

que l'on doit lire pour bien entendre son Traité. Et comme j'y ai trouvé d'assez grandes difficultés qui ont beaucoup de rapport à la matiere du Traité, j'ai jugé les devoir proposer d'abord, principalement celles qui regardent *la nature des Idées*, afin de finir par celles qui regardent le Traité même, & qui seront les plus considerables.

C'est à peu près le plan de l'ouvrage auquel je m'en vas travailler. Mais je vous prie de vous tenir assuré de ce que je vous ai déja écrit sur ce sujet, qui est que vous ne devez point apprehender qu'en écrivant contre le Traité de notre Ami, je lui donne aucun sujet de se plaindre que je n'aurois pas eu assez d'égard aux devoirs de l'amitié. Ce qu'on doit à la verité est préferable à ce que l'on doit à tous les amis. C'est ce que les Païens mêmes ont reconnu. Mais lors que l'on se croit obligé de la défendre, on le peut & on le doit faire en differentes manieres, selon les differentes qualités de ceux contre qui on la defend. Il y a sur cela deux caracteres fort dissemblables, tous deux louables, tous deux chrétiens, & tous deux autorisés par l'Ecriture, & par la doctrine & les exemples des saints. L'un est la force dont il est juste de repousser la malice d'un calomniateur ou d'un em-

porté qui ne garde aucune meſure dans ſes accuſations temeraires. L'autre eſt la moderation dont la douceur chrétienne veut que l'on uſe envers un homme de merite, qui auroit publié des ſentimens dans leſquels on ne croiroit pas devoir entrer, & qu'on regarderoit même comme pouvant être préjudiciables à l'Egliſe, quoi qu'on fût très-perſuadé de la droiture du cœur, & de la pureté des intentions de celui qui les auroit avancés.

C'eſt le jugement, Monſieur, que je fais de notre Ami. J'ai de la douleur de ce que quelques-uns de ſes amis ſe ſont trop hâtés de publier un écrit qui contenant beaucoup de choſes nouvelles & ſurprenantes, devoit être vû & revû pendant un long-tems, & corrigé avec tant de ſoin, qu'on pût avoir quelque aſſurance qu'on n'y auroit rien laiſſé ou de mal prouvé, ou qui pût bleſſer la doctrine de l'Egliſe. Mais cela n'empêche pas que je n'aie toujours une grande eſtime de ſon eſprit, de ſa vertu, & de ſa pieté. Il écrit d'une maniere ſi noble & ſi vive, qu'il eſt à craindre que contre ſes propres regles il ne ſurprenne ſouvent le lecteur par les agrémens de ſon diſcours, lors qu'il prétend ne l'emporter que par la force de ſes raiſons. Il paroît qu'il n'eſt attaché qu'à la verité, & que s'il

ne

ne la trouve pas toujours, ce n'eſt pas qu'il ne la cherche toujours de bonne foi. Mais c'eſt que tout homme eſt homme & capable de ſe tromper, lors même qu'on croit ne rien dire qu'après avoir bien conſulté le maître interieur qui nous enſeigne toute verité. Il témoigne dans ſes écrits mêmes de Philoſophie un deſir ardent de porter les hommes à n'aimer que Dieu, & à ſe délivrer de l'eſclavage des ſens par la pratique des conſeils de l'Evangile. On ne peut donc raiſonnablement douter de la pureté de ſes intentions. Et comme la charité juge toujours du prochain le plus favorablement qu'elle peut, elle veut que nous croions ce qu'il nous aſſure, qu'il n'a fait ce Traité de la nature & de la grace, que pour faire entrer quelques eſprits plus Philoſophes que Chrétiens dans les veritables ſentimens de la Religion, & dans la reconnoiſſance des obligations que nous avons à Jesus-Christ.

Mais vous dirai-je, Monſieur, que c'eſt cela même qui peut l'avoir ébloui, & lui avoir fait prendre des preuves foibles pour de veritables demonſtrations. On s'imagine aiſément que les choſes ſont telles que l'on deſire qu'elles ſoient, quand on le deſire fortement: *Qui amant ipſi ſibi ſomnia fingunt.* C'eſt la cauſe la plus or-

dinaire qui fait commettre des Paralogismes dans la Geometrie même à des gens d'ailleurs éclairés. Feu M. Pascal avoit consigné 60. pistoles pour celui qui trouveroit la solution d'un Problême qu'il avoit proposé par un écrit imprimé à tous les Geometres de l'Europe. Il y en eut de très-habiles des Provinces éloignées qui crurent avoir trouvé ce qu'on demandoit, & qui en envoierent la solution à Paris: mais elle se trouva pleine de Paralogismes, que la passion de remporter ce prix, plutôt par honneur que par interêt, leur avoit fait prendre pour des demonstrations. S'étonnera-t-on que la même chose puisse être arrivée à notre Ami? Sa pieté lui a fait avoir un grand desir de persuader des gens qu'il a crû peu touchés des raisons ordinaires dont on appuie la Religion. Il a donc jugé qu'il en devoit chercher de nouvelles; & comme il a cru aussi que pour faire impression *sur des esprits qui se piquent d'une grande justesse & d'une rigoureuse exactitude*, il falloit qu'elles fussent fort convainquantes & qu'elles égalassent la certitude des demonstrations de Geometrie, l'extrême passion qu'il a eue d'en trouver de telles, pour venir à bout d'un si louable dessein, lui a fait prendre pour principes de ce qu'il vouloit demontrer, de certaines maximes, qui im-

imposent peut-être par la noblesse des expressions, mais qui étant bien examinées ne se trouveront pas assez solides pour servir de principes à une veritable demonstration, comme j'espere de le faire voir.

Voilà, Monsieur, quelle est ma disposition à l'égard de notre Ami : je lui ferois tort si je craignois qu'il y trouvât à redire. Il a l'esprit trop juste pour ne pas voir que la regle qu'il établit pour justifier sa conduite dans la publication de son Traité, doit justifier aussi la conduite de ceux qui écriront contre, pourvû qu'ils le fassent dans les mêmes vues, que celles qu'il croit l'avoir obligé de refuter les pensées des autres. Cette regle est, *qu'il faut aimer & rechercher la verité de toutes ses forces, & la communiquer aux autres lors qu'on croit l'avoir reconnue.* Il ne doit donc pas trouver mauvais, que ceux à qui Dieu a pû faire la grace, aussi bien qu'à lui, d'aimer la verité de toutes leurs forces, & de la rechercher avec tout le soin dont ils sont capables, la communiquent aux autres, lors qu'ils croient l'avoir reconnue, quand ce seroit en découvrant ce qui l'auroit blessée dans son livre. Car il est sans doute bien éloigné de la disposition de ceux dont saint Augustin dit, qu'ils aiment la verité lors

qu'elle ne leur presente que des lumieres agreables, mais qu'ils la haïssent quand elles les reprend. On ne peut témoigner plus ouvertement qu'il a fait, qu'il est dans une disposition toute contraire, puis qu'il declare dans la Preface de son livre de la Recherche de la verité, qu'une des raisons qui l'a porté à le donner au public est le desir qu'il a eu qu'on l'avertît de ses fautes. *La principale raison*, dit-il, *pour laquelle on souhaite extrêmement, que ceux qui liront cet ouvrage s'y appliquent de toutes leurs forces, c'est que l'on desire d'être repris des fautes qu'on pourroit y avoir commises. Car on ne s'imagine pas être infaillible.* Ainsi le seul sujet de plainte qu'il pourroit avoir, est si je n'avois pas observé les conditions qu'il propose à ceux qui trouveroient à redire à ses sentimens. Il les prie *de prendre la peine de lire ce qu'il a écrit, de ne point supposer qu'il se trompe, de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils aient bien compris sa pensée, de ne le point condamner en termes generaux, & de ne point tirer trop promptement de ses principes des consequentes facheuses.* J'ai observé religieusement toutes ces choses. Loin de supposer qu'il se fût trompé, avant que d'avoir examiné ses sentimens, si j'avois eu de la prévention, elle auroit été bien-plutôt pour lui que contre lui. J'ai pris tout

tout le ſoin poſſible pour bien comprendre ſes penſées : mais ſi j'y ai trouvé de la difficulté en quelques endroits, je ne lui propoſerai mes objections que comme des doutes, afin qu'il m'en éclairciſſe. Je n'ai garde auſſi d'imiter ceux qui décrient les meilleurs ouvrages en ſe contentant de les condamner en termes generaux. Car ſi je me ſens obligé de declarer que je ne ſuis pas content de ſon livre, je ne pretens point que perſonne m'en doive croire qu'autant qu'il en ſera convaincu par les preuves que j'en donnerai, en marquant en particulier ce qui m'y a paru ou n'être pas conforme à la verité, ou n'être pas ſuffiſamment établi : & enfin ou je ne m'arrêterai point à des conſequences, mais j'examinerai les choſes en elles-mêmes : ou ſi j'en tire quelques-unes dont on ne puiſſe demeurer d'accord ſans bleſſer la Religion, j'eſpere que l'on trouvera que ce ſont des ſuites ſi neceſſaires des principes que je combattrai, qu'on ne pourra les deſavouer ſans abandonner ces principes.

J'eſpere, Monſieur, que quelque delicateſſe que vous aiez ſur le ſujet de l'amitié, vous ſerez content de moi, pourvû que j'execute fidellement ce que je vous promets ici, & que vous ceſſerez d'avoir peur que la charité ne ſoit bleſſée

par une dispute, qui non seulement n'aura pour but que la recherche de la verité, mais où de plus on n'emploiera pour la découvrir, & pour la faire connoître au public qui a interêt d'en être informé, que des moiens honnêtes & necessaires, & qu'on y agira avec toute la moderation que l'estime & l'amitié demandent, & que l'interêt de la verité peut souffrir. Je suis, &c.

LETTRE XXIX.

11. Avril 1682.

Au MEME. *Sur le même sujet.*

JE vous plains bien, Monsieur, d'être engagé dans de si miserables procès. C'est un exercice de charité & de patience pour lequel on a bien besoin de la grace de Dieu.

Je me sai bon gré d'avoir jugé que notre Ami ne trouveroit pas mauvais ce que je vous ai écrit sur son sujet. J'espere que Dieu me fera la grace de ne rien dire dans la suite qui le doive choquer. Car je n'y aurai pour but que de rechercher la verité; de l'établir quand je l'aurai trouvée, & de ne jamais rien dire contre la personne, lors que je ne pourrai pas approuver ses sentimens. Mais j'aurai sur tout un soin particulier de ne lui attribuer

buer jamais d'opinion qui ne ſoit claire-
ment de lui, autant que j'en aurai pû ju-
ger : & quand il y aura quelque ambi-
guité ou quelque contradiction apparen-
te, je prendrai garde ſi ce n'eſt pas qu'il
a pris quelque terme en deux divers ſens.
Ce ſera manque de lumiere ſi je ne le fais
pas en quelques endroits. Que ſi contre
mon intention il m'échappoit quelque
terme qui fût trop dur, je lui en deman-
de pardon par avance. Mais je ſuis éton-
né qu'il m'attribue le jugement deſavan-
tageux que pluſieurs font de ſon livre :
parce qu'il s'imagine que cela eſt venu de
ce que n'aiant encore que parcouru ſon
ouvrage, je n'avois pas laiſſé d'écrire qu'il
y avoit des choſes contraires à la foi. Il
eſt impoſſible que cela ſoit venu de là. Car
voilà comme la choſe s'eſt paſſée. Ce
livre m'aiant été envoié manuſcript afin
que je le viſſe, ſur ce que l'on me man-
doit en même tems, que l'on me ſup-
plioit que ce fut avec beaucoup d'atten-
tion, je repondis que ce ne pouvoit donc
pas être encore ſi-tôt, parce que j'étois
engagé à achever des ouvrages dont j'étois
plein, pour me pouvoir appliquer tout
entier à une matiere abſtraite qui deman-
doit beaucoup de meditation. On reçut
mon excuſe, & ſans que l'on m'eût man-
dé que cela preſſoit, j'appris par hazard
 qu'on

qu'on avoit commencé à l'imprimer. J'en fus ſurpris & fâché pour l'amour de l'auteur, parce que j'apprehendois qu'il n'y eût des choſes qui ne fuſſent pas bien reçues. Cela me porta à lire le livre avec beaucoup de precipitation, cela eſt vrai, parce que c'étoit celui-même que l'on imprimoit qui me fût preſté, n'étant pas alors au lieu de ma demeure ordinaire: deſorte qu'aiant tiré parole de l'Imprimeur qu'il ne continueroit point que je n'euſſe eu réponſe de l'auteur, je me hâtai d'en écrire à ſon intime ami, & j'avoue que je le fis avec beaucoup de force, dans l'eſperance que cela le toucheroit, & qu'il conſentiroit que l'on arrêtât l'impreſſion juſques à ce que j'euſſe eu plus de loiſir de l'examiner. Et comme je ne voiois nulle neceſſité de donner ce livre au public, je m'imaginai qu'on ne me refuſeroit pas ce que je demandois. Mais je fus trompé. Car on n'en voulut rien faire. Ce ne peut être que dans cette premiere lettre que j'ai pû uſer de quelques termes forts. Je ne me puis ſouvenir quels ils ont été. Mais comme je ſuis très-certain que cette lettre, qui n'avoit été écrire que pour l'auteur même, n'a point été vue & n'a point couru; il eſt impoſſible que ce ſoit cela qui ait été cauſe que pluſieurs perſonnes ont jugé deſ-

desavantageusement de ce livre. C'est assurement ce qu'on appelle en Logique *non causam pro causa.* Et je ne vous dissimulerai pas que deux ou trois personnes, qui d'ailleurs ont de l'estime pour notre ami, m'en ont écrit sans qu'ils sussent quel jugement j'en faisois, & m'ont témoigné en être blessés. C'est ce que j'avois prevû, & de quoi j'avois averti dans cette premiere lettre, lors qu'il étoit encore tems de prevenir ce mauvais effet.

Il n'est donc pas juste de me l'attribuer, n'y aiant point eu d'autre part, sinon que j'ai apprehendé qu'il n'arrivât, & que frappé de diverses choses que j'y avois remarquées en le parcourant, j'en ai témoigné ma crainte par une lettre, qu'assurement personne n'a vue que celui à qui je l'ai écrite, & l'auteur pour qui je l'avois écrite. Ainsi n'aiant rien gâté je ne vois pas que j'aie rien à raccommoder. Mais j'ai bien de la douleur de ce que notre ami s'est tant pressé de publier ses pensées sur une matiere aussi difficile que celle-là, & sur laquelle il est si aisé de prendre le faux pour le vrai, quand on s'arrête trop à ses meditations, & qu'on ne consulte pas assez l'Ecriture & les saints Peres. Il est bon de mediter; mais c'est quelquefois aussi une voie bien perilleuse. Car on le peut bien & mal faire

dans les choſes mêmes qui dependent plus de la raiſon que de l'autorité. Tout ce qui eſt nouveau nous plaît d'abord, ſur tout quand c'eſt nous qui l'avons trouvé. Il y a des penſées qui ont un certain éclat qui éblouit, & qui n'ont rien de ſolide : & à force de s'en entretenir ſoi-même, on s'accoûtume tellement à les regarder comme vraies, qu'on n'eſt plus capable d'en découvrir la fauſſeté. Cependant un ſeul faux principe admis trop legerement eſt capable de nous jetter dans des égaremens étranges. Et c'eſt, pour ne vous le point diſſimuler, ce que je crois être arrivé à notre ami ſur *la nature des Idées*, qui eſt une des matieres qu'il témoigne deſirer que l'on étudie avant que d'examiner ſon Traité de la nature & de la grace. Car j'y ai trouvé tant de choſes qui m'ont arrêté, & qui me paroiſſent viſiblement fauſſes, que ce ſera peut-être par là que je commencerai à propoſer mes difficultés. Je ſuis, Monſieur, votre &c.

LETTRE XXX.

A MADEMOISELLE DE BUZANVAL, *pour l'exhorter à être fidelle dans tous ses exercices.* 19. Sept. 1653. Voiez la Lettre XXI. Tom. I. qui est à la même.

JE bénis Dieu, ma très-chere Sœur, de ce qu'il continue toujours à vous fortifier pas sa sainte grace dans le degoût du monde, & dans le desir de vous donner toute à lui; mais vous avez raison de croire qu'un des principaux moiens pour connoître parfaitement ce qu'il desire de vous, & de quelle maniere il vous veut à lui, est d'être fidele dans vos exercices, & de quitter cette froideur, qui est un des plus grands obstacles à votre entiere conversion, & au dessein que Dieu a commencé à vous donner. Comme elle a son principe dans la corruption de votre nature, & qu'elle s'est accrue & fortifiée par une longue negligence, n'esperez pas qu'elle puisse être surmontée qu'avec de grands efforts, & en vous faisant continuellement violence. Je dis continuellement, parce que vous n'avez point d'autre moien pour vaincre la mollesse de votre naturel, & aquerir la ferveur qui vous est necessaire, pour réussir dans la pensée que vous avez, que de vous

vous accoutumer peu à peu à vous mortifier dans toutes les petites occaſions qui ſe rencontreront, & de ne point adherer aux penſées que vous aurez de ſatisfaire votre amour propre, que vous devez regarder comme votre plus grand ennemi. C'eſt ce que ſaint Paul appelle crucifier ſa chair avec tous ſes deſirs, ſans quoi il ne reconnoît point qu'on puiſſe être à J. C. C'eſt pourquoi je voudrois que vous penſaſſiez ſouvent à ces paroles de ce divin Apôtre : *Qui Chriſti ſunt, carnem ſuam crucifixerunt cum vitiis & concupiſcentiis*: ceux qui ſont à J. C. ont crucifié leur chair avec ſes vices & ſes deſirs, il ne dit pas ſeulement ſes vices, ce qu'on pourroit prendre pour les ſeules inclinations qui portent tout-à-fait au péché, mais il ajoute les deſirs pour comprendre generalement toutes les inclinations ſenſuelles, qui n'ont rapport qu'à nous mêmes, & qui ne vont qu'à nous ſatisfaire, & non à rendre à Dieu ce que nous lui devons par le mouvement de ſon amour. Et il faut remarquer encore qu'il ne dit pas ſeulement que tous les vrais chrétiens doivent mortifier leur chair avec ſes vices & ſes deſirs, mais qu'ils la doivent crucifier, qui eſt un genre de mort accompagné de douleur & d'infamie, pour nous apprendre qu'il n'y a point

point de peine ni de honte qui nous doive empêcher de travailler ſerieuſement à la mortification de nos imperfections. Je penſe que vous avez les meditations de S. Thereſe ſur ſe *Pater*. Je croi qu'il vous ſera utile de les prendre chaque jour de ſa ſemaine pour ſujet de votre oraiſon, & non ſeulement de votre oraiſon, mais encore plus de votre pratique durant toute la journée. Ne doutez point que je ne vous recommande à Dieu, & que je ne vous offre ſouvent à lui au ſaint ſacrifice.

LETTRE XXXI.

A la Sœur ISABELLE DE SAINTE AGNE'S, *qui devoit faire Profeſſion à Port-Roial.* 21. Sept. 1653.

NOus ne ſavons, ma très-chere Sœur, ſi l'indiſpoſition qui vous eſt ſurvenue n'empêchera point aujourd'hui l'accompliſſement du ſacrifice que vous étes reſolue d'offrir à Dieu, en vous conſacrant à ſon ſervice pour tout le reſte de votre vie. Nous eſperons néanmoins que non: & quoi qu'il en ſoit, nous croions que devant Dieu il eſt déja accompli, puiſqu'il tient pour fait tout ce que nous voulons faire, lorſque l'execution des vo-

volontés ſaintes qu'il nous inſpire, n'eſt retardée que par des obſtacles exterieurs qui ne ſont pas en notre puiſſance. Le principal eſt, qu'il ait ſurmonté les interieurs, & que ſa grace toute puiſſante ſe ſoit rendue victorieuſe de vos langueurs & de vos foibleſſes. Comme ç'a été votre unique ſoutien par le paſſé, ce doit être auſſi votre unique eſperance pour l'avenir, & puiſqu'il lui a plû vous faire arriver où vous étes malgré vos reſiſtances & vos irreſolutions, ne doutez point qu'il ne vous aſſiſte dans la ſuitte de votre courſe, & que de jour en jour il ne vous faſſe marcher dans ſa voie avec plus de facilité. Ce que vous avez fait juſques ici n'a peut-être été principalement que dans l'apprehenſion de vous perdre dans le monde, & ainſi il ne faut pas vous étonner ſi vous l'avez fait avec peine, puiſque la peine eſt inſeparable de la crainte, comme dit l'Apôtre S. Jean. Mais auſſi-tôt que vous aurez goûté la joie d'être delivrée de ces perils par un renoncement genereux à toutes les choſes de la terre, & que le feu de la charité deſcendant du ciel aura embraſé la victime que vous voulez offrir à Dieu, j'ai cette confiance en ſa bonté, ma très-chere Sœur, que l'eſprit d'amour & de liberté ſuccedant à l'eſprit de crainte & de ſervitude

vous

vous fera éprouver la verité de cette parole de saint Augustin, que ce qui est pesant & rude à celui qui craint est leger & doux à celui qui aime. Ce n'est pas que vous vous deviez attendre de vous voir parfaitement guerie tout en un coup, & entierement delivrée de toutes vos langueurs passées, mais esperer qu'elles s'en iront peu à peu à mésure que la grace croîtra dans votre ame, comme les ombres se dissipent de plus en plus, à mesure que le soleil s'avance vers nous. Et il me semble qu'un des meilleurs moiens d'obtenir de Dieu cet acroissement de grace, est d'avoir sans cesse devant les yeux celle qu'il vous a déja faite, & de n'oublier jamais, qu'en vous consacrant à lui, vous recevez infiniment plus que vous ne donnez, ou plutôt que vous ne donnez que ce que vous avez reçû: desorte qu'au lieu de trouver de la peine dans les exercices de la Religion, & les regarder comme un joug nouveau que vous vous serez imposé, vous les devez considerer comme une nouvelle faveur de Dieu, & admirer sa bonté, en ce que daignant accepter si peu de chose en reconnoissance de tant de biens qu'il vous a faits, il vous donne au moins ce moien de témoigner votre gratitude, & de ne pas demeurer dans l'une des plus grandes pei-

peines que peut avoir une ame un peu genereuse, qui est de ne pouvoir donner de preuves du ressentiment qu'elle a du bien qu'on lui fait. J'espere, ma Sœur, que Dieu vous mettra toutes ces pensées dans le cœur, & beaucoup d'autres encore qui vous feront trouver des delices, où vous apprehendez de trouver des croix. Et vous pouvez vous assurer que nous n'oublierons rien de ce que nous pourrons faire envers Dieu pour vous obtenir ces graces, & que si mon indignité n'y met point d'obstacle le sacrifice divin que nous allons offrir sur l'autel, attirera sur le vôtre la benediction de Dieu, qui est necessaire pour le rendre agréable à sa Majesté infinie.

LETTRE XXXII.

En 1664. *A la Mere* ABESSE DE PORT-ROIAL. *Il les console de la mort de M. Singlin, & leur donne d'excellentes instructions.*

MA TRES-CHERE MERE

PArmi les divers mouvemens que l'affligeante nouvelle que je viens de recevoir a causés dans mon esprit, je vous puis assurer que celui qui m'a le plus frappé, est

est la compassion que j'ai eue de la désolation de tant de filles privées de leur veritable Pere *, au même tems que celui qui en alloit prendre la qualité, en a si peu l'affection & la tendresse. Cette conjoncture m'a épouvanté & elle m'auroit jetté dans l'abbatement, si Dieu ne m'avoit fait la grace de regarder d'un autre œil ces effets étonnans de la providence, qui nous fait voir par ces renversemens qu'il n'a pas besoin de ses créatures, & que ce n'est pas dans les hommes, mais en lui seul que nous devons mettre notre esperance. Il nous les donne en un tems, lorsque ces soutiens sont nécessaires à notre foiblesse, & il nous les ôte quand il juge que nous devons être assez forts pour nous en passer, & qu'il veut que notre foi soit exercée par un entier abandonnement qui nous mette entre les mains de Dieu seul. Vous devez également adorer l'une & l'autre de ces deux conduites. Il n'y a gueres de maison Religieuses qui ait plus de sujet que la vôtre de se louer de la premiere. Ce que Dieu y a fait depuis près de 30. années par celui dont nous regrettons la perte, est un des plus grands temoignages de sa bonté paternelle, qu'il ait jamais fait paroître envers un monastere. Il s'est servi de lui pour vous combler de toutes sortes

* M. Singlin.

ſortes de bénedictions ſpirituelles & temporelles. Il l'a rempli de ſes graces pour les faire couler ſur vous. Il vous a éclairé de ſes lumieres, embraſé par le feu de ſa charité, & nourrit du pain de la parole divine qu'il vous a ſi long-tems diſtribué avec tant de fruit. Enfin on peut dire à votre égard de ce ſerviteur de Dieu, ce que S. Paul diſoit de lui-même, que ſi vous avez eu pluſieurs pédagogues, vous n'avez eu proprement que lui de Pere, puiſqu'il vous a preſque toutes engendrées à la vie Religieuſe. Il ſemble donc que Dieu vous l'ôtant vous ait tout ôté, mais il ne s'eſt pas ôté lui-même; & ſi vous n'avez plus le même canal, vous avez encore la ſource auſſi pleine & entiere que jamais. Les jeunes plantes ont beſoin de perſonnes qui les arroſent, & c'eſt l'office des miniſtres de J. C. mais comme c'eſt Dieu ſeul qui leur donne accroiſſement, il le fait quand elles ſont plus enracinées par les ſeules pluies du ciel. Ce doit être là maintenant votre principale attente. Le tems de l'inſtruction, qui eſt l'arroſement des ames, eſt comme paſſé pour vous. Dieu demande le fruit de celles que vous avez reçues avec tant d'abondance. Ne croiez pas trouver dans les avis que vous donneroient les hommes ce que vous ne trou-

verez

verez pas dans vous mêmes. Il vous a même deja voulu faire éprouver par avance, que tout autre appui qu'en lui seul pouvoit être chancelant. Il n'y a pas d'apparence que la disposition où vous vous trouvez depuis tant de tems après tant de vœux & tant de prieres, vienne d'autre que de Dieu. Toutes les considerations humaines vous auroient du inspirer d'autres pensées, si vous les aviez voulu écouter. Tout ce qui peut le plus attirer les personnes mêmes dêgagées des passions plus grossieres, la douceur d'une vie tranquille, l'attachement aux personnes que l'on doit le plus aimer, la conservation du bien qu'on a contribué à établir dans un monastere, tout cela s'est trouve dans une balance, & il ne s'est trouvé dans l'autre que la verité & la justice. Peut-on croire qu'autre que Dieu ait fait que celle là ait emporté l'autre, sur tout si l'on considere le longtems que vous l'invoquez pour lui demander la lumiere? Car qui pouroit se persuader que celui qui nous a promis tant de fois d'écouter les prieres de ceux qui le chercheroient avec simplicité de cœur, ait rejetté celles de ses servantes qui ne craignoient que de lui déplaire pour les laisser dans un aveuglement qui seroit cause de leur ruine. Si Dieu nous avoit voulu faire

faire mourir, disoit une bonne femme dans le livre des Juges, il n'auroit pas reçu notre sacrifice.

A quoi l'on peut ajouter qu'il n'auroit pas fait tant de miracles en votre faveur, si la fermeté que vous croiez tenir de lui n'étoit qu'une opiniatreté condamnable. Vous pouvez bien ne pas prendre ces mervilles pour gage d'une assistance temporelle & passagere (car ce n'est pas d'ordinaire la fin que notre Seigneur se propose en les faisant, sur tout en la nouvelle alliance, où les persecutions & les croix sont le vrai partage de ceux qu'il aime) mais rien ne nous empêche de les regarder comme des gages de son amour, & d'une protection d'autant plus divine, qu'elle sera peut-être moins sensible; & que non seulement les hommes charnels, mais que plusieurs même de ceux qui se croient spirituels la méconnoîtront. Car Dieu ne protege jamais plus excellemment ceux qui sont à lui, que lorsque demeurant au fond de leur cœur, où il les arme d'une invincible constance, il semble les abandonner au dehors à la fureur de leurs ennemis, qui se croient triomphans lorsqu'ils sont dans le plus malheureux état où les mechans puissent être en cette vie, qui est d'être livrés à leurs mauvais désirs, en recevant par

par un ordre terrible de la vengeance divine la puiſſance de les accomplir, comme Judas le reçut par cette parole de J. C. qui fut comme le dernier arrêt de ſa reprobation, *Quod facis, fac citiùs.*

Mais de quelque maniere qu'il plaiſe à Dieu de ſi conduire envers vous, vous vous devez eſtimer heureuſes d'être par ſa grace dans la reſolution de préferer à toutes choſes la paix de votre conſcience, en ne prenant point de part dans les conteſtations qui ne vous regardent point, & ne vous mettant pas en danger de porter un faux témoignage contre une perſonne innocente. Laiſſez les hommes en juger ce qu'ils en voudront, il ne faut pas s'étonner ſi ceux qui n'ont aucun amour pour la verité, trouvent que c'eſt une folie de s'expoſer aux dernieres extremités plutôt que de la bleſſer en la moindre choſe. Il y en a qui vous diront que cela ſeroit bon s'il s'agiſſoit de la foi, comme ſi de toutes les vertus il n'y avoit que la foi pour laquelle un chrétien fut obligé de donner ſa vie, au lieu qu'il n'y en a aucune pour laquelle il ne doive être prêt de mourir, s'il eſt veritablement à Dieu. Car nous ne devons pas faire une idole dans notre cœur, que nous adorions pour notre Dieu. Dieu eſt la verité même, la juſtice même, la bonté

même, & notre ame ne peut être juste qu'autant qu'elle participe à cette forme immuable de la justice, en se conformant à ses loix éternelles, qui doivent être la regle de toutes ses actions. C'est pour quoi quelque action de justice que fasse un chrétien, il ne doit pas la faire dans la vue d'une vertu particuliere & philosophique, mais dans la vue de Dieu, source & principe de toute vertu. Et cela étant, quelque injustice que l'on nous presse de commettre, c'est souffrir pour Dieu que de s'abandonner à tout plutôt que de la commettre. Or c'est une injustice manifeste que de rendre un temoignage desavantageux au prochain dans des choses que l'on ignore, & que l'on n'a nulle obligation de savoir, puisque selon l'Ecriture, celui là seulement est un temoin juste & fidele qui parle de ce qu'il sait, *Qui quod novit loquitur, index justitiæ est; qui autem mentitur testis est fraudulentus.* Mais j'en dis trop pour des personnes que l'onction a instruites. Il vaut mieux vous laisser à ce divin maître, qui vous a si bien conseillées jusques-ici, & emploier plutôt les prieres que les paroles, afin qu'il continue à être toujours votre lumiere & votre force.

LETTRE XXXIII.

A M. DE BRIENNE *Confrere de l'Oratoire, qui avoit été Secretaire d'Etat. Sur la retractation de la signature du Formulaire qu'il vouloit faire.* 3 Oct. 1664.

VOus étes, Monsieur, trop instruit dans les verités de la grace pour attribuer à l'homme, ce qui n'est dû qu'à Dieu. Les paroles & les livres frappent les sens: c'est Dieu seul qui touche le cœur. Sans cela votre changement n'auroit été qu'un changement de Philosophe, qui se seroit fait en vous plutôt que de vous. Car on ne change veritablement, que quand on change d'amour, & que Dieu remplit ce que la creature occupoit auparavant. Tout le reste n'est qu'un vain éclat qui peut tromper les autres & nous éblouir nous mêmes, mais qui nous laisse tels que nous étions, dans les mêmes miseres & dans les mêmes foiblesses. Il n'y a que la tentation qui nous fait connoître ce que nous sommes, & on croit souvent qu'elle nous a abbatus, lorsqu'elle a seulement découvert que nous ne nous étions relevés qu'en apparence. Il est sur tout à craindre que cela ne soit ainsi, quand nous nous endur-

ciſſons dans notre chûte, & que pour nous épargner la honte de la reconnoître, nous cherchons de fauſſes raiſons pour nous perſuader que nous ne ſommes point tombés, au lieu, que c'eſt une marque que Dieu commence à agir en notre ame pour y fonder l'édifice de notre ſalut, quoi qu'il ſe trouve ébranlé par le vent de la tentation, lorſque cet ébranlement n'eſt que paſſager, & que n'ômettant rien pour reparer notre faute, nous en devenons plus humbles & plus inſtruits, comme dit S. Auguſtin.

C'eſt, Monſieur, ce qui vous doit conſoler dans ce qui vous fait gémir. Vous avez éprouvé dans cette chute qu'il vous reſtoit encore beaucoup de foibleſſe de vos anciennes plaies; mais vous éprouvez dans le deſir que Dieu vous donne de vous relever, qu'il a ſur vous des deſſeins de miſericorde, puiſqu'une infinité d'autres aiant été emportés comme vous par le torrent de la ſignature, vous étes preſque le ſeul à qui il ait fait la grace de vouloir ſortir de ce malheureux engagement, & rendre gloire à la verité. Je ne doute pas, Monſieur, que vous ne reconnoiſſiez, combien ce gage de l'amour de Dieu envers vous, vous doit être pretieux: & il me ſemble que vous pouvez regarder cette action

comme

comme le ſeau de votre converſion, & un temoignage que Dieu en eſt vraiment l'auteur; ce qui eſt la choſe du monde la plus avantageuſe à des perſonnes qui ont quitté le monde après y avoir été fort engagé, parce qu'ils peuvent ſouvent avoir ſujet d'apprehender qu'ils ne l'aient fait humainement, & que rien n'eſt plus capable de leur ôter cette crainte, que quand Dieu leur fait la grace de lui être fideles dans une occaſion importante où il s'agit de préferer ſon honneur à toutes les conſiderations du monde qui avoient eu auparavant plus de pouvoir ſur leur eſprit.

Oſerois-je, Monſieur, vous dire encore une penſée qui m'eſt venu ſur ce ſujet. Un des plus grands avantages que je trouve dans l'action que vous vous propoſez de faire, eſt qu'elle pourra ſervir à vous delivrer d'une des plus dangereuſes tentations pour les perſonnes de qualité qui ſe retirent des emplois profanes, qui eſt de changer d'ambition plutôt que de s'en depouiller entierement, & de n'être pas fâchés qu'on les éleve aux dignités de l'Egliſe, qu'ils ne devroient regarder qu'avec tremblement, ou plutôt qu'ils doivent fuir de tout leur pouvoir, comme une charge qui eſt au-deſſus de leurs forces, & qui n'eſt propre

qu'à les accabler. Vous voiez, Monſieur, avec quelle liberté je vous parle. Vous en étes la premiere cauſe, après la bonté que vous m'avez temoigné, & l'ouverture du cœur dont il vous a plu de m'écrire. J'en ai une parfaite reconnoiſſance, auſſi bien que celui que Dieu m'a donné pour compagnon de ma retraitte, qui m'a prié de vous aſſurer, qu'il a reçu avec un profond reſpect, les cheres marques de votre ſouvenir. Je n'oſerois vous parler d'une autre obligation que nous vous avons, mais j'eſpere que vous en recevrez bien-tôt le fruit par la joie du bien qui en reviendra à l'Egliſe.

M. Nicole.

LETTRE XXXIV.

9. Avril 1667.

Inſtruction pour un Penitent, qui retomboit encore dans le vice.

JE ne ſaurois être d'avis que la Perſonne dont vous m'écrivez, communie à Pâques. Son changement eſt encore trop peu de choſe, puiſqu'il ne l'empêche point de faire de tems en tems de ſi lourdes chûtes. La miſericorde de Dieu l'aiant empêché de tomber depuis quelque tems dans le péché d'habitude auquel il eſt ſujet depuis tant d'années, ce

lui

lui devoit être un puiſſant motif de retrancher tout ce qui avoit accoûtumé de le porter au péché, & comme il avoit reconnu par tant d'experience que le vin y contribuoit beaucoup, il doit regarder comme une étrange infidelité devant Dieu, de n'avoir pas eu le courage d'ôter au diable cette occaſion de le tenter, en s'abſtenant plutôt entierement du vin, comme on le lui avoit conſeillé, que de s'expoſer à allumer dans ſon corps le feu de la concupiſcence qui le rend doublement digne de celui de l'enfer, & par la cauſe qui eſt l'ivrognerie, & par l'effet qui eſt l'impureté. Car ce dernier crime a été accompli devant Dieu, ſelon la parole de J. C. dans l'Evangile, quoi qu'il n'ait pas permis qu'il ait été executé au dehors, puiſqu'il n'a pas tenu à cette perſonne, qui a été chercher deux fois l'occaſion de ſe perdre. Tout cela me fait juger qu'elle n'eſt point encore dans la diſpoſition de s'approcher du S. Autel, & qu'il faut qu'auparavant il ait donné plus de preuves d'un entier renoncement au péché, en s'abſtenant du vin, & renonçant abſolument à ces viſites dangereuſes. Il ſera bon qu'il s'addreſſe pour cela à ſon Curé, & qu'il lui parle ſi fortement de l'obligation qu'il croit avoir de faire penitence & changer de vie avant que de commu-

nier, que le Curé ſe trouve engagé à ſuivre ſa diſpoſition.

Mais il me ſemble que vous devez repreſenter à votre ami, que c'eſt avoir bien de la negligence pour ſon ſalut, que d'avoir differé tant de tems à aller trouver celui qu'on lui a indiqué, comme étant propre à le bien conduite. Le ſecours qu'il peut quelquefois recevoir par quelques lettres eſt trop peu de choſe pour y mettre ſa confiance. Il n'y a guerres de malades à qui la preſence du medecin ne ſoit neceſſaire, mais elle l'eſt ſur tout à ceux qui ont de ſi grandes & de ſi profondes plaies; & faites lui bien comprendre que les ſiennes ſon telles, qu'elles ont beſoin du fer & du feu pour être ſolidement gueries, & qu'on le trompera ſi on l'entretient dans une fauſſe eſperance du ſalut, à moins qu'il ne ſe reſolve d'obſerver fidellement le commandement de J. C. qui veut que ſi notre œuil nous ſcandaliſe & nous eſt une occaſion de chute, nous l'arrachions & que nous coupions de même notre main, & notre pied, c'eſt-à-dire, que nous nous privions des choſes qui nous ſeroient les plus cheres quand elles nous portent au péché, quelque violence qu'il faille que nous nous faſſions pour cela. Mais faites lui auſſi conſiderer, que rien ne

ne doit coûter à celui qui a à rachetter par de dignes fruits de penitence des peines éternelles qu'il a tant de fois meritées: que c'est la plus grande de toutes les folies que de hazarder l'éternité, & s'exposer à des tourmens sans fin, accompagnés de rage & de desespoir, pour de faux plaisirs d'un moment qui ne laissent après qu'ils sont passés que du repentir & du remords: qu'il est bon de s'entretenir très souvent de ces pensées, pour opposer ce frein d'une crainte qui doit donner tant d'horreur, à la rebellion de la chair: que quoique ce motif soit encore imparfait, il est necessaire à ceux qui commencent, & qui n'ont encore que peu ou point de vrai amour, de sorte qu'on leur doit dire, comme fait S. Augustin: *Fac fac, si potes, timore pœnæ, si nondum potes amore justitiæ:* que l'amour succedera à cette disposition imparfaite, & fera faire avec joie & avec plaisir, ce qu'on ne fait au commencement de la conversion, qu'avec des peines & des travaux semblables à ceux de l'enfantement, parce qu'en effet, comme dit le même Pere, ce n'est qu'avec de grandes douleurs que la penitence enfante l'homme nouveau. Vous lui pouvez dire ces choses, & l'encourager dans le dessein que Dieu lui a donné de sortir d'un si

profond abisme, mais en l'assurant en même tems pour ne le pas tromper, qu'il ne s'en tirera point s'il n'y travaille serieusement, & comme à la seule affaire qu'il a en ce monde. Je tacherai, si cela se peut de le faire recommander aux prieres des personnes dont vous me parlez dans votre lettre: mais cela est bien difficile étant si étroitement gardées.

LETTRE XXXV.

En 1666. ou 1667. *Il s'excuse de se charger de la conduite d'une personne dont la vie avoit été fort dereglée, & il marque en géneral ce qu'il doit faire.*

MONSIEUR

JE n'ai pû lire sans une extrême compassion la lettre de la personne qui s'est voulu decouvrir à moi avec tant d'humilité. Je voudrois être plus capable de la servir, mais étant obligé de suivre Dieu plutôt que mes inclinations, je me dois rendre aux ordres de sa providence qui m'empêchent d'entretenir aucun commerce au dehors pour des raisons que je ne pourrois même sans indiscretion expliquer par lettres. Il est certain de plus que des plaies de la nature de celles dont cette

cette perſonne eſt affligée, ne ſe peuvent guerir de ſi loin, & qu'elles ont beſoin de la preſence d'un medecin très experimenté dans la medecine ſpirituelle, qui voie de plus près tous les accidens de ſon mal pour y appliquer les vrais remedes, au lieu de le pallier & de l'envenimer, comme on a fait juſques-ici, par une conduite toute oppoſée à celle de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe. Ce n'eſt qu'en cela que je crois le pouvoir aider en quelque choſe, en lui faiſant voir la neceſſité qu'il a de chercher ſa guériſon dans une voie toute oppoſée à celle qu'on lui a fait tenir, & qu'il a reconnu par une ſi longue & ſi funeſte experience, n'avoir ſervi qu'à l'entretenir dans une vie criminelle & abominable aux yeux de Dieu, & à lui faire ajouter à ſes autres péchés une profanation continuelle des Sacremens. Car c'eſt une illuſion de s'imaginer qu'un homme qui n'a jamais manqué 10. ans durant de retomber dans le crime auſſi tôt après des Confeſſions & des Communions de tous les huit jours, ait fait autre choſe que profaner le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, qui ne les a laiſſés à ſon Egliſe dans ce Sacrement d'amour, que pour être la nourriture des ames ſaintes, ſelon la parole des Liturgies, *Sancta ſanctis*, c'eſt-à-dire, des perſon-

nes, ou innocentes & qui se sont conservé pures de péché mortel, ou qui aiant été assez malheureuses pour y tomber, s'en sont relevées par une penitence solide & capable de guérir leurs plaies. Peut-être que cette personne étant prevenue des sentimens des nouveaux Casuistes, qui n'ont travaillé qu'à accommoder la religion aux desirs des hommes charnels, sera surprise de ces verités. Mais on espere qu'elle en sera convaincue si elle veut prendre la peine de lire la 2. partie du livre de la Frequente Communion, & celui de la Tradition de l'Eglise touchant l'administration des Sacremens de la penitence & de l'eucharistie : & méme l'on peut dire que sa propre experience doit être plus capable de l'en persuader que tous les livres du monde, puisqu'à moins que de se vouloir aveugler soi-même, il doit reconnoître que tant de confessions & de communions n'ont pas empêché qu'il n'ait toujours été possedé du démon d'impureté, & qu'ainsi tout ce qu'il a fait n'a été que mettre l'arche avec dagon & J. C. avec Belial.

Ainsi la premiere chose qu'il a à faire est de travailler serieusement à se delivrer du demon qui le tient captif, & il faut pour cela qu'il se souvienne de cette parole de Jesus-Christ, dans l'Evangile: *Hæc*

Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi in oratione & jejunio. C'eſt par une priere fervente & continuelle, & par le jeune tant ſpirituel que corporel, que cette ſorte de demon doit être chaſſé. Il faut manger le pain de larmes & d'affliction, avant que d'aſpirer à ce pain de delices, qui n'eſt que pour les ames pures : *Nemo cibum accipit Chriſti*, diſent les Peres, *niſi fuerit ante ſanatus.* Et il ne faut pas s'imaginer que des plaies ſi profondes & ſi envieillies ſe puiſſent guérir qu'avec de grands efforts. Il y faut mettre le fer & le feu, comme dit ſaint Pacien ; il faut matter cette chair rebelle, & n'y point épargner les inſtrumens de la penitence, les cilices, les ceintures, les diſciplines. Mais il eſt beſoin ſur tout de ſe ſoumettre aux avis d'un ſage directeur, qui regle toutes les choſes ſelon les forces de la perſonne. Il y a un Pere de l'Oratoire à Mons nommé le Pere Picquery, que je croi qui lui pourroit être propre, & je ne doute point qu'une des premieres choſes qu'on lui devroit ordonner feroit de lui defendre l'uſage du vin, puis qu'il en a experimenté de ſi méchans effets. S'il étoit perſuadé qu'il lui cauſe des douleurs aigues & inſuportables, il n'auroit pas de peine à s'en abtenir. Combien plus le doit-il faire, puis qu'il lui eſt un poiſon,

non pour ſon corps, mais pour ſon ame, qu'il engage dans la mort éternelle qui eſt due à chaque péché mortel. Il n'y a point auſſi de conſiderations humaines qui doivent empêcher de rompre tout commerce avec des perſonnes qui peuvent être ſujet de tentation. L'Evangile y eſt exprès: *Si oculus tuus ſcandalizat te &c.*

Mais ce guide ſur tout lui eſt neceſſaire pour choiſir un genre de vie. Car une perſonne éclairée ne lui conſeillera jamais l'état Eccleſiaſtique. Il demande une plus grande pureté, & ce ſeroit une étrange préſomption de vouloir être le Miniſtre du Corps de Jeſus-Chriſt après l'avoir traité ſi indignement.

Il n'y auroit à deliberer que pour le mariage ou le celibat, le premier peut être un remede à ces ſortes de maux, ſelon la parole de l'Apôtre: *Meliùs eſt nubere quàm uri.* Mais comme ce remede n'eſt pas propre à tout le monde, & qu'il emporte d'ailleurs de grands empêchemens au ſalut par l'embarras des affaires du ſiecle, on ne peut rien determiner là deſſus qu'en connoiſſant très particulierement les diſpoſitions du malade. Le celibat ſeroit bien plus convenable à un penitent: *Sed non omnes capiunt hoc verbum*; & je ne ſais ſi cette perſonne pourroit porter cet état, à moins que de renoncer entierement au

mon-

monde, pour ne plus penser qu'à racheter une si effroiable multitude de péchés enormes par de dignes fruits de penitence. Il est vrai que les lieux de retraite où cela se puisse bien faire sont assez rares. Il y en a neaumoins que l'on pourroit conseiller à une personne vraiment touchée, & qui auroit profondement gravé dans le cœur cette parole de l'Evangile: *Quid prodest homini si universum mundum lucretur, animæ verò suæ detrimentum patiatur.* Qu'avons-nous à faire en cette vie que de nous sauver? Et y a-t-il une plus grande folie que de nous exposer à un si grand peril d'être éternellement malheureux, pour n'avoir pas le courage d'entreprendre une serieuse penitence qui nous mette à couvert de la colere de Dieu que nous avons irrité par tant de crimes & de sacrileges. Toutes les austerités & les mortifications des Religions les plus severes ne sont rien à une ame qui doit considerer que l'enfer a été 20. ans durant ouvert sous ses pieds & prêt de l'engloutir, si Dieu ne l'avoit empêché d'y tomber par une singuliere misericorde, & que pendant que Dieu l'attendoit à penitence durant tout ce tems là, elle n'a fait par l'endurcissement de son cœur, qu'entasser péchés sur péchés & s'amasser un thresor de colere pour le jour de la colere.

On

On ne peut donc rien faire de plus avantageux pour cette personne que de prier Dieu qu'il lui mette ces sentimens dans le cœur, & qu'il l'addresse à un conducteur fidelle qui lui donne moien d'enfanter ce que la grace de Dieu lui aura fait concevoir. C'est, Monsieur, ce que je tâcherai de faire, me trouvant incapable presentement de l'aider en autre chose.

LETTRE XXXVI.

En 1667. *A la* MERE PRIEURE DE PORT-ROIAL DE PARIS. *Sur la relation qu'elle avoit fait de son exil, & il l'exhorte à la perseverance.*

J'Ai eu la même consolation, Ma très-chere Mere, en lisant tout ce que vous écrivîtes en sortant de votre exil, que si vous me l'eussiez addressé à moi même. J'en ai eu aussi beaucoup dans la lecture de votre relation, & je ne me suis point étonné de ce que Dieu avoit permis que vous aiez été un peu ébranlée, mais j'ai cru que ce n'avoit été que pour vous rendre plus forte à l'avenir, parce que l'experience de votre propre foiblesse vous fera mettre tout votre appui en Dieu seul, qui se plaît à soutenir contre les plus redoutables attaques du monde & du demon

les personnes qui d'elles mêmes leur peuvent moins resister, pour signaler davantage la puissance de sa grace : vous faites bien de vous préparer aux mêmes combats. Car comme il ne paroît point qu'il y ait aucun adoucissement à votre égard dans l'esprit de ceux qui vous persecutent, on ne sauroit dire jusques à quelles violences leur animosité les pourra porter. Neanmoins on ne voit pas qu'il y ait beaucoup d'apparence qu'ils pensent tout de bon à une nouvelle dispersion, parce qu'il seroit difficile que cela ne leur causât plus d'affaires qu'ils n'en ont maintenant : & c'est tout ce qu'ils apprehendent. Une des principales causes de l'aigreur qu'ils ont contre vous, venant de ce que vous n'étes pas assez mortes pour les laisser tout à fait en repos. Il n'y a que cela qui me persuade qu'on ne vous dispersera point de nouveau. Car pour ce qui est de la mauvaise volonté, on n'en manque point, & il est visible que ce n'est point aucune consideration de justice ou de conscience, qui empêche qu'on ne vous fasse toutes sortes de maux. Cela paroît en la maniere dont on traite M. de Gournai *. On a trouvé une grande facilité à l'empêcher de communier, parce qu'il n'a fallu que faire dire au Chapelain de la Bastille qu'il ne le fit pas sans or-

* M. de Sacy.

ordre de M. de Paris. Ainſi on n'a pas manqué de commettre cette injuſtice, & d'y ajouter pour comble le même empêchement au regard de M. Fontaine. Ce qui ne peut pas être coloré du moindre prétexte. Mais en verité M. T. C. M. rien n'eſt plus propre à vous affermir de plus en plus dans la reconnoiſſance où vous devez être envers Dieu, de la grace qu'il vous a faite de ſouffrir pour la verité, que ces dereglements d'eſprit de ceux qui vous perſecutent. Le démon ſeul eſt capable d'inſpirer des ſentiments ſi deraiſonnables & ſi injuſtes, & ainſi ce vous ſont des marques que c'eſt lui qui eſt le principal de vos perſecuteurs, ce qui vous doit donner auſſi une ferme confiance que Dieu ſera votre protecteur. Ainſi, ma Sœur, je crois qu'il ſuffit de vous jetter entre ſes bras, ſans lui faire aucune demande particuliere de ce que vous croiez vous être avantageux pour être moins tourmentée. Il ſait mieux ce qui vous eſt propre que vous mêmes. Il n'eſt pas permis de deſirer de perdre l'uſage de la raiſon, parce qu'on ne doit pas ſouhaiter d'étre dans un état où on n'eſt plus capable de louer Dieu, ni de rien faire pour ſon ſervice. On en peut dire comme des morts, *Non mortui laudabunt te Domine*, & cette ſeule penſée doit

nous

nous faire souhaiter d'être autant qu'il plaira à Dieu en état de lui pouvoir dire, *Sed nos qui vivimus, benedicimus Domino*; c'est n'avoir pas une assez grande opinion de la puissance de la grace, que de croire que Dieu ait besoin de nous ôter le sens pour nous preserver des tentations de nos ennemis. C'est sur notre raison & sur notre volonté qu'elle doit agir. Elle éclaire l'une, elle affermit l'autre, & nous rend ainsi victorieux de ce qui nous pourroit ou seduire ou abbattre. Ce doit être là M. T. C. M. le but de toutes vos prieres, en vous abandonnant entierement à sa conduite, & le laissant disposer de vous & pour la vie & pour la mort. *Sive enim vivimus, sive movimur, Domini sumus.* Je suis tout à vous.

LETTRE XXXVII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Il répond aux difficultés qu'elles formoient sur la Requête qui avoit été presentée au Roi.* Le jour de la Pentecôte 1668.

JE n'ai reçu vos lettres que hier au soir; & la Requête étoit déja envoiée dès le matin à M. de Lionne signée de M. de la Lane & de moi, pour être présentée à S. M. Je n'y ai point de regret. Car com-

comme je trouve très bon que vous me disiez librement toutes vos pensées, je suis aussi persuadé que vous ne trouverez jamais mauvais que j'use envers vous de la même liberté, & ainsi je ne ferai point difficulté de vous dire que je ne puis rien m'imaginer de plus mal fondé, que l'apprehension que vous avez, que l'on ne nous prenne au mot sur ce qu'on a dit dans la Requête, que nous étions prêts de signer les Mandemens des Evêques &c. & que cela ne fut très prejudiciable à la verité, sur tout si on donnoit ensuite la paix à l'Eglise.

Cette crainte consiste en deux choses: l'une, que l'on ne nous prenne au mot: l'autre, que si cela étoit, la verité n'en reçut un grand préjudice.

Pour le premier, considerez, je vous prie, le sujet de vôtre crainte. Il y a quatre ans que vous souffrez les plus horribles persecutions du monde pour avoir signé d'une certaine maniere. On se dispose de déposer ou d'interdire 4. des plus saints Evêques de France pour avoir fait signer de cette même maniere, dix ou 12. Chanoines de Beauvais sont privés des fruits de leurs benefices pour le même sujet. On a prononcé à Paris des sentences d'interdiction contre 4. Prêtres dont il y en a deux Docteurs de Sorbon-

bonne, pour avoir ſigné de la même ſorte. Et ſachant tout cela vous prétendez qu'il y a grand ſujet d'apprehender qu'on n'accepte l'offre que nous faiſons de ſigner en cette même maniere, que vos ennemis ont toujours conſideré juſqu'ici comme une invention diabolique pour établir le Janſeniſme, & ruiner tout ce que le Pape & le Clergé ont fait pour l'anéantir. Pardonnez-moi, ſi je vous dis que je veux bien paſſer pour le plus temeraire & le plus imprudent de tous les hommes, ſi c'eſt l'être que de ne pas apprehender une choſe auſſi hors d'apparence que celle-là. Car c'eſt craindre que nos ennemis ne ſe reſolvent enfin d'avouer à toute l'Egliſe, qu'ils ont exercé juſqu'ici une tirannie inſuportable contre les conſciences, & qu'ils ont commis la plus horrible injuſtice qui fut jamais, en perſecuant cruellement un très-grand nombre de perſonnes de pieté pour n'avoir voulu ſigner qu'en une maniere, laquelle ils reconnoîtroient preſentement être telle, qu'on ne peut avec juſtice demander rien davantage. Eſt-il poſſible qu'une telle chimere vous ait pu entrer dans l'eſprit, & que vous aiez apprehendé ſerieuſement que M. de Paris ne preſſât le Priſonnier * de ſigner en une maniere qu'il eſtime ſi criminelle, qu'il veut qu'on interdiſe les

* M. de Sacy, qui étoit à la Baſtille.

les fonctions du sacerdoce à tous les Prêtres qui l'ont fait.

Mais supposons qu'une chose si incroiable fut arrivée, examinons encore si l'autre sujet de votre crainte seroit mieux fondé. Vous dites *qu'on ne peut douter que cela ne portât un très-grand prejudice à la verité, au moins dans l'esprit d'un très-grand nombre de personnes, qui ne pourroient pas s'informer du detail, sur tout s'il étoit vrai qu'on eût par cette voie quelque sorte de paix ou de treve. Car puisque nous avons fait voir,* dites-vous, *que le Formulaire n'est qu'une machine dressée artificieusement pour detruire la veritable doctrine de S. Augustin, ceux qui en sont les auteurs n'auroient pas mal réussi dans leur entreprise, s'ils pouvoient dire un jour que quelque resistance qu'on y ait fait d'abord, & par quelque foule d'écrits qu'on l'ait combattue, l'autorité de l'Eglise a enfin prévalu, & contraint les plus forts à souscrire, sans quoi ils auroient été regardés comme héretiques, retranchés de l'Eglise &c. Et qu'il ne s'en faudroit qu'une omission de deux mots* (avec restriction) *que cela ne fut veritable.*

Mais si *ce qui s'en faudroit* ruinoit tous leurs desseins & detruisoit toutes leurs machines contre la doctrine de S. Augustin, ne faudroit-il pas avouer que bien loin

loin d'avoir réuſſi, ils auroient travaillé depuis 10. ans le plus inutilement du monde? Or c'eſt ce qu'eux mêmes voient ſi bien, qu'ils ont combattu juſqu'ici avec une fureur enragée ces ſortes de ſignatures, que vous vous imaginez qu'ils devroient recevoir à bras ouverts comme leur étant fort avantageuſes. Vous ſavez ce qu'ils ont fait contre le premier Mandement des Grands-Vicaires, contre ceux des 4. Evêques, contre les Chanoines de Beauvais & contre vous mêmes; & on ne peut nier qu'ils n'aient eu très-grande raiſon dans le deſſein qu'ils avoient de faire ſervir le Formulaire à la condamnation, ou au moins au decri de la veritable doctrine de S. Auguſtin.

Car il n'y ſervoit qu'en ce que les cinq propoſitions y étant condamnées comme étant de M. d'Ipre, ſi tout le monde l'eut ſigné purement & ſimplement, il eut paru que ce que M. d'Ipre a enſeigné ſur ce ſujet, auroit été condamné par tout le monde comme plein d'impieté & d'héreſie. Or il eut été facile de montrer qu'il n'a enſeigné que telles & telles choſes (qui ſont les maximes capitales de la doctrine de S. Auguſtin) & ainſi ces maximes ſaintes ſe ſeroient trouvées condamnées ſous le nom de Janſenius, & quand on les auroit voulu dé-

fendre par S. Auguſtin, ils auroient dit qu'on explique mal ce Pere, comme Janſenius l'a mal expliqué, & qu'il faut bien qu'il n'ait pas enſeigné ce qu'on lui attribueroit, puiſque c'eſt ce que toute l'Egliſe a anathematiſé dans Janſenius.

C'étoit ſans doute une invention très-malicieuſe, mais ils ont très-bien vû qu'elle étoit entierement renverſée en diſtinguant le fait du droit, & en ne promettant la creance que pour le droit. Car dès là on deſarmoit leur malice, parce qu'on leur ôtoit tout lieu de conclure qu'on devoit prendre dans Janſenius le vrai ſens des propoſitions, & regarder comme condamné ce que l'on trouveroit qu'il auroit enſeigné: & on ſe reſervoit au contraire une entiere liberté de ſoutenir la veritable doctrine de S. Auguſtin, ſoit que M. d'Ipre l'eut enſeignée, ou ne l'eut pas enſeignée.

C'eſt ce qui les a fait tant crier contre cette diſtinction, & ce qui a fait au contraire, que dans tous les écrits imprimés ſur le ſujet de Formulaire, on a toujours dit qu'on ne le pouvoit ſigner en conſcience purement & ſimplement, mais qu'on le pouvoit en temoignant qu'on ne s'engageoit à la créance que du droit. Deſorte que je ne comprens pas ce que vous dites, que ſi nous avions ſigné en cett

cette maniere, les Jesuites pourroient dire, que *quelque resistance que nous aions faite d'abord à la signature, & par quelque foule d'écrits que nous l'eussions combattue, l'autorité de l'Eglise avoit enfin prévalu;* puisque bien loin d'avoir combattu ces sortes de signatures par une foule d'écrits, cette foule d'écrits n'ont été faits que pour montrer qu'il n'y avoit que celles-là de legitimes, & qu'on n'en pouvoit exiger d'autres sans tyrannie, au lieu que ce sont eux qui ont soutenu que c'étoit se moquer de l'autorité de l'Eglise que de signer en cette maniere.

Mais vous apprehendez que les simples ne soient pas informés de ce detail, & qu'ainsi la cause de la verité ne soit blessée au moins dans leur esprit, sur tout s'il y a quelque sorte de paix ou de treve, parce qu'on ne pourra plus s'expliquer de peur de rallumer la dispute. Cela se pouvoit dire avec quelque couleur au commencement, lorsque les choses n'étoient pas encore éclaircies: mais présentement, le moien d'ignorer ce qui est le sujet d'une querelle aussi publique, comme est celle que l'on fait aux 4. Evêques, que tout le monde sait n'être persecutés que pour n'avoir pas voulu faire signer sans distinction, ce que les Jesuites mêmes disent par tout être la vraie marque du Jansenisme. Ce-

pendant il n'y a point de comparaiſon entre ces Mandemens & la Requête, pour ce qui eſt d'ôter tout lieu de croire qu'on ait abandonné Janſenius. Car les Mandemens n'en diſent rien de poſitif; au lieu qu'on témoigne en pluſieurs endroits de la Requête, comme vous le reconnoitrez vous même, qu'on ne peut atteſter le fait, parce qu'on ne le croit pas veritable; & que bien loin de revoquer les livres que l'on a faits pour la défenſe de ce Prelat, on y fait voir qu'on a eu raiſon de les faire, & que les raiſons qu'on a de douter qu'il ait enſeigné les erreurs qu'on lui impute, ſont ſi preſſantes, qu'on ne peut ſans une injuſtice viſible ſoupçonner de mauvaiſe foi ceux qui en doutent. Ainſi je ne ſaurois me perſuader que quand vous l'aurez lue, vous ne ſoiez bien éloigné de croire qu'elle puiſſe porter un très grand préjudice à la verité. Au moins je ſuis aſſuré que ſi vous étiez encore dans cette penſée, elle vous ſeroit commune avec peu de gens, puiſque ſans être Prophete, on peut predire avec aſſurance qu'elle ſera regardée univerſellement de tout le monde comme la piece la plus forte & la plus avantageuſe à la verité qu'on ait faite depuis ces diſputes.

C'eſt pourquoi j'ai moins de peine des inquietudes que vous témoignez, parce qu

que je ſuis aſſuré qu'elles finiront bientôt, n'étant pas poſſible que vous ne reconnoiſſiez par experience que les embarras où vous craignez que cette Requête ne vous jette, n'ont aucun fondement réel. Mais j'avoue que quand il n'y auroit rien à craindre, il vous pourroit reſter encore un autre ſujet de douleur, qui eſt que je me fuſſe affoibli, & que j'euſſe fait une choſe indigne de la fermeté que j'avois temoignée juſqu'ici: & c'eſt ce que je comprens auſſi peu. Car j'ai toujours été dans le même ſentiment touchant la ſignature. J'ai toujours cru qu'il y avoit trois choſes qu'on pouvoit bleſſer. La 1. la doctrine Catholique de S. Auguſtin, en donnant lieu aux Jeſuites de l'envelopper dans la condamnation des 5. propoſitions. La 2. la ſincerité chrétienne, en atteſtant un fait dont on ne ſeroit pas perſuadé, & qui eſt très préjudiciable à l'honneur d'un S. Evêque. La 3. la diſcipline Eccleſiaſtique, en prenant part à une exaction de ſignature ordonnée très injuſtement.

Mais pour les deux premiers, j'ai toujours été invariablement dans cette penſée, qu'en ſignant avec une reſtriction nette & non ambigue, non ſeulement on ne bleſſoit ni l'une ni l'autre, mais on mettoit beaucoup plus la doctrine de S. Auguſtin à couvert des attaques des Jeſuites, qu'en ne

le ſignant point du tout, parce que l'on rendoit un témoignage poſitif qu'on n'étoit point perſuadé que la cenſure des propoſitions tombât ſur la veritable doctrine que M. d'Ipre avoit enſeignée. Ceux qui ſavent la diſpute qu'on a eu ſur ce ſujet avec M. Paſcal, ne douteront point que ce n'ait été là mon ſentiment ; mais les choſes ſe ſont depuis tellement éclaircies, & tout le monde eſt tellement perſuadé que ceux qui ſignent avec diſtinction, ne le font que pour mettre Janſenius & encore plus S. Auguſtin à couvert de toute cenſure, que c'eſt ſe former des terreurs paniques que d'apprehender qu'on ne donne un autre ſens à ces ſortes de ſignatures, quand elles ſont claires & nullement ambigues. Et c'eſt ce qui me donna de la peine de celle qui avoit été propoſée au tems de l'accommodement, parce que la diſtinction & l'excluſion de la créance au regard du fait, n'y étoient pas ſi clairement exprimées que l'on n'en put abuſer.

Il ne reſte donc que la 3. choſe à conſiderer, qui eſt la diſcipline de l'Egliſe, à quoi on pourroit rapporter la defenſe poſitive de l'excellent livre d'un ſaint Evêque, à laquelle il ſemble qu'on ne puiſſe renoncer en conſcience. Mais pour ce dernier on pourroit en avoir du ſcrupule,

pule, si on l'avoit en effet abandonné aux accusations de ses ennemis, sans rien écrire pour l'en justifier : au lieu qu'aiant écrit tant de choses pour cela, qu'il n'y a peut-être aucun livre dans l'Eglise qui ait été mieux défendu, & qu'il est certain qu'il passera pour très bien justifié dans toute la posterité, ce seroit une espece de tirannie de la part de ceux qui aiment & estiment ce livre, comme il est en effet très estimable, de nous vouloir obliger à parler toute notre vie sur cette matiere, & à laisser plutôt l'Eglise dans une horrible confusion, que de consentir que les choses demeurent en l'état où elles sont maintenant, qui est très avantageux pour l'honneur de ce Prelat, après avoir été si furieusement attaqué. A quoi il faut ajouter, que la providence de Dieu nous engageant à d'autres disputes contre les ennemis declarés de l'Eglise, c'est ne rien promettre que de nous engager à ne plus parler de celle-là. Et ainsi tout se reduit à ce point de discipline, qui est l'injustice qu'il peut y avoir dans l'exaction des signatures. En quoi il y a des choses très difficiles à determiner, & d'autres très faciles à resoudre.

Ce qui est difficile à determiner regarde principalement les personnes établies en dignité dans l'Eglise, qui ont besoin de

beaucoup de lumiere pour ſavoir quand & juſqu'à quel point ils ſe doivent oppoſer à ces ſortes d'injuſtices. Car il y en a bien d'autres que le Formulaire : mais comme cela ne nous touche point, nous ne nous y arrêterons pas.

Ce qui eſt facile à reſoudre eſt, qu'il n'eſt point défendu en ſoi même de ceder à ces ſortes d'injuſtices qui n'engagent à aucun péché particulier de la part de ceux qui cedent. Comme je puis quitter mon bien à celui qui me fait un méchant procès pour l'avoir, je puis étant Chanoine d'une Cathedrale recevoir pour Evêque celui que je n'ai point élû, & de même une Religieuſe peut recevoir pour Abbeſſe celle que le Roi a nommé, quand il eſt déja dans cette poſſeſſion, quoi qu'injuſte. Et delà il s'enſuit que ce qui n'eſt point defendu en ſoi même, devient non ſeulement tout à fait permis, mais d'obligation, lorſqu'en refuſant de le faire on cauſeroit un grand ſcandale, ou on empêcheroit un auſſi grand bien qu'eſt la paix de l'Egliſe. C'eſt la doctrine que S. Auguſtin a établie dans tous ſes livres contre les Donatiſtes avec autant de lumiere que d'onction. Et c'eſt auſſi ce que j'ai cru que nous devions prendre pour regle de notre conduite dans ces conteſtations préſentes.

J'ai

J'ai toujours été persuadé que la signature accompagnée d'une distinction claire, qui fit voir qu'on ne s'engageoit point à la creance du fait, n'enfermoit rien de contraire ni à la verité ni à la sincerité chrétienne, & que ce n'étoit pas neanmoins une chose si bonne qu'on s'y dût porter de gaieté de cœur & sans aucune necessité, & que même ceux qui y avoient de la repugnance, pouvoient ne la pas faire quand il ne s'agissoit que d'éviter une perte temporelle. Mais je n'ai jamais pû concevoir, & je ne conçois pas encore, que si la paix de l'Eglise dependoit de faire cette sorte de signature, on put en conscience la refuser. J'en dis de même de la conservation de votre Monastere. Je ne sais pas s'il y auroit des personnes assez hardies pour vous conseiller de le laisser plutôt détruire que de faire la même signature que vous avez déja faite. Mais je sais bien 1. Qu'il n'y auroit rien au monde de plus scandaleux que cette resolution, & que presque toutes les personnes qui vous aprouvent maintenant, vous condamneroient horriblement s'ils savoient que vous fussiez dans cette pensée. 2. Qu'il me seroit impossible de trouver des raisons pour la justifier, & que je ne puis deviner celles que pourroient avoir ceux qui vous au-

auroient donné ce conſeil. 3. Qu'il ne ſe pourroit pas faire que cela ne cauſât parmi vous une étrange diviſion, parce que ce parti eſt trop violent pour s'imaginer que la plûpart des eſprits y puiſſent ſubſiſter contre toutes les raiſons qu'on leur allegueroit, qui aſſurement ne ſauroient être contrebalancées par d'autres contraires qui ſoient ſolides.

Cela n'empêche pas que je n'écarte toujours autant que je puis toute propoſition de ſignature, quand on parle d'accommodement à votre égard, & je l'ai fait encore très fortement la derniere fois que j'ai écrit à Alet. Mais ce n'eſt pas en témoignant que vous étes reſolues de n'en faire aucunes, quelques bonnes qu'elles fuſſent. (A Dieu ne plaiſe que je me ſerve de cette raiſon qui revolteroit tout le monde contre vous.) Mais c'eſt en repreſentant que c'eſt tout perdre que de penſer à de nouvelles ſignatures, parce que ſi elles étoient auſſi claires que celles que vous avez déjà faites, il eſt hors d'apparence que M. de Paris les voulut recevoir, puiſqu'il ne le pourroit faire ſans ſe condamner lui même, & que ſi elles étoient un peu obſcures & ambigues, vous ne vous reſoudriez jamais de les faire, aiant une telle delicateſſe de conſcience, qu'il n'y a rien que vous ne ſoiez prêtes de

ſouf-

souffrir plutôt que de vous mettre au hazard de la blesser en la moindre chose. Voila ce que je n'ai pas de peine à faire comprendre à toutes les personnes équitables, au lieu que je suis assuré qu'on les cabreroit horriblement, si on leur faisoit entendre que vous aimeriez mieux laisser perir votre maison, que de faire ce que vous avez déja fait, & qui a été si generalement approuvé.

Mais pour revenir à ce qui vous donne tant d'inquiétudes sur mon sujet, je ne me repens point de ce que j'ai dit dans la Requête, parce que je crois avoir eu d'assez grandes considerations pour le faire dans la conjoncture où nous nous sommes trouvés. Il y auroit de l'ingratitude à ne pas reconnoître le service que M. de Châlons nous a rendu, aussi bien qu'à toute l'Eglise, en proposant les lettres qu'il a fait souscrire à tant de Prelats, & en travaillant avec un zèle infatigable à faire reussir cette affaire. Cependant il y avoit dans son esprit quelques petits nuages contre nous, qu'il étoit important de dissiper pour l'interêt même de la verité. On a eu aussi à combattre une pensée qu'il a eu d'abord, qui est qu'il valloit mieux prendre cette affaire par parties, pour en venir plus aisément à bout, & ainsi separer la cause des 4. Evêques de

ce qu'on appelle le Jansenisme, & qu'après cela on travailleroit pour détruire aussi ce Phantôme. Les deux personnes qui sont ici croient avec raison que c'étoit tout perdre que de prendre ce chemin, & elles ont si bien ménagé les choses, qu'elles ont fait prendre la resolution de ne rien separer, & de défendre en même tems toutes les personnes engagées dans cette cause. C'est ce qui a fait que M. de Châlons a eu tant de passion que l'on se resolut de présenter une Requête au Roi contre M. d'Ambrun, & ce qui lui fit desirer qu'on y mit ce qui vous choque, parce qu'il jugeoit que beaucoup de personnes en seroient édifiées, & que cela marqueroit plus d'union avec les Evêques, en ce que l'on verroit par là qu'on est dans les mêmes sentimens touchant la signature, que ceux qu'ils ont approuvés dans leurs lettres au Pape & au Roi. On l'a fait dans la vue du bien qui en pouvoit revenir à l'Eglise. Il est vrai que j'ai eu de la peine de celle que M. du Vivier en témoigna, parce que la premiere pensée qu'on avoit eue est qu'il signeroit cette Requête, & qu'il n'étoit pas juste qu'il signât rien contre son sens. Mais comme dans la même lettre où il me temoignoit ses difficultés, il me declaroit qu'il ne trouvoit pas mauvais que cela y demeurât, pourvû qu'il

ne la signât point, je jugeai après avoir bien consideré cette affaire, qu'il valoit mieux que je la signasse moi même avec M. l'Abé de la Lane, comme nous avons fait; & ainsi M. du Vivier * n'a pas sujet de se plaindre, puisqu'on n'a rien fait qu'avec son agrément. Et pour M. de Sacy, on ne peut pas dire qu'on l'ait engagé à rien, puis que la captivité où il est, doit faire croire à la Cour qu'on n'a pû faire cette Requête avec sa participation. Outre que j'ai déja fait voir que ce qu'on y dit ne peut avoir aucune suite fâcheuse, étant tout à fait hors d'apparence que M. de Paris ou les Jesuites fassent proposer ni à lui ni à personne de signer en une maniere qu'ils condamnent encore présentement comme un prétexte héretique pour éluder les Constitutions. Voila pour le fond de cette affaire; mais pour les formes je ne nie pas que je n'y aie fait des fautes. C'en a été une de n'en pas écrire aux Tours †, & encore une plus grande d'avoir envoié imprimer cette Requête avant que de l'avoir communiqué à M du Vivier, que nous nous attendions qu'il la signeroit. Il est vrai qu'il étoit absent, mais cela meritoit bien de le faire revenir ou d'attendre son retour. C'est pourquoi j'ai trouvé très justes les plaintes qu'il en a faites, & lui en ai demandé

* M. de S Marthe.

† A la Bastille.

pardon. J'ai cru aussi devoir deferer à son scrupule, quoi qu'il me parût mal fondé, en le dechargeant de cette signature & prenant tout sur moi, selon le pouvoir qu'il m'en donnoit par sa lettre.

Je n'ai plus qu'à vous satisfaire sur la plainte que vous me faites, que j'ai usé de reserve avec vous, dont vous n'apportez point d'autre preuve sinon que *Mde. d'Onis* * *vous a paru si reservée en vous parlant sur cette affaire, qu'il ne vous a pas été difficile de juger que le manquement de confiance ne pouvant venir de sa part, ce ne pouvoit être que le secret d'autrui qu'elle menageoit elle même, n'en aiant point pour vous.* Je ne m'étonne point que vous aiez eu cette pensée: cependant elle n'est point veritable. N'aiant pas le loisir d'écrire, j'ai dit à Mde. d'Onis toutes choses pour vous les faire savoir sans rien excepter. Mr. de la Lane l'entretint encore plus au long que moi, mais toujours dans le dessein qu'elle vous dit ce qu'il lui disoit. Mademoiselle de Vertus lui dechargea aussi son cœur sur la peine qu'elle avoit de votre lettre; & pour elle, je ne sais pas si elle lui avoit recommandé le secret, mais cela auroit plutôt regardé sa propre peine que le fond de l'affaire. C'est pourquoi si Mde. d'Onis vous a paru reservée en parlant, ce n'étoit point assurément qu'elle me-

* De Longueville.

mengeât le ſecret d'autrui, mais c'étoit peut-être la peine où elle ſe trouvoit de voir que des perſonnes qu'elle eſtime infiniment, fuſſent ſi oppoſées à ce qui lui avoit paru fort raiſonnable, lorſque nous lui en avions parlé. Mais ce qui vous fait ſoupçonner qu'on uſe envers vous de reſerve, eſt ſans doute que vous vous imaginez que l'on traite de quelque accommodement dont on ne vous parle point, & que ç'a été une des conditions de ce traité, d'avoir fait dans la Requête l'avance qu'on y a faite, deſorte que vous vous repreſentez déja des perſonnes qui vous preſſeront de l'execution de cette parole. Si c'eſt là le fondement de vos craintes, il eſt aiſé de vous en guerir. Car je vous aſſure qu'on ne negotie rien du tout: qu'on n'a pas ſeulement parlé à aucune des perſonnes avec qui on voudroit s'accommoder; & qu'on n'a eu autre vue dans la Requête, que de ſe defendre très fortement contre les calomnies de tous les ennemis de la verité. C'eſt comme elle eſt priſe dans le monde où elle eſt très approuvée.

Je prie N. S. de nous remplir tous de ſon eſprit afin que n'étant tous qu'un cœur & qu'une ame, comme nous avons ſujet, ce me ſemble, de croire que nous le ſommes par ſa ſainte grace, nous ne

ſoions auſſi qu'un eſprit par une union parfaite dans les mêmes ſentimens. Je n'ai parlé à qui que ce ſoit au monde de ce que vous m'avez écrit, ni de ce que je vous réponds. Et je ſerai bien aiſe que vous ſoiez auſſi perſuadées que moi combien il eſt important que cela demeure ſecret.

De Mardi.

M. de Pomponne aiant été ſamedi aux Tours a laiſſé la Requête au Priſonnier, qui m'en a écrit en ces propres termes, ſans rien apprehender de ce qui vous fait ſi peur.

„ Nous avons vû la Requête contre
„ M. d'Ambrun avec UNE SATIS-
„ FACTION & une admiration qui ne
„ ſe peut exprimer. Car elle eſt vive,
„ agréable, ſage, moderée, & édifiante.
„ Il faut ſavoir gré à celui qui en a fait
„ naître l'occaſion. C'eſt un ouvrage à
„ relire ſouvent & à plaire plus à la der-
„ niere fois qu'à la premiere.

Il en a écrit de la même ſorte à Mademoiſelle des Vertus.

LET-

LETTRE XXXVIII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Sur le même ſujet.*

UNe preuve ſenſible que les difficultés que vous formez ſur la Requête ne ſont pas trop bien fondées, eſt que jamais piece n'aiant été plus lue, il n'y a perſonne dans le monde ni parmi les ennemis ni parmi les amis, qui ait pris ce qui vous donne de la peine dans le ſens que vous le prenez.

Perſonne n'a cru que cette offre de ſigner fut une avance nouvelle dont les Jeſuites pourront tirer avantage. Car tout le monde étant perſuadé & avec raiſon, que nous ſommes dans la même cauſe que les IV. Evêques, que nous approuvons leurs Mandemens, & que c'eſt nous qui les avons portés à les faire: comment s'imagineroit-on que nous n'avons pas toujours été diſpoſés à les ſigner? Que ſi quelques-uns d'entre nous en ont de la peine, cela n'eſt point connu dans le monde; & ainſi aſſurez-vous que perſonne ne s'eſt aviſé de regarder cela comme quelque choſe de nouveau, & encore moins de craindre que les Jeſuites n'en triomphaſſent, eux qui ont toujours eu hor-

horreur de ces ſortes de ſignatures, & qui les ont toujours conſiderées comme la ruine de tous leurs deſſeins.

Perſonne n'a cru que cette offre dût avoir aucun effet qu'au cas que l'on voulût donner la paix à l'Egliſe, parce qu'autrement chacun demeurant caché comme à ſon ordinaire, on n'avoit rien à nous demander; & ainſi il eſt viſible que cette offre là n'eſt pas gratuite & ſans raiſon, mais qu'elle a rapport à la paix. Perſonne n'a cru qu'offrir de ſigner les Mandemens ou Procès Verbaux qui contiennent la diſtinction &c. ou les autres avec la même diſtinction, fut offrir *une multitude de ſignatures des Mandemens de tous les Evêques, comme ſi c'étoit un moien neceſſaire dans les occaſions pour marquer la communion catholique que l'on a avec eux tous.* Cette penſée n'eſt venue dans l'eſprit de perſonne, parce qu'il eſt trop viſible que cette offre ſe doit prendre *diviſim* & non pas *conjunctim*, c'eſt-à-dire, quelqu'une de ces ſignatures & non pas toutes enſemble.

Perſonne n'a cru auſſi qu'en vertu de ce que nous diſons *des autres Mandemens*, on put aller choiſir parmi tous ceux qui ſe ſont faits en France 4. ou 5. extravagans de quelques Evêques, qui n'ont rien à voir ſur nous, pour nous les faire

faire signer. Ce seroit une chicanerie dont tout le monde se moqueroit, étant clair que n'aiant pas dit qu'on signeroit *tous les autres Mandemens*, mais seulement, *les autres*, par oppositions à ceux où la distinction est clairement marquée, cela ne veut dire autre chose, sinon que l'omission de cette distinction n'empêcheroit pas qu'on ne les signât, pourvû qu'on la mit soi-même, ce qui n'engage point à signer ceux qu'on auroit d'autres raisons de rejetter.

Personne n'a cru que ces paroles de la Requête, *étant prêts d'ailleurs de souscrire les Mandemens & les Procès Verbaux des Prelats qui ont distingué le droit du fait, & marqué qu'ils exigeoient la soumission de créance pour l'un & celle de respect pour l'autre*, aient laissé de grandes difficultés pour juger qui sont ceux que l'on peut ou que l'on ne peut pas signer, puisqu'on ne pouvoit pas marquer plus clairement ce qui y devoit être pour les pouvoir signer sans distinction.

Personne n'a cru que ce qu'on a dit *des marques qui distinguent les catholiques* &c. fut autre chose qu'un argument convaincant de l'injustice des Prelats qui tiennent pour héretiques ou suspects en la foi ceux qui passent pour catholiques en tant d'autres Dioceses. Or en ces

sortes

sortes d'argumens, on prend les choses dans le sens de ceux contre qui l'on dispute; & ainsi ces Prelats prenant la signature pour une marque de la foi de ceux qui la font, ils n'ont pas droit de rejetter des signatures qui sont approuvées par tant d'autres Evêques. Et de plus ces signatures contenant le droit & le fait, elles sont des marques de foi pour ce qui est du droit. Mais il ne s'ensuit pas que tout ce qui est marque de foi, soit absolument necessaire afin d'être tenu pour catholique, comme la signature que vous avez faite de la Profession du Concile de Trente, a été certainement une marque de votre foi, & néanmoins on n'auroit pas droit de soupçonner la foi de toutes les Religieuses qui ne l'ont pas faite.

Personne n'a cru que la soumission de respect opposée à la soumission de creance, enfermât aucune créance, ni par consequent aucune soumission de son jugement aux lumieres du Pape, ce qui ne pourroît être sans croire ce qu'il a decidé &c.

Personne n'a cru que cette offre faite par des personnes que l'on croit avoir beaucoup de lumieres, engageât à quelque chose de plus celles qui en ont moins. Ce sont des consequences très-mal fondées & qui ne viennent en l'esprit de qui que ce soit. En-

Enfin personne n'a cru que dans les circonstances presentes, ce fut faire tort à la verité que de promettre le silence sur le livre de Jansenius, pour emploier tout son tems à combattre les héretiques. Car on ne peut plus rien dire de nouveau sur la défense de ce livre; mais ce que l'on peut faire de plus important pour donner créance à ce que l'on a dit, est d'établir l'autorité de ceux qui l'ont défendu, en faisant ensorte que les Jesuites ne les puissent pas faire passer dans la posterité pour des ennemis de l'Eglise, dont on ne doit pas seulement lire les ouvrages. Or tout le monde demeure d'accord que rien ne peut tant ruiner ces calomnies, & tant donner de reputation aux defenseurs des verités de la grace, que des ouvrages semblables à celui que l'on a fait contre Claude: & pardonnez-moi si je vous dis, qu'il est tout-à-fait étrange que vous soiez prevenues d'une autre pensée, & que vous croiez beaucoup plus avantageux d'écrire encore de la matiere de la grace, que contre les héretiques.

Voilà en abregé ce que j'avois à vous dire sur la Requête. Mais ce qui vous mettra en plus mauvaise humeur contre cette premiere piece, est que vous vous imaginerez que les nouvelles propositions que l'on fait, & sur lesquelles jai à vous écri-

écrire plus amplement, sont une suite de l'offre que l'on y a faite de signer. Cependant il n'y a rien de plus éloigné de la verité. Car jamais on n'a parlé de quelque accommodement avec M. de Paris qu'on n'en ait fait de semblables, & ainsi quand on n'auroit rien dit de tout cela dans la Requête, on ne les auroit pas moins faites, dans le desir que M. de Paris temoigne de sortir d'affaire, qui apparemment n'aboutira à rien; mais on n'en est pas moins obligé devant Dieu à s'y bien conduire pour ne pas offenser Dieu par la crainte même de l'offenser, comme il arrive quelquefois lorsque l'on se laisse tellement prevenir par la peur de tomber en de certaines fautes, que l'on tombe en d'autres, parce qu'on apprehende tout d'un côté, & qu'on n'apprehende rien de l'autre.

Pardonnez-moi si je vous dis que c'est l'état où il semble que vous soiez au regard de la signature. Vous en craignez les moindres approches, & votre inclination va à les rejetter toutes de peur d'en faire une mauvaise. Mais vous imaginez-vous que vous ne puissiez faire de fautes & des fautes très considerables, en rejettant celles que vous pourriez faire sans blesser votre conscience, si de là dependoit la paix de l'Eglise, & le retablissement

ment de votre monaſtere? Vous craignez qu'une nouvelle ſignature ne ſoit priſe pour un affoibliſſement qui ſcandaliſe ceux qui ont été juſqu'ici édifiés de votre fermeté. Mais vous imaginez-vous que ce ne ſoit point auſſi un ſcandale à éviter, que de ne pas donner lieu de croire, que c'eſt par un courage humain ou par un entêtement ſans raiſon, que vous refuſez de faire ce que vous avez déja fait? Vous imaginez-vous que vous ne ſeriez point reſponſables de la ruine de votre maiſon s'il n'avoit tenu qu'à vous de l'empêcher? En verité cela merite bien aumoins d'être conſideré ſerieuſement devant Dieu: & pour ne vous point flatter, je ne vous croirois pas en ſureté de conſcience, ſi vous vous contentiez pour demeurer dans vos ſentimens, de ces raiſons génerales, que vous avez trop peu de lumiere, que tout vous fait peur, qu'on doit avoir pitié de votre foibleſſe. Car les perſonnes les plus entêtées pourroient parler de la ſorte, & rejetter les choſes les plus raiſonnables, en prétendant qu'elles ne ſont pas capables de les entendre. Encore y auroit-il des perſonnes en qui cette excuſe ſeroit plus recevable. Mais en verité on ne trouveroit guere de creance dans le monde, ſi on étoit reduit à ne vous pouvoir défen-

dre

dre que ſur votre peu d'intelligence, qui vous rend incapables de comprendre les raiſons qui vous pourroient faire voir que les craintes que vous auriez de bleſſer votre conſcience en faiſant de certaines choſes, ne ſont point raiſonnables. Cette ſorte d'Apologie ne ſeroit reçue ni devant Dieu ni devant les hommes. Vous avez aſſez de lumiere pour croire qu'il vous eſt permis d'examiner les commandemens de vos ſuperieurs, & n'y pas obéir aveuglement. Vous en avez donc auſſi aſſez pour examiner les raiſons de vos amis & ne les pas rejetter aveuglement, & par la ſeule prévention que ce que l'on vous propoſe vous pourroit donner de l'inquietude. Car ce n'eſt pas une regle qui ſoit bien ſure, qu'il ſuffit qu'une choſe nous pourroit donner de l'inquietude pour n'y point entrer. Ce n'eſt pas à nous à choiſir notre voie. Dieu nous mene par où il lui plaît, & c'eſt à nous de le ſuivre. Autrement nous courons fortune de nous égarer ou de faire de lourdes chûtes dans le chemin le plus aiſé : au lieu que le plus difficile & le plus raboteux ſera pour nous le plus ſûr, ſi c'eſt la volonté de Dieu qui nous y conduit. Mais il eſt même viſible que penſant éviter des troubles de conſcience en rejettant toute ſignature vous retomberez en d'autres. Car n'eſt

ce point un ſujet d'avoir la conſcience troublée toute votre vie, ſi elle vous reprochoit un jour d'avoir ruiné votre monaſtere, & engagé pluſieurs ames dans un état où il eſt très difficile de ſe ſoutenir pour vous être arrêtées à votre propre ſens, & n'avoir point voulu écouter ce que des gens de bien vous propoſoient, dans l'apprehenſion que vous n'en fuſſiez inquietées? Croiez-vous qu'il y ait beaucoup de perſonnes parmi vous en qui une telle penſée ne fit pas d'horribles renverſemens dans l'eſprit? Vous voiez ce qui eſt arrivé à pluſieurs lorſqu'elles avoient pour ſe ſoutenir des raiſons groſſieres & évidentes. Que ſeroit-ce donc ſi elles n'en avoient que de ſi fines & de ſi delicates, qu'il n'y a preſque perſonne qui les puiſſe appercevoir?

Je vous conjure donc au nom de Dieu de conſiderer ſans prévention le Memoire que je vous envoie, & d'y repondre article par article, afin que ſi vos raiſons ſont bonnes, j'en puiſſe être perſuadé.

I. MEMOIRE.

10. Juin 1668.

ETAT DE L'AFFAIRE PRESENTE.

JAmais la Cour à l'exterieur ne temoigna plus fierement de vouloir pouſſer. Jamais auſſi les Evêques ne temoignerent plus genereuſement de vouloir reſiſter. Mais ceux qui croient voir plus clair s'imaginent que nonobſtant les menaces on n'eut jamais plus de deſir de ſortir d'affaire. Et ce qui eſt certain eſt que la Requête a mis preſque tout le monde de notre côté.

On a engagé les Evêques à ne ſe pas ſeparer des Religieuſes & des autres amis. On a fait faire cette proteſtation à M. d'Alet pluſieurs fois. M. de Sens & & M. de Châlons ſont dans le même eſprit.

M. de Paris a témoigné à ſes amis un grand deſir de ſe delivrer de l'embaras où il eſt. Il eſt brouillé avec le P. Annat qui lui a imputé dans un écrit imprimé, d'avoir trouvé bon que le P. Maimbourg continuât ſes declamations, ce que ce Prelat dit être faux.

On a déclaré par avance à M. de Sens, que l'on ne fondât point l'eſperance d'accommoder cette affaire ſur celle de vous faire

faire recevoir quelque ſignature ambiguë. Il y eſt engagé & promet que ces ſortes de propoſitions n'iront pas ſeulement juſqu'à vous.

Cependant toutes ces perſonnes ne ſe peuvent ôter de l'eſprit que M. de Paris, qui a rejetté ſans raiſon une ſignature qui étoit fort bonne, en peut recevoir une autre qui ſera ou équivalente, ou meilleure, pourvû que l'on lui donne quelque autre forme. Ils ſe pourroient bien tromper dans cette penſée, & pour moi je crois qu'ils ſe trompent. Mais comme ils attirent dans leur ſentiment tous nos amis & amies, & qu'on ne peut pas s'empêcher de leur repondre quand ils en parlent, il eſt abſolument néceſſaire de ſavoir votre ſentiment, afin de ne vous pas engager mal à propos, ou de ne pas ſuppoſer temerairement que vous étes reſolues de ne rien écouter du tout.

On peut faire ſur cela deux queſtions, l'une génerale : ſi vous étes fermées à toute propoſition de ſignature équivalente ou meilleure que celle que vous avez faite, ou ſi vous étes ſeulement reſolues de rejetter toutes celles qui feroient équivoques, obſcures & ambiguës. L'autre particuliere &c.

QUESTION GENERALE.

IL ne s'agit point dans cette question generale de savoir s'il y a quelque apparence qu'elle réussisse. Je crois comme vous que non. Mais comme les Evêques qui travaillent pour vous sont dans une autre pensée, & qu'ainsi on ne peut pas s'empêcher de leur dire quelque chose, on a entierement besoin de savoir votre disposition. Je vois bien que votre inclination vous porteroit à ne rien écouter: mais afin de ne rien faire legerement & dont vous puissiez vous repentir, on vous supplie d'envisager devant Dieu les inconveniens qui suivroient une resolution si extraordinaire.

1. Vous scandaliserez horriblement un très-grand nombre de personnes à qui cette conduite paroîtra un pur entêtement & un pur caprice. C'est à quoi vous devez vous attendre.

2. La plupart des personnes qui ont pour vous le plus d'affection, seront de ce nombre.

3. La suite naturelle de cette resolution est que les Evêques disent, puisque vous ne voulez pas user de notre entremise que nous vous offrons, que pouvons nous faire autre chose, que de nous separer de vous?

4. Cett

4. Cette conduite paroîtra contraire à toutes les demarches que vous avez faites jusqu'ici. Car vous ne vous étes defendues, & on ne vous a justifiées que par cette raison, que vous ne pouviez pas être obligées à faire un mensonge & à rendre un faux temoignage. Or le refus absolu de toute signature, lors même que l'on vous assure que l'on ne vous engagera à rien de tout cela, marque que ce n'est point ce qui vous en éloigne, detruit toutes ces raisons, & met votre cause, qui a paru bonne jusqu'ici à toutes les personnes équitables, dans tout un autre état.

5. Ce refus absolu passera pour une retractation de vos précedentes signatures, & donnera lieu de soupçonner que vous n'aiez pas été sinceres.

6. Ce refus absolu fera aussi passer pour des illusions toutes les Requêtes que vous avez présentées à M. de Paris, où vous lui avez demandé qu'il vous declarât qu'il ne vous demandoit point la foi humaine, & qu'il n'y avoit que cela qui vous empêchoit de lui obéir. Cependant le contraire paroîtra si M. de Paris nous accordant ce que vous lui avez demandé, vous ne tenez pas de votre part ce que vous lui avez promis.

7. Ce refus absolu vous distingue des

Evêques & de presque tous les Ecclesiastiques de l'Eglise, & rend votre conduite particuliere; au lieu que Dieu a tellement disposé les choses, que celle que vous avez tenue jusqu'ici est approuvée par la plus grande partie des Evêques.

8. Vous vous arrêtés par là sur un point où vous serez condamnées de tout le monde, de peur d'entrer en des propositions qui se ruineront d'elles mêmes par la malice de vos ennemis, sans que vous revoltiez personne contre vous, ni que vous fassiez peine à vos amis. Car il y a toute sorte d'apparence que M. de Paris n'acceptera jamais aucune bonne signature, & que s'il a envie de sortir d'affaire, on le reduira plutôt à vous recevoir sans signature, que d'en accepter une telle que vous la pourriez donner, au lieu que si l'on sait que vous n'en voulez point absolument, on s'aheurtera là. Desorte que le vrai moien de ne point signer du tout est de temoigner qu'on est prêt de signer en toute maniere non équivoque : & le vrai moien de vous faire presser sur la signature est de témoigner que vous n'en voulez faire aucune.

9. Ce ne sont encore que des raisons prises des inconveniens qui deviennent neanmoins raisons de conscience, parce qu'on doit éviter ces inconveniens si on

le

e peut. Or pour moi il me ſemble que non ſeulement vous le pouvez, mais que ce vous eſt un devoir eſſentiel que celui d'écouter & de témoigner une diſpoſition génerale de faire les choſes raiſonnables & permiſes pour ſortir de l'état où vous étes.

10. Car cet état n'eſt bon & licite que lorſqu'il eſt involontaire, n'étant pas permis de ſoi même de demeurer volontairement dans la privation des ſacremens & dans toutes les ſuites de votre état, ſoit pour le dehors, qui vous mettent dans l'impuiſſance de ſatisfaire à beaucoup de vos obligations, comme à l'education des enfans, qui eſt marquée dans votre regle, & à la formation des novices pour entretenir une ſucceſſion de ſervantes de J. C. Or le refus abſolu de propoſitions raiſonnables rendroit cet état volontaire à votre égard, & ainſi vous rendroit reſponſables de toutes les ſuites, qui dans la longueur du tems peuvent être terribles. Car qui ſait s'il n'y aura pas beaucoup de perſonnes qui n'iront pas juſqu'au bout d'une ſi penible courſe? Qui ſait ſi une Abeſſe titulaire ne fera point de nouvelles violences pour ſe faire reconnoître? Qui ſait ſi on ne reprendra point la penſée de la diſperſion? Et

combien ſeroit-il à craindre qu'il n'en tombât pluſieurs, ſi cela arrivoit?

11. La charité que l'on doit à l'Egliſe ſemble demander que l'on faſſe toutes les choſes permiſes & poſſibles pour appaiſer le trouble qui y eſt, & par conſequent qu'on témoigne au dehors cette diſpoſition.

12. On doit au moins à la charité de tant de perſonnes qui s'intereſſent pour vous, à celle de tant d'Evêques qui ſe mettent en danger en quelque ſorte pour vous ſauver, de les paier de raiſons: or on n'en voit point dans ce procédé.

3. Enfin il faut conſiderer ſi dans l'état preſent de l'Egliſe il n'y a pas un devoir de s'humilier comme elle eſt humiliée; & ſi on ne doit pas ſe contenter de ſatisfaire à la juſtice, en ne faiſant rien qui bleſſe notre conſcience ſans vouloir faire triompher la verité d'une maniere éclatante, qui ne feroit que l'expoſer à être plus opprimée.

14. Je ne vois point que vous puiſſiez avoir d'autre raiſon contre cette diſpoſition générale deſigner de nouveau, ſinon que toute nouvelle ſignature donnera lieu de croire que vous avez enfin obéi & fait ce qu'on demandoit de vous: mais en verité il eſt bien étrange qu'on puiſſe prétendre qu'une ſignature qui excluroit formellement la créance, donneroit l'idée qu'on

qu'on s'eſt rendu à la créance, & que l'on ſeroit chargé du ſcandale de ceux qui tireront une conſequence ſi mal fondée, en même tems que l'on ne ſe croiroit pas chargée de tant d'autres jugemens plus apparens que l'on donneroit lieu de faire par ce refus.

Ne doit-on pas au contraire raiſonner en cette maniere ? Peut-être qu'en effet une nouvelle ſignature donnera lieu à quelques eſprits malfaits de dire qu'on a enfin obéi, & qu'on s'eſt rendu à ce que vouloit M. de Paris ; mais peut-être auſſi que perſonne ne fera ce jugement ; & quand on le feroit, il ſeroit manifeſtement temeraire, injuſte, inexcuſable. Mais en refuſant abſolument toutes ſortes de ſignatures, il eſt certain que ce jugement excitera une infinité de jugement deſavantageux de notre conduite, qui ſeront tels que les perſonnes qui nous ſont les plus affectionnés auront de la peine à nous en défendre. Et par conſequent nous n'avons aucune obligation d'éviter ces premiers jugemens & nous en avons une entiere d'éviter les derniers.

Je n'ai pas le loiſir de propoſer la queſtion particuliere, ce ſera pour une autre occaſion, auſſi-bien cela ſeroit inutile, ſi on demeuroit arrêté dans la reſolution de ne plus rien faire de nouveau.

17. Juin 1668.

II. MEMOIRE.

J'Ai beaucoup de douleur de la peine que je vous donne ; mais c'eſt preſque l'unique choſe que j'ai à vous repreſenter, que toute votre reponſe eſt fondée ſur cette fauſſe ſuppoſition, que c'eſt moi qui en ſuis cauſe, & que ce ſont les avances que je fais qui vous jettent dans tous ces troubles. Or il n'y a rien de plus contraire à la verité. J'ai toujours fait & je fais encore tout ce que je puis pour éloigner toutes ces propoſitions de ſignature, & non ſeulement moi, mais tous ceux dont je puis diſpoſer en quelque ſorte. On en a fait voir des preuves à M. *. par un papier qu'on lui a montré. Mais nous ne pouvons pas empêcher que des Evêques, qui ne ſont hors de leurs Dioceſes que pour procurer autant qu'ils pourront la paix de l'Egliſe, ne faſſent diverſes propoſitions, & qu'on ne ſoit obligé de leur répondre quelque choſe.

Ce que je vous écris n'eſt point pour faire aucune avance. (Si vous l'avez pris de cette ſorte vous l'avez fort mal pris ; car nous n'avons deſſein d'en faire aucune, & nous faiſons au contraire tout ce que nous pouvons afin qu'on n'en faſſe point.) Mais il nous eſt impoſſible de ne

rien

ien répondre à ce que des Evêques nous ont proposer. Dites-nous donc, je vous prie, comment nous pourrions nous exempter de leur dire, oui, ou non, quand ils nous demandent si vous ne seriez pas disposées à faire une signature claire & aussi bonne que les vôtres, au cas qu'il ne tint qu'à cela qu'on ne donnât la paix à l'Eglise & qu'on ne retablit votre Monastere?

Vous nous mettez dans un état où nous ne savons que dire.

Car d'une part vous dites fort nettement que vous n'étes point présentement dans la disposition de faire aucune nouvelle signature.

Mais de l'autre vous témoignez que vous ne pretendez pas publier sur les toits que vous ne voulez rien signer du tout, & que l'on auroit beaucoup de charité pour vous de ne vous pas mettre dans la necessité de le dire, puisque l'on en prévoit de si grands inconveniens.

Que ferons-nous donc dans une telle conjoncture? Si nous faisons entendre que vous ne seriez pas éloignées de signer des choses raisonnables, pourvû que cela donnât la paix à l'Eglise, nous ne dirons pas vrai, au moins en s'arrêtant à votre lettre?

Et si nous faisons entendre le con-

traire, nous ſcandaliſerons de très gens de bien.

Voila le vrai état de la choſe, deſorte qu'il nous eſt impoſſible de ſatisfaire à ce que vous dites en la maniere que vous l'entendez, qui eſt *que vous demandez ſeulement que l'on ne vous faſſe point faire d'avances, & que vous ne penſiez point au lendemain.* Car nous ne pouvons pas empêcher que d'autres ne faſſent ces avances, & je ne voi pas comment on pourroit les en d'étourner, en diſant que c'eſt penſer au lendemain contre ce que nous défend J. C. dans l'Evangile.

La diviſion qui eſt maintenant dans l'Egliſe, & les maux que le Phantôme du Janſeniſme y cauſent, ſont des maux préſens, & je ne voi pas comment on pourroit perſuader à des Evêques, que c'eſt un ſoin du lendemain que de tâcher à y apporter remede. Or il eſt impoſſible qu'il y ait jamais de veritable paix dans l'Egliſe que vous n'y ſoiez compriſes. Car cette paix conſiſte principalement à ôter ce Phantôme qui donne l'apparence d'une nouvelle ſecte. Et c'eſt ce qui ne ſera jamais tant qu'on verra un Monaſtere entier privé des Sacremens pour ce ſujet. On pourroit bien par laſſitude ou par impuiſſance, ceſſer de pourſuivre les Evêques : mais ce ne ſeroit point là une vraie

paix

paix, puisque la cause de la guerre subsisteroit toujours.

On ne peut donc dire raisonnablement à des Evêques qui ne sont à Paris que pour travailler à cette paix : Laissez là P. Roial. N'y pensez point. Elles se trouvent bien dans l'état où elles sont. Elles ne veulent pas en sortir. Vous jugez assez que ce n'est pas là un discours qu'on leur puisse tenir. Et ainsi on ne peut pas leur dire qu'ils ont tort de faire des avances sur votre sujet, quand même on desireroit qu'ils n'en fissent point. Mais on est obligé de considerer celles qu'ils font, & les paier de raisons quand ils en font qu'on ne peut pas approuver.

C'est donc ce qu'il faut examiner, bongré, malgré qu'on en ait, puis qu'on ne peut pas demeurer dans ce poste qu'il faut suivre Dieu & ne le pas prévenir. Car c'est lui même qui vous prévient, puis qu'il inspire à de saints Prelats de travailler pour votre delivrance. Vous demeurez d'accord de cette proposition generale, *Que la charité que l'on doit à l'Eglise, semble demander que l'on fasse toutes les choses* PERMISES ET POSSIBLES, *pour appaiser le trouble qui y est.* Vous dites à cela, *que rien n'est plus vrai & que vous étes, graces à Dieu, dans ce sentiment.*

Il faut donc que vous regardiez une nouvelle ſignature, quelque bonne qu'elle fût, comme une choſe non permiſe, c'eſt-à-dire, qui bleſſeroit votre conſcience. Et c'eſt ce qu'il faudroit pouvoir perſuader aux Evêques par de bonnes raiſons.

On a dit *qu'on ne voioit pas que vous puiſſiez avoir d'autres raiſons pour cela: ſinon que toute nouvelle ſignature donnera lieu de croire que vous avez enfin obéi, & fait ce qu'on demandoit de vous.* Vous ne dites pas qu'il y en ait d'autres: mais vous prétendez fortifier celle là: & ſur ce qu'on a dit, *Qu'il ſeroit bien étrange qu'on puiſſe prétendre qu'une ſignature qui excluroit formellement la creance, donneroit l'idée que l'on s'eſt rendu à la créance, & qu'on ſe croie chargé du ſcandale de ceux qui tireroient une conſequence ſi mal fondée*; vous reſpondez, *que cela ne vous paroît point du tout étrange, mais fort naturel; & qu'il s'en trouvera aſſurément qui auront l'eſprit en cela fait comme vous.* Mais pardonnez moi, ſi je vous dis qu'il ſemble par là que vous contrediſiez ce qu'on avoit dit; ce que vous ne faites pas neanmoins. Car vous avouez, *que ceux qui pouroient examiner une telle ſignature & en voir les termes reconnoîtroient le contraire:* mais vous oppoſez à cela, *Que ce ſeroit un*

con-

contre mille & contre dix mille qui ne la verroient jamais, & qui en jugeroient par ces apparences sensibles, qu'aiant été si fort punies sur une signature qui n'avoit excepté que la créance, & voiant qu'une nouvelle signature faisoit changer de conduite envers vous, il étoit bien croiable que vous y aviez suppléé ce qui manquoit à la premiere. A quoi vous ajoûtez, *que vous ne pouvez croire que ce jugement fut si fort temeraire & inexcusable, parce que la nécessité où ces personnes se trouveroient de prendre parti, ou en attribuant à un Archevêque une très grande injustice, & une conduite très deraisonnable, ou en attribuant à des Religieuses une foiblesse fort ordinaire, les excuseroit beaucoup.* D'où vous devez conclure, que vous seriez coupables du jugement que feroient ces personnes & du scandale que cela leur donneroit, si vous faisiez cette nouvelle signature, quelque claire qu'elle fut en elle même, & qu'ainsi il ne vous est pas permis de la faire.

C'est à quoi vous avez bien vû qu'aboutissoit toute la difficulté de l'affaire presente : c'est pourquoi vous me permettrez de vous representer tout ce qui me fait croire que tout cela n'est point solide, & qu'ainsi il me seroit impossible de justifier par là le refus que vous feriez de ne rien signer.

Vous demeurez d'accord que vous ne donneriez aucun ſcandale à ceux qui verroient votre ſignature, mais ſeulement à ceux qui ne la verroient pas. Or c'eſt une regle de morale tout à fait inouie, qu'en faiſant un acte il ne me ſuffiſe pas de le faire bon en ſoi,& tel qu'il ſera approuvé de tous ceux qui le verront; mais que je ne le puis faire en conſcience, ſi je prevois qu'il y en a qui ne l'aiant pas vû s'imagineront que j'ai fait ce que je n'ai point fait en effet.

2. Il n'eſt pas beſoin d'examiner ſi le jugement de ceux qui blâmeroient cet acte ſans l'avoir vû, ſeroit excuſable ou inexcuſable. Mais il eſt certain qu'il ſeroit temeraire. Car c'eſt juger temerairement que de juger par des conjectures de ce qu'on peut voir par ſes propres yeux. Or on n'eſt point obligé d'empêcher les jugemens temeraires de ceux qui nous attribueroient d'avoir ſigné d'une maniere contraire à la verité, ſans ſe vouloir informer de ce qui en ſeroit dans la verité.

3. Quand on a moien de detromper par des preuves demonſtratives ceux qui ſe trompent dans leurs ſoupçons, on n'eſt point obligé de laiſſer plutôt périr un Monaſtere, que de donner quelque lieu à ces ſoupçons que l'on pouroit gue-

guerir sans peine. Car qui empêcheroit que l'on répandit par tout votre signature, quand même elle ne seroit que manuscritte.

4. Si on avoit égard à ces sortes de jugemens, vous ne pourriez consentir à votre retablissement, s'il prénoit phantaisie à M. de Paris de le faire sans aucune condition, à moins qu'il ne declarât publiquement qu'il avoit eu tort de vous traiter comme il a fait. Car ne le faisant pas ces dix milles personnes que vous dites qui seroient excusables de juger sans avoir vû votre signature, que vous vous y êtes obligées à la creance, pour ne pas attribuer à M. de Paris, une conduite tout à fait deraisonnable, ne pourroient-elles pas juger par la même raison, que vous auriez donné à M. de Paris quelque signature que l'on seroit convenu de tenir secrete, n'y aiant nulle apparence que sans cela il eût peu se resoudre à vous rétablir. Ce soupçon seroit aussi raisonnable que l'autre, & plus difficile à guerir, parce qu'on n'auroit point de preuve positive pour leur faire voir lecontraire. Cependant cela vous empêcheroit-il de consentir à votre retablissement sans aucune condition ?

5. Il n'est point vrai qu'il y auroit dix mille personnes contre une qui n'aiant point vû votre signature en jugeroient comme vous dites. Il faudroit pour cela qu'il

qu'il y eût dix mille perſonnes contre une qui tinſſent M. de Paris pour une perſonne fort juſte & fort raiſonnable, & qu'on ne doit pas croire capable d'agir fort injuſtement & fort deraiſonnablement : & qu'il y eut auſſi dix mille perſonnes contre une qui vous tinſſent très capables d'accorder préſentement par une legereté de filles, ce que vous avez refuſé pendant tant d'années. Or c'eſt tout le contraire, y aiant infiniment plus de perſonnes qui jugent tout autrement de lui & de vous. Et ainſi pour un qui jugeroit temerairement que vous auriez enfin accordé à M. de Paris ce qu'il avoit exigé de vous, il y en auroit 10000. qui penſeroient tout le contraire, ou qui ſuſpenderoient au moins leur jugement juſqu'à ce qu'ils euſſent vû votre ſignature.

6. Vous dites vous mêmes, *qu'il pourroit y avoir de telles rencontres où l'intention qu'auroit M. de Paris de voiler un peu la verité par une nouvelle ſignature, ne nuiroit qu'à lui même, & non pas à la verité, parce qu'on ſauroit le moien de l'empêcher de réuſſir, & qu'alors vous regarderiez l'affaire d'une autre maniere.* Or il eſt certain que vous vous trouveriez dans ces rencontres là, ſi la paix ſe faiſoit par l'entremiſe des Evêques, enſuite d'une nou-

nouvelle ſignature auſſi bonne que vos précedentes. Car il y auroit tant de témoins de la negotiation qui en pourroient informer le monde, que la verité ne manqueroit pas d'en être connue. Et ainſi, quelque intention qu'eut M. de Paris, de voiler la verité, il eſt manifeſte qu'elle ne nuiroit qu'à lui même, & non pas à la verité.

7. L'exemple même que vous propoſez eſt apparemment ce qui arrivera ſi l'affaire ſe fait. Car elle ne ſe fera point que le Roi ne la veuille, & qu'il ne ſoit perſuadé que le Janſeniſme n'eſt qu'un phantôme, comme on ne doute point qu'il ne le ſoit déja. Et ainſi puiſqu'en ce cas là vous croiriez que vous pourriez ſigner, *quoi que par amitié pour M. de Paris, afin qu'il n'eut pas la honte de ſe dedire, il lui eut dit de tirer de vous quelque choſe, tel que vous pourriez le donner ſeulement pour l'apparence*; je ne voi pas pourquoi vous demeurez ſi fermes à refuſer toute ſignature, puiſque toute ſignature claire qui ſeroit ſuivie de la paix, ne paſſera certainement dans le monde que pour une apparence qu'auroit voulu avoir M. de Paris pour n'avoir pas tout à fait la honte de ſe dedire. Aſſurez vous que cela ne ſeroit point pris autrement.

Il eſt ſi tard que je ne puis faire attendre le porteur davantage.

LET-

LETTRE XXXIX.

27. Juin 1668. *Sur les difficultés qu'avoient les Religieuses de Port-Roial de faire une nouvelle signature.*

JE n'ai jamais été dans une si étrange peine que celle où me mit la resolution inflexible où 924. * témoigne être de laisser plutôt l'Eglise dans l'horrible trouble où elle est depuis tant de tems, & sa maison detruite, que de faire une signature aussi bonne que celle qu'elles ont faites déja par deux fois.

* Les Religieuses de P. R.

Vous verrez par la reponse aux dernieres raisons que je leur ai apportées;

1. Qu'elles croient que c'est manque de bonne volonté que je les abandonne, parce que j'aurois pû seul les defendre, si j'avois voulu prendre leur cause en main. Mais en verité il est bien étrange qu'étant si arretées à se conduire selon leurs propres lumieres, elles ne voient pas que j'ai pour le moins autant de droit de me conduire selon les miennes. Or je vous puis assurer qu'il me seroit impossible d'approuver la resolution où elles sont sans trahir ma conscience.

2. Toutes les bonnes raisons qu'elles prétendent qu'on pourra dire à leur fa

veur

veur, se détruisent en repliquant qu'on ne les veut engager à rien que M. d'Alet & M. l'Ainé * ne jugent clair, & qu'on ne croit pas qu'elles fassent difficulté de suivre ce que leur diront des personnes en qui jusqu'ici elles ont temoigné avoir tant de créance. Et sur cela je vous supplie de considerer, que rien ne pourroit tant établir l'erreur de l'obeissance aveugle, que l'arrêt d'esprit qu'elles temoigneroient à ne vouloir croire personne sur ce sujet. Car on ne manqueroit pas de dire qu'on voit bien par là ce que c'est que d'apprendre aux filles à secouer le joug de l'obéissance à leurs superieurs; qu'après cela elles en viennent en un point où elles n'ont point de créance à qui que ce soit au monde.

* Lui-même.

3. Il ne s'agit pas de ce qui est plus ou moins honnête à M. l'Archevêque, cela ne les regarde pas. Outre qu'il pourra y avoir des raisons qui couvriront au moins en apparence son honneur, encore qu'il se contente de ce qu'il a déja refusé.

4. Ce n'est rien dire pour justifier les Religieuses, que de dire qu'elles ne veulent pas sortir de l'etat où la verité les a mises par aucun relâchement ou aucun déguisement qui lui soit contraire. Il s'agit de faire comprendre au monde que ce n'est pas une opiniatreté inexcusable de

pren-

prendre pour un deguiſement contraire à la verité ce que les Evêques & les Docteurs les plus zèlés pour la verité auroient reconnu n'y être point contraire.

5. *Mais au plus*, diſent-elles, *notre faute ne ſera que de peu d'intelligence.* C'eſt ce que l'on ne perſuadera jamais au monde, qui jugera & non ſans raiſon, que le defaut d'intelligence n'eſt excuſable que quand on n'a pas de moien de s'inſtruire, mais qu'il dégénere en une opiniâtreté très blâmable, lorſqu'avouant qu'on n'a pas beaucoup de lumiere dans une affaire, nous n'en voulons pas croire les perſonnes mêmes pour qui nous avons toujours eu le plus d'eſtime, lors même qu'il ne s'agit que de ſavoir comment de certains termes ſeront pris dans le monde, étant d'ailleurs bien aſſurés que ces perſonnes ſont auſſi éloignées que nous de vouloir bleſſer la verité par aucun déguiſement.

6. *Cette faute*, diſent-elles encore, *n'eſt pas la matiere d'un grand ſcandale en ceux qui ont beaucoup de charité.* Cela ſeroit vrai, ſi elle n'avoit point de ſuites. Mais je ne ſais pas comment on peut dire que ce ne doit pas être le ſujet d'un grand ſcandale, de voir que des religieuſes aient empêché la paix de l'Egliſe & le retabliſſement de leur Monaſtére, parce qu'elles ſont opiniâtres à ne vouloir pas faire de nou-

nouveau ce qu'elles ont fait autrefois, ou à croire sans raison que de certaines expressions contenoient un déguisement contraire à la verité contre l'avis des personnes qu'elles ont cru jusqu'ici être le plus attachées à la verité. Rien ne fait mieux voir qu'il faut qu'il y ait bien de l'obscurcissement dans des esprits, qui se peuvent faire une si fausse idée d'une chose aussi claire que seroit necessairement la grandeur de ce scandale.

7. Ce qu'elles disent encore que leur affaire est un mal du lendemain, est pitoiable. Ce n'est point à elles à prescrire aux Evêques l'ordre qu'ils doivent garder en travaillant à la paix de l'Eglise. Elles n'ont autre chose à voir en tout cela qu'à ne faire rien qui soit péché. Hors cela c'en est un très grand entestement que de ne se rendre pas à tout ce que des personnes de conscience, & qu'elles ont cru jusqu'ici être fort éclairées, jugeront qu'elles doivent faire.

8. Elles prétendent que ce qu'elles avoient reconnu dans le premier écrit être la seule raison, est seulement une des raisons: & elles comtent leurs inquiétudes pour beaucoup d'autres. Mais il est très vrai qu'il ne peut ici y avoir qu'une seule raison de refuser une bonne signature, qui est qu'on ne la puisse faire sans péché.

Car

Car dans la conjoncture presente tout ce qui est permis & licite devient de necessité, lorsqu'on ne pourroit l'omettre sans mettre un obstacle à la paix de l'Eglise.

9. La difficulté de faire convenir 65. personnes d'un modelle de signature seroit bonne à alleguer à ceux qui ne connoissent pas la maison. Mais nous savons que pourvû que 4. ou 5. en conviennent, on n'aura pas grand peine à en faire convenir les autres, & que ces 4. ou 5. n'auroient pas aussi grand peine à en convenir, si elles vouloient avoir un peu de soumission pour une chose assez legere, qu'est l'explication de quelques termes.

10. Tout ce qu'on dit de M. de Paris est inutile. Si la signature que l'on proposera n'est pas bonne, on la rejéttera; ou plutôt les sœurs n'en sauront rien; parce qu'elle ne viendra pas jusqu'à elles. Si elle est bonne, c'est une très fausse regle de morale qu'on la doive rejetter, parce que ceux qui ne l'auront pas vue se la pourront imaginer autre qu'elle n'est en effet. Et cependant c'est sur cette fausse regle que l'on se resout à être un obstacle à la paix de l'Eglise, à vivre & mourir sans sacremens, & à laisser périr une maison sainte, plutôt que de faire ce qui n'est point en soi un mal, de peur que des personnes qui n'en seront pas bien informées

en

en jugent mal, en même tems que l'on ne craint point le veritable ſcandale que l'on cauſera à tous les gens de bien par cette reſolution.

11. On apprend une choſe par *oui-dire* en deux manieres, ou de ceux qui en ſont bien informés, ou de ceux qui n'en parlent que ſur leur imagination. Ceux qui parleront de la ſignature dont eſt queſtion ſur un oui-dire de la premiere ſorte, n'auront garde de dire que les Religieuſes ſe ſont enfin rendues à la creance, puiſque l'on ſuppoſe qu'elle ſera excluſe par les termes mêmes de la ſignature : & on ne doit avoir aucun égard à ceux qui en parleront ſur un oui dire de la ſeconde ſorte, parce que ce ſera fort temerairement.

12. *C'eſt le plus ſur de ne point donner occaſion à ces jugemens temeraires.* Jamais rien ne m'a plus étonné que cette réponſe. Quoi! il s'agit de n'être pas un obſtacle à la paix de l'Egliſe, de ne pas laiſſer perir ſa maiſon, de ne pas vivre & mourir ſans ſacremens, de ne pas ſcandaliſer les plus gens de bien, & on trouve qu'il eſt plus ſur de donner occaſion à tous ces maux, que de donner occaſion à des jugemens temeraires. Y eut-il jamais une illuſion plus manifeſte? Car c'eſt une erreur viſible de croire que ce ſoit un péché de donner oc-

occasion à des jugemens temeraires par une action innocente qu'on ne peut omettre sans donner occasion à de beaucoup plus grands maux que ces jugemens temeraires.

On veut encore insinuer que ces jugemens ne seroient pas temeraires, *parcequ'il seroit impossible à plusieurs personnes d'en juger autrement, n'aiant ni connoissances ni habitudes pour faire de telles enquettes.* Cela est pitoiable. Car quand on ne peut être bien informé d'une affaire, on peut & on doit n'en point juger, & si on juge, on le fait d'autant plus temerairement qu'on s'est mêlé d'en juger, n'en aiant pû être bien informé.

14. Il ne s'agit point de laver ses mains après les avoir souillées. Car si les premieres signatures n'ont pas souillé leurs mains, pourquoi une autre qui seroit aussi bonne, les souilleroit-elles. Mais il s'agit seulement de guérir les soupçons de ceux qui croiroient faussement qu'elles les auroient souillées par une mauvaise signature. On a dit qu'on les gueriroit en faisant voir la signature qu'elles auroient faite. Mais de là ne dependroit point absolument le repos de leur conscience.

15. Ces raisons de croire que M. de Paris a pû changer de sentiment & se relâcher pour sortir enfin d'une affaire qu l'incommode, sont égales en l'un & en l'autr

l'autre cas. Mais il y a de plus dans celui dont il s'agit, que comme c'eſt une affaire qui ſe feroit avec éclat, les raiſons qui auroient porté M. de Paris à ſe relâcher ſeroient toutes publiques.

16. Ce qu'elles diſent du ſcandale pris & donné, fait voir que tout ce qui fait leurs peines ne peut être fondé que ſur une erreur manifeſte. Car elles avouent, qu'en cas de ſcandale pris & non donné, elles ſe contenteroient de detromper ceux dont le doute viendroit à leur connoiſſance, & de prier pour les autres ſans en prendre d'inquietude. Or c'eſt une maxime conſtante de la morale chrétienne, que donner occaſion à des jugemens temeraires en faiſant une action innocente en ſoi, lorſqu'on ne la peut omettre ſans de très grands inconveniens, non ſeulement temporels mais ſpirituels, eſt un ſcandale pris & non donné. Et par conſequent ce qu'elles feroient en faiſant une bonne ſignature qui excluëroit la creance du fait, ne feroit qu'un ſcandale pris & non donné, quand pluſieurs perſonnes s'imagineroient qu'elles auroient enfin accordé ce qu'elles avoient ſi longtems refuſé. D'où il s'enſuit que par leur propre aveu elles ſe devroient contenter de détromper ceux dont le doute viendroit à leur connoiſſance, ſans en prendre d'inquiétude.

17. Il eſt très vrai que l'etat de l'affaire eſt changé, & que ce que fera M. de Paris, ne ſera pris que pour une mine & une apparence, & que de dix mille perſonnes il n'y en aura pas une qui s'imagine, comme les choſes ſont diſpoſées, que ce ſeroient les Religieuſes qui auroient changé. Mais il n'y a plus de ſoumiſſion dans le monde, ſi on n'en a pour ces ſortes de faits en ce que nous en diſent des perſonnes ſinceres que nous devons croire en être mieux informées que nous.

18. Cela a un fort mauvais air de dire qu'on s'eſt trop avancé lorſqu'on n'a dit que des choſes fort raïſonnables, parce que l'on ſent que cela fortifie la raiſon que l'on ne veut pas écouter.

19. C'eſt bien mal connoître les hommes de s'imaginer qu'ils ne nous puiſſent être favorables qu'en nous accordant tout ce que nous voulons. Nous pourrions avoir toute ſorte de credit à la Cour qu'elle ne laiſſeroit pas de ſe vouloir ménager avec le Pape & M. de Paris, & ce ſont ces menagemens qui produiſent tant de diverſes propoſitions dont il faut rejetter les mauvaiſes & accepter les bonnes.

20. Puiſque l'on dit *qu'une ſignature du Formulaire, ſi bonne puiſſe-t-elle être, ne ſe doit accorder que dans une neceſſité inévitable,*

ble, on reconnoit donc que ce n'eſt pas un péché, puiſque nulle neceſſité ne doit faire pêcher. Or ſi ce n'eſt pas un péché, c'en eſt un très grand, comme je l'ai déja dit, d'aimer mieux laiſſer perir ſon Monaſtére, & ſcandaliſer les plus gens de bien que de promettre de faire une bonne ſignature, quand il ne tiendra plus qu'à cela qu'on donne la paix à l'Egliſe, & que l'on ne retabliſſe une maiſon ſainte. De plus je ne comprens pas comment des Religieuſes ſe peuvent mettre dans l'eſprit qu'elles offenſeroient Dieu, ſi elles s'en remettoient à des Evêques & à des Prêtres dont elles eſtiment la lumiere & la pieté, pour juger quand il y aura aſſez de neceſſité de faire une bonne ſignature. Or c'eſt tout ce qu'on leur demande.

21. Ce que l'on dit de la difference entre le formulaire du Pape & celui des Evêques, fait voir ſeulement, que c'étoit plus mal fait de ſigner ſimplement celui du Pape que celui des Evêques, parce que c'étoit ajouter le parjure au menſonge. Mais cela ne montre en aucune ſorte qu'il ne ſoit auſſi permis de mettre une ſignature qui exclut la creance du fait au bas du Formulaire du Pape que de celui des Evêques, puis que le ſerment ne tombe plus ſur ce que l'on témoigne ne pas atteſter. Et pour ce qu'on dit que la doctri-

ne de S. Auguſtin eſt à couvert dans le Formulaire des Evêques, & non dans celui du Pape, c'eſt une chimere. Car c'eſt fort mal mettre à couvert la doctrine de S. Auguſtin, de dire que Janſenius l'a mal entendue, puiſque c'eſt donner moien de ſe moquer de tout ce qu'on alleguera de S. Auguſtin, en diſant qu'il faut bien que l'on ne l'entende pas, puiſqu'on le prend dans le même ſens de Janſenius que l'Egliſe a jugé l'avoir mal entendu: mais le Bref d'Alexandre VII. à la Faculté de Louvain, aiant parlé très avantageuſement de la doctrine de S. Auguſtin, il eſt clair que ſon formulaire ne la peut pas avoir condamnée, & qu'ainſi on n'a nulle néceſſité de l'excepter en ſignant, puiſque ce ſeroit même mettre en doute ſi le Pape ne l'auroit point voulu condamner, ce qui n'y ſeroit pas avantageux.

22. Les ſuperieurs doivent regarder à n'exiger des ſermens que pour des choſes importantes, mais les inferieurs de qui on les exige, ont ſeulement à prendre garde de ne point parler contre leur conſcience, ou de ne promettre que ce qu'ils ont envie de tenir. Or étant certain que les Religieuſes n'ont aucune obligation de parler de Janſenius, quand on exigeroit d'elles de n'en parler jamais, devroient-elles laiſſer ruiner leur maiſon plu-

plutôt que de le promettre, étant certain d'ailleurs que cela s'entend toujours de n'en pas parler de gaieté de cœur, & non par inadvertance & sans dessein.

La lettre 136. du second Tome, qui est du mois d'Octobre, regarde le même sujet que la lettre & les memoires précedens.

LETTRE XL.

Aux PENSIONAIRES DE PORT-ROIAL DES CHAMPS. *Sur la part qu'elles prenoient aux affaires qu'on suscitoit à M. Arnauld.* 17. Juin 1656.

QUoique je sois très indigne de me servir des paroles de S. Paul, aiant si peu de sa charité, je crois neanmoins pouvoir vous dire ce que ce grand Apôtre disoit autre fois aux fidéles de Thessalonique, qu'aiant apris leur foi & leur affection pour lui, qui leur faisoit désirer de le voir, comme il désiroit aussi de les voir, il se trouvoit consolé en eux, parmi toutes les persécutions qu'il soufroit, leur foi lui servant de reméde dans tous ses maux; car maintenant, leur disoit-il, nous respirons & nous vivons, si vous demeurés fermes au Seigneur. Je vous as-

aſſure, Mes très-cheres Filles, que je reſſens au regard de vous un ſemblable mouvement d'affection & de tendreſſe, quoique je ſois ſi inferieur à ce grand Apôtre. Quelques traverſes que Dieu m'envoie, & à quelques perſécutions qu'il m'expoſe pour la défenſe de la verité, je reſpirerai quand je ſaurai que vous étes toutes à Dieu. Ce me ſera une nouvelle vie d'apprendre que vous demeurez fermes dans le ſervice de ce divin maître. Je ſerai tout conſolé, de quelque maniere que les hommes me déchirent, ſi je puis être aſſuré, que toutes mes filles béniſſent Dieu, non ſeulement de paroles, mais par une vie ſainte & digne d'enfans de Dieu. Je n'en excepte pas les plus petites. Nul âge, dit S. Ambroiſe, n'eſt incapable d'être à J. C. Nous célebrions hier la fête d'un ſaint enfant (S. Cyr) qui à l'âge de trois ans merita de recevoir la couronne de Martyre. C'eſt une grace rare & ſinguliere que Dieu fait à peu de perſonnes: mais il y en a d'autres dont les plus jeunes ſont capables, telles que ſont l'humilité, la docilité, la ſimplicité qui ſont tellement propres à cet âge, que c'eſt pour cela que notre Seigneur nous a enſeigné que nous devions être ſemblables à de petits enfans, ſi nous voulions avoir part à ſon Roiaume. Il

eſt

eſt vrai neanmoins, Mes très-cheres Filles, que celles d'entre vous qui ont le bonheur d'avoir déja reçu la plenitude du S. Eſprit par l'onction ſainte, & de participer à la chair divine de J. C. ſont encore plus obligées de témoigner leur reconnoiſſance par une pieté qui correſponde à de ſi grandes graces. Si Dieu vous a donné de l'affection pour moi, c'eſt par là que je vous conjure de me la témoigner. Toute autre marque de votre amitié, ſeparée de celle là, me donneroit plus d'affliction que de joie; puiſque rien ne doit unir les chrétiens que ce qui les fait chrétiens, c'eſt-à-dire, l'amour de Dieu, & l'union de J. C. notre Seigneur. C'eſt en lui qu'on eſt preſent dans l'abſence même, & que l'on retrouve plus abondamment ce que l'on croioit avoir perdu; car on ne perd point ceux que l'on aime, quand on ne les aime qu'en celui que l'on ne ſauroit jamais perdre. Cela n'empêche pas, Mes très-cheres Filles, que pour finir par où j'ai commencé, je ne faſſe pour vous la même priere que l'Apôtre fait au même lieu, pour ceux qu'il avoit engendrés en J. C., en demandant à Dieu, comme lui, qu'il me rammene vers vous, qu'il vous donne une pleine & abondante charité les unes envers les autres, & envers nous, com-

me aussi à nous envers vous, afin que nos cœurs soient fortifiés, & se conservent sans reproche dans une vie sainte devant Dieu notre Pere, en attendant la venue de notre Seigneur Jesus-Christ avec tous les saints.

LETTRE XLI.

En 1661. *Aux* RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL, *qui aiant refusé de signer le Formulaire, avoient été traitées d'opiniâtres & de rebelles par ceux qui les en pressoient de la part de la Cour.*

DIeu n'auroit pas fait tant de miracles en votre faveur, Mes très-cheres Sœurs, si la fermeté qu'il vous donne n'étoit qu'une opiniâtreté condamnable, comme on tâche de vous le faire croire. Vous pouvez bien ne pas prendre ces merveilles pour gages d'une assistance temporelle & passagere; car ce n'est pas d'ordinaire la fin que notre Seigneur se propose en les faisant, sur tout dans la loi nouvelle, où les persécutions & les croix sont le partage de ceux qu'il aime. Mais rien ne vous empêche de les regarder comme des gages de son amour & d'une protection d'autant plus divine, qu'elle sera peut-être moins sensible, &

que non ſeulement les hommes charnels, mais pluſieurs mêmes de ceux qui ſont ſpirituels, la meconnoitront. Car Dieu ne protége jamais plus exactement ceux qui ſont à lui, que lorſque demeurant au fond de leur cœur, où il les arme d'une invincible conſtance, il ſemble les abandonner au dehors à la fureur de leurs ennemis, qui ſe croient triomphans, lorſqu'ils ſont dans le plus malheureux état où les méchans puiſſent être en cette vie, qui eſt d'être livrés à leurs mauvais deſirs, en recevant par un ordre terrible de la vangeance divine la puiſſance de les accomplir.

LETTRE XLII.

A une TOURIERE DE PORT-ROIAL DES CHAMPS. *Il la fortifie contre la perſecution que l'on faiſoit aux Religieuſes.* Mai 1661.

SI vous n'avez pas encore compris, Ma très chere Sœur, quel bonheur c'eſt que d'être dans une maiſon perſécutée pour la verité, j'eſpere que la plenitude du S. Eſprit que vous recevrez dans cette grande fête * vous le fera comprendre, comme il fit aux Apôtres. Car ils apprehendoient les croix & les ſouffrances, avant

* La Pentecôte.

que d'avoir été revêtus de la force d'en-haut; mais depuis cela, leur plus grande joie étoit de ſoufrir toutes ſortes d'ignominies pour le nom de Jeſus, & d'être fouetés par l'ordre de ceux qui paſſoient alors pour les Pontifes de Dieu. Vous n'avez beſoin, pour attendre de notre Seigneur une ſi grande grace, que de vous y préparer, comme les diſciples & les ſaintes femmes, par la priere & par une humble confiance en ſa miſericorde, ſans autre reflexion qu'une fidelle pratique de tous vos devoirs dans le tems préſent. C'eſt le vrai moien de l'engager à vous donner dans chaque moment ce qui vous ſera néceſſaire.

LETTRE XLIII.

7. Août 1661. *A M.* HERMAND. *Sur la mort de la Mere Angelique qu'il venoit d'apprendre.*

JE ſuis tout troublé de la triſte nouvelle qu'on me vient d'apporter préſentement de la mort de ma Sœur, la Mere Marie Angelique. Vous pouvez croire, Monſieur, quelle affliction c'eſt à cette maiſon dans l'état où elle eſt déja reduite. Cependant Dieu les ſoutient, & il faut eſperer qu'elles auront en cette chere Mere une puiſſante protectrice dans le ciel. El-

Elle eſt allée à Dieu après avoir achevé ſon œuvre, puiſqu'elle ne pouvoit pas déſirer un plus grand fruit de ſes travaux, que de laiſſer ſes cheres filles dans une paix, une union & une charité admirable, au milieu de la plus grande tempête qui puiſſe agiter un Monaſtere. C'eſt la derniere priere que J. C. a faite pour les ſiens en ſe diſpoſant à ſortir du monde, qu'ils fuſſent un, comme il étoit un avec ſon Pere. Celle que nous pleurons a vu ce ſouhait accompli dans celles que Dieu lui avoit données, avant que de ſortir de cette vie, & elle n'avoit plus beſoin après cela que d'aller recevoir la recompenſe de ce qu'il lui a fait faire pour ſa gloire.

LETTRE XLIV.

A la MEME TOURIERE. *Sur ce qu'on ne l'avoit pas encore chaſſées, comme on s'y étoit attendu.* En 1661.

DIeu vous traite en foible, Ma chere Sœur, ne vous aiant point encore expoſée au combat. Ce vous eſt un avantage, que l'orage ne vous ſurprendra pas, puiſque ſelon toute apparence, ſi l'on renvoie de la cour de nouveaux ordres,

pour changer le dehors des deux maisons, on commencera par celle de Paris. Quoiqu'il arrive, vous étes trop heureuse d'être unie avec de si bonnes ames, & qui sont maintenant un merveilleux spectacle à Dieu, aux Anges & aux hommes, comme disoit S. Paul de lui même. Les Ecclesiastiques qu'on leur envoie pour les presser de signer, ne peuvent s'empêcher de témoigner qu'ils sont très édifiés de leur conduite & de leur pieté. Ils reconnoissent qu'il n'y a pas la moindre couleur de les soupçonner d'héresie; & quoi qu'ils aient de la peine de ne pouvoir obtenir d'elles la signature qu'on leur demande, ils ne laissent pas d'avouer, qu'ils sont convaincus que ce n'est que par conscience qu'elles la refusent. C'est un témoignage bien glorieux que Dieu leur fait rendre par ceux mêmes qu'il sembloit qu'on ne leur avoir donnés que pour les accabler. Demeurez dans la paix & l'attente de Dieu; c'est où vous trouverez toute votre force.

LETTRE XLV.

A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. *Au sujet de l'accommodement.* 13. Janv. 1663.

JE ne sai ce que deviendra notre affaire. Je n'en ai pas trop bonne esperance : car les Jesuites font des propositions si hors de propos, qu'il est bien à craindre qu'ils ne nous veuillent surprendre. Cependant je vois qu'on s'entend assez mal, & qu'on s'est imaginé que je n'étois pas contraire à la derniere proposition du P. Ferrier, au même tems que je faisois un memoire pour faire voir combien elle étoit déraisonnable. Priez Dieu, je vous en supplie, *ut detur mihi sermo in apertione oris mei cum fiducia:* & que je puisse aussi temperer de telle sorte cette liberté, que personne ne s'en offense. Car je vois que dans une affaire aussi importante que celle-ci, on quitte facilement le principal pour l'accessoire : & qu'on nous fait de grands procès sur des bagatelles, lorsqu'on ne compte pour rien tout ce que nous faisons pour la defense de la verité.

LETTRE XLVI.

Août 1664.

A une TOURRIERE DE PORT-ROIAL DES CHAMPS. *Sur l'enlevement des Religieuses.*

L'Heure est venue de la puissance des tenebres (*a*). Le bonheur dont vous jouissez ne sera peut-être pas de longue durée : mais ce vous en est un fort grand d'avoir part à la persecution de nos cheres Sœurs. Gardez-vous bien de ressembler à ces amis de Job, qui commencerent à douter de sa vertu, quand ils virent que Dieu l'affligeoit. Mais je me reprens moi-même d'avoir eu la moindre pensée que vous soiez susceptible de cette tentation. Je suis assuré que vous les aimerez plus que jamais, & que si la violence des hommes vous arrache d'avec elles, rien ne sera capale de les arracher de votre cœur, non plus que vous du leur. Adieu, ma très-chere Sœur, je suis pressé de finir.

(*a*) L'enlevement des Meres & de plusieurs Religieuses dont on a publié les Relations.

LETTRE XLVII.

A un de ses AMIS *du nombre de ceux qu'on chassa de Port-Roial. Sur le même sujet, & sur la foiblesse de quelques Religieuses.* En 1664.

JE ne vous écris, Monsieur, que pour répandre mon cœur dans le vôtre sur le triste sujet de notre commune affliction. Je ne doute point que ce coup ne vous ait été bien sensible, & que vous n'aiez eû besoin d'une grande foi pour n'être point ébranlé par cette étrange tempête, qui est venu renverser le lieu même que Dieu vous avoit fait choisir pour vous mettre à l'abri de celles du monde. Mais quoi que fassent les hommes, ils ne vous sauroient ôter la pierre immobile sur laquelle sont établis tous ceux qui sont vraiment à Dieu; leurs violences mêmes n'y font qu'affermir davantage ceux qu'ils croient renverser. Il n'y a que les pailles, comme dit si souvent S. Augustin, qui soient brulées dans ce feu de la persecution; mais l'or en devient plus pur. Nous le voions bien, Monsieur, & ce nous est un double sujet de gemissement & de joie. Dieu a voulu cribler son aire. Malheur à celles que le vent de ce scan-

ſcandale a emportées, non pas hors de leur maiſon temporelle ; mais hors de l'éternelle qui eſt Jeſus-Chriſt, qu'elles ont miſerablement abandonné pour ſe conſerver l'autre *. Et que celles-là au contraire ſont heureuſes dont la vertu a été à l'épreuve d'un ſi grand choc, & qui ont préferé le repos de leur conſcience parmi les plus mauvais traitemens, à la fauſſe paix que leur auroit procuré une mauvaiſe complaiſance à des commandemens injuſtes. Notre ſiecle n'étoit pas digne d'un tel exemple ; mais il étoit bien digne d'une telle barbarie, & encore plus de l'abandonnement, où ſe trouvent, à ce qu'on me mande, ces victimes de la verité. Mais elles ſont dans la main de Dieu, d'où perſonne ne les pourra arracher. Aions ſoin de nous y tenir, & nous ſerons à couvert de tous les orages du monde.

* Il entend les ſept Religieuſes qui avoient ſigné, il en reſtoit plus de 60. de l'autre côté.

LET

LETTRE XLVIII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROIAL. *Sur les perſecutions qu'on leur faiſoit.* En 1661.

MES TRES-CHERS SOEURS

TOutes les violences qu'on exerce contre vous, & toutes les peines & les inquietudes que ſe donne M. l'Archêveque pour detruire votre maiſon n'ont point d'autre principe qu'une miſerable foibleſſe qui l'empêche de reſiſter un ſeul moment à la Cour & aux Jeſuites. Mais il y en a des cauſes plus hautes & plus adorables. C'eſt que Dieu a permis cet étrange renverſement de la raiſon des hommes pour vous tenter, comme parle l'Ecriture ; c'eſt-à-dire, pour éprouver ſi vous étes veritablement à lui. Nous faiſons ſouvent de grandes reſolutions de préferer Dieu à toutes choſes ; mais, helas ! nous ne ſommes gueres aſſurés qu'elles ſoient ſolides & veritables, que quand il ſe préſente des occaſions de les exécuter, & qu'il faut en effet prendre parti, parce qu'il faut ou s'expoſer à tout, ou renoncer à quelqu'un de nos devoirs. Cela eſt rare dans la paix de l'Egliſe, & auſſi nous

nous demeurons presque toujours dans l'incertitude, si tout ce que nous croions avoir de vertu, n'est point une vaine apparence & une seduction de notre propre esprit. Il semble donc que Dieu vous ait voulu comme transporter en ces siecles plus heureux, où l'on avoit plus de moiens de donner des preuves réelles & effectives de l'amour que l'on avoit pour Dieu. Il vous à fait trouver dans la paix les occasions du combat, & d'un très rude combat. Il vous a jetté dans la fournaise pour y épurer votre foi. Que vous étes heureuses si vous reconnoissez bien cette faveur, & que vous en fassiez l'usage qu'il desire, comme il y a sujet d'esperer qu'il vous en fera la grace. Et après tout, que vous peuvent faire les hommes qui ne soit leger en comparaison de ce qu'ont souffert autrefois ces saintes Vierges, qui n'étoient pas plus obligées que vous de donner à leur époux des témoignages de leur inviolable fidelité? On vous dispersera, on vous renfermera, on vous privera des sacremens même à la mort; mais on ne vous privera pas de Dieu, & on vous donnera au contraire des moiens de le servir dans un plus grand recueillement, un plus grand silence, & une plus grande separation des creatures. On détruira votre maison: c'est ce qui vous doit

doit plus toucher, & qui rend plus coupables ceux qui favorisent en cela les desseins du Diable. Mais cependant ce qui est une destruction dans leur mauvaise volonté, est au regard de Dieu la consommation de vôtre sacrifice: & il me souvient sur cela d'une fort belle pensée de M. N. qui est que la plûpart des maisons Religieuses s'étant relâchées après avoir commencé par une grande ferveur, ce seroit un avantage à la vôtre qu'elle finit plutôt par la violence des hommes, lorsqu'elle est encore dans cette ferveur, que de se corrompre ou se relâcher par l'introduction de l'esprit du monde & des maximes du siecle qui se glissent insensiblement dans les monasteres les plus réformés. La conduite qu'on tient envers vous est si extraordinaire, & a si peu de fondement, qu'il faut que Dieu ait en tout ceci quelque grand dessein de misericorde ou de justice. Il vous donne assez de marques qu'il vous veut faire misericorde, & que toutes vos souffrances sont des gages de son amour; qui est tout ce que nous devons chercher en ce monde. Car que craignons-nous si Dieu nous aime? Et comment ne nous aimeroit-il pas si nous l'aimons, puisque l'amour que nous avons pour lui, n'est qu'un effet de celui qu'il a pour nous, & que les

les croix & les souffrances en sont aussi les plus grandes marques dans la nouvelle alliance, où il traite ses plus chers enfans, comme il a traité son propre fils.

LETTRE XLIX.

En 1664. *A la même* TOURRIERE DE PORT-ROIAL DES CHAMPS, *dont on a rapporté d'autres lettres.*

MA TRES-CHERE SOEUR

A ne juger des choses que par des considerations humaines, je devrois avoir regret de vous avoir mise dans une maison désolée, persecutée, opprimée, où vous n'avez eu jusqu'ici que des sujets de tristesse & d'affliction, & où vous n'étes pas assurée qu'on vous laisse encore long-tems, puisqu'on pourra bien vous chasser, comme on a déja chassé les autres Tourrieres de Paris. Mais je vous crois trop à Dieu pour être touchée de ces vues, & je me persuade au contraire que vous regardez comme une grace la part qu'il vous fait prendre à la persecution de ses servantes, puisque cela vous donne lieu d'esperer d'avoir part aussi à la recompense qu'elles en attendent dans le ciel. La maniere dont on les traite est si ir-

irreguliere & si violente, que cela fait voir que ce n'eſt point Dieu qui fait agir ceux qui ont entrepris de détruire une maiſon ſi ſainte. Qu'avoit fait le Medecin de Port-Roial des Champs pour l'en chaſſer? Et n'eſt-ce pas une étrange dureté d'ôter à des Religieuſes qui ſont dans un air ſi mal ſain, le ſecours que Dieu leur avoit donné, & les laiſſer par là ſans aucune aſſiſtance? Ne devoit-on pas aumoins apprehender les cris des pauvres qui demanderont juſtice à Dieu du ſoulagement qu'on leur ravit. Dieu eſt charité, & ainſi il ne peut être où il y en a ſi peu. Deſorte, ma Sœur, que vous ne devez point douter que la vraie cauſe de la deſtruction de ce monaſtere ne ſoit d'une part l'envie qu'a le démon contre tous ceux qui ſervent vraiment Dieu, & de l'autre le deſſein qu'a eu notre Seigneur de couronner la fidelité de ſes épouſes par la plus grande de toutes les graces, qui eſt celle d'un long martire. Eſtimez vous donc heureuſe d'être unie avec de très bonnes ames, & aſſurez vous que, quoi qu'il arrive, & quelque tempête qui vous puiſſe ſeparer d'elles, on vous regardera toujours comme leur étant unie; & pour mon particulier, je ne manquerai jamais, autant que Dieu m'en donnera le pouvoir, de reconnoître l'affection

fection que vous avez temoignée à nos cheres Sœurs.

LETTRE L.

20. Janv. 1668. *Réponse à une Consultation de M. l'Evêque de Beauvais, s'il pouvoit consentir qu'une pension de douze mille livres que le Chevalier de Novion avoit sur l'Evêché passât à son frere, ou, si pour éteindre cette pension on pouvoit lui donner la Thresorerie, dont le Titulaire, qui étoit inquieté, vouloit bien se demettre.*

J'Ai beaucoup de confusion de ce que dans une affaire qui a été examinée par tant d'habiles gens & si éclairés *; on ait voulu s'adresser à moi pour en avoir mon sentiment. Mais quelque persuadé que je sois de mon peu de lumiere, je crois qu'il est plus respectueux & plus humble de me rendre avec simplicité à ce que l'on me demande, que de m'en excuser par des vûes qui seroient peut-être humaines, parce qu'elles pourroient naître d'une secrette apprehension qu'on n'estimât pas ce que je dirois; y aiant tant de replis dans notre cœur, que l'on peut faire par un orgueil caché, ce qu'il nous semble à nous mêmes que nous faisons par humilité.

* M. de S. Beuve & MM. de Beauvais.

C'est

C'eſt un horrible deſordre dans l'Egliſe que cette nouvelle introduction de penſions ſur les Evêchés. Cela n'eſt devenu ſi commun que depuis le Cardinal Mazarin, qui avoit mis tout en commerce : & il y a de quoi s'étonner qu'on n'en ait point fait de Remontrances au Roi dans les dernieres Aſſemblées. Je ne ſaurois regarder ces penſions que comme un pur vol, & je ne vois pas quel ſalut il y a pour ceux qui les reçoivent, à moins que ce ne fut un Evêque pauvre, à qui on en aſſignât ſur un Evêché fort riche; ce qui ne laiſſeroit pas d'être un deſordre, parce qu'il y a tant d'autres benefices ſur qui il faudroit donner ces ſortes de penſions.

Il ſemble que l'on doive conclure de là, qu'il n'y a rien qu'on ne doive faire pour ſe délivrer ou en tout ou en partie, d'une choſe ſi injuſte & ſi onereuſe à un Dioceſe, quand c'eſt un bon Evêque ſur qui on leve cette taxe, & que l'on prive par là du moien de faire beaucoup de bien. Mais c'eſt auſſi ce qui nous doit faire apprehender que la vûe de ce bien ne nous ébloüiſſe, & ne nous porte pour le procurer à prendre part à de mauvaiſes choſes, & qu'il eſt très mauvais d'autoriſer par l'exemple des gens de bien.

C'eſt pourquoi je ſuis de l'avis du Pre-

lat

lat qui ne croit pas pouvoir consentir que la pension soit transferée du Chevalier à l'Abé, quoi qu'avec diminution, non seulement parce que c'est en quelque sorte prendre une part positive à l'établissement de cette pension, mais parce aussi que c'est engager deux personnes au lieu d'une, dans ce vol & ce sacrilege, & mettre peut-être un obstacle invincible au salut de cet Abé, n'y aiant rien de si rare que de se repentir de ces sortes de péchés & d'y satisfaire.

Cette même raison me persuade qu'il n'y a rien à faire non plus sur la nouvelle proposition de la Thresorerie. Car cet Abé aiant déja un prieuré de 3. mille livres de rente, je ne vois pas avec quelle conscience il pourroit accepter ce nouveau benefice, & s'il ne le peut pas accepter sans péché, c'est lui être une occasion de chute & de scandale que de le lui conferer.

Cela me paroît d'autant plus clair que cette Thresorerie a moins de fonction, & qu'elle est, comme on parle, un benefice plus simple. Car il n'y peut donc regarder que le revenu, & par consequent il est plus clair que le jour qu'il n'y entreroit que par avarice ou par ambition, qui sont des dispositons, comme dit S. Thomas, avec lesquelles on ne pourroit

pas

pas sans crime rechercher un seul benefice, & encore moins par consequent en rechercher un second en aiant déja un. C'est pourquoi je ne comprends pas que ce ne fut pas conferer ce benefice à un indigne, que de le conferer à cet Abé, puisqu'il y a bien d'autres sortes d'indignités que l'impureté des mœurs. Il me semble que les raisons de l'avis contraire doivent ceder à celle là.

On dit que ce seroit un grand bien que l'Evêché fut dechargé de cette pension, & qu'ainsi ce bien peut faire tolerer cette pluralité, puisque S. Thomas demeure d'accord qu'on peut dispenser des Canons qui la condamnent, à cause de la necessité ou de l'utilité de l'Eglise.

Mais il est visible que S. Thomas n'entend cela que d'une utilité ou necessité, qui corrigeant en quelque sorte les desordres de la pluralité, rende excusable celui qui tient plusieurs benefices. Or cela n'est point ainsi. Car il n'y a nulle raison du côté de cet Abé, à qui on donneroit cette Tresorerie, qui le put excuser devant Dieu, & ainsi ce seroit donner un mechant exemple, en donnant sujet de croire que l'on ne condamne pas une pluralité aussi vitieuse & aussi criminelle que celle là, puisqu'on y auroit bien voulu avoir part.

On compte entre les biens que l'on pourroit faire ſi on éteignoit cette penſion par ce moien, que l'on pourroit affecter cette ſomme, ou en tout, ou en partie, à l'entretien du ſeminaire. Mais je doute que cela ſe pût, parce que c'eſt une alienation qu'un ſucceſſeur pourroit faire caſſer. Et il me ſemble qu'il faudroit bien plutôt penſer à y unir la Treſorerie, ce qui eſt conforme au Concile de Trente, aux Ordonnances & aux Arrêts du Parlement. Jamais benefice ne fut plus propre à cela que cette Treſorerie qui n'a point de fonction, & dont la collation appartient uniquement à l'Evêque.

Ce qui paroit toucher davantage ceux qui ont inclination pour cet accommodement, c'eſt que par là on mettroit à couvert pluſieurs gens de bien qui courent fortune de perdre le titre de leurs benefices, dont ils ont déja perdu les revenus.

Mais c'eſt ce qui me touche le moins Leur cauſe eſt ſi bonne qu'il n'y a gueres d'apparence qu'ils la perdent en quelque tribunal que ce ſoit. Le Mandement du Prelat n'aiant été condamné par aucune autorité Eccleſiaſtique, il faut avoir renoncé à toute pudeur pour ôter les benefices à ceux qui s'y ſont confor-

més.

mes. La cauſe de MM. de Thibouſt & Fournier étoit incomparablement moins ſavorable, puiſqu'ils ſont contraires à leur Evêque. Et cependant leurs devolutaires n'y ont pû réuſſir. Il y va de plus de l'honneur de l'Egliſe de ne pas temoigner que l'on tremble dans une ſi bonne cauſe, & c'eſt la bleſſer que de quitter. Il faut avoir plus de confiance en Dieu, & lui abandonner le ſuccès de cette affaire qui eſt la ſienne. Je ne vois pas même ce que cela feroit pour mettre les autres à couvert. Car M. le Maire étant attaqué auſſi-bien que le Treſorier, il n'y auroit que le devolutaire de ce dernier qui ſeroit embaraſſé par cet accommodement, & celui de M. le Maire continuant toujours à plaider, l'évenement de ſon procès pourroit être de la même conſequence pour tous les autres.

LETTRE LI.

1. Nov. 1658.

A la MERE ANGELIQUE DE S. JEAN. *Au sujet de la Relation, qu'elle avoit faite de sa captivité.*

JE suis très édifié, Ma très-chere Sœur, de ce que vous m'avez écrit touchant votre Relation. L'humilité vous a du donner ces sentimens, & ils sont très legitimes. Mais je m'imagine que vous ne me condamnerez pas quand je vous aurai representé les raisons qui n'ont fait croire que vous deviez sacrifier l'interêt que vous pouviez avoir en cela, à un interêt plus grand de la verité & de l'Eglise, selon cette regle de S. Paul, *Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.* De toutes les merveilles que Dieu a faites en notre faveur dans l'affaire présente, je n'en trouve point de plus grande, & qui nous soit une marque plus visible de sa protection & de son amour, que le changement de M. d'Alet. Et je suis assuré que si M. Singlin & la Mere Angelique avoient vu ce que nous voions de la disposition de ce saint Prelat, ils en auroient été touchés en un point qui ne se peut dire. Car quelle plus grande grace Dieu nous pouroit-il faire, que de nous donner

ner le plus ſaint Evèque de l'Egliſe pour le plus ferme & le plus affectionné Protecteur de notre innocente ? Voici encore ce qu'il me mande pour vous dans la derniere lettre qu'il m'a écrite. *Je ſuis extremement édifié de la conſtance de toutes ces ſaintes filles, qui nous précederont au Roiaume de Dieu par leur ſincerité & inviolable fidelité à ſon ſervice. Faites leur témoigner, s'il vous plait, dans la premiere occaſion, notre continuel ſouvenir de leur communauté au ſaint Autel, & le ſouhait que nous avons ici de n'être pas oubliés dans leurs prieres.* Je vous avoue donc qu'il m'a ſemblé qu'il étoit non ſeulement important, mais que c'étoit une eſpéce de reconnoiſſance néceſſaire de lui témoigner une entiere confiance, & de le bien informer de vos ſentimens, afin qu'il en fût plus ferme à ne vous engager à rien, en connoiſſant plus à fond vos diſpoſitions, & la repugnance que vous auriez à ce qui auroit l'apparence du moindre déguiſement. Et j'ai jugé que cela étoit d'autant plus néceſſaire, qu'il s'en va avoir de grandes conferences avec M. de Comenges, qui eſt retourné à ſon diocéſe, & qui n'eſt capable que de propoſer des manieres d'accommodement, qui ne vous accommoderoient point du tout. Or j'ai cru que votre Relation étoit très

propre pour ce deſſein, & je n'ai pas craint les mauvais effets que vous en apprehendez, parce qu'elle ne lui devoit être envoiée qu'en exigeant de lui un ſecret inviolable, que nous étions aſſurés qu'il nous eût gardé; & ainſi il n'y avoit point ſujet de craindre que cela eût fait parler de vous. Et pour ce qui eſt d'une autre apprehenſion, qu'il n'y eût des choſes dont il n'eût pas été édifié, il me ſemble que vous vous en pouviez repoſer ſur moi; puiſque je n'aurois eu garde de lui envoier des choſes dont il n'eût pas dû être ſatisfait, & que je penſe le connoître aſſez pour juger de ce qui le pouvoit bien ou mal édifier. Je me perſuade que quand vous aurez bien conſideré ces raiſons devant Dieu, non ſeulement vous ne les deſaprouverez pas, mais que même vous vous y rendrez, & que vous préfererez l'utilité commune à votre inclination particuliere. Votre humilité n'en ſera point bleſſée, puiſque l'on ne vous en dira jamais rien; & l'obéiſſance que vous pratiquerez en cela, ne ſera point du nombre de celles où le diable tend des pieges en ce tems. Si c'eſt votre confeſſion, comme vous dites, je penſe que vous n'auriez pas de peine à la faire à un ſi grand ſerviteur de Dieu; & comme cela vous mettra plus avant dans ſon ſouvenir

venir, & vous procurera plus de part en ses prieres, vous aurez sujet d'en attendre une benediction particuliere de Dieu. Pensez y, je vous en conjure, Ma très-chere Niepce, & en rendez réponse. Car après tout on n'en fera que ce que vous voudrez.

LETTRE LII.

A M. DE POMPONNE SECRETAIRE D'ETAT. *Il y a une premiere lettre, qui est la* 171. *dans le* 3. *Tome; cette seconde lettre fut écrite au sujet d'un Memoire sur la lettre des Evêques au Pape, qui couroit, & que les ennemis de M. Arnauld lui attribuoient; M. de Pomponne se contenta d'en dire la substance au Roi, & ne crut pas devoir montrer la lettre même.* 28. Juill. 1677.

MONSIEUR, MON TRES-CHER NEVEU

J'Ai reçu avec un très profond respect & une extrême reconnoissance l'avis que vous m'avez donné de la part de S. M. vous la pouvez assurer que ni moi ni mon ami*, n'avons fait le memoire dont vous me marquez la substance. Mais il y a tant de gens qui se disent de nos amis que

* M. Nicole.

S. M. eſt trop juſte pour vouloir que je répondiſſe de tout ce qu'ils pourroient faire. La maniere dont je vous ai déja écrit, que j'apprens n'avoir pas été deſagreable à S. M lui peut faire juger que des conſiderations humaines ne ſeront jamais capables de me porter, ou à emploier le menſonge pour me mettre à couvert de ce que l'on voudroit me faire craindre; ou à parler contre mes ſentimens, quand ils me paroiſſent juſtes & conformes à la verité que j'ai tâché d'apprendre dans les livres de l'Egliſe: & je ſuis perſuadé qu'un Roi comme le nôtre, qui ſait ſi bien joindre toutes les parties d'un honnête homme à celles d'un grand Prince, bien loin de trouver mauvais qu'on ſoit dans cette diſpoſition à ſon égard, ſera plus touché de cette maniere franche & ouverte que d'une conduite plus artificieuſe & plus compaſſée, & qu'il comprendra parfaitement que le plus grand reſpect que l'on puiſſe avoir pour les ſouverains, qui nous tiennent la place de Dieu, eſt de traiter avec eux comme on traite avec Dieu même, qu'on ne doit & qu'on ne peut jamais tromper. C'eſt ce qui m'oblige de vous avouer, que ſi le Memoire dont vous m'écrivez ne contient que ces deux points, l'un, que celui qui a écrit la lettre au Pape n'avoit pas du s'en diſpen-

ſer,

ſer, l'autre, qu'il y avoit eu raiſon de la faire ſigner à pluſieurs Evêques; je ne pourrois qu'en improuver la publication, qui a été certainement fort indiſcrette, & non pas le condamner en lui même. Car il me ſemble que l'Evêque qui avoit eu ce deſſein, ne pouvoit gueres faire d'action plus agréable à Dieu, que de ſeconder les bonnes intentions de S. S. que l'on m'a aſſuré qui lui étoient connues, en lui demandant la condamnation de certaines propoſitions très pernicieuſes qui vont à renverſer toute la morale chrétienne, & à troubler la tranquillité publique: & ſi ce deſſein étoit bon, ce ne pouvoit être une mauvaiſe choſe d'y faire entrer pluſieurs Evêques, puiſque cela n'eſt defendu par aucune loi ni de l'Egliſe ni de l'Etat, & qu'il eſt au contraire plus conforme à l'eſprit de J. C. que les Evêques agiſſent en commun, autant qu'il ſe peut, ſur tout dans les choſes qui regardent le bien commun de l'Egliſe, comme eſt la conſervation de la pureté de la doctrine Evangelique; & que pour s'y conduire avec plus de ſureté, ils ſe communiquent leurs lumieres. Je ne ſai s'il ſe trouvera des Théologiens qui ſoient d'un autre ſentiment, & qui vouluſſent ſoutenir que l'inſtitution de J. C. dans le gouvernement de l'Egliſe, eſt que chaque Evêque

ſoit tellement renfermé dans lui même, & dans la conduite de ſon Diocéſe, qu'il ne lui ſoit pas permis de ſe joindre à d'autres en des occaſions importantes & purement Eccleſiaſtiques, pour agir avec plus d'autorité & plus de poids. Rien ne vous peut mieux aſſurer du peu de part que j'ai eu à ce Memoire, que la liberté avec laquelle je vous en dis ma penſée; puiſque je ne hazarderois rien davantage à l'avouer ſi j'en étois l'auteur. Mais la grace ſur tout que je vous demande, eſt que vous faſſiez bien entendre à S. M. que je reſſens comme je dois la bonté qu'elle daigne me témoigner, en voulant bien me donner lieu de me juſtifier de ce que l'on trouve à redire dans ma conduite. Elle peut au moins s'aſſurer que je ne manquerai jamais ni de bonne foi pour lui rendre compte de toutes mes démarches, ni de zèle pour ſon ſervice, quelque impreſſion que l'on tâche de lui donner au contraire ſoit de moi, ſoit de ceux que l'on ſait m'être unis de ſentiment & d'amitié. J'ai été, par exemple, fort ſurpris d'apprendre que l'on a voulu rendre ſuſpect de quelque cabale le voiage de mon ami en un lieu * où il s'eſt déja retiré deux ou trois fois, ſans autre deſſein que d'éviter l'importunité des viſites de Paris, & de travailler en repos à ſes Eſſais de

* L'Abbaie de S. Denys en France.

de Morale. On a fait courir le bruit qu'il alloit d'Evêque en Evêque pour faire signer la lettre au Pape, ce qui est une fausseté sans apparence, & neanmoins pour ôter tout lieu à ces vains soupçons, je lui ai mandé de revenir incessament. Je suis tout à vous.

LETTRE LIII.

A M. DE POMPONNE SECRETAIRE D'ETAT. *Cette troisieme lettre fut écrite au sujet d'un écrit que M. l'Evêque d'Arras fit courir signé de lui, par lequel il declaroit n'être point auteur du dessein de la lettre des Evêques au Pape, ce qui en faisoit tomber le soupçon sur M. Arnauld & M. Nicole.* 15. Oct. 1677.

MONSIEUR, MON TRES CHER NEVEU

CE n'est pas sans peine que je me trouve obligé de vous écrire pour l'éclaircissement d'un fait sur lequel j'apprens qu'on a voulu prévenir S. M. & lui rendre ma sincerité suspecte. J'avois sû il y a déja quelque tems, qu'il couroit dans Paris une lettre de M. d'Arras, par laquelle on disoit qu'il desavouoit en des termes très forts la lettre latine au Pape; que se trouvant ainsi desavouée par celui que l'on

croioit y avoir eu la principale part, & nul autre ne l'avouant, le ſoupçon retomboit naturellement ſur ceux que leur ſincerité a portés à reconnoître de bonne foi la part qu'ils y avoient eu, qui eſt de l'avoir écrite à la priere des Evêques; au lieu que ce que dit M. d'Arras pouroit faire croire que cette penſée eſt venue de nous, & que les Evêques n'y ſeroient entrés qu'à notre ſollicitation. Mais quoi que je viſſe aſſez les ſuites que pouvoit avoir ce faux bruit, je ne m'en étois pas mis en peine dans la confiance où j'étois, que S. M. me feroit toujours la juſtice de croire que je n'étois point homme à chercher ma ſureté dans le menſonge, & que je ſuis encore moins capable d'une auſſi grande hardieſſe que ſeroit celle d'y avoir recours dans une lettre que je vous aurois écrite pour être lue au Roi. Je m'appuiois ſi fort ſur ce témoignage de ma conſcience, que j'avois de la peine à me perſuader qu'il ſe trouvât perſonne qui entreprit de donner au Roi des impreſſions contraires. Ainſi je n'apprehendois aucun mauvais effet de cet écrit de M. d'Arras, ſachant d'ailleurs que le public n'eſt pas diſpoſé à me prendre pour un menteur.

Cependant j'apprens qu'il a été lû à S. M. qui a été ſurpriſe du deſaveu que M. d'Arras y fait. Vous jugez donc que cela

cela me met dans une necessité indispensable de justifier ma sincerité & ma bonne foi, sans aucun dessein de taxer un Evêque d'en avoir manqué; mais seulement d'éclaircir des doutes que la lecture de son écrit a pû laisser dans l'esprit du Roi; car c'est peut-ètre qu'on ne l'a pas bien compris, & qu'il a quelque sens caché qui fait que son desaveu n'est qu'apparent; & qu'ainsi ce qu'il dit peut être vrai en la maniere qu'il l'entend, sans qu'il veuille ou qu'il puisse rien nier de tout ce que je m'en vas dire. Il est vrai neanmoins qu'il seroit à souhaiter qu'il eut parlé clairement, & peu de gens approuveront qu'il se soit servi d'expressions ambigues pour se tirer d'une affaire qu'il ne devoit pas entreprendre, s'il craignoit de l'avouer; ou qu'il ne devoit pas la desavouer même en apparence, s'il croioit avoir bien fait de l'entreprendre. Mais je n'entre point dans les raisons qu'il a eu d'en user ainsi. J'aurois de la peine à les deviner, parce qu'il ne m'est jamais venu dans l'esprit d'avoir recours à ces voies obliques & detournées; & j'espere que Dieu me fera toujours la grace de faire consister ma sureté, non à deguiser ce que j'aurois fait, ou par moi même, ou par mes amis, mais à ne rien faire qui ait besoin d'être deguisé, & à n'avoir pour amis que ceux qui

ſuivent la même conduite. C'eſt celle que vous verrez bien que je tiens encore, n'y apportant pour tout artifice que la nue & ſimple expoſition de la maniere dont les choſes ſe ſont paſſées.

L'occaſion & le deſſein d'écrire au Pape ſur la morale des nouveaux Caſuiſtes, eſt venue de la Cenſure que M. l'Evêque d'Arras fit il y a quelque tems de certaines propoſitions qu'un Jeſuite de ſon Dioceſe avoit enſeignées dans l'Univerſité de Douai touchant la penitence. Cette Cenſure aiant été favorablement reçue à Rome, malgré les pourſuites que les Jeſuites y avoient fait pour la faire flétrir, & M. le Cardinal Cibo aiant aſſuré ce Prelat de la bonne diſpoſition du Pape contre la morale de ces Peres, cela fit croire à M. d'Arras qu'il falloit menager cette occaſion, tant pour rendre ſervice à l'Egliſe, en faiſant condamner beaucoup d'erreurs dangereuſes, que pour ſe garentir des outrages que les Jeſuites lui avoient fait en publiant un libelle contre ſa cenſure, dans lequel ils prétendoient l'accabler par une foule de paſſages & d'autorités de nouveaux Caſuiſtes qu'ils avoient ramaſſé de toutes parts. Ce fut ſur tout cela qu'il forma le deſſein d'envoier à Rome un grand nombre de ces méchantes propoſitions, entre leſquelles les principales

de

le sa Censure seroient renfermées. Il concerta ce dessein & les voies de l'exécuter avec M. de S. Pons, & ils furent deux ou trois mois à prendre leurs mesures, en se reservant le secret de la conduite de cette affaire, & n'en communiquant à divers Theologiens qu'ils consulterent, que ce qu'ils jugoient à propos: ils les vouloient emploier, & sur tout celui qui a depuis travaillé à la lettre latine*, à faire de grands extraits des Casuistes, & à refuter leurs erreurs. Mais mon ami s'en étant excusé MM. les Evêques firent eux mêmes le choix des propositions, & ne lui donnerent que le soin de les faire transcrire, & il a encore la liste de ces propositions choisies, marquées par des chifres, qui lui fut envoiée par M. de S. Pons, & qui est écrite de sa main. Ainsi ces Prelats étant convenus entre eux du choix de ces propositions, sans que personne qu'eux y ait eu part, M. de S. Pons vint trouver mon ami, & le pria de faire une lettre latine qui eut raport à ce recueil d'erreurs qu'ils avoient dessein d'envoier au Pape, & qui put faire comprendre combien il étoit important de les condamner. Il lui fit entendre, en lui proposant de travailler à la lettre, que c'étoit l'execution d'un dessein concerté depuis trois mois entre lui & M. l'Evêque

* M. Nicole.

que d'Arras. Ainſi mon ami s'y engageât pour rendre ſervice à l'un & à l'autre. Il fit donc la lettre latine, & la mit deux ou trois jours après entre les mains de M. de S. Pons, qui la porta auſſitot à M. d'Arras, lequel la corrigea, l'approuva, reſolut de s'en ſervir, & la préfera à ce qu'il avoit fait faire par un autre Theologien. Quelques jours après M. d'Arras vint par occaſion chez celui qui avoit fait la lettre latine; il lui témoigna l'eſtime qu'il en faiſoit, & il le voulut engager à y joindre une refutation courte de chacune des propoſitions qu'il vouloit envoier au Pape. Mais mon ami s'en étant excuſé, ils travaillerent preſque toute l'après dinée à les reduire ſous de certains titres, que M. d'Arras fit pour la plûpart. Depuis cela nous n'avons pris aucune part dans cette affaire, ſi ce n'eſt qu'on fit faire quelques copies de la lettre latine, que ce Prelat venoit querir lui même, pour en faire l'uſage qu'il vouloit, ſans que l'on ſut rien de ſon ſecret, M. de S. Pons étant retourné dans ſon Dioceſe. Mais cette lettre des Evêques au Pape étant tombée entre les mains du Roi, ſur l'avis que vous me donnâtes que S. M. ſavoit que mon ami en étoit l'auteur, m'étant cru obligé de vous en écrire, afin que vous puſſiez l'informer au vrai de la
part

part que nous y avions eu, je gardai tant de mesures avec M. d'Arras, que pour lui ôter tout sujet de plainte que je l'euſ-ſe commis contre ſon gré, je lui envoiai par un de ſes intimes amis la lettre que je vous devois écrire; il la lut, & me la renvoia y aiant fait quelques changemens que j'ai encore dans un papier à part, écrit de la main de cet ami qui en rendra temoignage, quand on voudra; je les ſuivis exactement, quoique ce me fut aſſez de peine de recrire ma lettre de nouveau pour vous l'envoier. Le principal de ce changement étoit, qu'il deſiroit que je diſſe des Evêques au pluriel ce que j'avois dit d'un Evêque, & je le fis ainſi. Il ne temoigna point trouver mauvais que ce qui pouvoit marquer ſa cenſure & les libelles qu'on a fait contre, y demeurât. Il ſeroit donc bien étrange qu'il voulut préſentement donner des impreſſions contraires à ce que je vous ai rapporté de très-bonne foi dans ma lettre; puiſqu'il ne peut pas nier qu'on ne la lui ait communiquée, & que je ne vous l'envoiai qu'après l'avoir réformée ſuivant ſes corrections. Vous pouvez auſſi vous ſouvenir de ce que vous me dites en ce tems là, que la copie de la lettre latine qui avoit été donnée au Roi, étant corrigée en quelques endroits de la main de M. d'Arras,

ras, S. M. n'avoit point douté qu'il ne l'eut fait faire; & ainsi il n'a pas lieu de se plaindre qu'on l'ait su par nous, & que nous ne lui aions pas gardé le secret. Mais tout le reproche qu'il nous peut faire est, que la chose étant divulgée sans notre participation, nous n'avons pas dit le contraire, parce que nous n'avons pas accoutumé de mentir, ni pour nous, ni pour autrui. Cependant quelque dessein que M. d'Arras eut eu dans la lettre qu'il fait courir, & de quelque sens qu'il le prenne, il doit demeurer pour constant par tout ce qui vient d'être dit, que le dessein d'écrire au Pape une lettre signée par plusieurs Evêques n'a point été inspiré, ni par moi, ni par mon ami, à M. d'Arras ou à M. de S. Pons; qu'il est venu d'eux sans que nous y aions rien contribué, que M. d'Arras en est le premier auteur; qu'il l'a formé sur le commerce qu'il avoit à Rome, & sur une lettre de M. le Cardinal Cibo; qu'il a fait choix des propositions avec M. de S. Pons; qu'il a fait travailler un autre Théologien sur ce même sujet avant qu'il en eût parlé à mon ami; que ce n'est qu'ensuite de cela que mon ami a été prié de travailler à la lettre latine par M. de S. Pons, avec qui il savoit que M. d'Arras conferoit tous les jours; que M.

d'Ar-

d'Arras a approuvé, loué, corrigé, & adopté cette lettre; & que depuis le depart de M. l'Evêque de S. Pons il n'y a eu que lui à Paris qui se soit mêlé de cette affaire, & je puis encore ajouter qu'il ne se trouvera point que mon ami ni moi en aions parlé ou écrit à aucun autre Evêque. On ne pense pas que personne veuille contester ces faits; mais quoi qu'agissant avec des Evêques on n'ait pas cru devoir prendre des precautions pour avoir de quoi les prouver, en cas qu'ils n'en voulussent pas demeurer d'accord, Dieu a permis neanmoins qu'on ait gardé une lettre écrite & signée par M. d'Arras qui en justifie une partie, comme, que c'étoit lui qui avoit envoié à Rome, qu'il faisoit faire des copies de la lettre latine, qu'il l'a corrigée en certains endroits, & qu'il en faisoit son affaire; & pour le reste on est assuré que s'il plait à S. M. d'ordonner à M. de S. Pons de dire ce qu'il en sait, il ne manquera pas de rendre témoignage à la verité, & on veut bien s'en rapporter à ce qu'il en dira. J'aurois bien souhaité n'être pas obligé d'entrer dans cet éclaircissement, mais vous voiez bien que j'y suis forcé, & ce n'est que la consideration de S. M. qui m'y engage. Car sauroit été, ce me semble, manquer au respect qu'on lui

lui doit, de souffrir qu'elle eût le moindre doute que j'eusse manqué de sincerité & de bonne foi en lui rendant compte de ma conduite, & l'aiant fait par votre entremise il y alloit autant de votre interêt que du mien, puisque c'est faire injure à un homme d'honneur que de l'emploier à tromper son Prince. Il me suffit de vous avoir donné moien de me justifier auprès de S. M. Je ne souhaite rien davantage, & la véneration que j'ai pour la dignité de M. d'Arras me fait souffrir sans beaucoup de peine la maniere dont on dit qu'il m'a traité. Le public pourra bien me rendre justice, sans que je la lui demande; le tems éclaircira toutes choses, & je ne saurois croire que ce Prelat ne convienne un jour de ce qu'il semble qu'il a presentement peine d'avouer pour des raisons qui ne me sont pas connues. Je suis donc resolu de ne point donner copie de cette lettre, & je vous supplie de n'en point donner aussi. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE LIV.

Le Roi aiant fait défendre aux Evêques du Roiaume de signer la lettre au Pape, & un Evêque aiant témoigné être dans la résolution de faire sur cela ses très-humble Remontrances au Roi, M. Arnauld écrivit pour lui cette lettre; mais aiant été trouvée trop forte, elle ne fut point présentée à S. M. En 1677.

SIRE

JE ne me suis jamais trouvé dans une si facheuse conjoncture. La douleur qui m'accable de voir V. M. si prevenue contre moi depuis quelque tems, m'avoit fait resoudre de me tenir en silence, & de ne plus parler qu'à Dieu des renversemens qu'ont causé dans mon Diocese les mauvais offices que l'on m'a rendu auprès d'elle; mais voici une rencontre inopinée qui nous force tous tant que nous sommes, qui tenons la place de J. C. dans l'Eglise Gallicane, de nous jetter aux pieds de V. M. pour lui demander avec tout le respect & toute l'humilité possible, si son intention est que l'on nous dégrade, & qu'on nous dépouille des plus essentielles fonctions de no-

notre caractere. On ne peut pas croire que ce ſoit là ſon deſſein, & cependant, Sire, c'eſt preciſement ce que fait l'ordre que les Intendans des Provinces viennent de donner de votre part à tous les Evêques de votre Roiaume, de ne point ſigner une lettre dont je n'avois pas oui parler; mais j'apprens que des Evêques vouloient écrire au Pape ſur des points de morale enſeignés par de nouveaux Caſuiſtes, qui leur ont paru très prejudiciables au ſalut des ames. On eſt aſſuré, Sire, que quand il plaira à V. M. de conſiderer avec un peu d'attention ce qu'on eſt obligé de lui repreſenter ſur ce ſujet, Elle concevra ſans peine que le depot de la verité aiant été confié par J. C. aux Apôtres & à leurs Succeſſeurs qui ſont les Evêques, & l'une de leurs plus grandes obligations étant de veiller à ce que la doctrine ſainte de l'Evangile ne reçoive point d'alteration, c'eſt la même choſe de leur défendre de s'écrire les uns aux autres ſur ces matieres, quand ils ne peuvent pas s'aſſembler dans les Conciles, d'en conſulter le S. Siege, & de s'unir pluſieurs enſemble pour le faire avec plus de poids; c'eſt, dis-je, la même choſe que de leur interdire de baptiſer, de confirmer & de faire des Prêtres. Ils ont reçu également toutes ces ſortes de pou-

voir,

voir du S. Esprit qui les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu. Et ainsi V. M. reconnoitra facilement, qu'il n'y a point de puissance sur la terre qui les puisse priver des uns plutôt que des autres, qu'il est inoui qu'on ait jamais entrepris d'en ôter quelqu'un à tous les Evêques d'une nation, & qu'il faut qu'on ait étrangement surpris V. M. pour l'engager à faire une chose dont il n'y a point d'exemple, & dont sa pieté & le respect qu'elle a pour l'Eglise & pour ses principaux Ministres, l'auroit entierement éloignée, si on la lui avoit fait comprendre pour telle qu'elle est.

Mais comme il n'y a que Dieu qui ne puisse jamais être trompé, c'est un effet déplorable de la misere humaine de ce que les plus grands Princes & qui aiment le plus la justice, le sont quelque fois par ceux qui abusent de leur confiance; & ce qui est plus digne de gemissement est que cela arrive dans les affaires de l'Eglise, au regard desquelles on ne peut dire sans faire injure à J. C. que les Rois Chrétiens aient le pouvoir de renverser l'ordre qu'il a lui même établi. Ce n'est, Sire, que la fidelité que je dois à Dieu & à V. M. qui me contraint de parler avec cette liberté sacerdotale, dont les plus grands Empereurs ont trouvé bon que les Evê-

ques usassent envers eux en de pareilles rencontres; car je sais bien ce que je m'attire par là, non de la part de V. M. qui est trop bonne & trop juste pour ne pas vouloir que les Prelats de son Roiaume l'informent les droits du Roiaume de J. C. dont ils sont les Princes, mais de la part de ceux qui ne vous donnent ces conseils, que pour s'ériger eux mêmes en souverains pour l'opression de leurs confreres. Mais je m'estimerois heureux quand je serois le seul qui se seroit voulu sacrifier pour le bien de votre service en disant à V. M. ce que tout le monde pense, & ce que personne n'ose lui dire. Elle peut s'en assurer en consultant qui il lui plaira de tout ce qu'il y a de gens de vertu & de pieté dans tous les ordres de son Roiaume; car on doute qu'il s'en trouve beaucoup qui étant pressés de parler selon leur conscience, & comme ils feroient étant prêts d'aller rendre compte à Dieu, ne demeurent d'accord qu'on n'a point du conseiller à V. M. de nous faire un commandement aussi extraordinaire qu'est celui que l'on vient de nous faire, en nous défendant de signer une lettre adressée au Pape, où il n'y a pas un seul mot qui ne regarde la religion & la conservation de la doctrine de l'Evangile. C'est pourquoi, Sire, quoi qu'il arrive, je

M. de Harlai Archev. de Paris.

je me consolerai dans ce temoignage que me rend ma conscience, qu'après Dieu je ne considere en tout ceci que l'interêt tout pur de V. M. son solide honneur & sa veritable gloire. Car elle trouvera l'un & l'autre en emploiant son autorité Roiale, & l'un des plus beaux droits de sa couronne, à maintenir les droits divins des Evêques; mais il ne lui sera jamais ni honorable ni avantageux de donner des ordres qui les anéantissent, pour satisfaire à l'ambition d'un seul homme qui pousse si loin la pretention qu'il a que tout doit passer par lui, & se soumettre à son tribunal, qu'il n'en excepte pas même le Pape, n'aiant pu souffrir que des Evêques se soient adressés au S. Siege sans lui en avoir demandé la permission. Et par là, Sire, V. M. peut voir avec quelle sincerité il a pris jusqu'ici pour pretexte de la plupart de ses violences, un pretendu manquement de soumission au Pape, dont il accuse qui il lui plait, lui qui se sert aujourd'hui du nom de V. M. pour rompre le commerce des Evêques avec le souverain Pontife, & qui a voulu faire passer pour un effet de cabale de ce que S. S. a honoré quelques uns de ses Brefs, ce qui assurement l'a dû surprendre, parce que pour lui il lui est fort ordinaire de ne pas daigner leur faire reponse quand ils lui écrivent.

Je finis, Sire, en me jettant encore une fois aux pieds de V. M. pour lui protester devant Dieu qui voit le fond des cœurs, que de quelque maniere que l'on prenne ce que ma conscience m'a obligé de lui écrire en cette occasion, jamais rien ne sera capable de me faire manquer à l'engagement où je suis par tant de devoirs de religion & de naissance, d'être jusqu'au dernier soupir avec un profond respect & une inviolable fidelité,

De V. M.

Le très-humble &c.

LETTRE LV.

En 1679. *A M.* DE POMPONNE, *son Neveu. Au sujet de la disgrace de ce Ministre.*

QUelque detaché que l'on se croie des choses du monde, on trouve encore bien par où on y tient dans des évenemens aussi imprevus & aussi extraordinaires qu'est celui de votre disgrace. Jamais rien, je vous assure, ne m'a plus surpris, & c'est dans ces rencontres que l'on reconnoît que quoi que l'on puisse dire, on n'est jamais preparé autant que l'on dévroit à tous les accidens possibles. Mais

après ce premier étonnement la soumission à la volonté de Dieu, toujours juste & toujours adorable, aiant calmé les agitations de mon esprit, & l'aiant mis en état de considerer ce qui vous étoit arrivé par les vues de la foi, plutôt que par celles de la nature, je n'ai pu m'empêcher de vous estimer heureux dans le renversement de votre fortune, & de regarder comme un effet de l'amour éternel de Dieu envers vous, le moien qu'il vous donne de travailler serieusement à l'unique affaire que nous aions en ce monde, qui est de nous rendre dignes de jouir éternellement de Dieu. Je ne dis pas que cela vous fût impossible dans le poste où vous étiez; car rien n'est impossible à Dieu. Mais il faut renoncer à toutes les lumieres de l'Evangile pour ne pas reconnoître combien cela est difficile pour une infinité de raisons, dont la principale est qu'on ne s'appercoit pas même de cette difficulté, & que l'on s'aveugle sur une infinité de choses qui peuvent être fort criminelles devant Dieu, quoi qu'on les croie fort innocentes. Car les Paiens mêmes ont reconnu qu'on étoit injuste non seulement en faisant du mal à autrui, mais aussi en n'empêchant pas autant qu'on le pouvoit que d'autres ne lui en fissent. *Injustitiæ*, dit Ciceron, *duo genera sunt; unum eorum*

qui inferunt : alterum eorum, qui ab iis quibus infertur, si possint, non propulsant injuriam. Nam qui non defendit, nec obsistit, si possit, injuriæ, tam est in vitio, quàm si parentes, aut amicos, aut patriam deserat. Je ne fais point d'application particuliere, & moins encore à ce que vous pouriez penser, qu'à toute autre chose. Mais generalement parlant l'obligation de s'opposer à l'injustice autant que l'on peut, est plus grande que l'on ne pense, & quand on est en une place où l'on a lieu de parler contre des violences & des injustices manifestes, il est bien difficile de s'assurer qu'on l'ait fait aussi fortement que Dieu le demandoit de nous. Jesus-Christ dit que si notre justice n'est plus grande que celle des Docteurs de la loi & des Pharisiens, nous n'entrerons point dans le Roiaume des cieux. Que sera-ce donc si elle est moindre que celle des Philosophes païens ? On ne sauroit penser à tout cela sans trembler, & sans être porté à rendre graces à Dieu, qui vous a tiré d'une voie si perilleuse pour vous reduire en un état humiliant selon le monde après une si grande élevation; mais où il vous sera beaucoup plus facile de vivre en vrai chrétien, sans quoi on ne se sauve point. Je ne doute point que Dieu ne vous ait fait entrer dans une partie de ces pensées ;

& j'apprends avec bien de la joie que Madame de Pomponne a reçu ce coup d'une maniere fort chrétienne. Je prie Dieu qu'il en donne les mêmes sentimens à toute la famille, & qu'il la porte à regagner dans le ciel ce qu'elle perd d'élevation sur la terre.

M. Arnauld écrivit une lettre semblable à M. de Lusancy, Frere de M. de Pomponne, & M. de Luzancy lui fit la réponse qui suit.

LETTRE

De M. de Luzancy, *à M. Arnauld.*

5. Dec. 1679.

J'Ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne puis vous en rendre assés de très humbles actions de graces pour le plaisir & la charité que vous m'avez faite. Car, Monsieur, il y a peu de personnes qui parlent le langage dont vous vous servez, parce qu'il y en a peu qui connoissent l'Evangile, qui vous l'enseigne, & qui se mettent en peine de le pratiquer, comme vous faites. C'est neanmoins, Monsieur, l'unique nécessaire, sans lequel tout le reste, quelque grand qu'il paroisse

aux yeux des hommes, eſt la plus grande miſere qui ſe puiſſe imaginer, quoique les gens du monde ſe l'imaginent & le croient ſi peu. Sur ce fondement, Monſieur, jugez ſi j'ai été touché des verités ſi réelles que vous me faites la charité de me dire ſur le ſujet de la chûte de mon Frere; & ſi ce ne m'a pas été une grande conſolation de voir par votre lettre, que c'eſt plutôt une occaſion d'actions de graces à Dieu que d'affliction; puiſque c'eſt un moien pour lui de chercher plutôt le Roiaume de Dieu & ſa juſtice, que s'il étoit demeuré dans une place qui va naturellement à chercher une grandeur & une fortune, qui le plus ſouvent fait perdre l'un & l'autre. Graces à Dieu, il eſt perſuadé de ces verités; mais, Monſieur, comme cela ne ſuffit pas, ſi l'on n'en fait tout l'uſage qu'on doit, je vous demande, s'il vous plaît, vos prieres, pour lui obtenir cette grace, qui ſera le comble de la fortune que je lui ſouhaite, & de celle que je vous ſupplie auſſi de m'obtenir. Je ſuis, Monſieur, avec un parfait reſpect & une entiere verité votre très-humble & très-obeiſſant ſerviteur

ARNAULD DE LUZANCY.

LET-

LETTRE LVI.

Au P. QUESNEL. *Sur le livre du P. Seguenot.* 23. Fev. 1680.

J'Ai lu la premiere partie de l'ouvrage de la contrition que j'ai trouvé bien solide*. Je voudrois seulement qu'il n'eut pas témoigné avoir de l'inclination pour une opinion qui ne me semble pas *fort* bonne, qui est que *fictus recipit sacramentum, licèt non recipiat gratiam*; & que cette grace revit, *recedente fictione*, comme celle du baptême.

* C'étoit un livre du P. Seguenot de l'Oratoire, qui n'a point été imprimé.

2. Je voudrois qu'il n'eut pas supposé, comme il fait en quelques endroits, que Scot lui est contraire, ce que je sai qui est faux, & il me semble que l'on feroit bien de détromper le monde de cette opinion vulgaire.....

LETTRE LVII.

Au P. QUESNEL. *Sur le livre du P. le Porc de l'Oratoire.* 17. Janv. 1682.

... J'Ai lu une grande partie du livre du P. le Porc. C'est un livre très mal fait. L'auteur est un vrai Déclamateur, & un miserable Sophiste. Il

n'a nuls principes de Theologie. Les verités qu'il a retenu, ruinent les fausfetés qu'il avance. Il calomnie M. d'Ipres d'une maniere tout à fait honteuse. Et rien n'est plus facile que de le convaincre, qu'il fournit des armes aux Calvinistes, pour soutenir invinciblement (ses fausses maximes étant accordées) l'une de leurs plus grandes héresies.

LETTRE LVIII.

En 1682.

Au ROI. *C'est un Projet de la lettre qui devoit préceder sa justification, à laquelle il travailloit.*

SIRE.

MOn grand âge & mes infirmités m'avertissent que ma fin approche & qu'il faudra bien-tôt aller paroître devant Dieu. Mais quoi que dans le compte que je me prépare à lui rendre de toutes les actions de ma vie, je ne me trouve coupable d'aucune des choses dont on s'est servi pour me décrier auprès de V. M. je croirois l'être, si avant que de mourir je ne me mettois en devoir de l'éclaircir & de lui faire connoître la verité sur les impressions qu'on lui a données de moi depuis si longtems. Car si J. C. veut

que

que lors que le moindre de nos freres a quelque chose contre nous, nous travaillions à l'éclaircir & à le satisfaire avant que de nous presenter à l'Autel, combien plus suis-je obligé d'éclaircir & de satisfaire mon Souverain avant d'aller paroître devant le tribunal de la justice de Dieu.

Si je suis assez heureux pour cela, Sire, je mourrai content; & je puis dire à V. M. avec toute la sincerité d'un homme qui songe à mourir, qu'il n'y a rien dans mon état qui me soit si dur à porter, que de penser que V. M. me regarde comme un mauvais sujet, & peut-être comme un mauvais Catholique. Je sai combien il est difficile de détruire des impressions si anciennes & si enracinées, & j'en desespererois presque si je m'addressois pour cela à tout autre qu'à V. M. même. Mais, Sire, on voit reluire tant d'équité, de droiture, d'humanité & de bonté dans toutes les choses où elle agit par elle même, que j'ai sujet de tout esperer si elle veut bien voir les choses de ses propres yeux, & donner quelques momens à la lecture de ce que je lui addresserai pour ma justification. C'est de quoi je la conjure par le sang de J. C. Et je le fais avec d'autant plus de confiance, qu'il s'agit de quelque chose de plus important que ma justification toute seule,

& que les mauvais offices que l'on m'a rendus auprès de V. M. pourroient aller à lui faire prendre le bien pour le mal & la verité pour l'erreur. Ainsi j'ose dire à V. M. avec tout le respect que je lui dois, que si de ma part je me trouve obligé pour l'interêt de la verité autant que par le mien propre, d'essaier de lui faire connoître le fond des choses, elle pourroit aussi se trouver obligée par celui de sa justice & de sa propre gloire d'entrer dans cet examen & d'écouter un Prêtre qu'on a accusé de bien des choses, mais qu'on n'a jamais convaincu d'aucune, & qui deffie tous ses adversaires de rien marquer dans sa doctrine & dans ses sentimens dont il ne se justifie par des preuves plus claires que le jour, & qui ne sauroient manquer de faire leur effet sur une raison aussi droite & aussi éclairée que celle de V. M. quand elle voudra bien s'y appliquer. Je me jette donc à ses pieds pour lui demander cette grace, & j'ai d'autant plus de sujet de l'esperer, que ce n'est que ce que l'on accorde aux criminels les plus manifestement coupables. Ce n'est, Sire, ni devant le public, ni même devant les Ministres de V. M. que j'entreprends de me justifier, c'est devant elle même. Et Dieu me donne cette confiance que je n'ai qu'à ob-

tenir d'être écouté, & que comme l'interêt de V. M. ne la jamais empêchée de prononcer contre elle même, quand la verité lui a été connue, ses premieres impressions ne l'empêcheront pas non plus de prononcer en ma faveur, quand elle connoîtra mon innocence, & que je lui aurai fait voir que je suis comme j'ai toujours été avec tout ce qu'on peut desirer d'un bon sujet, de fidelité, d'attachement & de respect.

LETTRE LIX.

*A M. *. Il parle de la Justification, à laquelle il travailloit, & dont il marque qu'il avoit changé la forme.* 18. Juin 1682.

J'Ai travaillé à l'ouvrage. Je lui ai changé de forme. Il ne s'adresse plus à la personne principale: quoi qu'on en parle assez souvent en tierce personne. Mais je n'ai rien retranché de ce qui regarde l'auteur de tout le mal *. Je suis persuadé que ce n'est rien fait, si on ne l'attaque ouvertement. Et de plus j'ai conferé sur cela avec un homme qui a beaucoup de pieté & de sagesse, qui est dans le même sentiment, & qui croit aussi bien que moi, que si le dessein de perdre Port Roial n'est point encore pris, cela ne le fera point

* L'Archevêque de Paris.

prendre, mais rendra plutôt le persecuteur moins hardi. Et qu'ainsi tout le mal que cet ouvrage pourra faire, ne sera qu'un mal d'opinion, en ce qu'on aura la malice d'attribuer à ce livre, le mal qu'on auroit fait quand ce livre n'auroit point paru. Cependant pour empêcher que le monde ne dise que nous nous sommes perdus par notre imprudence, faut-il ne point crier au feu quand la maison brule? Faut-il ne point avertir le monde de l'illusion que l'on fait au Roi, en lui faisant prendre les plus gens de bien de son Roiaume pour des heretiques & des cabalistes? Faut-il laisser introduire dans l'Eglise une forme de gouvernement où il n'y a plus ni regle ni loi, mais où la phantaisie d'un seul homme, colorée du nom du Roi qu'il surprend par ses artifices, fait par tout où il lui plaît tel renversement qu'il veut? Faut-il laisser perdre cette occasion de faire connoître à toute l'Europe & à toute la posterité, ce que c'est d'une part que ce phantôme du Jansenisme qui sert de pretexte à tant de sortes de maux, & qui sont de l'autre ceux qui ont fait valoir ce phantôme par toutes sortes de mensonges & de calomnies? Je ne crois pas qu'on puisse douter que cet ouvrage n'ait au moins ce dernier effet. Et comme ce sera certainement un grand bien, c'est un bien
cer-

certain, que l'amour qu'on doit avoir pour l'Eglise veut ce me semble qu'on lui procure, puisqu'on le peut, quand ce ne pourroit être qu'en s'exposant à quelques maux temporels, qui me paroissent legers en les contrebalanceant contre un avantage si considerable. A quoi il faut ajoûter qu'il est incertain, si ces maux que l'on craint arriveront, ou s'ils arriveront par ce livre; au lieu qu'il paroît certain, comme j'ai dit, que ce livre produira ce bien, d'informer toute la terre de l'iniquité de la persecution que nous souffrons, d'où il est presque impossible qu'il n'arrive encore beaucoup d'autres biens dans la suite. Car quand une verité est bien prouvée, & qu'elle est mise dans un grand jour, elle force presque tous les hommes de s'y rendre, & il est difficile ensuite, que ceux qui la combattent & qui prennent l'erreur opposée à cette verité pour le fondement de leur conduite, ne soient plus timides & moins hardis.

Il faut aussi que j'avoue que ce qui me porte encore à désirer que cet ouvrage se publie, est qu'il y a tout lieu de croire qu'il fera beaucoup de bien aux Docteurs de Louvain, parce qu'il humiliera terriblement leurs ennemis, & les rendra indignes de toute créance dans les

calomnies qu'ils repandent sans cesse contre eux, & qui sont leurs plus fortes armes. Voila quelles sont nos pensées non seulement de moi, mais de tous nos amis d'ici : & c'est surquoi nous serions bien aises qu'on nous rendit réponse au plutôt : & qu'on ne s'amusât point à des esperances de paix, à quoi on ne voit aucune apparence : outre que ce ne pourroit être que quelque paix fourrée, qui nous fermeroit la bouche sans que nous en fussions mieux dans le fond.

Ce 26.

On n'a pas eu si tôt de voie pour écrire que l'on pensoit. Cependant nous avons reçû une lettre de *, où on parle en ces termes. *Je crains bien qu'il n'arrive des Remontrances comme des Considerations. Je ne voi pas ce que l'on a à menager presentement, & pourquoi ne pas dire clairement & fortement des verités que le Prince & le public ont tant d'interêt de connoître. On sait de quelle force S. Hilaire, Lucifer, & d'autres grands personnages ont parlé en de semblables rencontres, en s'addressant aux Princes mêmes. Mais on n'est plus capable aujourd'hui de cette generosité qui passeroit dans l'esprit de plusieurs pour une grande imprudence, & pour une folie. Dieu veuille qu'en cela on suive plutôt la prudence de l'Esprit que celle de la chair & du monde.*

J'ai

J'ai fait aussi consulter sur cela un Docteur fort pieux & fort sage, & voici ce qu'on m'en a mandé.

„ M. *. croit qu'il n'y a pas de meil-
„ leur moien pour secourir l'Eglise que
„ de publier des livres &c. Et pour le
„ sujet de celui là il croit qu'il est très
„ important de le faire entendre à tout le
„ monde. Il a ajouté, que les ennemis
„ feront assurement tout le mal qu'ils
„ pourront, & qu'il n'y a point d'appa-
„ rence que la publication de ce livre les
„ porte à quelque nouvelle persecution
„ contre P. R. mais qu'elle pourroit plu-
„ tôt arrêter quelque mauvais dessein
„ qu'ils auroient conçu, que de leur faire
„ le mal, qu'ils n'auroient pas fait sans
„ cela. Et comme on lui eût dit qu'on
„ m'alloit mander cela, il demanda du
„ tems pour prier Dieu, avant que de
„ le confirmer, & le lendemain il con-
„ firma que c'étoit sa pensée.

LETTRE LX.

*A M.*r NICOLE. *Ses sentimens par rapport à un accommodement dont on parloit.* 15. Juill. 1682.

JE reçûs hier votre lettre du 4. & j'y répons aujourd'hui par une personne qui

qui vous ira voir, & à qui vous pourre parler à cœur ouvert.

Je ne trouve rien à redire à votre con duite, & je ne puis souffrir tous ces fai seurs de contes. Je suis aussi très per suadé que vous ne gâterez rien dans le visites que vous rendrez à M. de Paris & qu'au contraire vous y pourrez servi les amis en de petites choses. Mais pou les esperances que vous avez d'un accom modement, nous voudrions bien savoi sur quoi elles sont fondées, & ce que vou entendez par cet accommodement. Ca je n'y serois point du tout contraire pourvû que j'y visse quelque chose de so lide: faites nous donc entendre par la mê me personne qui vous rendra cette lettr & qui ne sera à Paris que sept ou hu jours, ce que prétendent ceux qui y tra vaillent, & ce qu'ils croient pouvoir ob tenir. Est-ce simplement que je pourr retourner & jouir du même repos do vous jouissez présentement. Je ne cro pas que cela fut impossible, & au regar de ce point je ne pense pas en effet qu l'on fut inexorable. Mais je regarde ce comme très peu de chose, & je ne sau rois me mettre dans l'esprit que cela doi empêcher qu'on ne detrompe le publ des fausses impressions qu'on y donne d Jansenisme, & qu'on ne fasse voir que n'e

n'eſt qu'un phantôme, par lequel on fait de très grands maux à l'Egliſe. Cela me paroît un ſi grand avantage, quand cela n'auroit d'abord aucun effet à l'égard des principales perſonnes, qu'il meriteroit bien, ce me ſemble, d'être achepté par la privation de la conſolation qu'on auroit de voir ſes amis. Mais ſi la plus grande partie du public étoit detrompée, il ſeroit preſque impoſſible que peu à peu la Cour ne le fut auſſi, & que le Roi ne perdît la confiance qu'il a preſentement, qu'il ne fait rien que de fort agréable à Dieu en tourmentant les Janſeniſtes. Or c'eſt cela qui fait tout le mal. Et peut-on croire que M. de Paris y pût remedier, quand il le voudroit. Il peut bien adoucir l'eſprit du Roi au regard d'une perſonne particuliere (& cela ne me paroît rien du tout) Mais vous voiez bien ſans doute, qu'étant mal avec le P. de la Chaiſe, ce ſeroit donner des armes à ſon adverſaire pour le perdre, que d'entreprendre d'ôter de l'eſprit du Roi les préventions qu'il y a miſes lui même contre le prétendu parti des Janſeniſtes. Ce ſeroit donner occaſion à l'autre de le faire paſſer pour un fourbe & pour un homme ſans conſcience. Mais il paroît auſſi qu'il eſt bien éloigné d'avoir la volonté de rien faire de ſemblable. Il le fait aſſez voir

par

par ce qu'il continue de faire à l'Oratoire. Je ne voi donc point qu'il y ait aucun bien solide à esperer de ce côté là. Si neanmoins nos amis voient en cela plus clair que nous, ils nous obligeront de nous faire part de leurs lumieres, & de nous faire connoître le bien qu'ils esperent, afin qu'on le mette en balance avec celui que pourra faire le *Factum* *. Vous dites que les propositions que l'on a faites pour M. *. & de sa part ont été bien reçues, mais autant que j'en puis juger parce qu'on nous en a mandé, c'est tout le contraire. Car il n'a jamais fait faire qu'une seule proposition, & elle a été rebutée. Cela fait voir qu'on se paie de complimens & de belles paroles, & qu'on prend pour quelque chose ce qui n'est rien du tout. Ce n'est pas neanmoins de quoi il est question. Il s'agit de l'Eglise, & non d'un tel & d'un tel.

On ne nous a donc point fait envisager jusques ici aucun bien reel tant soit peu considerable pour la verité & pour la justification de l'innocence opprimée, qu'on ait lieu d'esperer qui nous doive porter à ne rien faire qui soit capable d'y mettre obstacle. Ce qui nous devroit donc empêcher d'agir seroit la consideration d'un grand

* *La Justification qu'il avoit achevée, & sur la publication de laquelle il déliberoit.*

grand mal que cela pourroit attirer. Mais des gens fort ſpirituels que j'ai conſultés ſont perſuadés du contraire, & croient avec raiſon que ſi cela ne fait pas ceſſer la perſecution, cela pourra plutôt la rallentir, que de la rendre plus violente. Le porteur vous dira qui ſont ces gens là, & vous jugerez vous mêmes que leur ſentiment n'eſt pas à mépriſer. Je voudrois donc que l'on s'appliquât ſerieuſement à nous donner une derniere reſolution. Je n'ai nulle attache à ce qui eſt fait, & pour ce qui eſt de moi je ſerai encore plus en repos ſi on le laiſſe dans un coffre; & je me trouve quelque fois tout a fait porté à prendre ce parti. Mais quand je m'applique à peſer les raiſons de part & d'autre, je me trouve comme forcé de me rendre à celles qui ſont pour la publication, & je ne puis m'ôter de l'eſprit que Dieu ne demande ce ſacrifice de moi. Le mal auquel on veut remedier me paroît très grand, & le moien que l'on prend pour cela très naturel. Car le moien ordinaire de détromper les hommes & de leur ôter de l'eſprit de fauſſes opinions qui les engagent en beaucoup de péchés; c'eſt la parole. C'eſt tenter Dieu que de s'attendre qu'il les en tirera par des illuminations interieures ſans que perſonne leur parle. Et c'eſt par les rencontres de

ſa

ſa providence que de certaines perſonnes ſe trouvent engagées à parler dans ces occaſions plutôt que d'autres.

LETTRE LXI.

4. Mai 1683.

A M. LE FEVRE *Docteur de Paris. Sur le ſentiment des Calviniſtes au ſujet de la Juſtification.*

JE n'aurois pas manqué de vous préſenter un de mes livres de la Juſtification du Renverſement de la Morale, ſi ceux que j'avois fait adreſſer à un Libraire de Paris, il y a plus de quatre mois, lui avoient été rendus. J'ai apris depuis que vous aviez trouvé moien d'en avoir un, & que vous y répondiez : que vous n'étiez en peine que de trouver des Docteurs qui vouluſſent approuver votre réponſe : & que l'aiant donnée à lire à un très ſavant Evêque pour en avoir l'approbation, il vous avoit témoigné, après l'avoir lue, qu'il ne vous conſeilloit pas de la faire imprimer. Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, je ne ſuis point fâché que vous ſouteniez de nouveau ce que vous avez dit contre moi dans vos *Motifs invincibles* ; puiſque vous n'avez pas été convaincu des preuves que j'ai apportées, pour montrer que vous n'aviez pas eu raiſon de pré-

prétendre que je m'étois trompé dans deux faits très importans, qui font tout le fondement de mon livre du Renversement de la Morale.

Mais je me promets que vous voudrez bien agir envers moi, comme j'ai agi envers vous. Je ne me suis pas contenté de rapporter vos sentimens dans une entiere sincerité, je les ai rapportés dans vos propres termes, & n'ai omis une seule de vos preuves. N'ai-je pas droit de vous demander la même grace, au moins pour les points capitaux de ma Justification.

Par exemple, la premiere question consiste à savoir, *si la doctrine de l'inamissibilité de la grace a été définie dans le Synode de Dordrecht :* vous avez soûtenu contre moi, qu'il ne vous paroissoit pas *qu'elle y eut été définie*, d'où vous avez inferé que j'avois eu tort de la refuter comme étant la doctrine commune des Prétendus Reformés.

J'ai prétendu dans ma Justification que c'étoit vous qui vous trompiez sur l'un & sur l'autre; & je crois l'avoir fait voir demonstrativement dans les chap. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. & dans la derniere addition. Il n'y a donc personne qui ne demeure d'accord, que pour agir de bonne foi, vous devez répondre précisement & nettement à ces 7. chapitres & à cette addition. Vous

Vous devez montrer sur le 3. que vous avez eu raison de ne rien dire de toutes les preuves que j'avois apportées dans le Renversement de la Morale, tirées du Synode de Dordrecht, & de ce qui l'avoit précedé, parce qu'elles étoient si foibles qu'elles ne méritoient pas que l'on s'amusât à y répondre: & c'est ce qu'il faut que vous fassiez voir en y répondant présentement d'une maniere solide.

Vous devez montrer sur le 4. que la prémiere de vos preuves, qui est prise du 8. canon, sur le chap. 5. des Remontrans, est convaincante: que votre traduction est fidéle, & que *votre glose*, que j'ai appellé absurde, n'a rien que de raisonnable.

Vous devez montrer sur le 5. que votre preuve prise de l'avis des Theologiens d'Angleterre n'a point les defauts que j'y ai remarqués.

Sur le 6. que l'avis des Theologiens d'Embden, que vous avez pris pour ceux de Breme, prouve bien que l'inamissibilité de la justice n'a point été définie dans le Synode de Dordrecht, & que vous n'y avez point pris une prémiere réponse pour la derniere resolution, que vous n'auriez pû rapporter sans ruiner ce que vous prétendiez.

Sur le 7. que Messieurs de Walem-
bourch

bourch me ſont contraires, quoi qu'ils aient dit en pluſieurs endroits, que l'inamiſſibilité de la juſtice avoit été décidée dans le Synode de Dordrecht, & qu'ils appellent par tout cette doctrine, *la très vilaine héreſie* des Prétendus Reformés.

Sur le 8. & ſur la derniere addition; *que Blondel a expreſſement ſoutenu dans ſes Actes autentiques, que l'inamiſſibilité n'a point été décidée dans le Synode de Dordrecht, & qu'on ne le peut penſer ſans faire injure à cette aſſemblée.* Quoi qu'il n'y ait pas un ſeul mot de cela ni dans la page 12. de ces actes autentiques, à laquelle vous renvoiez, ni dans aucun autre endroit de ce livre de Blondel.

Et enfin vous avez à montrer ſur le 9. que je n'ai pas eu raiſon d'y ſoutenir, *qu'étant certain, par vos preuves mêmes, que l'inamiſſibilité de la juſtice a été définie dans le Synode de Dordrecht, on ne peut douter qu'elle ne doive être regardée comme la doctrine commune des Prétendus Reformés, ſur tout de France.*

J'avoue, Monſieur, que ſi vous pouvez répondre à ces chap. d'une maniere qui ſatisfaſſe le monde, en me ſuivant pié à pié, comme je vous ai fait, vous vous ſerez bien défendu. Mais quand vous y aurez bien penſé, vous jugerez vous

vous même que sans cela vous ne ferez rien; & que sur tout ce n'est pas une chose supportable, qu'aiant à répondre à des preuves positives, par lesquelles on a montré clairement qu'une secte s'est engagée à soutenir un certain dogme, on croie l'avoir bien fait, en n'opposant à cela que des consequences tirées de ce que la force de la verité a pû faire dire à quelques uns de cette secte, qui s'accorde mal avec ce dogme.

Car outre ce que j'en ai dit dans m Justification, vous pourrez, Monsieur en trouver un nouvel argument dans l Conference de M. l'Evêque de Meau avec M. Claude. Il paroît par tout cette Conference, qu'un des principau sujets de la dispute étoit de savoir si l'E glise universelle est infaillible dans ses dé cisions; & on ne peut douter que M l'Evêque de Meaux n'ait supposé que l Prétendus Reformés le nioient, & qu M. Claude aussi n'ait soutenu qu'elle n l'étoit point; & que quoi qu'elle eut d cidé, chaque particulier pouvoit enco examiner si ce qu'elle avoit dit étoit vra ou faux. Il ne faut que considerer que dit M. de Meaux à Mademoiselle Duras. *Voilà cette Eglise, disois-je, q vos Ministres ne connoissent pas. Ils vo enseignent que cette Eglise visible & extéri*

re peut cesser d'être sur la terre. Ils vous enseignent que croire à cette Eglise c'est croire à des hommes. Et dans la conférence même voici ce que disent le Prélat & le Ministre.

„ Vous dites que non seulement il ne „ faut pas croire la fausse Eglise, mais „ qu'il ne faut pas croire même la vraie, „ sans examiner ce qu'elle dit: & vous „ parlez en cela contre tout le reste des „ Chrétiens. Mademoiselle de Duras „ interrompit en ce lieu: voilà, dit-elle, „ à quoi il faudroit répondre par *oui*, & „ par *non*. Je le dis en effet, reprit „ M. Claude, je n'ai point hésité à le „ dire. Tant mieux, lui repartis-je, „ on va bien-tôt voir qui a raison de „ nous deux.

Il n'étoit donc pas douteux dans cette conference, que le sentiment des Prétendus Reformés ne fût, que l'Eglise universelle n'est pas infaillible dans ses décisions. Cependant ce qui donna occasion à cette conference, est que M. de Meaux avoit rapporté dans son Exposition quelques passages de leur Discipline, qui sembloient ne s'accorder pas avec leur opinion de la faillibilité de l'Eglise: comme celui de l'art. 31. d'où M. de Meaux avoit conclu, *que ce n'étoit donc pas à la seule parole de Dieu précisément, comme telle,*

qu'appartient l'entiere & finale résolution, puis qu'après qu'elle est proposée l'appel est permis; mais à la parole de Dieu entant qu'expliquée par le dernier jugement de l'Eglise. Mais M. Claude répondit à cela dans la conference, que ce n'étoit pas ainsi qu'ils l'entendoient, & qu'on s'en devoit rapporter à lui dans l'explication des articles de leur Discipline, & des sentimens de leur Religion. *Je repris,* dit M. de Meaux, *sur ce dernier mot, que ce qu'il disoit étoit véritable, s'il s'agissoit simplement d'expliquer leurs rites &c: mais qu'ici je prétendois qu'il leur étoit arrivé comme à tous ceux qui sont dans l'erreur, c'est de tomber en contradiction, & d'être forcés à établir ce qu'ils avoient nié: que je savois qu'ils nioient qu'il falût se soumettre, sans examiner, au jugement de l'Eglise; mais qu'en même tems je prétendois cette infaillibilité de l'Eglise si nécessaire, que ceux mêmes qui la nioient dans la spéculation, ne pouvoient s'empêcher de l'établir dans la pratique, s'ils vouloient conserver quelque ordre parmi eux.*

Vous voiez, Monsieur, que ce Prélat fait deux choses; l'une est qu'il declare, *qu'il sait bien que les Prétendus Reformés nient que l'Eglise soit infaillible*; l'autre qu'il prétend que ce qu'ils disent dans leur

leur Discipline ne peut être raisonnable qu'en supposant l'infaillibilité de l'Eglise. Mais que conclut-il de là : qu'ils avouent donc que l'Eglise en effet est infaillible, & que c'est seulement qu'ils parlent mal ? Il n'avoit garde de le faire, & il ne le fait pas aussi, mais seulement *qu'il leur étoit arrivé, ce qui arrive à tous ceux qui sont dans l'erreur, c'est de tomber en contradiction.*

Vous trouverez donc, Monsieur, quand vous y aurez fait réflexion, que c'est la même chose dans notre dispute. Il est certain que tous les Calvinistes qui sont attachés au Synode de Dordrecht, croient l'inamissibilité de la justice. Je crois l'avoir très bien prouvé. Mais il est vrai aussi, & je ne l'ai pas dissimulé, qu'il y a quelques-uns d'eux, qui étant pressés par les Remontrans ont dit des choses qui ne se peuvent accorder avec cette méchante doctrine ; comme que David eut été damné s'il fût mort aussi-tôt après son adultere & son homicide, sans avoir fait pénitence. Mais c'est assurement fort mal raisonner que de conclure de-là, que ceux qui ont dit cela ont mal parlé sur cette matiere de l'inamissibilité de la justice, & que dans le fond ils sont d'accord avec nous ; au lieu qu'on en doit seulement conclure (comme fait M.

de Meaux ſur l'infaillibilité de l'Egliſe) *que tenant certainement l'inamiſſibilité, il leur eſt arrivé ce qui arrive à tous ceux qui ſont dans l'erreur, qui eſt de tomber en contradiction*: quoi que l'on ſe puiſſe ſervir de cette contradiction pour leur faire connoître la fauſſeté de leur dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice, & l'aveuglement où ont été leurs premiers Reformateurs, d'avoir introduit dans le Chriſtianiſme une opinion ſi pernicieuſe.

Pardonnez moi, Monſieur, ſi je me ſuis un peu étendu ſur ce ſujet. C'eſt qu'il n'y a que par là que vous pouvez ſurprendre ceux qui ne ſont pas Theologiens. Mais comme cet exemple que je vous ai apporté de M. de Meaux, fait voir manifeſtement que cela n'eſt pas ſolide, vous ferez bien, ce me ſemble, de ne pas mettre le fort de votre cauſe dans un moien ſi peu propre à la ſoutenir.

Il ne me reſte plus, Monſieur, qu'à vous dire un mot d'un bruit qui court, & qui m'eſt venu de pluſieurs endroits, *que je vous ai dit trop d'injures, & qu'on eſt ſcandaliſé de ce que je vous ai mis en paralelle avec un héretique.* Je ne puis croire que cette plainte vienne de vous; car je ne veux pas avoir cette opinion que vous ſoiez aſſez injuſte, pour me faire de tels reproches.

Le dernier ſur tout eſt tout-à-fait hors d'apparence. Car quel ſujet ai-je donné de ſe ſcandaliſer de ce que j'ai parlé de vous & d'un Miniſtre de Sedan dans le titre de mon livre. Vous ſavez bien, Monſieur, que je ne l'ai pas fait de moi-même, que je n'ai fait que vous ſuivre; que c'eſt vous qui vous étes joint à ce Miniſtre, en prétendant que *M. le Blanc avoit très bien fait voir contre moi dans la derniere édition de ſes théſes, que ce n'eſt pas une doctrine communement reçûe parmi les Prétendus Reformés, que tous & chacun des vrais fideles peuvent & doivent croire de foi divine qu'ils ſont juſtifiés & élûs.* Je n'avois point vû cette derniere édition des théſes de M. le Blanc: l'aiant recouvrée, j'y ai trouvé des choſes qui m'étoient fort injurieuſes: ce qui m'a obligé de m'étendre plus que je ne penſois d'abord à le refuter, & m'a engagé à en parler dans le titre, parce que cela faiſoit une partie conſiderable de ma Juſtification. Vous m'avouerez donc, Monſieur, que s'il y en a qui ſe ſcandaliſent de ce que je l'ai nommé avec vous dans le titre de mon livre, c'eſt un ſcandale mal pris, & que je ne devois pas prévoir.

Il en eſt de même des injures que l'on me reproche de vous avoir dites. Je ne

crains point d'avouer qu'écrivant contre les héretiques, & contre des hommes aussi emportés & aussi déraisonnables qu'étoit M. Mallet, quoi que je ne leur aie jamais dit d'injures, je n'ai pas crû devoir être plus doux envers eux, que ne l'ont été les SS. Peres en de semblables rencontres; & je pense avoir de bonnes raisons pour cela. Mais pour vous, Monsieur, je vous proteste devant Dieu, que j'ai eu un vrai dessein de vous traiter avec toute sorte de douceur, & de défendre tellement la verité que je me suis persuadé que je soûtenois, que ce fût sans user de termes durs, & à plus forte raison sans y rien mettre que l'on pût prendre pour injurieux contre votre personne, & dont vous puissiez raisonnablement vous offenser; que s'il m'étoit échapé quelque chose de contraire à cette intention, je vous declare que j'en suis fâché, & je vous prie de me le pardonner. Mais je ne pense pas que vous mettiez en ce rang la rémontrance charitable que je vous ai faite à la fin. Car de bonne foi je me suis imaginé qu'étant votre ancien & votre ami, je pouvois user de cette liberté, sans blesser les veritables regles de l'amitié Chrétienne. Et je vous supplie aussi de croire que ce n'a point été par insulte, mais par un sentiment très sincere, que

j'ai dit en quelques endroits, qu'il ne faloit que dissiper les nuages qui vous avoient empêché de découvrir la verité, pour vous obliger à vous y rendre, & à reparer le mal que pourroit faire votre livre, si vous même en le corrigeant n'ôtiez à nos adversaires l'avantage qu'ils en pourront prendre.

Tout le monde demeure d'accord qu'il n'y a point d'auteur qui ait écrit avec plus de douceur, de moderation & de charité que S. Augustin. Il est certain aussi qu'il avoit une estime particuliere pour S. Jerôme qu'il respectoit pour son grand âge, & qu'il le regardoit comme le plus savant homme de l'Eglise. Il étoit donc bien éloigné de lui vouloir rien dire qui pût être injurieux, ou être pris pour une parole d'insulte. Et cependant croiant que ce S. Prêtre s'étoit trompé dans l'explication d'un passage de S. Paul, il l'exhorte, *à se traiter soi-même avec une saine séverité, & à chanter la palinodie.* Mais ce qui faisoit qu'il ne croioit pas que ces termes dûssent blesser S. Jerôme; est qu'il se sentoit dans cette disposition d'être bien aise d'être repris, si l'on trouvoit quelque chose dans ses ouvrages qui ne fût pas bien, comme il le lui avoit témoigné dans la premiere lettre qu'il lui avoit écrite sur ce passage de

l'Apôtre. *Si vous daignez lire*, lui dit-il, *quelques-uns de mes ouvrages, que celui qui vous rendra cette lettre vous préſentera de ma part, je vous ſupplie de le faire avec une ſincére & fraternelle ſeverité.* Et il ajoûte, qu'il le prendra pour une marque de ſon amitié, parce que celui qui nous reproche nos défauts pour nous en guérir, nous aime davantage que celui qui veut faire croire qu'il nous honnore en répandant ſur notre tête le parfum des flatteries; *Quia magis amat objurgator ſanans, quàm adulator ungens caput.*

Or comme il me ſemble, que par la grace de Dieu je reſſens en moi cette diſpoſition, & que je me reſoudrois ſans beaucoup de peine à me retracter des erreurs où j'aurois pû tomber, ſi on me les faiſoit connoître; je penſe que la charité m'oblige d'avoir le même ſentiment de tous les autres. Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, de quelque maniere que vous me répondiez, je tâcherai de profiter de ce que vous me direz de bon, & de ne me point facher de ce qui me paroîtroit n'être point juſte. J'aurois ſeulement une grace à vous demander: c'eſt que ſi vous demeurez toujours dans la reſolution de me répondre, vous vouliez bien mettre cette lettre à la tête de votre nouveau livre. Ce ſera un témoignage que vous ren-

rendrez au public de votre ſincerité ; puiſque l'on verra par là que vous ne voulez point donner le change, ni diſſimuler la difficulté ; mais ſatisfaire de bonne foi à ce que j'ai jugé être plus fort & plus convainquant pour ma Juſtification. Je ſuis, &c.

LETTRE LXII.

A LA SOEUR MARIE MADELEINE, NOVICE AUX CARMELITES DE SENS ; *qui l'avoit ſervi.* 24. Août 1683.

IL n'y a que trois ou quatre jours, ma très-chere Sœur, que j'ai reçû deux de vos lettres de M. avec une pour M. Simon * que je lui ai envoié, parce qu'il eſt en voiage d'où il reviendra bientôt. Nous avions déja apris avec bien de la joie, qu'on avoit promis de vous donner l'habit le jour de S. Auguſtin, & depuis ce tems là je n'ai point ceſſé de vous recommander à Dieu, & d'offrir pour vous le ſaint Sacrifice de la meſſe ; afin qu'il vous faſſe la grace de conſommer le vôtre, & de demeurer toute votre vie attachée à la croix qu'il vous a choiſie par une ſinguliere miſericorde. Plus je penſe par quelles voies Dieu vous a con-

* M. Guelphe.

duite dans cette ſainte ſolitude, ſi avantageuſe pour votre ſalut, plus je me ſens obligé de reconnoître que quelques bons deſſeins que nous aions, nous avons ſouvent de fauſſes vues, nous formons de vains projets, & que Dieu, qui ſait mieux que nous même ce qui nous eſt propre, a beſoin de rompre toutes nos meſures pour nous attirer à lui par des chemins tout oppoſés à ceux que nous penſions prendre. Il ſe ſert même de nos fautes, & de fautes conſiderables, pour nous détacher de certains engagemens qui nous paroiſſoient avantageux, & qui ont pu l'être en leur tems: mais qu'il n'étoit pas dans l'ordre de ſa providence qui duraſſent toujours. Vous voiez aſſez, ma très-chere Sœur, que c'eſt la conduite que Dieu a tenue envers vous; je n'ai pas beſoin de vous le marquer. Il ne vous ſera pas non plus difficile de juger de ce que vous avez à faire pour entrer dans les deſſeins de Dieu, & en tirer le fruit qu'il veut que vous en tiriez. De ce que Dieu s'eſt ſervi de vos fautes pour vous attacher à lui d'une maniere plus forte, plus ſure & plus ſainte, vous ne devez pas les moins reſſentir. Je rens graces à Dieu, de ce que vous en étes perſuadée, & j'ai eu de la conſolation en liſant dans votre lettre, que *vous en*

por-

porterez le regret jusques à la mort. Vous avez bien sujet de remercier Dieu de vous donner ce sentiment. Car il n'est que trop ordinaire aux personnes de votre sexe, d'être fort touchées de certains péchés qui donnent beaucoup de confusion devant les hommes, & de l'être peu des péchés spirituels qui blessent la charité. Elles ont raison de l'être des premiers, parce que ce sont assurément de terribles plaies; mais elles ne l'ont pas de ne l'être gueres des derniers, parce qu'ils peuvent être aussi grands aux yeux de Dieu, & qu'étant moins sensibles il est souvent plus difficile de s'en relever comme il faut; l'amour propre étant ingenieux à nous les déguiser, & à diminuer l'horreur que nous en devrions avoir.

Cependant, ma très-chere Sœur, ce regret que vous ferez très bien de conserver jusques à la mort, ne doit pas troubler votre paix, ni même diminuer la joie que vous doit donner en même tems la consideration des infinies misericordes de votre Sauveur, qui a tant de bonté pour vous, que de vouloir bien vous prendre pour son épouse d'une maniere singuliere, non obstant toutes vos infidelités passées. Il faut seulement que cela serve à vous maintenir dans une plus grande humilité, & dans une plus grande abjection

de vous même, & dans une continuelle vigilance à éviter les moindres fautes, qui pouroient avoir du raport avec celles que vous pleurez. Vous comprenez bien que cela veut dire, que vous devez sans cesse demander à Dieu qu'il vous fasse la grace d'être disposée à souffrir de tout le monde, à ne vous élever au dessus de personne, à ne vous piquer de rien: mais à être bien aise au contraire d'être humiliée, mortifiée, meprisée par un sentiment sincere & veritable, qu'on ne sauroit avoir tant de mepris pour vous, que vous n'en meritiez encore davantage pour avoir tant offensé Dieu, & avoir si mal usé de ses graces. On n'est vraiment Religieuse, qu'autant qu'on a cette resolution dans le cœur, puisque ce n'est pas comprendre ce que c'est que la religion, que de n'être pas persuadée que le plus grand avantage qu'on y trouve, est qu'on n'y laisse point notre orgueil en repos, & qu'on nous y fournit continuellement des moiens de combattre ce dangereux ennemi. Il ne faut pas neanmoins ni s'étonner ni se troubler, lorsque nous y sentons quelque fois de la repugnance. Ce ne seroit pas un combat, si cela n'étoit ainsi; & Dieu le permet pour nous empêcher de tomber dans une vanité plus dangereuse, en nous imaginant qu'il n'y auroit plus en nous

nous aucun fond de vanité & d'orgueil. Mais quand nous sentons qu'il s'en eleve quelque mouvement dans notre cœur, nous devons bien prendre garde de ne le pas trouver raisonnable, comme on fait souvent, quand on se laisse aller à sa passion, faute d'assez veiller sur soi même. Car on n'est point en colére qu'on ne croie avoir raison de s'y mettre. Que si nous nous sommes laissés emporter jusques là, humilions nous en devant Dieu, aussitôt que nous nous en aperçevons, & que sa crainte nous empêche d'en rien témoigner au dehors, ce qui nous rendroit beaucoup plus coupables, que si nous avions retenu au dedans de nous ce mauvais fruit de la corruption de notre cœur. Je veux croire que cela ne vous arrivera pas. Que si neanmoins vous tombiez par surprise dans une faute de cette nature, il ne faudroit pas vous décourager, mais en chercher le remede dans la charité de vos Meres, en les priant de vous en donner une si bonne penitence, que la chair en étant mortifiée, elle en eut moins de force à se revolter contre l'esprit.

Je ne croiois pas vous en tant dire, & en effet cela ne vous étoit pas necessaire au lieu où vous étes. Votre regle, l'exemple de vos Sœurs, & les charitables

avertissemens de vos Meres vous marqueront assez le chemin que vous devez tenir pour arriver heureusement à la fin de votre course. Ma joie sera parfaite quand je vous y saurai entierement engagée. J'ai confiance en Dieu que cela sera; & je l'espere aussi de la bonté de vos Meres, pour qui j'ai beaucoup d'estime sur le temoignage que des gens de bien m'en ont rendu. Mais je ne puis assez leur témoigner ma reconnoissance de ce qu'en ma consideration elles vous ont traitée avec tant de charité. Faites leur, je vous prie, mes très-humbles recommandations, & assurez les bien que je ne manquerai pas de prier Dieu pour elles, & pour leur sainte communauté.

LETTRE LXIII.

En 1686. *Que le secret de la confession est pour le confesseur, & non pour la personne qui se confesse.*

JE ne saurois croire que ce Docteur soit si mal habile homme que de s'imaginer tout de bon que ce soit violer le secret de la Confession, que de parler de ce qu'a dit un Confesseur. C'est la colére qui lui a fait dire cela, n'y aiant pas d'apparence qu'il ne sâche fort bien que le secret de

la

la Confeſſion n'eſt que pour le Confeſſeur & non pas pour la perſonne qui ſe confeſſe, qui eſt ſeulement obligée de ne pas parler indiſcretement & ſans raiſon de ce qu'on lui auroit dit. Vous n'avez qu'à voir ce qui eſt dit ſur ce ſujet dans le Rituel d'Alet p. 126. & 127. Que ſi ce Docteur étoit tout de bon dans cette maxime, ce ſeroit une nouvelle raiſon d'empêcher qu'il ne confeſſât jamais chez vous, n'y aiant rien de plus pernicieux que des Confeſſeurs qui préviendroient l'eſprit des filles de cette penſée, parce qu'ils pourroient enſuite leur dire toute ſorte de ſottiſes, ou leur inſpirer le mepris de leurs ſuperieurs, comme a voulu faire celui-ci, ſans que les filles s'en oſaſſent plaindre, dans l'apprehenſion qu'elles auroient de violer le ſecret de la Confeſſion. Et par ce moien un Confeſſeur pourroit renverſer toute une maiſon, ſans en pouvoir être ni repris ni puni. Les Papes au contraire ont fait des bulles pour obliger les filles ou femmes que de malheureux Confeſſeurs auroient ſollicitées au mal dans la Confeſſion, de les aller decéler à l'Evêque, ou aux Inquiſiteurs dans les païs d'inquiſition ſous peine d'excommunication ſi elles y manquent. Cela fait bien voir que le ſeau de la Confeſſion ne regarde que le Prêtre, & non pas le peni-

nitent ; puiſque s'il regardoit le penitent, il ne lui ſeroit permis en nul cas de reveler ce que lui a dit le Confeſſeur, comme il n'eſt permis en nul cas au Confeſſeur de reveler ce que lui a dit le penitent. Il n'y a rien de plus certain que tout cela, & rien qui vous ſoit plus utile en ce tems-ci. C'eſt pourquoi vous devez avoir ſoin que vos filles n'aient aucun ſcrupule ſur ce ſujet, & qu'au contraire elles ſoient fideles à dire à leurs Meres tout ce que des Confeſſeurs imprudens ou emportés leur auroient voulu inſpirer contre le bien de leur maiſon.

LETTRE LXIV.

10. Avr. 1671. *A M.* L'EVEQUE D'ALET. *Des bonnes diſpoſitions de M. l'Evêque de Laon depuis Cardinal d'Eſtrées.*

JE ne doute point, Monſeigneur, que vous ne me faſſiez la juſtice de croire que pour vous écrire moins ſouvent, je n'en ai pas moins de veneration pour votre perſonne, ni moins d'eſtime des graces ſingulieres qu'il plait à Dieu de vous faire. Mais c'eſt au contraire parce que je ſuis perſuadé, que la charité que Dieu vous donne pour ceux que vous honorez de votre amitié, ne recherche point ces té-

témoignages exterieurs qui ne servent le plus souvent qu'à contenter l'amour propre, que je me donne plus de liberté de ne vous rendre mes respects que dans les occasions où j'ai quelque chose de particulier à vous mander, sachant d'ailleurs qu'il y en a qui ne manquent pas de vous informer de tout ce qui se passe. Le voiage de M. l'Evêque de Laon à Rome en est une. Ce Prelat est très bien intentionné, & a grande envie de servir la verité en tout ce qu'il pourra. Mais il souhaite sur tout de faire sentir à ces Messieurs de Rome la faute qu'ils ont faite par les deux Brefs de Clement IX. l'un contre votre Rituel, & l'autre contre le Nouveau Testament *. Il demande des memoires sur l'un & sur l'autre. Nous lui en donnerons sur le dernier & sur le premier aussi: mais nous avons cru que rien n'étoit meilleur pour lui donner à lui même une grande impression de l'injustice qu'on vous a faite, que de lui communiquer sous le secret la lettre Pastorale que vous étiez prêt de publier. Ce ne seroit pas pour la montrer, mais pour s'instruire lui même. Je vous supplie donc, Monseigneur, de nous l'envoier au plutôt. Et comme je me souviens qu'on avoit jugé à propos d'y faire quelques corrections qui pourroient être arrivées

* De Mons.

vées trop tard, de sorte qu'elles ne seroient pas dans l'imprimé qui n'a pas été publié, il seroit bon en ce cas là, d'ajuster un imprimé sur ces corrections, & de se hâter, parce qu'il part au commencement du mois de Mai.

Notre nouvel Archevêque * paroit fort bien disposé pour entretenir la paix. Je ne doute point qu'on ne vous ai mandé tout ce qu'il a déja fait pour cela, aiant mis des Docteurs fort honnêtes gens comme Mrs. Porcher, de Lamet, Fortin, Vaillant, entre ceux qui examinent les Ordinans, & aiant declaré à cette occasion qu'il ne vouloit point mettre de distinction entre les gens de bien de son Diocese, & qu'il se vouloit servir indifferemment de tous.

* M. de Harlai.

LETTRE LXV.

5. Mai 1684.

A Mad. MARE. *Sur le bon usage des afflictions.*

DEpuis que les lettres ont été interceptées, comme on n'ose plus écrire que par des voies sures, qui arrivent rarement, & qui vont fort lentement, nos amis ne doivent pas s'étonner s'ils ne reçoivent pas de moi toutes les consolations que je voudrois leur donner de tout mon

cœur

cœur. Mais de plus, ma très-chere Sœur, vos afflictions sont si grandes, qu'elles ne peuvent gueres être soulagées par des paroles. Je ne saurois vous dire combien je ressens les obligations que je vous ai, & combien je suis touché de tant de traverses, qui vous sont survenues à mon occasion. Je ne manque pas de vous recommander à Dieu, ma très-chere Sœur, ne doutez point que je ne le fasse de très-grand cœur. C'est en effet à quoi on doit avoir plus recours.

Quelque perte que l'on puisse faire, on a tout quand on a Dieu. Et on ne sauroit manquer de l'avoir, quand on met en lui toute sa confiance, & qu'on veut bien le suivre par tout où il nous veut mener. C'est la condition qu'il a mise pour arriver à sa gloire. Il faut le suivre auparavant par la voie étroite semée de croix & d'épines. *Le salut est dans la croix; la vie est dans la croix*, dit le devôt Thomas à Kempis, *c'est là que nous trouverons le refuge contre nos ennemis, la douceur de la grace, la force de l'ame, la joie de l'esprit, la perfection des vertus, & le plus haut comble de la sainteté.* Aimons donc les croix, ma très-chere Sœur, & aimons celles que Dieu nous envoie, puisqu'il n'y a que celles-là qui nous puissent sanctifier.

Li-

Lisez, je vous prie, le dernier chapitre du 2. livre de l'Imitation de J. C. J'y suis tombé ce matin par hazard, ou plutôt par l'ordre de la providence de Dieu, & il m'a semblé que rien n'étoit plus propre à vous consoler & à vous fortifier dans l'état d'affliction où vous vous trouvez. J'espere que cela passera, & que Dieu vous mettra dans un plus grand calme, lorsque vous vous serez jettée entre ses bras pour vous soumettre entierement à sa sainte volonté.

LETTRE LXVI.

22. Juill. 1684.

A la SOEUR LOUISE DE LA BONNERIE RELIGIEUSE DE PORT-ROIAL, *qui ne pouvoit se consoler de la mort de la mere Angelique.*

JE ne viens que de recevoir, ma très chere Sœur, ce que vous m'avez écrit d'une maniere si touchante sur la perte que vous avez faite. Vous voulez bien que je vous en dise ma pensée. Il n'est pas étrange que vous aiez été sensiblement touchée en perdant une si excellente mere qui a pris tant de soin à vous faire marcher dans la voie de Dieu. Mais n'apprehendez-vous point que ce soit man-

quer

quer à ce que vous devez à notre Seigneur, que de demeurer si long tems dans cette disposition? Et votre conscience ne vous reproche-t-elle point, que c'est trop vous appuier sur la creature, au lieu que toute la confiance d'un chrétien doit être en celui sans la grace duquel nous ne pouvons rien, & en qui nous pouvons tout quand il nous assiste, comme il ne manque pas de le faire, lorsque nous nous abandonnons entierement entre ses mains. Il n'y a pas long tems que j'ai lu sur ce sujet un passage admirable de l'auteur de l'Imitation de J. C. Il peut seul servir de reponse à votre lettre.

Quand l'ame, dit-il, se trouve dans un tel état qu'elle ne cherche plus de consolation dans aucune creature, elle commence à goûter Dieu parfaitement. Et quoiqu'il lui arrive elle sera toujours en paix; elle n'est alors susceptible ni de vaine joie, ni d'une tristesse humaine pour quelque sujet que ce puisse être, mais elle s'abandonne avec une entiere confiance entre les mains de Dieu, qui est lui seul tout à tous, à l'égard du quel rien ne perit ni ne meurt, en qui tout est vivant, & à la puissance du quel toutes les creatures sont assujeties.

Vous me direz sans doute que vous n'étes pas en cet état, & qu'il s'en faut bien que

vous

vous ſoiez ſi parfaite; mais c'eſt à quoi au moins toute Religieuſe doit aſpirer, & le moindre dégré où elle peut être ſur cela eſt d'être diſpoſée à ſuivre Dieu quand il lui ote les appuis humains auxquels elle s'arrêtoit trop, pour lui apprendre à chercher dans la priere, dans la lecture, & dans la vigilance chrétienne ſur ſoi même, ce qu'elle s'étoit trop attendue de trouver toujours dans la conduitte exterieure. Cependant ma ſœur, vous n'en étes pas là; vous avez une autre mere qui eſt très capable de ſoutenir celles qui auroient beſoin d'aide, & d'éclairer celles qui manqueroient de lumiere : & il y auroit bien ſujet de louer Dieu ſi dans tous les monaſteres les plus reformés & qui édifient le plus l'Egliſe par leur pieté, il y avoit d'auſſi bonnes & d'auſſi habilles ſuperieures. Vous en convenez, ma très chere ſœur ; & vous avouez qu'elle a beaucoup de capacité & de charité. Pourquoi donc au lieu de remercier Dieu du bien qu'il ne vous avoit donné que pour le tems marqué dans ſa providence, ne vous appliquez-vous pas à profiter de celui qu'il vous donne preſentement? Croiez moi, ma ſœur, il eſt à craindre que notre amour propre n'ait beaucoup de part à ces ſortes d'affections, quand elles durent ſi long tems. On peut

être

être bien aiſe par le mouvement de cet amour que les perſonnes qui avoient des talens extraordinaires s'appliquent à nous. C'a peut-être été le ſujet de votre attache, & tout ce qu'on aime avec attache on le perd avec douleur, comme dit ſouvent S. Auguſtin. On regarde encore comme la marque d'un bon naturel de pleurer long tems ceux qui nous ont aimé, ſur tout quand ce ſont des perſonnes de grand merite; mais quand c'eſt le retour ſur nous même qui nous fait pleurer, ce ſont des larmes d'amour propre qui ne ſont guére agreables à Dieu. On ſe cache les vues humaines, & on ſe flatte qu'on n'a en vue que ſon bien ſpirituel. Si cela étoit on devroit donc faire tout ce qui eſt en nous dans l'état où Dieu nous met pour vous procurer ce bien, au lieu que nous negligeons ſouvent les moiens qu'il nous en donne, n'aiant l'eſprit occupé que du regret de n'en avoir plus d'autres que nous croions qui nous étoient plus avantageux. C'eſt comme ſi une perſonne ſe laiſſoit mourir de faim en ne voulant pas ſe nourir de viandes communes, quoique fort bonnes, parce qu'elle en auroit eu auparavant de plus delicates. Il y a le plus ſouvent de l'illuſion dans les plaintes que l'on fait, que l'on manque de ſecours pour

pour marcher dans la voie de Dieu. Car combien y a-t-il de choses qu'une ame un peu avancée dans la pieté peut faire sans guide ? Que n'est-on fidelle à les faire ? Et ce seroit un moien d'engager Dieu à nous donner toute l'assistance que vous pourrions souhaitter en d'autres plus difficiles ? Combien il y en a-t-il sur lesquelles on demande avis, quoiqu'on n'en eût point besoin, si on vouloit seulement faire un peu de reflexion sur les plus communes regles de la charité ? Je ne vous applique point tout cela, ma très chere sœur, ce seroit vous juger temerairement; car je ne sai point assez ce qui se passe dans votre cœur, mais je puis vous dire en general qu'il n'y a point d'apparence que Dieu approuve l'état de desolation où vous me faites paroître que vous étes encore. Pour ce qui est des deux choses dont vous dites que vous ne pouvez parler qu'à moi, je ne saurois deviner ce que ce peut être, ni pourquoi s'il étoit utile pour le repos de votre conscience, ou pour quelque autre raison que quelqu'un les seût, ce ne devroit être autre que moi seul. Et ainsi tout ce que j'ai à vous repondre est, que mes avantures étant entre les mains de Dieu, je ne sai s'il permettra que je revoie jamais Paris. Mais ce que je pu[is]

vou[s]

vous assurer est qu'en cela, comme en toute autre chose, j'aurai toujours de la joie d'avoir occasion de vous témoigner combien je suis tout à vous en N. S. J. Christ.

LETTRE LXVII.

A Madame LA MARQUISE DE ROUCY, *sur les devoirs d'une Dame par rapport à ses domestiques.* 3. Mars 1687.

J'Ai maintenant à vous parler, ma chere Cousine, de votre qualité de Maitresse, qui enferme aussi beaucoup de devoirs auxquels peu de chrétiens sont toute l'attention qu'ils devroient. Un des premiers est de regarder ceux qui vous servent comme vous étant égaux par la nature & par la grace du Baptême, qui les a rendus aussi bien que vous enfans de Dieu, & membres de J. C. Cette reflexion doit produire dans votre cœur un grand sentiment de reconnoissance de ce que Dieu par les ordres de sa providence, vous a fait naître d'une condition, non seulement moins dure & moins laborieuse que la leur, mais qui vous a donné plus de moien d'être elevée dans sa crainte, & d'être mieux instruite dès votre enfance de vos obligations. Cette même ré-

réflexion vous doit humilier interieurement, en recevant des ſervices de perſonnes qui naturellement ne vous en doivent point, parce que vous les devez conſidérer comme vous étant envoyés de Dieu par une condeſcendance ſinguliere qu'il a eu pour vous ; de la même ſorte que ſi vous trouvant dans un païs étranger le Roi vous envoioit quelques uns de ſes officiers pour vous rendre tous les ſervices dont vous auriez beſoin. Penſez un peu avec quelle humilité & quel reſpect vous les recevriez.

Cela régle encore le dedans de votre cœur ; mais il nait de là d'autres obligations plus effectives & plus difficiles à remplir. C'eſt que la qualité de Maîtreſſe Chrétienne, & ſervie par des chrétiens, vous oblige de travailler autant qu'il eſt en vous, à ce que J. C. ſoit connu & ſervi dans votre famille.

Afin qu'il y ſoit connu, il faut que vos gens ſachent ce que doit ſavoir un chrétien pour être ſauvé, & s'ils ne le ſavent pas bien, qu'ils en ſoient inſtruits ou par vous, ou par quelqu'un qui ſe charge de ce ſoin, & qui s'en puiſſe bien acquiter.

Afin qu'il y ſoit ſervi, il faut leur retrancher toutes les occaſions de peché, le jeu, le cabaret, la fainéantiſe, la trop

gran

grande familiarité entre les perſonnes de different ſexe, & ne point ſouffrir ni juremens ni paroles deshonnêtes (voiez ſur cela les Reglemens de Mr. le Prince de Conti qui ſont avec ſon livre du devoir des Grands) Faire les prieres en commun au moins le ſoir, & s'il ſe pouvoit, auſſi le matin. Accompagner celles du ſoir de la lecture de quelque livre pieux : de l'Année chrétienne, ou de l'Abregé de la morale de l'Evangile, ou de la Morale chrétienne ſur le Pater, ou des Inſtructions chrétiennes ſur les ſacremens de Mr. le Tourneux. Tendre par tout cela à leur faire craindre de ſe perdre éternellement, & de deſirer de ſe ſauver: faire en ſorte qu'ils aillent à confeſſe à quelque confeſſeur pieux & eclairé.

Pour leur profiter davantage aïez ſoin de joindre à l'autorité beaucoup de charité & de juſtice, principalement envers vos femmes, qui ſont plus capables d'être gagnées par affection. Parlez leur quelquesfois familierement & de bonnes choſes : elles en auront plus de confiance en vous. Avertiſſez les de leurs negligences, mais avec douceur, & pardonnez leur en quelques unes. Louez les quand elles font bien. Encouragez les quand elles ont quelques peines. Ne les accablez pas d'un trop grand travail. Laiſſez

leur quelque temps pour lire quelque livre de piété, ou faites qu'elles vous le lisent. Si vous aviez un laquais qui lût bien, lui faire lire quelque temps pendant le diner & le souper, ou la collation, une histoire édifiante, comme sont les Relations des Missionaires Apostoliques, ou quelque vie de saint, ou en carême la vie de N. S. J. C. Mais prenez garde de n'être pas detournée de faire beaucoup de ces choses là, par une tentation qui est assez ordinaire, qui est la crainte de passer pour trop devote, & de s'exposer par là aux railleries des Gens du monde. C'est rougir de l'évangile que d'avoir cette apprehension: & qui rougit de l'Evangile, doit s'attendre que N. S. rougira de lui devant son pere, & ne le reconnoîtra point pour être de ses disciples. Il n'y a de plus qu'à être ferme dans ses bonnes resolutions. Le monde se lasse de s'en mocquer, quand il voit que l'on perseveré, & il change même souvent ses mocqueries en louanges. C'est ce que St. Augustin remarque être arrivé à cet aveugle que les troupes qui accompagnoient J. C. vouloient faire taire, lorsqu'il crioit, *Jesus fils de David, aiez pitié de moi*; mais dont elles louerent la foi, quand elles virent que sa perseveran-

ce avoit obtenu sa guerison de N. S.

Voila ce que j'ai cru, ma chere Cousine, vous devoir dire sur le second des trois points dont j'avois promis de vous parler. Je n'ai pas prétendu vous y apprendre rien de nouveau; mais j'ai voulu seulement vous faire souvenir de ce que vous saviez déja, mais à quoi les personnes même de pieté ne font pas toujours assez d'attention. C'est à Dieu à vous faire passer ces verités de l'esprit dans le cœur, & à vous en faire aimer la pratique, quoique penible à la nature, parce que cela demande beaucoup d'application. Et c'est, ma tres chere Cousine, ce qui vous doit engager à être fidelle à bien prier, parce que ne pouvant rien de nous mêmes, nous pouvons tout par la grace que la foi demande, & que l'humilité reçoit.

LETTRE LXVIII.

A Madame LA MARQUISE DE ROUCY. *Particularitez sur le progrès du Christianisme à la Chine. Du Livre des Jesuites contre la Morale Pratique.* 23. Avril, 1687.

VOus ne sauriez vous imaginer, ma chere Cousine, combien nous m'avez

vez obligé de m'avoir mandé des nouvelles si certaines & si édifiantes du Christianisme de l'Orient. Car peut-on aimer J. C. & n'être pas ravi de savoir que son regne s'établit parmi ces nations qui ont été tant de siecles sans le connoître ? J'ai eu sur tout bien de la joie de ce qui est dans ces nouvelles : que l'on remarque une ferveur particuliere dans les chrétiens que les Dominiquains ont instruits, & je leur ai seu bon gré de ce qu'ils ont été les premiers qui ont logé les Missionaires que feu Mr. d'Heliopolis avoit emmenés avec lui. Ne seroit-ce point une recompense de ce que cet Ordre est toujours demeuré fidelle à soutenir avec son Maître S. Thomas, la bonne Morale & la vraie grace de J. C. qui peut seule changer les cœurs de pierre de ces infidelles, en des cœurs de chair où s'écrit la loi de Dieu, *non avec de l'ancre, mais par l'esprit du Dieu vivant*, comme dit S. Paul. Ce ne peut être qu'un effet de cette même grace du Sauveur, ce que nous me mandez de ces bonnes femmes Chinoises, qui ont tant de pieté, & dont plusieurs s'étant consacrées à J. C. par les trois vœux, vivent, quoique sans clôture, comme de parfaites religieuses. Et on ne doit pas être surpris qu'un si saint établissement, qui a été fait par les Dominiquains,

quains, leur ait attiré d'abord bien de la contradiction. C'est ce qui arrive ordinairement au commencement des meilleures œuvres; mais il y a sujet de louer Dieu de ce qu'on ajoute, que leur patience a été suivie de mille benedictions. Enfin j'ai eu un plaisir sensible d'apprendre que Dieu veut bien encore sceller par des miracles, la verité de la predication de la foi. Et celui de ce Religieux nommé Langello (dont on seroit bien aise de savoir l'Ordre) guéri en un instant, lorsqu'on n'en attendoit plus que la mort, par la foi d'un jeune enfant, qui lui donna de l'eau benîte en forme de croix après lui avoir dit : *Ne craignez point, mon Pere, le vrai Dieu que nous adorons, & qui est tout puissant vous delivrera*, est digne des premiers siecles.

Je suis bien aise de ce que nous m'assurez, que ces Messieurs, qui vous ont fait voir l'original de ces nouvelles, ont une bonté toute particuliere pour vous. Car aiant part à tous les biens qui se font pour la gloire de J. C. dans ces vastes païs, leur amitié vous y en fera avoir aussi, & ce vous sera un nouveau sujet de confiance que Dieu vous aime. Je prens pour une marque de l'affection qu'ils ont pour moi, le desir qu'ils témoignent avoir que je declare par quelque é-

crit que je ne ſuis point auteur de la Morale Pratique. Comme cela eſt très vrai, je n'aurai pas de peine de le declarer, quoique des perſonnes d'honneur ne ſoient pas d'avis que je le faſſe, „ Parce, diſent ils, que c'eſt aux Jeſuites à ne „ pas croire que j'en ſois auteur, puiſ- „ qu'ils ſont perſuadés qu'il eſt plein de „ calomnies ; & que dailleurs c'eſt s'y „ prendre mal, que de vouloir faire deſ- „ avouer un livre ſans nom, par une „ perſonne de merite, en uſant de hau- „ teur & lui diſant des injures" ? C'eſt ce qui me vient preſentement d'être écrit par une perſonne que vous connoiſſez très bien. Cependant je ferai aiſément ce deſaveu, puiſque l'on m'aſſure que des perſonnes de pieté en ſeront edifiées; & je reconnoîtrai auſſi qu'on a été trompé en croiant de bonne foi, auſſi bien que le P. Contenſon, très pieux & très ſavant Dominiquain, que l'Evêque de Malaga étoit auteur du *Theatro Jeſuitico*. Mais les auteurs du nouveau livre pouſſent cela bien plus loin. Ils veulent qu'on en conclue que tout ce qui a été dit au deſavantage de la conduite de leurs Miſſionaires de la Chine eſt faux & calomnieux : d'où il s'enſuivroit que tant de ſaints Religieux qui les en ont accuſés devant le S. Siege (comme le temoigne

Mr.

Mr. de Palafox dans sa lettre au Pape Innocent X) d'où s'est ensuivi la condamnation de leur conduite par le Pape d'aujourd'hui, ont été des calomniateurs. Et c'est sur cela que l'on est en peine de savoir ce que ces Messieurs voudroient que l'on fit. Ils sont trop gens de bien pour trouver bon que l'on mentît en une chose si importante, ou qu'en ne disant rien on donnât autorité au mensonge qui feroit passer les coupables pour innocens, & les innocens pour coupables. En on sait d'ailleurs très certainement, que ces Messieurs sont persuadés autant que personne, qu'on n'a rien dit des Jesuites sur leur conduite dans la chine qui ne soit vrai : & que s'ils le dissimulent, & n'en disent rien en public, c'est par une prudence qu'on ne blâme point. Voiant les choses de plus près que nous, ils ont pû juger que s'ils ne gardoient beaucoup de ménagement avec une si puissante Compagnie, qui fait tous ses efforts pour ruiner leur mission, elle y exciteroit de grands troubles, qui en pourroient beaucoup empêcher le fruit. Mais comme l'exemple des filles de l'Enfance fait assez voir que cette Societé ne perd point le dessein qu'elle a de perdre ceux qu'elle a une fois en butte, ces Messieurs doivent croire que s'il y a un moien de l'empê-

cher d'y réüssir, c'est de la faire connoître pour ce qu'elle est, en ne disant que la verité dans la seule véue de servir l'Eglise. Ils peuvent avoir de bonnes raisons de ne le pas faire : mais ils ne doivent pas être fachés que d'autres leur rendent ce bon office, pourvû sur tout qu'on ait la discretion de ne les commettre pas. C'est tout ce que vous aurez de moi cette fois, ma chere Cousine, car je suis accablé de lettres auxquelles il faut que je fasse réponse.

LETTRE LXIX.

24. Sept. 1687. *A Madame* LA MARQUISE DE ROUCY. *Sur le bon emploi des biens.*

IL est vrai, ma chere Cousine, que je vous avois promis de vous parler des devoirs des personnes riches à l'égard de leur bien Mais je ne m'étois pas pressé de satisfaire à cette promesse, parce que j'ai crû que vous n'aviez pas tant de besoin d'être instruite sur cela, à cause de la resolution que vous avez prise il y a long tems, & qué je ne doute point que vous n'exécutiez fidellement, de donner aux pauvres ou d'emploier en bonnes œuvres la dixiéme partie de votre revenu. Mais puisque vous me pressez de

de m'acquitter de ma parole, je veux bien vous dire ce que Dieu m'aura donné de penſées ſur ce ſujet.

Il y a, ce me ſemble, deux devoirs principaux à l'égard du bien. L'un de n'y être pas attaché, l'autre d'en faire un bon uſage. Ils ſont ſouvent joints enſemble. Ils peuvent néanmoins être ſeparés, ou en effet, ou en apparence. Je dis en apparence à l'égard des prodigues, qui paroiſſent n'être point attachés au bien, mais qui le depenſent fort mal. Car dans la verité ils n'en ſont point detachés, & ils le recherchent ſouvent auſſi avidement que les avares, mais ils paroiſſent ne le pas aimer, parce qu'ils l'emploient aiſément pour ſatisfaire leur ambition, leur vanité, ou leurs plaiſirs. Ce deſordre eſt trop groſſier. Il n'eſt pas beſoin de ſi arrêter.

Il eſt plus important de conſidérer celui qui y ſemble tout oppoſé, & où peuvent tomber des perſonnes qui on dailleurs de la vertu : c'eſt qu'il y en a qui ſont charitables, & qui donnent volontiers l'aumone, qui ne laiſſent pas d'avoir une ſecrette attache au bien, qu'ils n'ont pas aſſez de ſoin de déraciner.

Pour s'en convaincre elles n'ont qu'à prendre garde ſi elles ne ſont point d'une humeur facheuſe envers les ouvriers qu'el-

les emploient, ou les marchands de qui elles achetent, ou les hoteliers chez qui elles logent, en voulant avoir les choses à trop bon marché. Si elles n'ont point mal édifié ceux avec qui elles avoient à traiter, en ne voulant rien rabattre de leur interêt dans des occasions où il semble que l'honnêteté l'auroit demandé. Car les Paiens mêmes ont reconnu qu'il étoit d'un honnête homme de ne pas poursuivre avec rigueur tout ce qui lui est dû, mais d'être disposé à remettre quelque chose de son bon droit. Combien donc les chrétiens sont-ils plus obligés de pratiquer cette sorte de vertu, & de ne se pas renfermer dans la seule charité faite aux miserables? Voila bien des choses en peu de paroles. Nous n'avons qu'à faire sur cela notre examen, & il nous sera facile de decouvrir si nous ne nous flattons point en nous imaginant que nous n'avons pas d'attache au bien.

Pour l'emploi du bien ne croiez pas que la resolution que vous avez prise de donner la dixme de votre revenu, soit une grande perfection, puisque les Juifs mêmes y étoient obligés. Mais soiez y au moins fort fidelle, & allez plutôt au delà qu'au dessous. Dans le choix des personnes, préferez les familles pauvres qui craignent Dieu, & qui souffrent sans

se

ſe plaindre & ſans qu'on le ſache, lorſque vous les connoîtrez. Les charités qui ſont tout enſemble corporelles & ſpirituelles ſont les plus agréables à Dieu, & il faut même faire en ſorte, autant qu'on le peut, que l'aumone corporelle ſoit un degré pour la ſpirituelle. Je ne puis entrer dans un plus grand detail, pour ne pas dire des choſes qui ne vous ſeroient pas propres. Quand vous ne regarderez que Dieu dans le bien que vous ferez, & que vous lui demanderez la lumiere dont vous avez beſoin pour marcher dans la voie de ſes commandemens, il ne vous la refuſera pas. Soiez ſeulement bien perſuadée, que l'aumône faite chrétiennement eſt un des plus grands moiens de ſe ſauver, & qu'à l'égard des riches, c'eſt renoncer à ſon ſalut que de n'en point faire, ou fort peu.

Vous avez grand ſujet d'avoir de l'inquiétude pour Mad. ..., & c'eſt une autre ſorte de charité de la porter à en être elle même inquiete, pour ne pas tomber dans le malheur de ceux qui differant toujours de ſe mettre en état de comparoître devant Dieu, ſont enlevés tout d'un coup du monde ſans avoir eu le tems d'y penſer. Exhortez la de faire au moins tous les jours une demie heure de priere: elle en pourra prendre le ſujet dans les nouveaux livres de M. Nicole. Ce-

pendant je vous promets de bien prier Dieu pour elle, & pour toute votre famille, dont vous m'obligerez de m'apprendre des nouvelles. Car tout ce qui vous regarde ne me sauroit être indifferent. Je suis tout à vous, ma chere Cousine.

LETTRE LXX.

10. Avril 1691. *A M.* VUILLART. *Ce qu'il pensoit de l'Athalie de M. Racine.*

CE ne sont point les scrupules de *** qui ont été cause que j'ai tant differé à vous écrire de l'Athalie, pour remercier l'Auteur du present qu'il m'en a fait. Je l'ai reçue tard, & l'ai lue aussitôt deux ou 3. fois avec grande satisfaction. Mais j'ai depuis été si occupé, que je n'ai pas cru me pouvoir détourner pour quoi que ce soit; à quoi ont succedé des empêchemens d'écrire qui venoient d'autres causes. Si j'avois plus de loisir, je vous marquerois plus au long ce que j'ai trouvé dans cette piece qui me la fait admirer. Le sujet y est traité avec un art merveilleux; les caracteres bien soutenus; les vers nobles & naturels. Ce qu'on y fait dire aux gens de bien inspire du respect pour la religion & pour la vertu. Ce que l'on fait dire aux méchans n'em-

n'empêche point qu'on n'ait de l'horreur de leur malice : en quoi je trouve que beaucoup de Poëtes sont blâmables, mettant tout leur esprit à faire parler leurs personnages d'une maniere qui peut rendre leur cause si bonne, qu'on est plus porté à approuver ou à excuser les plus méchantes actions, qu'à en avoir de la haine. Mais comme il est bien difficile, que deux enfants du même Pere soient si également parfaits, qu'il n'ait pas plus d'inclination pour l'un que pour l'autre : je voudrois bien savoir laquelle de ces deux pieces votre voisin * aime davantage. Mais pour moi je vous dirai franchement que les charmes de la cadette n'ont pu m'empêcher de donner la preference à l'aînée. J'en ai beaucoup de raisons, dont la principale est que j'y trouve beaucoup plus de choses très édifiantes & très capables d'inspirer la pieté. Je suis tout à vous.

* M. Racine.

LETTRE LXXI.

Au R. P. DOM NOURRI BENEDICTIN, *Qui a eu soin de la nouvelle edition de saint Ambroise.* 22. Oct. 1691.

JE ne savois pas, mon Reverend Pere, à qui j'étois redevable du present que l'on m'avoit fait de la nouvelle édition de

S. Ambroiſe. Ainſi je m'étois contenté d'en avoir dans le cœur la reconnoiſſance que je devois, ſans en écrire à perſonne en particulier. Mais comme j'apprens que vous deſirez ſavoir ſi j'en ai reçû le premier tome, ce m'eſt une occaſion de vous en rendre grace, & de vous témoigner l'eſtime que je fais de votre travail. Il n'y avoit point de Pere qui eût tant de beſoin d'être revu. Car il avoit été bien mal traité dans l'impreſſion de Rome, & cependant c'eſt ſur celle là que toutes les autres depuis avoient été faites. C'étoit une grande affaire, & où on ne pouvoit réuſſir qu'avec beaucoup d'application, d'eſprit, & de jugement, que de remettre en leur état naturel tant de pieces defigurées, qui n'étoient preſque pas reconnoiſſables. Dieu ſoit loué du ſervice que votre Congregation rend à l'Egliſe en donnant au public les ouvrages des SS. Peres revus avec tant de ſoin. Je n'ai pas le loiſir d'examiner une choſe que je voudrois bien ſavoir, ſi le texte de S. Luc que S. Ambroiſe a expliqué dans ſon commentaire, eſt ou l'ancienne vulgate, appelle Italique par S. Auguſtin avant que S. Jerôme l'eût corrigée: ou celle que S. Jerôme avoit corrigée par l'ordre du Pape Damaſe, ou quelqu'autre verſion differente de l'une & l'autre, ce qui

me

ne paroît certain à l'égard de quelques endroits. Je souhaiterois bien aussi d'avoir votre jugement & celui de vos Peres qui s'appliquent à cette sorte d'études, comme le P. Mabillon & le P. Blampain, touchant une Dissertation critique sur le M. S. de Beze, que je tâcherai de vous faire tenir à la premiere commodité. Je suis, mon Reverend Pere.

LETTRE LXXII.

A M. VUILLART. *Sa disposition sur la mort de M. l'Evêque d'Angers; le sentiment que S. Thomas enseigne dans sa Somme sur la liberté, préferable à celui qu'il enseigne dans ses ouvrages anterieurs.* 18. Juin 1692.

JE vous dirai franchement que ce qui m'a le plus touché dans la triste nouvelle que vous m'avez annoncée, n'est pas une mort pretieuse devant Dieu, que l'on devoit bien croire n'être pas fort éloignée dans un âge si avancé: mais ç'a été la méme vue qui faisoit dire aux disciples de S. Martin: *Cur nos, pater, deseris? aut cui nos desolatos relinquis? invadent enim gregem tuum lupi rapaces.* Il n'y a que Dieu qui puisse détourner un si grand mal de ce pauvre diocése: car il n'y a gueres lieu d'esperer que ceux qui y pour-

roient

roient quelque chose, s'y appliquent autant qu'ils devroient.

Je vous supplie de faire dire à l'auteur du traité françois touchant la liberté, qu'il a du examiner le petit écrit latin touchant ce même sujet, independamment de ce que j'en ai écrit autrefois dans les Apologies pour Jansenius: car j'étois alors obligé de le defendre en suivant ses principes. J'avoue de plus qu'il n'y a que 7. à 8. ans que j'ai eu occasion d'examiner à fond le vrai sentiment de S. Thomas, & que je me suis apperçu que ce qu'on en citoit pris de ses commentaires sur le Maitre des sentences, ou de ses autres livres anterieurs à sa Somme, ne s'accordoit point avec ce qu'il enseigne sur cette matiere dans ce dernier ouvrage, qui est son chef d'œuvre, qu'il faloit donc uniquement s'y arrêter. J'ai donc ramassé tout ce qu'il en dit dans sa Somme, & ç'a été ensuite de ce recueil que j'ai fait ce petit traité *de libertate.* Et ce que j'ai ajouté à S. Thomas est les deux *appendix.* Je trouve de très grands avantages dans cette explication de la liberté.

1. Elle s'entretient parfaitement bien, & rien ne s'y dement.

2. L'Autorité de S. Thomas la met hors d'atteinte.

3. En suivant ses idées, il est fort fa-

facile de concilier l'efficacité de la grace avec la liberté.

4. Et de rendre raiſon pourquoi *ad merendum & demerendum non ſufficit libertas à coactione, ſed requiritur libertas à neceſſitate*; car cela ſe doit entendre de la neceſſité naturelle *quâ voluntas determinatur ad unum :* d'où il arrive que ce n'eſt pas librement que nous voulons être heureux, parce que nous y ſommes determinés par une volonté naturelle.

5. N'y aiant que ce ſeul cas, où ce qui eſt volontaire ne ſoit pas libre, S. Bernard a bien pu dire : *Ubi voluntas, ibi libertas.* Car dans les choſes morales, quand une choſe eſt vraie, à une exception près, on peut bien l'énoncer generalement, ou parce qu'on ne fait pas d'attention à cette exception, ou parce qu'on la neglige.

Extrait d'une Lettre du même jour du P. Queſnel, qui a rapport à la lettre de M. Arnauld.

C'Eſt une perte bien grande que la mort d'un S. Evêque : mais ils ſeroient bien malheureux s'ils étoient condamnés à ne pas mourir, & la ſeparation de celui que nous venons de perdre, nous eſt annoncée depuis ſi longtems, que nous n'avons pas dû en être ſurpris. Son parent

rent en a reçu la nouvelle avec le détachement qu'il a de tout ce qui n'eſt pas éternel. Ce qui eſt plus fâcheux c'eſt qu'on mettra en ſa place quelqu'un qu'il n'auroit peut-être pas choiſi lui même.

Je ne ſai pourquoi le bon Chanoine regulier eſt ſi ſurpris de voir un Theologien changer de ſentiment. Quand on trouve la verité, doit-on balancer à ſe déclarer pour elle? Son premier ſentiment n'étoit pas proprement un ſentiment de choix, ni qu'il eût embraſſé par lui même: il defendoit un auteur qui y étoit engagé, & il a du en le défendant ſuppoſer ſon ſentiment, & le defendre, non tant peut-être comme le veritable, que comme un ſentiment qui n'avoit rien de contraire à la foi ni à la doctrine de l'Egliſe. Et puis il pouvoit même n'en avoir pas trouvé de meilleur en ce temslà. Depuis il a trouvé que le ſentiment de S. Thomas étoit tout autrement commode pour expliquer toutes choſes ſans faire aucun tort à la doctrine de S. Auguſtin: il l'a embraſſé avec joie, & il eſt perſuadé qu'il vaut mieux que l'autre.

LET

LETTRE LXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Bulle dont on étoit menacé; & un libelle intitule* Falſus & verus Thomiſmus. 31. Juill. 1693.

VOs dernieres nouvelles ſont meilleures que nous n'eſperions. Car le S. Durand ſe flatoit qu'on auroit la Bulle par ce courier-ci: & nous nous y étions preſque attendus. Le choix des 5. Cardinaux fait aſſez bien eſperer. Mais ce n'eſt pas ſans apprehender que la cabale des Rouliers * ne l'emporte.

* Les Jeſuites.

Leur *Falſus & verus Thomiſmus* eſt une méchante piece qui peut éblouir les ignorans: mais il ſeroit bien aiſé de la réfuter. Il faudroit mettre deux titres comme eux. L'un ſeroit *Cenſura Lov. & Duac.* & l'autre *Verus Thomiſmus.* Sous le 1. on mettoit les mêmes paſſages des Cenſures qu'ils ont mis dans leur paperaſſe, mais plus au long, quand cela ſeroit neceſſaire. Sous le 2. on mettroit des paſſages de S. Thomas dans ſa Somme. J'en trouve de parfaitement beaux dans la 2. lettre de M. Arnauld, pag. 229. & 230. Je ſuppoſe que vous la trouverez bien à Rome. On trouvera auſſi un autre paſſage qui n'eſt pas rapporté en cet endroit,

dans

dans la 1. Part. queſt. 23. *de predeſt.* art. 3. ad. 3. On trouveroit encore beaucoup d'autres paſſages que ceux là, mais je n'ai pas le loiſir de les chercher. On fit un livre après la Cenſure contre le P. Nicolaï, qui a pour titre, *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam ſufficientem.* Il faudroit le voir. Il y a auſſi de belles choſes ſur le ſentiment de S. Thomas dans l'Apologie des ſaints Peres. Les Bacheliers * ne doivent pas ſouffrir qu'on faſſe paſſer pour un dogme établi dans leur Ecole, qu'on ne puiſſe pas contredire ſans être faux Thomiſte, que la grace ſuffiſante ſoit néceſſaire, afin que le violement de la loi de Dieu ſoit imputé à péché. Rien n'eſt plus pernicieux à la doctrine de la grace, ni plus contraire à S. Thomas que cette fauſſe maxime. Je crois vous l'avoir dit bien des fois.

* Les Dominicains.

On n'étudie point aſſez la Somme de S. Thomas. Les Dominicains mêmes s'amuſent plus à leurs nouveaux auteurs, qu'à bien lire & bien entendre ce ſaint. J'ai fait depuis peu un petit écrit qui a pour titre, *Sentimens de S. Auguſtin touchant les péchés d'ignorance.* J'y fais voir d'une maniere convaincante, que ce ſaint diſtinguant ſouvent deux ſortes d'ignorance; l'une de ceux qui ont negligé de ſe faire inſtruire; l'autre de ceux qui n'ont

pu

pu être instruits, il conclut toujours que ni l'une ni l'autre n'excuse de péché. Et on s'imaginera que le Decret des 31. propositions m'empechera de soutenir cette verité! On se trompe bien, si on a cette pensée.

LETTRE LXXIV.

A M. DE SANTEUL. *Pour le remercier de la nouvelle edition de ses vers.* 9. Juin 1694.

J'Ai hesité quelque tems, Monsieur, si je vous devois faire un remerciment en forme pour le present que vous m'avez fait de la nouvelle edition de vos vers sur des matieres prophanes ; parce que j'ai apprehendé qu'elle ne fut une tacite renonciation à la resolution que vous aviez prise de n'en plus faire que pour chanter les louanges de Dieu & de ses Saints. C'est à vous à sonder le fond de votre cœur, pour savoir si vous étes dans les sentimens qu'un serviteur de Dieu *, pour qui vous aviez de la veneration, vous avoit inspirés ; car sans cela que vous serviroit de proposer aux autres les verités chrétiennes dans les plus beaux vers du monde, si vous même ne les pratiquez pas? Je prie donc Dieu, Monsieur, qu'il vous en donne le desir & l'effet. Je suis très sincerement.

* M. le Tourneux.

LET-

LETTRE LXXV.

Juillet 1694.

Au MEME. *Sur le même ſujet.*

J'Ai peur que ce que je vous ai écrit, Monſieur, pour vous remercier de votre preſent, ne vous ai fait de la peine, n'aiant pas bien pris ma penſée; car je vous aſſure que j'ai autant d'eſtime que vos autres amis des Poeſies que vous venez de donner au Public: & puiſque vous n'avez pu empêcher que les libraires ne les imprimaſſent à votre inſeu & ſans votre participation, je ne trouve point mauvais que vous les aiez prévenu; je ſuis de plus perſuadé que la maiſon ſainte * d'où vous reveniez, quand vous avez reçu ma lettre, a tout ſujet de vous compter entre ſes meilleurs amis. Ce n'a donc été que la charité que Dieu m'a donné pour vous qui m'a porté à vous faire ſouvenir des bons avis que vous a donné autrefois le ſerviteur de Dieu † que vous aviez trouvé bon qui vous parlât en ami veritablement chrétien: & je ne doute point que vous ne ſoiez encore dans le même ſentiment, & que vous n'aiez encore de la veneration pour ſa memoire. Ainſi je me promets que ſi je vous ai contriſté, ce n'aura été que pour un moment

* Port Roial des Champs.

† M. le Tourneux.

ment, & que ce vous ſera un ſujet de m'en aimer davantage, de ce que vous aurez trouvé quelque choſe dans ma liberté de ſemblable, & qui aura raport à celle que Dieu vous avoit fait reſpecter dans un autre.

LETTRES

Qui n'ont point de datte.

LETTRE LXXVI.

Gloire à Jeſus, au très S. Sacrement.

A une RELIGIEUSE DE LA VISITATION, *Qui vouloit ſe mettre ſous ſa conduite, ce qu'il ne jugeoit pas convenable.*

MA TRES-CHERE SOEUR

S'Il n'étoit neceſſaire pour ſoulager les ames dans leurs peines, que d'en avoir compaſſion, vous pourriez vous aſſurer d'être bien-tôt delivrée de celles dont Dieu a permis que vous fuſſiez affligée, & que vous avez bien voulu me repreſenter par

votre lettre. Car il eſt vrai qu'elles m'ont touché ſenſiblement, & qu'il n'y a rien que je ne vouluſſe faire pour vous obtenir ce parfait amour de Dieu, qui ſeul eſt capable de faire ceſſer toutes vos inquiétudes, en vous faiſant goûter le bonheur d'une vocation, qui eſt ſi avantageuſe pour ſatisfaire aux obligations de votre Baptême, dont perſonne ne vous ſauroit diſpenſer. Mais je ne voi pas, ma très-chere Sœur, comment je vous puis ſervir en la maniere que vous témoignez le deſirer. La conduite des ames eſt une choſe très difficile, lors même qu'on a le plus de moien de connoître tout ce qui ſe paſſe en elles, & d'entrer dans toutes leurs diſpoſitions. On ne peut même alors y reuſſir ſans une aſſiſtance particuliere de Dieu, & on n'a pas lieu de ſe la promettre, ſi lui même ne nous y engage. Ainſi, ma Sœur, vous vous tromperiez ſans doute, ſi vous croiez pouvoir trouver dans un directeur abſent, & que Dieu n'a point appellé à votre conduite, ce que vous devez chercher avant toutes choſes en la perſonne de vos ſuperieurs, à qui vous pouvez donner beaucoup plus facilement une parfaite connoiſſance de vous même, & qui doivent auſſi rendre compte à Dieu de votre ame. Toutes les voies extraordinaires, tell

qu'el

qu'eſt celle que vous cherchez, nous doivent être ſuſpectes, & on n'y doit au plus avoir recours que quand les ordinaires manquent. Or je ne puis croire que dans un Inſtitut qui eſt dans ſa premiere ferveur, & dans une maiſon qui a été fondée depuis ſi peu de tems par des perſonnes d'une ſi grande pieté, vous puiſſiez manquer de guides fidelles qui vous faſſent marcher dans la voie ſainte de la perfection Religieuſe que vos ſaints Inſtituteurs vous ont marquée, & qui vous découvrant les embûches de l'ennemi vous aident à les éviter. Ainſi, ma très-chere ſœur, tout ce qui me reſte, pour ne pas manquer à la charité generale que nous nous devons tous les uns aux autres, eſt de prendre part à vos peines, & de les expoſer à notre Seigneur, afin qu'il ſoit votre ſoutien & votre force. J'eſpere qu'il vous en delivrera par ſa bonté infinie, & qu'il vous fera comprendre que la conduite qu'il a tenue envers vous eſt un effet de l'amour qu'il a eu pour vous dans l'éternité.

Oui, ma Sœur, c'eſt dans cette vue que vous devez prendre tout ce qui vous arrive. Dieu vous a appellée dès votre enfance à la vie religieuſe. Et neanmoins il a permis que vous n'y aiez pas trouvé toute la ſatisfaction que vous y recherchiez,

parce qu'elle étoit trop humaine, & qu'i ne vouloit pas qu'autre chose vous y ar-rêtât que son pur amour. C'est dans c dessein qu'il a souffert que vous aiez res-senti les repugnances & les desgoûts qu notre nature corrompue nous fait trouve dans la voie du ciel. Mais il n'a pas vou-lu que ceux qui vous conduisoient y euss-sent égard : & il vous a donné en mêm tems la pensée de vous soumettre, & d prendre comme une marque de la volon-té de Dieu, le choix que vos sœurs fe-roient de vous, en vous donnant leu voix pour être reçue au nombre des é-pouses de J. C. Il vous a même soutenu contre la tentation de votre ennemi, q vous portoit à ne faire vœux que de bou-che, & à desavouer dans le cœur ce q vous prononciez des levres.

Vous voiez donc, ma Sœur, que Die a voulu faire paroître sa force dans vot foiblesse: que la puissance de sa grace surmonté la resistance de votre natur & qu'il a daigné accomplir en vous p une misericorde singuliere, ce que tou l'Eglise lui demande dans une des ora-sons du sacrifice, lorsqu'elle prie qu force nos volontés mêmes rebelles à e-trer en ce qu'il desire de nous.

Vous comprendrez mieux quelle cette grace, si vous considerez avez pl

e

de soin que vous n'avez peut-être encore fait, combien il est difficile de satisfaire étant dans le monde aux obligations de l'Evangile, sur lesquelles nous serons jugés, sans que les coutumes pernitieuses, qui servent de pretexte à la vie paienne de la plûpart des chrétiens, nous puissent servir d'excuse devant le tribunal du souverain juge. Car il est vrai qu'il n'y a gueres de plus grand sujet de tentation à beaucoup de personnes Religieuses, que de n'ètre pas assés persuadées de cette verité. Elles croient avoir fait beaucoup pour Dieu en se consacrant à son service; elles s'imaginent qu'il leur est fort redevable de ce qu'elles se sont privées pour son amour de plusieurs choses, dont elles pouvoient jouir sans interesser leur salut. Elles regardent les monasteres comme des lieux propres à s'élever à une plus haute perfection, & non point comme les aziles qui leur fussent néceſſaires en aucune sorte pour éviter les dangers qu'elles eussent couru de se perdre en demeurant dans le siecle.

De là vient qu'au moindre degoût qu'elles ressentent, elles sont tentées sur leur vocation, parce qu'elles pensent aussitôt, qu'elles eussent eu moins de peine dans le monde, & que neanmoins elles n'auroient pas laissé de s'y sauver. Et

elles ont raison de croire qu'on s'y peut sauver, puisque ce seroit une heresie que de dire le contraire : mais elles ne considerent pas assez, qu'on ne le peut, surtout en un siecle si corrompu, qu'avec des difficultés extrêmes, & qui ne se surmontent que par une grace singuliere & plus rare que l'on ne pense.

Et pour ne vous en apporter qu'une seule preuve, y a-t-il rien qui paroisse plus innocent dans le monde, que de vouloir être riches ? Cependant S. Paul nous dit que ceux qui veulent être riches tombent dans la tentation & dans les filets du diable, & en beaucoup de desirs pernitieux qui engagent les hommes dans la mort & dans la perdition. Et ne faut-il pas aussi être insensible pour ne point trembler, lorsqu'on fait attention à ce que le même Apôtre dit d'une part, que la terre, qui après avoir reçû la semence ne porte point de fruit, est maudite, & ne doit attendre que le feu, & à ce que J. C. dit de l'autre, que la sollicitude de ce siecle & la tromperie des richesses, & les plaisirs de la vie (qui sont toutes choses qui ne paroissent point criminelles) étoufent la parole divine, & empêchent qu'elle ne porte de fruit dans nos cœurs. Je prie Dieu, ma très-chere Sœur, qu'il vous remplisse de ces verités importantes

&

& je ne doute point, que si vous en avez le sentiment que vous devez, vous ne le remerciez cent fois le jour de sa misericorde qu'il vous a fait ce bien comme malgré vous. Mais il ne faut pas en être ingrate, & si vous ne l'avez pas reçu jusques à cette heure avec la plenitude du cœur que vous deviez, il est tems de commencer à le bien faire. C'est une heureuse necessité que celle qui vous engage plus étroitement au service de celui qui seul nous peut rendre heureux. Rendez vous y donc, ma très-chere Sœur, avec une plaine & entiere volonté. Achevez le sacrifice que vous avez commencé, & que vous n'avez encore offert qu'imparfaitement. Ne craignez point d'obéir à la voix de Dieu, qui vous commande de lui immoler votre Isaac, c'est-à-dire, de lui abandonner toute votre joie (car c'est ce que signifie le mot d'Isaac) pour n'en avoir plus qu'en lui. Vous ne le perdrez pas pour cela. Votre Isaac vous sera conservé. Il n'y aura que le belier qui périra, c'est-à-dire vos passions, & vos affections charnelles. Vous trouverez des délices inexplicables où vous avez cru ne trouver que des peines & des travaux. Donnez vous seulement sans reserve à cet aimable & divin époux, qui a daigné vous prendre pour son épouse, lorsque

le peu d'eſtime que vous faſiez de cette ſaveur, vous en rendoit ſi indigne. Il vous fera ſentir par experience avec combien de verité il nous aſſure dans ſon Evangile, que ſon joug eſt doux, & que ſa charge eſt legere, parce que ſon joug eſt un joug d'amour, & que la charge qu'il impoſe à ceux qui le ſuivent, n'eſt autre que le commandement de la charité, qui rend doux & facile à celui qui aime ce qui paroît rude & inſuportable à celui qui n'aime point. Et cela eſt d'autant plus vrai à votre égard, qu'il a pleu à Dieu pour s'accommoder à votre foibleſſe, de vous appeller à une Religion, qui n'aiant point d'auſterités corporelles, s'eſt preſque toute renfermée dans l'exercice de l'amour divin, & dont la vie par conſequent ne ſauroit être qu'agréable à celles qui ſont un peu embraſſées de ce feu celeſte.

Voila, ma très-chere Sœur, tout ce que j'ai crû devoir faire pour repondre à la confiance qu'il vous a plû avoir en moi. Je ne voi pas que je puſſe paſſer plus avant, à moins que d'avoir de grands témoignages que Dieu le déſire. Il y a beaucoup de ſujet de craindre l'amuſement & l'amour de la ſingularité dans la recherche des conduites qui ne ſont pas dans l'ordre commun. Il eſt difficile que cel-

le

de votre maiſon ne vous puiſſe pas ſuf-
re, pourvû que vous ne penſiez qu'à
laire à Dieu & à ſuivre votre regle dans
ne grande ſimplicité, ſans vous emba-
aſſer l'eſprit de tous les diſcours qui ne
ous regardent point. J. C. nous a a-
ertis dans l'Evangile, qu'il eſt le ſeul &
nique Maître de nos ames. Il nous peut
arler par qui il veut, & nous devons
voir cette confiance en ſa bonté, qu'il
e permettra point qu'on nous trompe,
ourvû qu'il voie dans notre cœur, que
ous ne voulons point être flatés dans nos
upidités ſecrettes, mais que nous cher-
hons ſincerement la lumiere de ſa verité,
uoi qu'il en puiſſe coûter à notre natu-
e. Il n'y a rien qui nous doive conſoler
avantage en cette vie que cette aſſuran-
e que Dieu nous donne ſi ſouvent dans
es écritures, qu'il n'abandonnera point
eux qui s'abandonnent à lui. C'eſt la
diſpoſition où je le prie qu'il vous mette,
omme étant le plus grand bien que vous
uiſſe ſouhaiter celui qui eſt par un lien
eaucoup plus fort que celui des affections
humaines, &c.

LETTRE LXXVII.

A la SOEUR LOUISE DE S. PHARE. *Avantage de la vie Religieuse.*

JE n'ai pu lire, ma très-chere Sœur, la lettre que je viens de reçevoir de vous, sans être sensiblement touché de vos peines. J'en serois inconsolable, si la tentation avoit eu l'effet que vous apprehendez, qui est de vous faire repentir veritablement de vous être consacrée à Dieu. Mais à Dieu ne plaise que vous en veniez jamais jusques là. La crainte que vous en avez, sera un moien dont Dieu se servira pour vous empêcher de tomber jamais dans ce malheur. Et quand ce nuage sera passé, vous ressentirez plusque jamais le bonheur d'être engagée par une heureuse necessité à ne point être exposée aux perils que l'on court dans le monde; tout ce qu'on y voit, tout ce qu'on y entend, & les sentiments que l'on y a de la plûpart des choses, étant pour l'ordinaire très opposé à l'esprit de l'Evangile. Je ne saurois croire, ma très-chere Sœur, que ce ne soit là en effet le fond de votre cœur, & que vous devez regarder tout ce qui vous passe

dans

dans l'esprit de contraire à cela, comme des suggestions de votre ennemi, qui n'osant vous porter à des péchés grossiers, parce qu'ils vous donneroient trop d'horreur, tàche de vous donner du degoût de votre vocation par cette fausse pensée, que vous vous seriez sauvée plus facilement dans une vie plus douce & plus proportionnée à votre foiblesse. Helas! ma Sœur, c'est tout le contraire. Des naturels faciles comme le vôtre ont plus besoin d'ètre séparés de l'air contagieux que l'on respire dans le siecle, & d'être soutenus contre leur propre foiblesse par tous les avantages que l'on trouve dans la religion à accomplir ce que tous les chrétiens ont promis dans leur baptême: car il ne s'y faut pas tromper: tous les chrétiens sont obligés aux mêmes vertus interieures de charité, d'humilité, de patience, & de modestie. Et toute la difference qu'il y a est, qu'il est bien plus difficile de satisfaire à ces devoirs en vivant parmi une infinité de personnes, qui n'aiant aucun soin de s'en acquiter, nous entrainent souvent dans la même négligence qu'eux par leurs paroles, & par leur exemple, qu'en vivant dans une sainte retraite où tout conspire à nous donner moien d'être fidelles à Dieu. Je le prie, ma Sœur, qu'il vous mette ces verités

dans l'esprit, & dans le cœur, afin que rien ne soit capable de vous faire tourner la tête en arriere, ni de vous porter à regretter les oignons d'Egypte, comme vous dites fort bien, quelques peines que vous puissiez souffrir dans le desert, par où il faut passer pour arriver à la terre promise. Mais il est necessaire pour cela de vous nourrir de la manne, qui vous donnera la force de marcher dans le chemin, qui conduit à cette bien heureuse terre. Gardez vous donc bien de vous en priver à cette grande fête; & y adorant l'enfance de notre Seigneur J. C., aiez une pleine confiance, que s'étant fait si petit pour vous, il ne dédaignera pas de vous recevoir avec amour comme son enfant bien aimé, quelque petite & quelque foible que vous soiez.

LETTRE LXXVIII.

A la SOEUR LOUISE DE S. PHARE. *Sur le bonheur des soufrances.*

J'Ai appris, ma très-chere Sœur, avec bien de la peine la continuation de vos maux. C'a été le premier mouvement que m'a causé cette nouvelle; mais y aiant fait plus de reflexion, je me suis reproché

ché à moi même mon peu de foi. Car si nous croions, comme l'Evangile nous y oblige, que c'est un bien que de souffrir en cette vie, que c'est par là que l'on rachete ses péchés, & que l'on gagne le ciel, pourquoi nous en affligeons-nous, soit pour nous, soit pour les autres? N'a-t-on pas encore moins de raison de le faire à l'égard des personnes, qui n'ont renoncé à tous les vains plaisirs du monde, que pour vivre & pour mourir sur la croix? Vous y êtes, ma Sœur: si je vous aime selon Dieu, ne dois-je pas desirer que vous y demeuriez à moins que lui même ne vous en fasse descendre, ou plutôt qu'il change cette croix en une autre? Car enfin il faut qu'il y en ait toujours quelqu'une à laquelle nous soions attachés pour être conformes à J. C. crucifié, sans quoi, selon S. Paul, nous ne devons point esperer d'être participans de sa gloire. Il n'y en a guere qui vous soient plus avantageuses, que celle où vous êtes maintenant. La volonté de Dieu vous y est marquée plus clairement que dans pas une autre. C'est lui seul qui vous la choisie. Vous savez aussi plus précisement ce que vous avez à faire. Car tout se reduit presque à souffrir & à obéir: & on a cet avantage dans les maladies de la nature de la vôtre, que le souvenir de la

mort étant plus present, on est aussi plus porté à veiller sur soi même, & à prier afin d'être toujours prêt, quand notre maître viendra pour nous appeller à lui. Ce doit donc être là presentement, ma très chere Sœur, toute votre occupation. Si votre heure est venue, jettez vous avec confiance entre les bras de celui qui vous a aimée & qui s'est livré pour vous, & qui a permis que ceux qui vous ont mis au monde, vous aient desavouée, afin qu'aiant moins de liens qui vous attacheroient aux creatures, il vous fût plus facile de vous donner à lui sans reserve. Que s'il vous reserve pour un plus long combat, resolvez vous à ne rentrer dans la carriere, que pour achever votre course avec plus de zèle & plus de ferveur, & à n'emploier ce qu'il vous aura rendu de vie, qu'à mourir plus parfaitement à vous même & à toutes choses.

LET-

LETTRE LXXIX.

A une POSTULANTE. *Il lui donne des avis sur la maniere dont elle doit se conduire à P. R. lors qu'elle y sera.*

QUoiqu'il n'y ait encore rien d'absolument resolu pour votre affaire, je ne laisserai pas de vous donner par avance les avertissemens dont je vous ai parlé dans mon billet de ce matin. Je ne ferai que vous les marquer en peu de paroles. Ce sera à vous de les étendre d'avantage en les considerant devant Dieu.

Le premier est que vous ne devez point esperer de réussir, si vous n'étes persuadée, que vous étes pleine de deffauts qui vous rendront incapable d'être jamais une bonne Religieuse, si Dieu ne vous fait la grace de vous en corriger. Et vous ne devez pas esperer qu'il vous fasse cette grace, si vous ne les reconnoissez avec humilité: parceque ne les connoissant pas, on n'en guérit point; & ce n'est que ce gemissement du cœur qui est la priere du pauvre, qui sent sa misere, qui obtient de Dieu ces remedes salutaires, sans lesquels nos maladies doivent passer pour incurables.

Ces

Ces deffauts sont,

1. D'être causeuse, aimant à parler de vous & des autres, ce qui vous porte aussi à être trop longue dans toutes vos lettres.

2. D'être curieuse, ne pouvant vous empêcher de vous enquerir de tout, & étant bien aise de savoir mille choses dont vous n'avez que faire.

3. D'être suffisante, aiant bonne opinion de vous même, vous imaginant avoir de l'esprit, en vous élevant par là facilement au dessus des autres; au lieu que l'une des plus grandes marques qu'on en a gueres, est de croire en avoir beaucoup.

4. D'être repliqueuse, ne pouvant souffrire qu'on vous reprenne sans repondre, & sans vous excuser.

5. D'être attachée à votre propre sens, croyante presque toujours avoir raison, & n'étant point du tout portée de vous même à vous rendre à l'autorité de ceux qui sont au dessus de vous.

6. D'être delicate & tendre sur vous même, souffrant avec peine ce qui vous incommode, & recherchant avec empressement d'en être soulagée.

Vous avez bien d'autres deffauts que ceux là. Mais voila les principaux, & qui me semblent plus opposés à l'esprit d

de la Religion, & ſur tout de Port-Royal. Le plus grand remede pour le 1. le 2. & 4. eſt de vous reſoudre d'être auſſi ſilentieuſe qu'on l'eſt à la Trappe, non par un effort humain, mais dans la vue de Dieu, & dans la perſuaſion où vous devez être, que vous étes ſi imparfaite & ſi indiſcrette, que vous ne ſauriez vous licentier de parler ſans faire une infinité de fautes: de ſorte que vous devez vous appliquer cette parole de Salomon, que *celui qui n'eſt pas ſage le paroît quand il ſe tait.*

Mais ce que vous devez éviter ſur tout eſt de ne vous jamais enquerir de rien que quand cela ſera abſolument néceſſaire pour ne pas manquer à quelque choſe de votre devoir.

Pour la ſuffiſance & l'attachement à votre propre ſens, il n'y a qu'une profonde humilité qui vous puiſſe guérir de deux maladies ſi dangereuſes. Et vous n'acquererez cette humilité que par l'amour des humiliations & des mortifications. Mais ſouvenez vous de ce que je penſe vous avoir dit autrefois, que c'eſt un illuſion tout à fait à craindre, de ſe croire bien mortifiée, parce qu'on veut bien ſe ſoumettre à des mortifications fort extraordinaires, qui pour cela même peuvent flatter l'amour propre, qui y trou-

trouve quelque chose de grand qui le satisfait; mais qu'il faut les aimer toutes quelles qu'elles soient, les moindres qui sont plus frequentes étant plus capables de mortifier notre nature que les plus grandes qui sont plus rares.

Je ne voi point d'autre remede contre la delicatesse & la tendresse sur soi-même, que celui que vous avez toujours rejetté, quand je vous l'ai proposé, qui est l'indifference pour la vie & pour la mort. Car si toute religieuse doit être dans cette disposition, puis qu'on ne vient dans la Religion que pour se disposer à bien mourir, les personnes foibles qui embrassent des Religions austeres, y doivent bien être encore davantage, parce que si elles craignent d'être malades & même de mourir, leur foiblesse les y exposant beaucoup plus que d'autres, elles seront toujours en inquietude; & apprehendront toujours que quelque chose ne leur fasse mal, ce qui est un très mauvais caractere pour une Religieuse, & qui ne peut que très mal édifier dans un Monastere.

Le second avertissement est que vous ne devez rentrer à Port-Royal, si on vous fait cette grace, que dans le désir de reparer les fautes que vous y avez faites la premiére fois, & de lever les obsta-

tacles que vous aviez pu mettre à votre vocation par votre mauvaiſe conduite, ſans vouloir abſolument être religieuſe; mais vous abandonnant ſur cela à ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner de vous, & prenant pour une marque de ſa volonté le jugement que les Meres en porteront après qu'elles vous auront examinée de nouveau.

Vous ſerez peut-être tentée de croire qu'il n'eſt pas bien important d'être dans cette diſpoſition, & qu'au contraire plus vous aurez un grand deſir d'être religieuſe, plus vous y reuſſirez. Et moi je vous dis que vous vous trompez beaucoup, ſi vous étes dans cette penſée; & je ſuis aſſuré que cette ſeconde épreuve vous ſera auſſi inutile que la premiére, ſi vous n'entrez dans cette ſorte d'indifference qui fait qu'on cherche Dieu uniquement & totalement, en ſe contentant de l'aimer aux depens de toutes choſes, & lui abandonnant le choix des divers moiens & des differentes voies par leſquelles il lui plaira de vous faire marcher. Et voici les raiſons que j'ai d'être de ce ſentiment.

1. Si votre paſſion dominante étoit d'être Religieuſe de Port-Royal, ce ſeroit vous même plutôt que Dieu que vous rechercheriez dans votre pourſuite; ce qui

qui en éloigneroit toute la benediction de Dieu, sans laquelle ce vous seroit un mal & non pas un bien que d'être Religieuse.

2. Un desir de cette sorte n'étant point vraiment soumis à Dieu, ne peut venir que de la nature, & non de la grace; & si la grace y a quelque part, la nature y en aiant beaucoup davantage, tout ce que vous ferez par ce principe, ne seront que des efforts humains qui ne seront point capables de remedier à vos défauts, n'y aiant que la grace & une très grande grace qui vous en puisse corriger.

3. Quand on a un grand desir d'une chose, tout ce qui paroît nous en pouvoir empêcher la possession, nous trouble & nous inquiete. C'est pourquoi toutes les fautes que vous ferez contre la regularité vous paroissant un obstacle à votre reception, vous jetteront dans le trouble & dans le chagrin, vous en serez plus inquietée qu'humiliée, & la crainte que cela ne vous nuise, vous portera à les excuser, à les diminuer, à les rejetter sur d'autres, à trouver mauvais qu'on vous en reprenne, à regarder de mauvais œil celles par qui on les aura sues; qui sont toutes choses plus capables cent fois de vous faire rejetter que les fautes mêmes. Et cependant il est indubitable que cela sera comme je le dis,

dis, si vous continuez à vouloir être Religieuse de P. R. avec autant d'attache & de passion que vous l'avez voulu jusques à cette heure.

4. Ce désir absolu & empressé sera au plus en vous le même effet que la Loi dans les Juifs. Il corrigera la main, & non pas le cœur, c'est-à-dire, qu'il vous portera plus à éviter les fautes exterieures qu'à mortifier vos passions. Vous craindrez de parler non par l'amour du silence & du recueillement, mais dans l'apprehension seulement de n'être pas jugée propre à être Religieuse de P. R. Vous ne repliquerez rien quand on vous reprendra, non par un vrai amour de l'humiliation, mais parce que vous savez que rien ne vous a plus nuit que ces repliques. Or je vous déclare que ne veillant sur vous même, & ne tachant à éviter les pechez que vous avez commis pendant votre premiere épreuve, que par un principe aussi defectueux que celui là; outre que ce sera plutôt devant Dieu une espece d'hypocrisie qu'un veritable changement, cela n'ira pas même fort loin, & cette vigilance humaine & Pharisienne ne pourra pas faire qu'il ne vous échape beaucoup de choses qui feront voir le fond de votre cœur, qui n'aura pas été changé par la grace, quelque soin que vous pre-

preniez de le déguiser, & aux autres, & à vous même.

Le 3. Avis est, que vous ne devez en aucune sorte vous appuier sur moi, mais mettre en Dieu seul toute votre confiance, car vous savez ce que je vous ai mandé, que pour engager les Meres à vous recevoir de nouveau, je leur promettrois de vous abandonner entierement au jugement qu'elles porteroient de vous. C'est à quoi je suis entierement resolu, & ainsi prenez votre parti là dessus, & mettez vous dans l'esprit que c'est comme si j'étois mort, & qu'il n'y a que votre bonne conduite qui vous puisse faire meriter la grace que vous demandez. Il vous sera même avantageux d'être dans cette pensée, parce que n'aiant point d'apuis humains, vous serez obligée de recourir à Dieu avec plus de ferveur.

Voila, ma très chere Sœur, ce que j'ai presentement à vous dire, sur les dispositions où je crois que vous devez être pour avoir lieu d'esperer que Dieu benisse cette nouvelle entrée. A moins que vous n'y entriez, je suis assuré, & je le voi avec douleur, que vous ne serez pas plus avancée dans quatre ou cinq mois que vous l'étes presentement. Mais si Dieu vous fait la grace d'avoir tout cela dans le cœur, il se pourra faire qu'il inspirera aux

aux Meres, de vous faire une grace aussi singuliere, comme est celle de vous recevoir étant aussi foible & aussi imparfaite que vous etes.

LETTRE LXXX.

A la SOEUR ANNE EUGENIE RELIGIEUSE DE PORT-ROIAL. *Pour lui recommander une jeune Pensionaire qui étoit sous sa conduite, & dont elle n'étoit pas contente.*

MA TRES-CHERE SOEUR

AIant su le peu de satisfaction que vous donne la Sœur Marguerite, j'ai cru être obligé de vous écrire pour vous consoler de la peine que vous en souffrez : mais vous savez mieux que moi que si le service de Dieu n'est jamais sans peine, cela est encore plus vrai de la conduite des ames, & sur tout de celles que le defaut de la raison rend presque incapables de toute conduite, & en qui on ne voit quasi rien paroître que la corruption de la nature. Aussi sais-je bien que le sujet de vos peines n'est pas de souffrir de la peine, mais de voir le peu de fruit que tous vos soins produisent souvent dans ces petites personnes. En

faire mes recommandations à la Sœur & à la Niece.

LETTRE LXXXI.

A MADEMOISELLE DE ROANNAIS. *Il s'excuse avec beaucoup d'humilité de lui avoir laissé prendre trop bonnement copie d'une lettre, dont elle avoit été très blessée contre celles qui l'avoient écrite.*

MA TRES-CHERE SOEUR

JE vous demande pardon du mal que je vous ai fait, croiant vous faire du bien. J'en serois inconsolable si ma conscience ne me rendoit témoignage, qu'il n'y a eu qu'un desir extraordinaire de vous servir, qui m'a fait entreprendre une chose fort contraire à mon humeur, qui est de vous rechercher, lorsqu'il paroissoit assez que vous me fuyez ; & d'adherer à la priere que vous m'avez faite, de vous laisser prendre la copie d'une lettre que je vous avois lue, dans la pensée que vous connoissiez trop les personnes qui y parlent, pour ne pas regarder comme une preuve de leur charité ce qu'elles y disent de vous, quand même elles se tromperoient en quelque chose, pour ne vous avoir pas assez

bien connue. Je vois bien que je ſuis trop ſimple, & que je juge trop des autres par moi même. Comme rien ne me peut bleſſer de ce qui vient des perſonnes que je ſai qui m'aiment veritablement, & que je ſuis fortement perſuadé de cette parole de S. Auguſtin : *Eſtimez & dites ce que vous voudrez ; ce qui paroit une injure, ne ſera point une injure*, je m'imagine aiſément qu'il en eſt de même des autres, & ſur tout je n'aurois jamais crû qu'une effuſion de charité pareille à celle qui paroît dans cette lettre put faire un ſi mauvais effet, & cauſer un ſi grand trouble dans votre cœur. J'en ſerois moins touché ſi je portois moi ſeul la peine de mon imprudence ; mais ce qui m'afflige le plus eſt de voir que mon indiſcretion vous ait indiſpoſée envers tant de perſonnes, qui auront ſujet de me reprocher de vous avoir ulceré envers elles, en vous communiquant des choſes que vous ne deviez point ſavoir. Je vous en demande pardon encore une fois, & je vous proteſte en même tems, que rien ne m'a fait tomber dans cette faute qu'un zèle peut-être mal reglé de contribuer à votre ſalut, enſuite de la confiance qu'il vous avoit plu me témoigner. Mais puiſque Dieu a permis que ce que je croiois faire pour votre bien, vous ait été ſi préjudiciable, il ne

me reſte que d'en gémir devant Dieu, & de reparer, ſi je puis, par les prieres que je ne ceſſerai toute ma vie de lui offrir pour vous, ce que j'ai gâté par mon inconſideration. C'eſt le ſentiment que m'a donné votre lettre, & j'eſpere que Dieu me le fera accomplir. Car vous pouvez bien ne me point parler, & j'avoue que je m'en ſuis rendu indigne pour n'avoir point ſu bien ménager votre eſprit; mais rien ne ſera capable, moiennant la grace de Dieu, de vous effacer de mon eſprit, & de vous arracher de mon cœur. Et je crois vous pouvoir aſſurer la même choſe des perſonnes dont je vous ai donné occaſion de vous plaindre par ma trop grande franchiſe. Vous pouvez bien n'avoir plus aucune confiance en elles, mais cela n'empêchera pas qu'elles ne vous aiment toujours, & qu'elles ne conſervent éternellement de leur part le lien de charité dont Dieu les a unies à vous.

Puiſque j'ai manqué de jugement en vous permettant de prendre la copie d'une lettre qui vous a ſi fort bleſſée; je crois qu'il eſt de la juſtice que vous ne la gardiez pas, puiſqu'il y d'autres perſonnes qui y ſont intereſſées, à qui il ne ſeroit pas raiſonnable que ce que j'ai fait dans la ſeule intention de vous ſervir, portât préjudice.

J'ai

J'ai peur que vous ne pensiez que c'est par pique que je vous fais des excuses: je vous assure que non. Votre lettre m'a causé de la douleur; je ne le puis pas nier; mais cette douleur, autant que je me puis connoitre, ne vient que de la charité que Dieu m'a donné pour vous, & rien ne sera capable de la soulager, que quand j'apprendrai qu'il vous aura fait la grace d'accomplir en quelque maniere que ce soit, les resolutions qu'il vous a mises dans le cœur.

Je n'ai pas jugé vous devoir écrire sur les points particuliers de votre lettre, quoi que j'eusse une infinité de choses à vous en dire; parce que j'ai apprehendé que voulant guerir les plaies que je vous ai fait innocemment, je ne me mette au hazard de vous en faire de nouvelles.

LETTRE LXXXII.

A la MEME; *Sur le même sujet.*

VOtre réponse m'a rendu la vie, & m'a donné autant de consolation que votre premiere lettre m'avoit causé de douleur. J'espere que Dieu accommodera tout, & qu'il tirera même de l'avantage de cette petite peine que nous nous sommes donné l'un à l'autre? Mais oserai-je

vous dire, ma très-chere Sœur, que pour être pleinement persuadé qu'il ne vous en reste rien, j'aurois besoin que vous voulussiez faire un peu d'effort pour vaincre votre resistance, & me donner lieu de vous parler de l'abondance de mon cœur sur le danger où je vous vois. Car le moien d'avoir pour vous de la charité, & de vous laisser plus long-tems en cet état, sans se plaindre à nous même de vous même. Si vous étiez tombée en letargie, on vous tourmenteroit pour vous reveiller, & quelques douleurs qu'on vous fit, on les prendroit pour des marques de l'affection qu'on vous porteroit. C'est l'état, ma chere Sœur, où est maintenant votre ame, & il est d'autant plus déplorable que vous le voiez, & que vous ne sauriez gagner sur vous d'en sortir, & de vous delivrer d'une captivité qui est d'autant plus miserable qu'elle est volontaire. Car quoique ce soit qui vous arrête; vous vous en déferiez, si vous le vouliez pleinement, & c'est votre volonté même qui vous empêche d'accomplir ce qu'une autre volonté vous fait désirer. N'ai-je donc pas sujet de craindre que Dieu ne me reproche d'avoir manqué à ce que je vous dois; si je vous laisse en repos dans cette letargie spirituelle, dont la fin vous peut être si funeste, si vous y demeurez plus long-

long-tems. La raiſon que vous m'apportez ne m'en doit pas empêcher; mais ce m'en eſt une au contraire de vous preſſer davantage; puiſque vous avez éprouvé combien ce refus de parler à M. P. pendant tant de tems, vous a fait de tort. L'Apôtre nous recommande d'annoncer aux hommes la parole de Dieu, & de les preſſer *opportunement* & *importunement*, c'eſt-à-dire, ſoit qu'ils le trouvent bon, ſoit qu'ils en aient de la peine par des attaches qu'ils ne peuvent rompre. Je crois donc lui obeir en vous conjurant de ne point adherer à la tentation qui vous ferme le cœur & la bouche pour ne pas decouvrir une maladie d'autant plus dangereuſe qu'elle demeure plus ſecrette. Car comment vous ſoulager dans un mal que l'on ignore? Que craignez-vous? C'eſt votre volonté qu'on tachera de guérir. Ce qui vous paroît maintenant un fardeau inſuportable ne vous ſera plus qu'une charge legere.

Si vous vouliez me voir demain, ce ne pouroit être qu'après Veſpres, depuis 4. heures & demie juſqu'à 6. heures; que ſi vous y avez trop de repugnance, je ne laiſſerai pas de prier Dieu pour vous de toute la plenitude de mon cœur, & de vous offrir à notre Seigneur au S. Sacrifice de la meſſe.

LETTRE LXXXIII.

Si on devoit laiſſer communier une Religieuſe, qui avoit quelque dérangement d'eſprit, & qui étoit dailleurs fort exemplaire.

JE connois, Monſieur, la perſonne, dont vous m'écrivez; je lai confeſſée aſſés ſouvent, & je lui ai toujours trouvé beaucoup de ſageſſe & de pieté. C'eſt ce qui me fait juger qu'il ſeroit moralement impoſſible qu'elle fût ſi opiniatrement attachée à trois preventions auſſi deraiſonnables que celles que vous me marquez, s'il n'y avoit eu quelque choſe de derangé dans ſon cerveau, qui lui a ôté le libre uſage de ſa raiſon à l'égard de ces trois choſes. Tout ce qu'on pouroit trouver étrange, eſt qu'elle ait de la raiſon pour toute autre choſe, & qu'elle n'en ait pas pour ces trois là. Il eſt vrai que cela eſt ſurprenant, mais n'eſt point ſi extraordinaire qu'on n'en voie aſſés d'exemples. Il y en a un celèbre dans l'antiquité, de cet homme d'Argos, qui ſe trouvant au lieu où ſe jouoient les comedies, dans le tems qu'on n'en jouoit point, s'imaginoit en entendre de fort belles, & qui étoit fort ſage dans tout le reſte de ſa con-

conduite. Mais on en a vu un autre exemple aſſés ſurprenant dans le lieu même où vous étes. Un prêtre engagé aſſés avant dans le monde, aiant été touché par les Sermons de M. Singlin, s'étoit retiré aux champs pour ſe mettre ſous ſa conduite; il y faiſoit fort bien, y vivoit dans une grande ſolitude, & travailloit à la traduction des vies des Saints. Il lui arriva quelque tems après d'avoir de la peine que l'on touſſât devant lui, & il s'alla imaginer que c'étoit ſon directeur qui lui envoioit des touſſeurs pour le mortifier. On ne put jamais lui ôter cette phantaiſie; mais comme dans tout le reſte de ſa conduite il ne paroiſſoit rien que de bien ſenſé, on ne conclut pas que cet égarement d'eſprit pour cette choſe ſeulement, le dût empêcher de dire la meſſe autant de fois qu'il en avoit devotion. Pourquoi n'en ſeroit-il pas de même à l'égard de la perſonne, ſur le ſujet de laquelle vous me conſultez? Et il ne ſerviroit de rien de dire que ce qu'elle penſe de ſes Sœurs, qu'elles la veulent empoiſonner eſt plus criminel. Cela ſeroit vrai, ſi ce jugement étoit volontaire; mais ne l'étant point, parce que ſa raiſon & ſa liberté n'y ont point de part, c'eſt une foibleſſe de s'en tenir offenſé, puiſque Dieu ne lui en impute rien. Il me paroît donc,

Monsieur, que dans le partage où vous me dites que l'on est sur son sujet, celles qui approuvent la conduite que l'on tient sur elle, ont raison : & que celles qui l'improuvent, & voudroient qu'on la laissât seulement communier une fois l'année, ne l'ont point du tout. Car s'il y avoit du péché dans ses préventions, y étant si attachée qu'on ne la peut faire revenir, elle ne devroit jamais communier, pas même à la mort, parce que ce seroit un péché considerable de sa nature qu'elle ne voudroit pas quitter. Elle ne pouroit donc communier une fois l'année, que parce que l'on juge avec raison qu'il n'y a point de péché ; & cela étant moralement certain, ce n'est point par là, mais par toutes les autres choses, où elle a le libre usage de sa raison, qu'on doit regler ses communions. Or vous me témoignez qu'elle fait bien dans tout le reste, & que sa conduite est exemplaire & édifiante. On ne doit donc point trouver mauvais que sans avoir égard à ce qui n'est qu'un effet du dereglement de son cerveau, vous la fassiez communier aussi souvent que vous le jugez à propos. Je ne puis avoir d'autre sentiment sur votre exposé. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE LXXXIV.

Avis pour se relever de ses chûtes & pour en faire penitence.

J'Etois en peine Mad. de n'avoir point reçu de vos nouvelles depuis vous avoir quittée, mais celles que je viens de recevoir m'ont donné beaucoup de consolation, en ce que vous me témoignez reconnoître combien Dieu vous fait une grande misericorde de vous avoir tirée du mauvais état où vous étiez, lorsque vous n'aviez pas seulement la pensée d'en sortir. Car c'est le premier sentiment que vous devez avoir, & que j'ai peur que vous n'aiez pas encore assez, étant plus obligée à Dieu que vous ne sauriez croire, de vous avoir comme forcée par un ordre secret de sa providence de découvrir des plaies cachées qui avoient déja été la source de beaucoup de maux, & qui le pouvoient être encore d'une infinité d'autres. S. Jean nous apprend dans ses paroles divines que l'Eglise nous fait lire en ce jour, que Dieu étant lumiere ceux qui marchent dans les tenebres sont des menteurs, s'ils croient avoir aucune part avec Dieu. Mais c'est doublement marcher dans les tenebres, que de commettre des pé-

Monſieur, que dans le partage où vous me dites que l'on eſt ſur ſon ſujet, celles qui approuvent la conduite que l'on tient ſur elle, ont raiſon : & que celles qui l'improuvent, & voudroient qu'on la laiſſât ſeulement communier une fois l'année, ne l'ont point du tout. Car s'il y avoit du péché dans ſes préventions, y étant ſi attachée qu'on ne la peut faire revenir, elle ne devroit jamais communier, pas même à la mort, parce que ce ſeroit un péché conſiderable de ſa nature qu'elle ne voudroit pas quitter. Elle ne pouroit donc communier une fois l'année, que parce que l'on juge avec raiſon qu'il n'y a point de péché ; & cela étant moralement certain, ce n'eſt point par là, mais par toutes les autres choſes, où elle a le libre uſage de ſa raiſon, qu'on doit regler ſes communions. Or vous me témoignez qu'elle fait bien dans tout le reſte, & que ſa conduite eſt exemplaire & édifiante. On ne doit donc point trouver mauvais que ſans avoir égard à ce qui n'eſt qu'un effet du dereglement de ſon cerveau, vous la faſſiez communier auſſi ſouvent que vous le jugez à propos. Je ne puis avoir d'autre ſentiment ſur votre expoſé. Je ſuis tout à vous.

LET-

LETTRE LXXXIV.

Avis pour se relever de ses chûtes & pour en faire penitence.

J'Etois en peine Mad. de n'avoir point reçu de vos nouvelles depuis vous avoir quittée, mais celles que je viens de recevoir m'ont donné beaucoup de consolation, en ce que vous me témoignez reconnoître combien Dieu vous fait une grande misericorde de vous avoir tirée du mauvais état où vous étiez, lorsque vous n'aviez pas seulement la pensée d'en sortir. Car c'est le premier sentiment que vous devez avoir, & que j'ai peur que vous n'aiez pas encore assez, étant plus obligée à Dieu que vous ne sauriez croire, de vous avoir comme forcée par un ordre secret de sa providence de découvrir des plaies cachées qui avoient déja été la source de beaucoup de maux, & qui le pouvoient être encore d'une infinité d'autres. S. Jean nous apprend dans ses paroles divines que l'Eglise nous fait lire en ce jour, que Dieu étant lumiere ceux qui marchent dans les tenebres sont des menteurs, s'ils croient avoir aucune part avec Dieu. Mais c'est doublement marcher dans les tenebres, que de commettre des

péchés qui sont des œuvres de tenebres, & s'imaginer ensuite les pouvoir cacher à la lumiere du jugement de Dieu, en les tenant ensevelis dans la nuit du déguisement & du mensonge, & aimant mieux prophaner le sang de Jesus-Christ par des confessions & des communions sacriléges, que d'être sincéres à celui qui nous tient la place de Dieu, & que nous ne saurions tromper sans nous fermer à nous même la porte du Paradis.

C'est pourquoi M. le premier avis que je vous puis donner, sera de bien peser devant Dieu combien vous étes redevable à sa justice non seulement pour les péchez que vous avez commis, mais encore davantage pour avoir tant de fois, après ces péchés, osé approcher de nos saints Mysteres sans vous être disposée à en faire penitence par une humble confession, qui est la premiere chose que Dieu desire de nous pour nous les pardonner, comme le même Apôtre S. Jean nous l'assure au même endroit.

Le 2. avis sera de considérer avec douleur & gemissement de quel bien vous vous étes privée lors que par là vous vous étes rendue indigne de participer au Corps de Jesus-Christ dans une aussi grande fête qu'est celle de la Pentecôte, & c'est à quoi vous vous appliquerez principalement durant

rant la messe de ce jour, en vous regardant comme une pauvre Cananée, qui ne doit pas manger le pain des Enfans, mais se contenter des miettes qui tombent de la table.

Le 3. avis sera de bien recueillir ces miettes, c'est-à-dire, de bien menager toutes les graces de Dieu qui sont propres à l'état où vous étes maintenant, en vous exerceant dans l'humilité, dans le recueillement & dans le silence qui sont le partage des ames vraiment penitentes & vraiment touchées de la douleur de leurs péchés; en souffrant de bon cœur des autres & ne donnant point sujet aux autres de souffrir de vous; en ne voulant en rien être préferée à personne, mais étant bien aise au contraire que l'on vous préfere les autres &c.

Le 4. d'aimer l'occupation & le travail comme la premiere des pénitences que Dieu a imposée à l'homme après son péché.

Le 5. de suppléer à l'impuissance où vous étes de faire beaucoup d'austeritez exterieures, par une religieuse fidelité à vous mortifier en beaucoup de petites choses, dans la vue de Dieu & de la satisfaction que vous lui devez; comme vous priver quelques fois durant le repas de ce que vous aimez le mieux, vous abstenir

tenir de voir une chofe que vous auriez envie de voir, ou d'aller en quelque lieu de divertiſſement où vous auriez affection d'aller &c.

Le 6. eſt d'être plus devote & plus affectionnée à la priere. Que ſi vous n'en pouvez pas faire de longues, en faire de courtes & de ferventes, comme de dire toutes les fois que vous entendrez ſonner l'heure avec le Publicain de l'Evangile, *Deus propitius &c.* Seigneur aiez pitié de moi, miſerable pechereſſe: d'élever de tems en tems votre eſprit à Dieu par quelques paroles des Pſeaumes, en remarquant celles qui vous auront touchée le plus en les liſant, telles que feroient celles-ci. *Domine, ad te confugi, doce me facere voluntatem tuam &c. Non intres in judicium &c. Domine ante te omne deſiderium meum &c. Quoniam ego in flagella &c* prononcer quelques fois le nom de Jeſus en l'adorant comme notre unique ſauveur ſelon la ſignification de ce nom divin, & celui de Marie en la regardant comme votre advocate envers lui. Toutes les fois que vous entrez en l'Egliſe baiſer la terre afin de vous ſouvenir de l'état d'humiliation & d'abaiſſement dans lequel vous devez être: l'implorer la grace de Dieu, afin qu'il vous rende attentive à ſa divine preſence: enfin M. ce n'eſt pas aſſez de

de vous relever de votre chûte, mais il faut que votre chûte même vous serve à travailler à votre salut avec plus d'attention que vous n'avez point encore fait, à commencer serieusement à entrer dans la voie de Dieu. J'espere de sa bonté qu'il vous en fera la grace. Mais je croi que pour cela il seroit bon que vous pensassiez à un parfait renouvellement de toute votre vie. Vous prierez Dieu pour cela afin de n'en faire qu'avec plenitude de cœur. Il sera bon que vous lisiez tous les jours quelques chose des Homelies des Peres sur la pénitence : je serai bien aise que vous me rendiez compte dans quelque tems de votre disposition, afin que je puisse juger, par ce que Dieu fera en vous, de ce que je pourai faire pour vous.

LETTRE LXXXV.

A un RELIGIEUX. *Contre les proprietez interieures & exterieures.*

IL me semble qu'il faut faire apprehender la peine de l'excommunication comme la derniere dont l'Eglise se sert contre les plus grands pêcheurs.

Et par là faire voir combien la proprieté est un grand mal, puis qu'on la punit de cette peine *.

* On faisoit à P. R. la ceremonie de l'excommunication contre les proprietaires, vers Pâques.

Qu'elle

Qu'elle est la destruction des Religion
Qu'il n'y a point de moien de l'évit
que par l'amour & la fidelle pratique d
la pauvreté.

Qu'il n'y a rien à quoi la corruptio
de la nature repugne plus qu'à la pauvr
té, & au dépouillement entier de tout
choses. On se prive volontiers de beau
coup & des plus grandes choses : ma
de toutes généralement, la nature ne
peut soufrir. Elle ne peut soufrir d
n'avoir rien en sa disposition. Moi
elle a, plus elle s'y attache, & elle e
dans une continuelle & insensible reche
che pour se conserver quelque cho
Une cellule à son gré, un habit, un
vre, un reliquaire, une image : jusqu
une place au cœur où on croit mieu
prier Dieu : une heure d'assistance
un tems commode : le choix des Sœu
pour travailler avec elles plutôt qu'av
d'autres : le choix des emplois.

Le desir de l'accommodement gene
de la maison qui cache celui qu'on a po
son particulier, & cela en toutes chose
pour le logement, pour l'ameublemen
pour la nourriture, celles qui sont sup
bes & ne veulent pas paroître n'aim
pas la pauvreté pour elles, n'aiant ég
à ce qu'elles disent que pour les autr
parce qu'elles savent bien que si le co-
ma

nun eſt accomodé, elles y auront part ans confuſion.

Tous les maux du monde ne viennent que par la convoitiſe d'avoir du bien, de l'honneur, & toutes les commoditez. Et e croi que c'eſt pour cela que N. S. a voulu naître, vivre & mourir dans une i extrême pauvreté.

Le degoût des beſognes, le manque le ſoin de conſerver toutes choſes eſt opoſé à la pauvreté.

Et c'eſt pourquoi S. Benoît veut qu'on ait un pareil ſoin des utencilles que les vaſes ſacrés de l'autel.

Il y a encore une remarque à faire, qui eſt que S. Benoît a eu tant de peur que les Religieux n'euſſent rien, qu'il veut qu'on faſſe faire ſerment aux parens le ceux qui ſont riches, qu'ils ne leur donneront jamais rien.

Voilà, mon très cher Frere, un brouillon ridicule. Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous donne des penſées & des paroles, qui nous aident à ſortir de nos ridicules proprietez exterieures & interieures, qui ſont innombrables dans le fond de nos cupiditez.

LET-

LETTRE LXXXVI.

A MADAME LA PRINCESS DE GUEMENÉ. *Pour repondre celle qu'elle lui avoit écrite pour lui d mander quelques avis ſur l'educati du Prince ſon jeune Fils.*

DIeu m'aiant banni du monde & ſ paré de tout le commerce des hon mes par un ordre admirable de ſa prov dence, je ne me ſerois pas facilement r ſolu à rompre le ſilence, auquel l'ét où il m'a réduit, ſemble m'engager, je n'avois cru que c'eſt lui même qui m' blige à parler dans une occaſion qui r garde ſon ſervice. N'aiant point meri que vous me fiſſiez l'honneur de me t moigner tant de confiance, & de n découvrir vos plus ſecrettes penſées, n'ai pu attribuer cette bonté qu'à u mouvement de Dieu, qui vous a mis a cœur de me traiter d'une maniére ſi obl geante; & il me ſemble qu'au mêm tems il m'a fait voir, qu'il n'y avoi point de moien de reconnoître cette fa veur que par une ouverture de cœur ſem blable à la vôtre, & en vous parlant com me ſi j'étois devant Dieu, ainſi qu' vous a plu me dire que vous me parlie com

me si vous eussiez été en confes-
1.
Il est certain, Madame, & les graces
: Dieu vous fait aussi bien que les
ies que vous ressentez, vous en assu-
t assez, que les grandes naissances,
grandes conditions, les grandes for-
es, sont de grands empêchemens au
t. Je vous dirai néanmoins, sans flat-
:, qu'il y a sujet d'esperer que Dieu
ira la pensée qu'il vous a donnée de
sacrer le petit Prince * à son service,
l'en faire un Prince du ciel, pourvu
vous lui soiez fidele, & que le don
vous lui en avez fait soit sincére &
fond du cœur. Il a beaucoup d'ex-
entes inclinations, & sur tout la plus
essaire & dont on se defioit le plus,
est la docilité, n'étant point diffi-
à gouverner, pourvu qu'on le sache
ndre avec douceur & avec adresse.
is les paiens mêmes ont reconnu que
meilleures inclinations dégenerent dans
plus grands vices, si elles ne sont cul-
es par la bonne éducation: & notre
igion nous apprend de plus, que
t de la grace de Dieu que depend la
ne éducation, & que quoique les
mmes plantent & arrosent, tout cela
t rien si Dieu ne donne l'accroisse-
t.

* Son second fils.

C'est

C'eſt pourquoi, Madame, ſi v
voulez agir par les regles de notre f
comme je ſai que vous le voulez, v
jugerez vous même facilement, que l'i
portance de cette affaire eſt de trou
des hommes de Dieu, pour l'élever
enfant de Dieu, & le nourrir de ſon
prit. Et permettez moi de vous d
que c'eſt une pure tentation que la cra
te que vous avez, qu'en le voulant ren
ſaint on ne l'*abbetiſſe*, & on ne lui
le cœur; & qu'ainſi n'entrant pas dan
voie de Dieu, il ne fut mal fait pou
monde. Au contraire je vous puis
ſurer que, pourvu qu'il ſoit mis en b
nes mains, on lui elevera l'eſprit & le co
rage, parce qu'il n'y a rien de ſi gra
que la Philoſophie chrétienne, ni n
de ſi genereux qu'un vrai chrétien,
qu'on prendra même un ſoin tout pa
culier à le rendre adroit, civil & b
fait, en lui aprenant en même tems
veritable uſage de toutes ces choſes, &
les emploier pour le ſervice de Dieu,
non pour la vanité du monde.

Mais ſi rien vous doit ôter ce
crainte, c'eſt le bonheur que Dieu v
a donné (trouvez bon que je vous p
de la ſorte) d'avoir rencontré des perſ
nes qui vous peuvent beaucoup deliv
de cette apprehenſion. Car les conn

t jusques dans le fond de l'ame, je
as puis assurer qu'il n'y a rien de bas
de foible dans leur pieté & dans leur
tu, & sur tout que le chef de la fa-
le de qui principalement dépendroit
conduite du petit Prince, est une per-
ne de fort bon sens, d'excellent esprit,
grand cœur, d'une prudence admira-
, & de la meilleure, de la plus guaie
de la plus douce humeur du monde,
s vous parler de sa pieté, parce que je
que vous en étes bien persuadée, quoi
e je ne pense pas que ce soit encore au
nt que vous le devriez être, étant telle
e je n'oserois vous dire ce que j'en pen-
J'espere que Dieu en decouvrira un
r davantage. Je vous dirai seulement
e je n'ai admiré sa vertu en rien tant
'en la paix & en la tranquillité d'esprit
il a toujours conservée en cette ren-
ntre: tous les petits mecontentemens
e lui pourroit avoir causé celui que vous
ez, n'aiant pas apporté la moindre al-
ation à son esprit, ni diminué le moins
monde la charité que Dieu lui a don-
pour le petit Prince, & le desir qu'il
e rendre service à Dieu dans cet œuvre
il n'a entrepris que par la seule consi-
ation de sa gloire, en aiant par lui-mê-
& par son naturel de très grands éloi-
mens.

Nous

Nous ne pouvons donc, Madame, q
nous ne vous estimions heureuse d'av
fait ce choix par vous même, & pa
pensée que Dieu vous en a inspirée. T
te notre peine est de voir qu'on n'a
encore trouvé le vrai ajustement de ce
affaire pour en esperer un heureux suc
parce que toute la bonne conduite de c
te maison ne peut apporter aucun fruit
lide à la bonne éducation du petit Pr
ce, si celui qui sera auprès de lui n
dans une union parfaite avec la fami
afin que tout conspire au même bi
qui est le bien de l'ame & du corps
Monsieur votre fils: & vous savez a
que cela n'a pas été jusqu'à cette heu
& il n'est pas aisé d'esperer que cela
à l'avenir, tant que les choses demeu-
ront en l'état où elles sont maintena
Ce n'est pas que M. R. ait aucun él-
gnement de cette personne, & il m'a t
avec sa franchise ordinaire, qu'il traite
toujours M. G. avec toutes les civili
qu'il sauroit désirer; mais qu'il est vi
que cela ne feroit qu'exterieur & bi
éloigné de la veritable union de cœur
d'esprit qu'il esperoit d'avoir avec l
tant qu'il demeureroit dans la froideur q
lui avoit témoignée jusqu'alors. Que s'il
changeoit, il étoit prêt de faire plus de
moitié du chemin; encore m'a-t-il

puis que si on le jugeoit à propos, il
ı parleroit avec une entiere franchise, &
vertiroit même charitablement des de-
ıts qu'il avoit reconnus dans sa conduite.
Mais pour vous dire le vrai, il doute
trement, & nous aussi, que son
ɔit se puisse guerir parfaitement, étant
ssible que ce qui l'a degoûté de cette
ıison, a été en partie l'amour de l'inde-
ndance, & le deplaisir d'avoir une per-
nne qui pût veiller sur ses actions, &
partie une secrete jalousie que l'on par-
geât avec lui l'honneur de bien élever le
tit Prince. Or ces maladies de l'ame
se guerissent que par une grace de Dieu
en particuliere, & si l'interêt ou la crain-
en arrêtent un peu les effets exterieurs,
es ne laissent pas de vivre dans le fond
l'ame, lors même que le malade s'en
ɔit delivré. C'est ce qui fait qu'étant
ligé de vous dire ce que vous n'aurez
appendre de L. que M. G. aiant été
rt étonné de la maniere dont il lui par-
, me vint trouver le soir, pour me té-
ɔigner autant d'humilité, de deference &
soumission à M. R. qu'il avoit fait
roître auparavant en vouloir être entie-
nent independant dans la conduite du
it Prince: je ne vous puis celer en mê-
tems, quoi qu'avec beaucoup de re-
gnance & dans la confiance que j'ai

que

que vous avez trop de bonté pour ne p:
tenir entierement ſecret tout ce que j
prens la hardieſſe de vous écrire, que to
tes ces proteſtations ne me peuvent p
encore donner eſperance que cette perſo
ne puiſſe entrer dans l'union qui eſt n
ceſſaire pour tirer avantage de cette d
meure.

Cependant, Madame, il ſe rencont
d'un autre côté beaucoup de choſes f
cheuſes dans le changement de cette pe
ſonne, qui empêchent qu'on n'oſe p
vous le conſeiller. Quand ce ne ſeroi
que c'eſt ſe charger de tous les évenem
dont il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe r
pondre; ſe faire un ennemi d'un hom
avec qui on a eu grande liaiſon, & s'at
rer la haine de tous ceux de votre maiſo
qui dans la bonne opinion qu'ils ont
cette perſonne, & dans l'averſion qu'
ont déjà priſe de la famille, comme tr
auſtere pour la nourriture du petit Pri
ce, ne manqueront pas de trouver ce
inventions pour décrier la conduite qu'
tiendra ſur lui, & vous la rendre odie
à vous même par les rapports qu'ils vo
en feront, non par malice, mais par
paſſion qui les aveugle, & qui leur
preſente les choſes tout d'une autre m
niere qu'elles ne ſont. Je n'en puis do
ter après l'averſion qu'ils vous ont don

de M. du Lys, comme s'il traitoit le petit Prince avec une extrême rudesse, ce que je vous supplie, Madame, de croire sur ma parole être tellement éloigné de la verité, que je suis témoin de mes propres yeux qu'il ne se peut rien ajouter à la douceur dont il lui parle, & à l'adresse même avec laquelle il lui fait faire tout ce qu'il veut, comme aussi au soin qu'il prend de sa santé.

C'est pourquoi cet exemple m'a fait voir plus clairement que tout autre, que la maniere dont on rapporte les choses les déguise de telle sorte qu'elles changent toutes de face.

Ainsi, Madame, vous ne serez jamais que dans l'inquiétude & dans la peine, si Dieu ne vous donne un peu plus de confiance aux personnes qui se chargeront de l'éducation de M. votre fils, sans vous arrêter à tout ce que vous pourroient dire vos domestiques, quelque affection qu'ils aient pour vous & pour votre maison, parce que cette affection étant toute humaine & toute charnelle, ne peut qu'être entierement opposée au dessein que la grace de J. C. a fait naître dans votre cœur, d'élever le petit Prince selon les maximes de l'Evangile, & non pas selon les maximes corrompues du monde, & de vous

ſauver en le ſauvant, parce que le ſalu d'une mere depend du ſalut de ſes enfan ſelon S. Paul, c'eſt-à-dire, du ſoin qu'ell prend de leur procurer une vie éternelle comme elle leur en a donné une tempo relle. C'eſt pourquoi, Madame, il n' a que vous ſeule qui puiſſiez prendre re ſolution dans cette affaire, non ſeulemen parce que c'eſt vous qui y avez le prin cipal interêt, mais auſſi parce que vot eſprit ne ſeroit jamais en repos, ſi vou n'agiſſiez en cette rencontre que par l'in duction d'autrui, & non par une volon té toute libre.

Tout ce que j'ai cru être obligé faire dans la confiance qu'il vous a plu me témoigner, c'eſt de vous repreſent toutes choſes ſans déguiſement & ſans a tifice, & avec la même ſincerité que je parlois à Dieu, ne prenant autre in rêt dans cette affaire que celui de ſa glo & de votre ſervice, que je ne diſting pas de ſa gloire, parce que c'eſt elle ſe le que je regarde dans les ſervices q je ſerois trop heureux de vous pouv rendre pour reconnoître un peu tant témoignages extraordinaires de bonté d'affection dont il vous a plu m'hono ſans que je l'aie merité en aucune ſo ſi ce n'eſt par la paſſion extreme que dans le cœur de pouvoir contribuer q

ue chose à votre bonheur éternel, au
noins par mes prieres & mes sacrifices.

LETTRE LXXXVII.

A une POSTULANTE DE PORT-ROIAL, * *Sur le trop grand empressement qu'elle avoit de savoir si elle seroit receue Novice.*

MA TRES-CHERE SOEUR.

VOus avez raison d'esperer que je vous servirai de tout mon cœur, en out ce qui regardera votre vrai bien qui st votre salut. J'y suis trop engagé de a part de Dieu pour y manquer jamais, c il est vrai que la charité qu'il m'a donée pour vous, me feroit avoir de la douur, si je vous voiois sortir du lieu où ous étes. Mais pour ce qu'on vous a it, qu'on ne pouvoit vous y retenir que ans l'état où vous étiez maintenant, je ous avoue que toute la peine que j'en ai ue, est de voir que vous en soiez si fort ouchée, & que vous m'en écrivez avec atant d'instance que si on vous avoit delaré qu'on ne vous peut plus garder en

 tout.

* La Sœur Isabelle Claire, qui a toujours demeuré avec le voile blanc.

tout. Cela vous doit faire craindre qu
vous n'aiez cherché autre chose dans
maison de Dieu, que Dieu même,
que le fond de votre cœur ne soit pas t
envers lui que vous le croiez. Car
vous n'étes entrée en Religion que pou
vous sauver & y servir Dieu, n'avez-vou
pas autant de moien pour le faite dans
condition où vous étes présentement, qu
dans celle de Novice ou de professe? Vo
tre avancement dans la pieté depend-
d'un scapulaire ou d'un voile noir? I
séparation du monde, le reglement de
vie, l'assujettissement à l'obéissance, l'i
struction & la conduite sont les bie
solides des Monasteres. Les avez-vo
moins à cette heure, que vous les auri
alors?

Et ainsi, ma Sœur, n'est-il pas vi
ble que cet empressement si grand que vo
témoignez pour avoir quelque assuran
d'être un jour Novice ne peut venir q
d'amour propre, & est necessairement u
effet de votre peu de foi, ou de vot
orgueil. Car si vous voulez sonder si
cerement le fond de votre cœur, vo
trouverez que la peine que vous ressent
en cette occasion vient, ou de la défian
que vous avez en la providence de Di
qui vous fait rechercher un état plus ass-
ré selon les hommes que celui où vo
étes,

es, ou une ſecrette vanité qui vous por-
à fuir l'humiliation que vous croiez re-
voir en demeurant toute votre vie dans
plus bas rang de la maiſon. Or l'un
l'autre n'eſt-il pas indigne d'une ame
ui a un vrai deſir d'être à Dieu ?

La pauvreté & l'humiliation ſont les
eux plus grands avantages de la vie reli-
ieuſe, parceque l'une nous depouillant
e tout, nous rend plus capables de poſ-
der Dieu, & l'autre étant la voie qui
ous mene à l'humilité, nous rend auſſi
lus ſuſceptibles de ſes graces, qu'il n'a
romiſes qu'aux humbles. Et il ſe trou-
e que beaucoup d'ames ſe trompant el-
s mêmes, ne recherchent la profeſſion
ligieuſe que pour être moins pauvres,
'eſt-à-dire, plus aſſurées de ne manquer
mais de rien, & moins dependantes de
providence divine, en quoi conſiſte la
eritable pauvreté ; & moins humiliées
n paſſant dans un état plus élevé au moins
lon leur imagination, que celui dans
quel elles étoient auparavant.

Croiez moi, ma Sœur, il ne vous
anque pour être heureuſe que de con-
oitre votre bonheur, & de n'être pas
gratte envers Dieu de tant de biens qu'il
ous fait, & de la charité qu'il inſpire
ux perſonnes qui vous conduiſent de
ous traiter avec tant de bonté. Car c'en

eſt une plus grande ſans comparaiſon
vous vouloir bien garder, ne vous j
geant pas aſſez parfaite pour être re
gieuſe, comme vous-même le reconno
ſez aſſez, que de vous faire religieuſe,
on vous en trouvoit capable. C'eſt pou
quoi, ma Sœur, au lieu de la prie
que vous me faites de m'emploier e
vers les Meres pour vous faire donn
quelque aſſurance qu'on vous pou
quelque jour recevoir novice, je cr
vous rendre un plus grand ſervice
m'emploiant envers Dieu, afin qu'il vo
ôte toute autre penſée que de le ſer
en quelque état que vous ſoiez, &
vous tenir très contente d'être la d
niere dans la maiſon du Seigneur, c
eſt le ſeul rang qu'un grand Roi y c
mandoit. C'eſt en cela que je pe
vous pouvoir plus témoigner combi
Je ſuis à vous en notre Seigneur Jeſ
Chriſt.

LETTRE LXXXVII

A M. L'ABE' LE ROI. *Sur la m de M. ſon Neveu.*

JE ne puis, Monſieur, vous diſſimu mes ſentimens ſur la mort de M. vo Neveu. Pour parler ſelon le mon

je vous devrois dire que je prends part à votre affliction ; & que je suis beaucoup touché de la perte que vous avez faite. Mais quoique cela soit vrai en ce que je ressens, comme je dois, la blessure que votre bon naturel en a reçue, je suis obligé néanmoins pour dire les choses avec sincerité, vous dire que j'ai eu plus de joie que de douleur ; & je ne comprends pas qu'on puisse être dans une autre disposition en cette rencontre, si on se laisse aller aux impressions naturelles que doivent faire dans notre esprit les verités du Christianisme. Il n'y a rien de plus horrible que la corruption qui s'est maintenant répandue dans presque toutes les conditions, & sur tout dans celle où il se trouvoit engagé, plutôt par un certain torrent qui entraine les jeunes gens, que par un choix bien raisonnable. La guerre l'auroit jetté dans la cour par une suite nécessaire. On sait assez quelle est la vie qu'on y méne ; mais ce que j'en ai appris tout nouvellement, m'a fait voir qu'elle est encore plus abominable qu'on ne sauroit se l'imaginer. Tout cela, Monsieur, ne force-t-il pas ceux qui réglent leurs sentimens par la vûe de la foi, de regarder comme une singuliere misericorde de Dieu envers une personne exposée à tant de perils, de ce qu'il lui a p'û

de l'en retirer de bonne heure avant que cette peſte eut gagné ſon cœur, & qu'elle l'eût mis en un état, dont preſque perſonne ne revient veritablement. Car on ne conçoit point aſſez de quelle ſorte les ames s'empoiſonnent dans l'air du monde, quand même elles n'y tomberoient pas dans des deſordres groſſiers, ce qui eſt bien rare. L'eſprit qui y regne, eſt ſi oppoſé à celui de l'Evangile, que quand on l'a pris une fois, on ne ſauroit preſque plus goûter les choſes de Dieu, ni ſe retirer d'une vie molle & attachée aux ſens, que l'accoutumance d'en voir de beaucoup plus criminelles fait prendre pour innocente. C'eſt donc une grace de Dieu quand il prévient ce malheur, & qu'il fait trouver dans la pénitence d'une longue maladie, de quoi expier les péchés où l'on pourroit déja s'être laiſſé entrainer. On a tout lieu de croire qu'il l'a faite à M. votre Neveu, & c'eſt le ſujet de ma conſolation, n'y en aiant point de ſolide que celle là pour ceux qui aiment en chrétiens, à qui rien ne devroit cauſer de la joie au regard de leurs amis, que ce qui peut contribuer à leur ſalut. Je vous ſupplie, Monſieur, que cette lettre ſoit auſſi pour M. le Conſeiller, pour qui j'ajoute ſeulement ce mot, qu'il doit bien prier Dieu que ce ne

ſoit pas dans ſa colére que tant de biens temporels fondent ſur lui de tous côtés.

LETTRE LXXXIX.

Neceſſité d'une reconciliation parfaite.

JE m'en vas, Monſieur, offrir à Dieu le ſacrifice de ſon Fils, par lequel il nous a reconciliés avec lui, afin d'attirer ſur vous & ſur Madame votre Femme par le prix infini de cette divine hoſtie la grace dont vous avez beſoin pour vous ſauver dans l'état où Dieu vous a mis. Il eſt neceſſaire pour cela que la reconciliation d'hier à laquelle je m'eſtime heureux d'avoir pû contribuer quelque choſe, ſoit ſincere, pleine & entiere, & pour toujours. Car pouvez-vous penſer ſans une crainte ſalutaire qui vous faſſe rentrer en vous-même à la promeſſe ſolemnelle que vous avez faite à Dieu à la face des autels entre les mains de ſes prêtres, d'avoir l'un pour l'autre pendant toute votre vie un amour ſemblable à celui que J. C. a pour ſon Egliſe, & que l'Egliſe a pour J. C. C'eſt en cela que le lien qui vous unit, eſt un grand ſacrement, ſelon S. Paul, parce qu'il repreſente l'union de cet Epoux divin avec ſon Epouſe.

C'eſt donc un grand mal que de rendre ce ſigne faux, comme il arrive quand l'union des cœurs vient à ſe rompre entre des perſonnes qui ſe ſont obligés mutuellement en recevant un ſacrement, d'être les images vivantes de l'amour éternel du Sauveur pour ſon Egliſe. La premiere choſe à laquelle ces verités vous engagent, eſt de vous entrepardonner très ſincerement tout ce que vous avez pû faire l'un & l'autre de contraire à un devoir ſi indiſpenſable. Mais ce n'eſt pas aſſez.

Il faut de plus reprendre les ſentimens les plus tendres de votre ancienne amitié, & ne ſe contenter pas d'oublier ſi parfaitement le paſſé, qu'il n'en reſte rien qui puiſſe cauſer la moindre alteration dans les eſprits, mais pourvoir ſi bien à l'avenir qu'il n'arrive rien de ſemblable. Vous avez ſujet de croire que Madame votre Femme eſt dans cette diſpoſition, puiſqu'elle ne pouvoit pas vous faire connoître les ſentimens de ſon cœur d'une maniere plus humble, ni plus touchante.

Que ſi vous deſirez d'elle quelque choſe de plus, il eſt juſte que vous lui marquiez en particulier les ſujets de mécontement qu'elle vous a pû donner, afin qu'elle les puiſſe éviter, & que ſachant ce qui vous pourroit déplaire, elle s'étudie

die à ne rien faire qui ne vous ſoit agréable. Rien ne me peut donner plus de joie que de vous voir tous deux dans ces ſentimens ; & trouvez bon que je commence déja à ſuppoſer que cela eſt ainſi, en ne vous écrivant que cette lettre à l'un & à l'autre, afin de ne point ſeparer ceux qui ne ſont, & qui ne ſeront jamais qu'un, ne pouvant m'empêcher de croire que Dieu n'a permis cette petite brouillerie que pour vous faire ſentir davantage le mal de la diviſion & le bien de la concorde.

Je ne doute point auſſi que vous ne vous ſentiez obligé de pratiquer ce que S. Pierre recommande aux maris chrétiens, de vivre ſagement avec leurs femmes, les traitant avec honneur & circonſpection comme des vaſes fragiles, & conſiderant qu'ils doivent être heritiers avec elles de la grace qui donne la vie.

LETTRE XC.

A un DE SES PARENS. *Sur l'obligation de faire l'aumône.*

J'Ai reçu votre lettre de recommandation pour M. & M. de *. J'en ai parlé à Madame de Longueville, mais elle a reçu fort froidement cette propoſition,

& je vois bien qu'elle n'a pas cru devoir préferer cette charité à beaucoup d'autres, où elle se trouve plus engagée. Or je suis persuadé que nous nous devons contenter de porter les personnes qui ont créance en nous à faire beaucoup d'aumônes, mais qu'on leur en doit laisser le choix, sans les presser de faire plutôt celles qui nous agreéroient davantage, n'y aiant rien qu'on doive plus éviter que de donner lieu de croire qu'on veuille dominer sur les amis. Mais je ne puis, Monsieur mon Cousin, m'empêcher de vous dire que vous n'avez peut-être pas assez considéré devant Dieu, si au lieu de recommander ces personnes à la charité d'autrui, vous n'étiez point obligé de les assister vous même.

Tous les chrétiens en géneral sont obligés de nourir tous les pauvres, qui sont parmi eux. Mais chaque chrétien en particulier n'est pas chargé de les assister tous, ce qui seroit impossible. Il faut que ces pauvres soient en quelque sorte partagés entre les riches; afin que nul ne demeure sans assistance. Et c'est ordinairement la providence de Dieu qui fait ce partage, parce que c'est elle qui nous lie avec de certains pauvres plus qu'avec d'autres, ou par la parenté, ou par une connoissance plus particuliere de leurs besoins.

ſoins. Et c'eſt de ceux là que nous devons croire que Dieu nous charge à proportion du bien que nous leur pouvons faire; de ſorte que nous commettons une eſpéce d'injuſtice en nous en voulant decharger ſur d'autres; parce que c'eſt comme ſi nous voulions que d'autres paiaſſent nos dettes.

Voilà les régles ſur leſquelles vous avez du vous examiner. Ces perſonnes ſont vos parentes. Vous connoiſſez mieux que perſonne leur neceſſité. Vous avez du bien d'Egliſe qui eſt le patrimoine des pauvres. Il n'y a point de caſuiſte ſi relâché, qui ne convienne que vous ne pouvez au plus prendre ſur ce bien que ce qui vous eſt neceſſaire pour un entretien honnête dans les bornes de la modeſtie eccleſiaſtique, & que vous ne ſauriez ſans péché mortel ne pas emploier le reſte en de bonnes œuvres. Quand vous payiez une penſion à Madame de Fontevrault, il falloit bien que vous vécuſſiez.

Vous avez donc au moins de trop ce à quoi montoit cette penſion. Ne ſeroit-ce pas de quoi aſſiſter vos parentes? *Humanum dico propter infirmitatem carnis veſtræ.* Car j'aurois bien d'autres choſes à vous repreſenter que je crains bien qui vous ſoient repreſentées au jugement de Dieu, lorſqu'il n'y aura plus de reméde.

Le plus deplorable de tous les aveuglemens eſt de n'avoir point de foi, & la plus grande de toutes les folies eſt, qu'étant perſuadé qu'il y a une éternité de bonheur ou de malheur qui nous attend, on penſe ſi peu à faire ce qui eſt neceſſaire pour obtenir l'une & éviter l'autre.

On paſſe de divertiſſement en divertiſſement, on eſt occupé de niaiſeries ſans ſonger jamais que l'unique affaire que l'on a en ce monde, eſt de ſe ſauver. Cependant la mort vient, & malheur à celui qui s'attend à faire à cette derniere heure une choſe auſſi difficile, qu'eſt la veritable converſion du cœur à Dieu. Car pour changer de langage, il n'y a rien de plus aiſé; & qui ſeroit aſſez malheureux pour ne vouloir pas dire qu'on eſt reſolu de ne plus pêcher, lorſqu'on n'eſt plus en état de le pouvoir faire: mais le fond de l'ame ne ſe change pas ſi facilement. Je ne ſai, mon cher Couſin, comment je me ſuis engagé dans cette prédication. Je prie Dieu qu'elle nous ſerve à l'un & à l'autre. Je ſuis tout à vous.

LET

LETTRE XCI.

A MAD. MARE ET MADAM. BARBEREAU. *Pour les consoler & les prier de recevoir ce qu'il leur envoioit en témoignage de sa reconnoissance.*

JE viens d'apprendre, mes très-cheres Sœurs, plus particulierement que je n'avois encore fait combien est digne de compassion l'état où Dieu vous a reduites, l'une par un mal si douloureux * auquel il n'y a point d'industrie humaine qui puisse apporter de soulagement; l'autre par la plaie sensible que fait dans son cœur ce que souffre sa compagne. Il n'y a que la foi & une grace singuliere de Dieu qui puisse vous soutenir parmi de si grands sujets d'affliction. C'est ce que j'ai toujours demandé à Dieu pour vous, mais que je lui demanderai encore avec plus d'instance étant plus informé du besoin que vous en avez. Mais je demande en recompense que vous ne rejettiez pas une priere que j'ai à vous faire: c'est que vous acceptiez ce que j'ai prié que l'on vous donnât de ma part comme un très petit témoignage de ma reconnoissance. Je n'écoute rien là-dessus, & vous me desobligeriez d'en user autrement:

* Un Cancer.

quoi

quoi que vous en puissiez dire, il faut absolument que cela soit. Je n'ai pas le tems de vous en dire davantage. J'ai une occasion de vous écrire qui ne reviendroit pas si-tôt si je la manquois. Je suis tout à vous & de tout mon cœur, mes très-cheres Sœurs.

LETTRE XCII.

A MADAME BARBEREAU. *Pour la consoler dans ses afflictions & sur la perte d'un ami; & la prier de recevoir le peu qu'il lui envoioit.*

IL paroît, ma très-chere Sœur, que Dieu veut vous conduire par le chemin de la croix. Mais vous savez aussi que c'est la voie roiale pour aller au ciel, & celle que notre Seigneur a choisie lui même pour arriver à la gloire qui lui appartenoit pas tant d'autres titres. Reconnoissez donc sa main paternelle dans ces sujets d'affliction qui se succedent les uns aux autres sans presque aucun relâche, comme ils firent au saint homme Job. C'en est un bien imprévû que la mort de votre ami. La perte de sa personne vous auroit été assez sensible, quand elle n'auroit point été accompagnée du danger où vous vous trouvez de perdre ce qu'i vous

vous devoit ou en tout ou en partie. Que faire donc en ces rencontres, ſinon de réveiller notre foi, & d'oppoſer aux penſées de troubles & de défiance que le demon nous voudroit mettre en l'eſprit, ces paroles que l'Eſprit de Dieu a miſes autre fois en la bouche de l'homme du monde le plus accablé de malheurs: *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a ôté: que ſon ſaint nom ſoit béni.*

Un homme ſe conſole aiſément des petites pertes, quand il a un grand treſor auquel on n'a point touché. C'eſt ce qui arrive à tous les vrais chrétiens. Ils peuvent perdre ce qu'ils ont ſur la terre, & c'eſt ce qu'ils regardent comme un neant, parce qu'ils n'y ont point le cœur. Mais leur treſor eſt dans le ciel, & Jeſus Chriſt a daigné lui même nous aſſurer, que tous les accidens humains ne pouvoient rien enlever de ce treſor. Mais au regard même des choſes temporelles qui nous ſont néceſſaires dans le lieu de notre exil, ils en ont un fond en reſerve qui ne leur ſauroit manquer. C'eſt dans la providence de leur Pere qui leur a promis par ſon fils, que tant qu'ils ſeroient fideles à rechercher le Roiaume de Dieu & ſa juſtice, tout cela leur ſeroit donné comme par ſurcroît.

Mais nous devons prendre garde à ce qu'en-

qu'enferme cette promeſſe. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il ſe ſoit obligé par là à faire toujours des miracles, comme il en fit en nourriſſant Elie par un corbeau. Ce n'eſt point là la voie ordinaire dont il accomplit ce qu'il a promis par cette parole de l'Evangile. Il le fait en mille manieres qui nous ſont inconnues, & une des plus ordinaires eſt d'inſpirer à ſes ſerviteurs d'aſſiſter ceux qui en ont beſoin. Que ſi cette voie eſt humiliante pour les perſonnes qu'il a reduites en cet état, elle leur en eſt plus avantageuſe, en ce qu'elle eſt plus propre à guerir leur orgueil, qui eſt la plus enracinée de toutes nos maladies, & à les affermir dans l'humilité chrétienne, ſans laquelle il n'y a point de ſolide pieté. Et après tout, c'eſt ne pas aſſez conſiderer que nous ne ſommes tous qu'un en Jeſus-Chriſt, enfans du même Pere Céleſte, & Frere du même Sauveur, que d'avoir de la peine, que ceux qui ne doivent regarder le bien que Dieu leur a donné, que comme étant à leurs Freres auſſi bien qu'à eux, nous en faſſent part, quand Dieu permet que nous en aions beſoin. N'aiez donc plus ces penſées, je vous en prie; recevez de la main de Dieu le peu que l'on peut faire pour vous, dans l'impuiſſance où le renverſement de nos affaires nous a mis de faire

re davantage; aſſurez vous au moins que nous vous pouvons dire comme l'Apôtre, que vous étes dans notre cœur pour la vie & pour la mort. Je l'entends de vous & de votre compagne; car je ne vous ſépare point. Priez pour nous, comme nous prions pour vous.

LETTRE XCIII.

A une RELIGIEUSE. *Sur des manquemens aſſez ordinaires contre le vœu de pauvreté.*

QUelque amour que l'on ait pour la verité, on a naturellement peine à la propoſer à ceux que l'on craint qui n'en ſoient bleſſés; & c'eſt ce qui fait que l'on cherche ſouvent des adouciſſemens pour accommoder les regles à l'inclination de ceux qui nous conſultent, & qu'on manque de fermeté quand il s'agit de condamner les abus autoriſés par l'uſage.

On s'imagine que la coutume rend tout légitime, qu'un relâchement étant devenu commun n'eſt plus condamnable; & il eſt même vrai qu'en de certaines choſes qui ne ſont pas eſſentielles, & qui peuvent être diverſement pratiquées, ſans que cela porte un grand préjudice au vrai eſprit

esprit de la Religion, on peut user d'indulgence & de tolérance.

Mais je n'ai jamais pu considerer en cette maniere l'usage des pensions particulieres, ou ce qui est la même chose, cet argent que les Religieuses reçoivent de leurs parens, & qu'elles donnent en garde à une officiere de la maison, en se reservant le pouvoir d'en disposer comme il leur plaît. Je ne vois point que cela se puisse accorder avec leur vœu de pauvreté qui est commun à toutes les Religieuses, & que ce ne soit pas être propriétaire que d'avoir de l'argent dont on dispose comme l'on veut, quoi que ce soit une autre qui nous le garde. Ce n'est qu'une illusion pour se mocquer de la regle. Car lorsque cet abus est établi dans un Monastere, chaque particuliere regarde tellement comme propre l'argent qu'on lui donne ou par présent ou à cause de sa petite pension, & qu'elle met dans ce depôt, qu'elle ne manqueroit pas de murmurer & de regarder comme une injustice qu'on lui auroit faite, si sans son consentement on l'avoit emploié pour soulager les besoins d'une autre.

Je crois bien, ma Sœur; que pour vous vous ne feriez pas dans cette disposition, & vous le marquez même dans votre lettre. Mais c'est assurément celle

de

de la plûpart des autres; & si cela n'étoit pas pourquoi voudroient-elles avoir des pensions qui leur fussent propres, ou qu'on leur gardât comme étant à elles l'argent que leurs parens leur donnent? Que ne mettent-elles tout cela dans le commun, en laissant à leur superieure le soin d'en disposer selon les besoins du Monastere, & étant aussi aises qu'on en soulageât les besoins de leurs Sœurs que les leurs propres? Où est la pauvreté & la charité religieuses, si elles ne sont point dans cet esprit? Et si elles y sont, à quoi bon toutes ces reserves? Mais ce qui m'étonne est qu'on ne veuille pas voir combien tout cela est contraire à la Régle de S. Benoît, & quel soin il a pris d'aller au devant de cet abus. Il dit dans le 33. chapitre, que l'un des principaux desordres qu'il faut retrancher du Monastere jusqu'aux plus petites racines, est qu'aucun Religieux ne prenne la hardiesse de donner ou de recevoir quoique ce soit sans ordre de l'Abé, & n'ait rien en propre ni livre, ni table de cire, ni poinçon pour y écrire, & en un mot rien du tout, puisqu'il ne leur est pas permis d'avoir en leur propre puissance ni leurs corps ni leurs volontés: mais qu'ils doivent esperer & attendre du superieur tout ce qui leur est nécessaire sans qu'il leur soit permis d'a-

voir

voir rien que l'Abé ne leur ait pas donné, ou qu'il ne leur ait permis de recevoir. Eſt-ce retrancher juſqu'aux plus petites racines de la proprieté, que de laiſſer établir dans les Monaſteres l'uſage de ces penſions, que l'on dit en les conſtituant devoir être propres aux filles, & que l'on diſtingue par cette raiſon d'une autre plus groſſe qui eſt au Monaſtére.

Mais cela ne ſe fait, dit-on, qu'avec le conſentement de l'Abeſſe; & ainſi cela n'eſt plus contraire à la regle, parce que les particulieres qui reçoivent ces penſions, ne reçoivent que ce que l'Abeſſe leur permet de recevoir. Autre illuſion, c'eſt comme ſi l'on diſoit que l'obéiſſance ſeroit parfaitement obſervée dans un Monaſtere où les Religieuſes ne feroient que ce qui leur plairoît, parce que leur Abeſſe leur auroit dit une fois pour toutes, qu'elle leur permettoit de faire tout ce que bon leur ſembleroit. Il en eſt de même de la pauvreté. S. Benoît n'entend point que des ſuperieurs puiſſent la ruiner par des permiſſions générales de recevoir de l'argent pour en diſpoſer à ſa fantaiſie, ce qui eſt manifeſtement contraire à ce qu'il dit, que les Religieux ne doivent avoir rien du tout qui leur ſoit propre, mais eſperer & attendre tout ce qui leur eſt néceſſaire. Or c'eſt juſte-

uſtement par un eſprit & un deſſein tout contraire que l'on ſtipule ces petites penſions. Car c'eſt afin que les Religieuſes ne ſoient pas reduites, à attendre de leurs ſuperieures beaucoup de choſes néceſſaires, & non néceſſaires qu'on a peur que les ſuperieures ne leur donnent pas. Et il faut auſſi avouer que c'eſt ſouvent l'avarice des ſuperieures qui eſt cauſe de tout ce deſordre. Elles laiſſent manquer les Religieuſes de beaucoup de choſes neceſſaires, tant pour les vétemens que dans les maladies, & les induiſent par là à demander de l'argent à leurs parens afin d'avoir de quoi ſubvenir à leurs beſoins. Les parens qui n'ont ordinairement qu'une tendreſſe naturelle, & peu de vraie charité, & qui craignent l'incommodité corporelle de leurs parentes plus que le dechet de leur vertu, ſe reſolvent à donner cet argent, pourvu qu'il ne ſoit emploié qu'à ſoulager les beſoins de leurs filles ou de leurs Sœurs; & quoique cela ſoit contre la regle qui veut que tout ſoit en commun, on aime mieux le recevoir à cette condition que de ne l'avoir point du tout: ainſi on permet à la fille de recevoir & de le remettre entre les mains d'une officiere qui lui en rend un compte fidele; & ce qui n'avoit peut-être été d'abord que pour le néceſſaire, a été bien-tôt étendu à tou-

tes

tes ſortes de choſes indifferemment, à quoi il plaît aux Religieuſes d'emploier cet argent que leurs parens leur donnent, comme à avoir des confitures & autres douceurs pour en uſer en leur particulier, & pour faire des collations à leurs amis & amies, & faire des ouvrages curieux, des braſſelets de cheveux, & des bourſes; afin d'avoir de quoi faire des préſens & attirer des perſonnes avec qui l'on cauſe, & Dieu veuille que cela n'aille pas plus loin. Et afin que le mal fut plus fixe & plus affermi, ce qui n'avoit été d'abord que des preſens volontaires eſt devenu une rente néceſſaire par l'établiſſement de ces petites penſions, qui n'ont pas encore été introduites dans les maiſons les plus regulieres, mais qu'il eſt bien à craindre qui ne s'y introduiſent peu à peu.

Cependant l'un & l'autre, c'eſt-à-dire, les petites penſions & les preſens dont les Religieuſes diſpoſent, comme il leur plaît, ſont encore plus expreſſement condamnées par le chapitre 54. de la même Regle de S. Benoît, où il eſt dit que ſi les parens d'un Religieux lui envoient quelque choſe, il ne doit pas prendre la hardieſſe de le recevoir, s'il n'en a auparavant averti l'Abé, qui lui aiant commandé de le recevoir le pourra donner à qui bon lui ſemblera, ſans que le Frere à qui le preſent aura

ura été adressé s'en doive attrister, de peur qu'il ne donne au diable occasion de le tenter, & quiconque entreprendra de violer cette regle sera soumis à la discipline & à la correction reguliere. Si S. Benoît s'étoit contenté de dire qu'un Religieux ne doit recevoir aucun present sans la permission de son Abé, on pourroit croire que ce seroit seulement une cerémonie & une marque de déference à son superieur; mais il y ajoute deux choses, qu'il faut que l'Abé ne lui permette pas mais qu'il lui commande de recevoir ces presens, pour montrer que les inferieurs ne les doivent point attirer, mais les recevoir avec peine. L'autre, que l'Abé pourra donner le present à qui bon lui semblera, sans que le Frere à qui il avoit été adressé s'en doive attrister, de peur qu'il ne donne au diable occasion de le tenter. Il regarde donc comme une tentation du diable le desir qu'auroit une Religieuse d'avoir le present qu'on lui auroit fait, plutôt qu'une autre de ses sœurs, & il ne veut pas seulement qu'elle en ait quelque sentiment de tristesse, si on le donne à une autre. Est-il donc possible après cela qu'une Religieuse croie de bonne foi observer cette regle, & satisfaire à l'intention de S. Benoît, quand elle remet l'argent qui lui a été donné entre les

mains d'une Tourriere qui en tient compte, qui ſait ce que chacune lui a mis en depôt, & qui ne manque pas de le leur rendre auſſi-tôt qu'elles le veulent. En verité, ma Sœur, vous étes trop éclairée pour ne point voir que ce n'eſt pas l'eſprit de votre bien-heureux legiſlateur; & auſſi que vous puis-je dire ſinon ce que Dieu vous dira à vous même dans le fond de votre conſcience, qui eſt que vous étes obligée de laiſſer en commun votre penſion particuliere, & de faire tout ce qui eſt en vous; au moins par votre exemple, pour ôter cet abus de votre Monaſtere. Je prie Dieu qu'il vous en faſſe la grace.

LETTRE XCIV.

A une RELIGIEUSE. *Sur les attaches humaines, & l'uſage qu'il faut faire des afflictions.*

L'Etat où vous vous trouvez maintenant me ſemble plus avantageux pour vous qu'un plus tranquille & moins traverſé. Vous vous repoſiez trop dans l'affection humaine de vos parens, & l'amour de Dieu ne ſe pouvoit répandre pleinement dans un cœur qui n'étoit pas encore aſſez vuide de celui des créatures. C'eſt pourquoi la providence divine, par une juſtice pleine de miſericorde, a mêlé des

des amertumes ſalutaires, comme parle S. Auguſtin, parmi les fauſſes douceurs que vous trouviez dans l'amitié de vos proches; & elle a permis, pour ne vous laiſſer plus rien qui vous attachât ſur la terre, que ce que vous croïïez vous devoir apporter plus de conſolation, fût le ſujet de la plus ſenſible affliction que vous aiez jamais reçue. Adorez, ma Sœur, la main qui vous châtie, & qui vous guérit en même tems, & rendez graces à celui qui vous témoigne par là, qu'il vous veut poſſeder ſeul, & qu'il ne veut ſouffrir en vous d'affections partagées.

Le tems où nous ſommes nous fournit la plus grande preuve que nous puiſſions déſirer de cette importante verité; car qui pourra croire, que des attaches humaines ne lui ſoient point un obſtacle pour être rempli du ſaint Eſprit, puiſqu'il a fallu que Jeſus-Chriſt ait détruit dans ſes Apôtres par ſon éloignement de la terre, l'attache qu'ils avoient à ſon humanité même, pour les rendre capables de recevoir ſon eſprit dans ſa plenitude, & d'être baptiſés de ce baptême de feu qui devoit conſommer en eux tout ce qu'il pouvoit encore y avoir de terreſtre & de charnel dans l'affection qu'ils portoient à leur maître & à leur Sauveur, afin qu'ils puſſent dire tous, comme ſaint Paul: *Si nous*

avons autre fois connu Jesus-Christ selon la chair, nous ne le connoissons plus maintenant en cette maniere.

Je crois que vous ne sauriez prendre un meilleur sujet de vos meditations dans la retraite que vous devez bientôt faire, que de considerer l'obligation qu'a une Religieuse de rompre tous les liens de la nature, pour n'en avoir plus que de la grace, & de ne regarder plus personne qu'en Jesus-Christ, à qui seul elle doit appartenir comme sa nouvelle créature, qui n'est pas même à elle même, mais à celui qui l'a rachetée d'un grand prix, comme dit l'Apôtre. C'est le fondement de toute la vie spirituelle qui peut être renfermée dans ce peu de paroles de l'Imitation de Jesus-Christ (livre 3. chapitre 56.) *Mon fils*, dit Jesus, *autant que vous pourrez sortir de vous même, autant vous pourrez être transformé en moi : comme ne rien desirer au dehors fait la paix interieur[illegible], ainsi se laisser soi mê[illegible]dans, fait [illegible] Dieu.* Le desir que vous témoignez d'entrer dans cette pratique en vous séparant du monde exterieur & interieur, me donne une grande confiance que celui qui vous a inspiré cette volonté, vous en donnera l'accomplissement ; & qu'après vous avoir comme brisée par la confusion du dehors, & humiliée par la

re-

reconnoiſſance de votre foibleſſe, il établira le regne de ſa grace ſur la ruine de la nature, vous revêtant parfaitement de lui-même, quand vous ſerez parfaitement dénuée de toutes choſes.

LETTRE XCV.

A M. DE POMPONNE. *Sur la mort d'un de ſes fils.*

JE ne viens que d'aprendre dans ce moment que Dieu a retiré à lui mon filleul. Le bien qu'on diſoit de cet enfant, & les eſperances qu'on en avoit conçues, font aſſez juger qu'il n'a pû vous être arraché ſans faire une plaie à un cœur auſſi tendre que le vôtre. Mais l'aiant donné à Dieu dès le moment que vous l'avez mis au monde, & vous étant ſervi de moi pour lui en faire l'offrande, n'ai-je pas droit de vous dire que vous vous devez eſtimer heureux, de ce que votre ſacrifice eſt conſommé, & que la victime eſt hors de peril d'être à jamais ſeparée de celui à qui elle a été incorporée par le batéme pour être en lui & avec lui un holocauſte d'amour dans toute l'éternité. Vous avez trop de foi pour ne pas preferer le bonheur de ce cher enfant à toutes les ſatisfactions qu'il vous auroit pû don-

ner, s'il avoit vécu davantage. Mais cela même étoit-il certain? Se peut-on aſſurer de rien parmi les tentations de ce ſiecle corrompu? Les meilleurs naturels en ſont-ils exemts, & ne faut-il pas reconnoître qu'il n'y a preſque aujourd'hui aucune ſorte de vie qui ne ſoit environnée d'une infinité de dangers pour la conſcience? On a cru dans les premiers ſiecles que le plus ſûr étoit d'élever les enfans pour l'état eccleſiaſtique. Mais les benefices ſont venus depuis, ce qui a fait qu'au lieu que c'eſt un état qu'on ne devroit embraſſer que dans la ſeule vûe de ſervir l'Egliſe, on s'y engage & on y engage les autres par des conſiderations humaines, ſans conſiderer le compte terrible qu'on aura à rendre d'un bien qui n'eſt deſtiné que pour faire avoir le neceſſaire à ceux qui ſervent l'Egliſe, quand ils ne l'ont pas dailleurs, & pour emploier le reſte au ſoulagement des pauvres. Peut-on être perſuadé de ces verités, & n'avoir pas plutôt de la joie que de la douleur, quand des enfans que l'on aime, meurent en un âge où n'aiant point été expoſés à tous ces perils, ils n'ont à preſenter au jugement de Dieu que la qualité de ſes enfans, qui leur donne droit à ſon héritage? J'avoue que cela n'empêche pas dans les ſaints mêmes les premiers ſentimens de la nature;

re ; mais ils doivent bientôt ceder à ceux que la pieté doit former dans tous les vrais chrétiens, non seulement sur cela, mais sur beaucoup d'autres choses, dont on jugeroit tout autrement qu'on ne fait, si au lieu de consulter l'Evangile, on ne se laissoit emporter aux faux préjugés de la raison corrompue. Mais il n'y a que Dieu qui nous puisse mettre dans cette disposition, qui est le fondement de notre salut. Et c'est la grace que je lui demande pour vous & pour moi & pour toute la famille, ne pouvant plus vous témoigner que par là combien Je suis tout à vous.

LETTRE XCVI.

Sur la perte d'un Procès.

JE n'ai pû, ma très-chere Sœur, apprendre la nouvelle de la perte de votre procès, que je n'en sois demeuré consterné. Car je ne croiois pas que cela pût arriver. Mais c'est un grand sujet de louer Dieu, de ce que dans un si étrange renversement, il vous fait la grace de demeurer dans une si grande tranquillité. C'est une marque certaine que vous n'avez pas perdu Dieu en perdant votre bien. Vous avez toujours

conservé ce trésor que l'injustice des hom mes ne peut ravir. Tant que cela sera vous serez heureuse, quelques infortune qui vous puissent arriver selon le monde Nous ne sommes pas vraiment chrétiens si nous ne sommes persuadés de ces veri tés. C'est par où J. C. a commencé prêcher son Evangile : *Bienheureux ceu: qui sont pauvres, parce que le roiaume de cieux est à eux. Bienheureux ceux qu pleurent, parce qu'ils seront consolés.* L nature ne laisse pas de souffrir dans ce rencontres ; mais la foi la soutient. E c'est ce qu'elle fait en vous, ma très chere Sœur, dont j'ai beaucoup plus d joie, que si vous possediez de grande richesses sans cette disposition. Je sui tout à vous.

LETTRE XCVII.

Sur la vanité des parures.

MA TRES-CHERE SOEUR

JE ne m'étonne pas que vous ayiez d la peine à resister à cet esprit de vani té, qui a toujours eu sa racine en vous quoique la crainte de Dieu l'ait reprim jusqu'à cette heure, & qui est encor fortifié par le mauvais exemple des autres.

En-

Encore que les païens mêmes aient reconnu qu'il étoit tout à fait indigne d'une personne sage de rechercher d'autres ornemens que ceux qui peuvent embellir notre ame, notre esprit devenu tout charnel par le péché, ne peut de lui même se défaire des beautés sensibles; & quelque mépris que notre raison nous apprenne à en faire, notre cœur a une foiblesse qui s'attache imperceptiblement & sans que nous y pensions, à ce qui flatte nos yeux. Mais il faut, ma Sœur, que vous vous souveniez que vous étes chrétienne, & qu'en cette qualité vous n'étes pas seulement obligée de suivre une lumiere plus pure & plus élevée que celle de la raison, qui est la foi; mais encore d'agir par un principe plus puissant que votre volonté même, qui est la grace.

Ainsi, toute la sagesse humaine n'aiant pu aller plus avant que d'enseigner que c'est une grande folie à une honnête fille de se croire bien parée de ces choses qu'elle peut avoir de commun avec les plus vicieuses & les plus perdues, qu'il n'y a point d'éclat pareil à celui de la pudeur, ni d'ornement qui releve tant les avantages de la nature que la vertu & la modestie, & que ceux mêmes qui témoignent au dehors plus de complaisance pour ces afféteries & ces vanités estiment in-

incomparablement davantage dans le fond du cœur, celles qui font profeſſion de les mépriſer par un eſprit élevé au deſſus de ces baſſeſſes.

La foi ira bien au delà, & vous remettant devant les yeux la promeſſe que vous avez faite à Dieu dans votre baptême de renoncer aux pompes du monde, l'obligation que le Sauveur a impoſée à tous ceux qui veulent être du nombre de ſes diſciples, c'eſt-à-dire, chrétiens, de ſe haïr ſoi même, & de regarder leur corps comme leur plus grand ennemi, & l'attente d'une recompenſe éternelle dans l'autre vie pour cette chair même qu'on aura mortifiée & crucifiée en celle-ci, comme parle S. Paul, vous apprendra que l'on doit avoir non ſeulement du mépris, mais de l'averſion & de l'horreur de tout ce qui nous pourroit porter à rompre la foi que nous avons donnée à Dieu, à violer les ordonnances de J. C. & à ſe rendre indignes de jouir des biens qu'il a préparés à ceux qui auront détaché leur affection de toutes les choſes viſibles & temporelles, pour ne l'attacher qu'aux inviſibles & éternelles. Mais comme il ne vous ſerviroit de rien d'avoir ces verités dans votre eſprit, ſi de là elles ne paſſoient dans votre cœur, c'eſt ce que la ſeule grace de J. C. peut faire en vous, en

vous

vous faisant croître dans son amour, & étouffant dans votre ame par la douceur celeste & inéfable de la charité divine, les attraits pernicieux de la vie mondaine ou plutôt paienne, que menent aujourd'hui la plus grande partie des personnes de votre condition. Car pour vous dire le vrai, ma très chere Sœur, je ne vous puis dissimuler, qu'il est difficile que vous subsistiez dans cet état violent, & que vous ne tombiez dans quelque relâchement considérable.

LETTRE XCVIII.

Sur le bonheur des croix & des afflictions.

MA TRES-CHERE SOEUR

SI j'étois dans le pouvoir de vous tirer de vos peines, vous pouvez croire que je le ferois de bon cœur. Mais comme il y a de certaines maladies, où les remédes des hommes n'ont point de pouvoir, il y a aussi de certains maux que Dieu envoie pour purifier les ames, auxquelles il n'y a que lui seul qui puisse aporter du soulagement. Le tout en cela est de reconnoître la main de celui qui nous frape, & de l'adorer, nous souvenant quel il est, & qui nous sommes, c'est-à-dire

qu'il eſt infiniment juſte, & que nous ſommes infiniment coupables, quand ce ne ſeroit que dans le vice de notre origine, qui nous a rendus dignes que la colere de Dieu demeurât éternellement ſur nous. Je ſai bien qu'il y a des peines, d'où nous pouvons deſirer d'être delivrés, mais ce ne ſont pas celles où nous voions clairement que Dieu nous engage, puiſque ſa divine volonté eſt l'unique régle que nous devons ſuivre. Or que les vôtres ſoient de ce nombre, vous le jugeriez aiſément vous même, ſi vous ſuiviez plutôt les ſentimens de votre foi que ceux d'une nature corrompue, qui ne fuit rien tant que le travail & l'affliction.

Vous ſoufrez d'une mere. Et qui vous l'a donnée, ſinon Dieu? Et de qui ſoufrirez-vous, ſi vous ne ſouffrez de celle que la loi de Dieu vous commande même d'honorer? Elle vous traitte avec des rigueurs inſuportables. Sont-elles plus grandes que celles que les Juifs ont exercées envers J. C. Elle vous fait des reproches injurieux en des choſes où par la grace de Dieu vous étes très-innocente. Et J. C. étoit-il coupable des médiſances & des calomnies dont on l'a chargé? Elle s'emporte même quelquefois juſqu'à vous fraper; & y a-t-il rien en cela de comparable aux opprobres & aux douleurs

urs que J. C. a voulu endurer pour
ous? Mais le plus grand mal en tout ce-
a, c'eſt que nous ne ſavons point aſſez
e que c'eſt que d'être veritablement
hrétiens. Nous croions qu'il ſuffit de
roire en J. C. & de le reconnoître
our notre Sauveur: mais nous n'avons
oint profondément gravé dans le cœur
e qui nous eſt ſi ſouvent enſeigné dans
'Evangile, que pour être du nombre de
es diſciples, il eſt abſolument neceſſaire
le le ſuivre en portant tous les jours no-
re croix après lui, & de prendre ſa vie
our le modelle de la nôtre.

Si nous étions bien perſuadés de cette
erité, nous ne nous laiſſerions pas ſi ai-
ément abatre dans les afflictions qu'il
laît à Dieu nous envoier; & au lieu
que nous les augmentons nous mêmes par
otre impatience & par nos chagrins,
'eſprit de foi & de charité avec lequel
ous les ſouffririons, nous les feroit trou-
er beaucoup plus douces & plus ſupor-
ables. Ainſi, j'avoue qu'il n'y a gue-
es de choſes qui ſoient plus ſenſibles à
ne perſonne qui n'eſt pas encore tout à
ait dépouillée de ſoi-même, que les pa-
oles dont vous vous plaignez.

Mais trois choſes vous les doivent
endre plus faciles à ſuporter. La pre-
niere, que vous ſavez fort bien que celle

qui témoigne avoir contre vous de ſi mauvais ſoupçons, eſt très-éloignée d'en rien croire dans ſon cœur, & ne pourroit ſouffrir qu'une autre dît de vous rien de ſemblable, ſans entrer en une grande colére; & ainſi, ces diſcours ſi deraiſonnables ne ſont pas tant d'elle que d'une mauvaiſe humeur qui la domine, & qui ne doit exciter en vous que de la compaſſion & de la pitié.

La ſeconde, que la gloire d'un chrétien, ſelon l'Apôtre, eſt le témoignage de ſa propre conſcience, & que tout ce que les hommes penſent de bien ou de mal de nous, ne nous rendant ni meilleurs ni pires devant Dieu, ce n'eſt pas eſtimer le bonheur que nous avons d'être à lui, que d'être touchés ſi ſenſiblement de ce qui ne nous peut ravir ſa poſſeſſion, ni diminuer le moins du monde ce que ſa grace a pu mettre de bien en nous.

Et enfin la derniere, que ſi S. Auguſtin demande pardon à Dieu des péchés qu'il n'avoit point commis, parce qu'il n'y avoit que ſa grace qui l'avoit empêché de les commettre, nous ne devons pas tant nous étonner, lorſqu'on nous accuſe des plus grands deſordres, que de remercier Dieu qui n'a pas permis que nous y ſoions tombés, & qui par une ſinguliere miſericorde a arrêté le débor-

ordement de notre nature corrompue ui nous auroit pû rendre encore plus oupables que nous le sommes dans les aux soupçons ou dans les paroles indiscrettes des hommes.

Mais après tout, pour finir, je ne ous puis dire autre chose que ce que je ous ai déja dit plusieurs fois, que toues ces pensées que vous avez de vous reirer, ne sont que des tentations manifes:es de votre ennemi, qui pour vous empêcher de penser serieusement à bien servir Dieu dans les ocasions presentes, vous amuse de desseins imaginaires, qui n'arriveront peut-être jamais, & qui cependant occupent votre esprit, & lui font perdre tout le fruit qu'il pourroit recevoir de ces épreuves que Dieu ne nous envoie que pour nous faire croître dans la vertu & la piété.

LETTRE XCIX.

A Une RELIGIEUSE. *Sur le bonheur des afflictions, & l'obligation de rompre toutes attaches humaines.*

MA TRES-CHERE SOEUR

PUisque vous desirez avec tant d'empressement que je vous donne quelques instruc-

instructions, je me trouve beaucoup sou
lagé, dans le peu de moiens que j'ai d
nous satisfaire, de vous pouvoir envoie
les ouvrages de M. l'Abé de Saint Ciran
où vous trouverez une source abondant
des plus importans avis dont vous pouve
avoir besoin pour votre conduite. C
n'est pas que je ne ressente beaucoup d'in
clination de vous rendre tous les service
qui ne seront point au dessus de mes for
ces & de ma lumiere ; l'état de pein
& d'affliction où vous étes presentemen
m'y porte autant que toute autre chose
parce que c'est le propre de la charit
de nous inspirer des sentimens d'une ten
dresse particuliere envers les ames affli
gées, & des desirs ardents, ou de les ti
rer de leurs peines, ou de les leur fair
considerer comme des moiens que notr
Seigneur leur donne de participer plu
abondamment à son esprit en participan
à ses souffrances.

C'est la pensée, Ma très-chere Sœur
que vous devez avoir des vôtres ; & vo
tre plus grande aprehension en cette ren
contre doit être de laisser passer une oc
casion si précieuse sans en tirer le frui
que Dieu veut que vous en tiriez, qu
est de mourir à tout ce qu'il y a encor
en vous d'humain & de charnel, pou
ne plus vivre qu'en lui & pour lui. Sou

venez

enez-vous de ce que vous m'avez écrit, que votre ſeule conſolation dans vos ténebres, eſt que Dieu ne permette pas que vous aiez aucune conſolation ni ſatisfaction qu'en lui, & que lorſque vous avez quelque attachement, il remplit le tout de tant d'amertumes que vous étes contrainte de courir à lui. Je vous avoue que rien ne m'a tant touché que cette parole, & qu'elle m'a fait juger que Dieu avoit ſur vous des penſées de miſericorde & d'amour.

Mais ce qui m'a le plus ſurpris eſt d'avoir vû depuis dans votre ſeconde lettre un ſi prompt & ſi viſible accompliſſement de ce que vous m'aviez écrit dans votre premiere. Car il n'y a rien ſur la terre qui vous puiſſe être plus cher que celle qui vous a donné la vie, & s'il y a quelque attache dans la créature qui ſoit innocente, il ſemble que ce ſoit celle là.

Cependant, Ma Sœur, vous n'avez qu'à appliquer le ſentiment general que Dieu vous a donné, à cette rencontre particuliere; & vous jugerez facilement ce qu'il demande de vous, & ce que veut dire l'amertume qu'il a répandue ſur cette affection qui paroît ſi legitime. Souffrez même que je vous diſe, que ſi vous ſondez bien votre cœur, vous

vous trouverez peut-être que la douleur dont votre ame est maintenant affligée est une juste punition d'avoir aimé trop humainement celle que vous deviez tellement aimer selon Dieu, qu'il n'y eût rien dans cet amour qui ressentit la chair & le sang. Ce n'est pas que je vous veuille condamner de la moindre faute sur ce sujet; je serois temeraire si je le faisois dans le peu de connoissance que j'ai des dispositions de votre ame. Mais il est vrai que l'un des piéges les plus ordinaires que le diable tend aux personnes religieuses, est de les tenir engagées dans l'affection de leurs parens, & de les entretenir par là dans les mêmes passions que les gens du monde, d'une maniere d'autant plus dangereuse que leur cupidité est cachée sous un pretexte de charité, & qu'elles croient pouvoir faire innocemment pour les autres, ce qu'elles ne croiroient pas pouvoir faire sans crime pour elles mêmes. Dieu leur a fait connoître le néant du monde & l'extrême difficulté qu'il y a de se sauver parmi ses grandeurs & ses richesses; & cependant elles ne craignent point d'offenser Dieu en conservant dans leurs cœurs l'amour de ces mêmes grandeurs & de ces mêmes richesses pour les personnes qui les touchent, & d'être aussi affligées des

es disgraces qui leur arrivent, que si
lles ne connoissoient point d'autre bon-
heur que celui de la terre, & si l'Evan-
gile ne leur avoit pas appris que le mon-
de est plus dangereux dans la bonne que
dans la mauvaise fortune, & qu'il n'y a
rien qui doive faire plus aprehender
d'être malheureux en l'autre vie, que
d'avoir sa consolation en celle-ci.

En verité, c'est être bien éloigné de
la perfection que Jesus-Christ demande
à tous les vrais Chrétiens, que d'être dans
ces sentimens; mais c'est tout à fait igno-
rer le parfait mépris que doit faire de
toutes les choses temporelles une ame qui
les a quittées pour se consacrer entiere-
ment à son service. L'écriture nous
apprend, que nul ne méritoit autrefois
de porter la qualité de Lévite, c'est-à-
dire, d'être du nombre de ceux qui a-
voient pris Dieu pour leur heritage, s'il
n'avoit dit à son pere & à sa mere, *Je ne
vous connois point.* Que doivent donc fai-
re dans la nouvelle alliance ceux qui ont
pris Dieu pour leur partage d'une manie-
re tout autrement divine, & combien
doivent-ils apprehender d'être plus cri-
minels que ceux qui aiant promis de don-
ner tout leur bien à Dieu, en retirent
une partie, s'ils donnent une partie de leur
cœur à des affections humaines, après
avoir

avoir fait une profession si solemnelle c
le donner tout entier à Jesus-Christ.

J'ose dire que ce seul deffaut peu
faire perdre à des vierges religieuses l
plus avantageuse qualité de la virginit
chrétienne, puisque S. Paul met en cel
le bonheur des vierges de n'être point par
tagées entre Dieu & le monde, & d
n'avoir point d'autre passion que de plai
re à leur époux. Je ne parle point d
danger qu'il y a de prendre part à de
engagemens dans lesquels les gens d
monde regardent souvent plutôt les inte
rêts de leur fortune que les devoirs d
leur conscience. Il est aisé que l'on s'y
trompe, parce que l'amitié nous aveugl
& nous empêche de condamner dans
ceux que nous aimons, ce que nous con-
damnerions dans les autres. Vous voiez
ma très chere Sœur, que j'écris sans or-
dre les pensées que Dieu me donne, sans
savoir ce qui vous est propre, parce que
je ne sai pas l'état des affaires dont vous
me parlez, ni de quelle maniere vous
vous y étes conduite. Mais j'ai cru sui-
vre en cela les mouvemens de votre cœur,
ou plutôt la voie de Dieu sur vous, puis-
que vous reconnoissez qu'il vous fait
voir, que c'est en lui seul que vous de-
vez mettre votre consolation, & qu'il ne
peut souffrir en vous aucun attachement
à

a creature ; c'eſt ce qui m'a fait penſer
ſſi bien qu'à vous, que toutes les croix
'il vous envoie ne tendent qu'à vous
ocurer ce parfait degagement, qui ne
a point tel, s'il ne vous met en état
regarder avec indifference tout ce qui
paſſe dans le monde, même au regard
nos plus proches, & de ne vous in-
eſſer qu'en ce qui touche leur ſalut.
ous croions ſouvent être en cette diſ-
ſition, & en d'autres encore plus par-
tes que nous nous imaginons être au
nd de notre cœur, lorsqu'elles ne ſont
ıt-être que ſur la ſurface de notre
nſée ; & c'eſt un effet de la miſeri-
rde de Dieu, qui ne veut pas que nous
us trompions nous-mémes en nous
oiant meilleurs que nous ne ſommes,
nous envoier des épreuves qui nous
nt voir combien nous ſommes éloignés
l'état de mort & d'aneantiſſement où
us penſions être, puiſqu'il n'y a rien
plus vrai, que cette maxime de ſaint
uguſtin, que la douleur qu'on reſſent
ns la privation des choſes, eſt une mar-
ıe certaine de l'attache qu'on y avoit.

LET-

LETTRE C.

*A M. * Ses vues par rapport à la Bulle d'Alexandre VII. qui ordonnoit la signature du Formulaire.*

IL est vrai que ma premiere inclination étoit, que M. d'Alet ne fit point de mandement, & qu'il resistât ouvertement à cette Bulle. Mais aiant vu qu'il n'étoit pas entré dans cet avis, & qu'il y avoit peu d'apparence, quand il y seroit entré, que d'autres le suivissent, je vous avoue que j'ai cru que cette autre voie feroit presque le même effet contre la Bulle, parce qu'elle en ruineroit le principal venin, & qu'elle seroit plus avantageuse pour nos sœurs, en justifiant absolument leurs signatures; au lieu que la resistance seroit prise pour un conflit de juridiction, qui ne regarde point des filles. Je me suis accoutumé à cette pensée depuis ce tems là, & je n'y ai point fait il y a long tems de particuliere reflexion. Mais je ne vois pas que ce fût présentement une action de prudence, d'aller troubler tout cela pour proposer un avis qui paroît avoir été rejetté, & qui ne sera gouté que de trois ou quatre personnes. Je pense que ce seroit un trouble inutile, &

qui pourroit nous mettre au hasard
n'avoir rien, pour vouloir avoir da-
ntage. Car il feroit bien à craindre
ie cette resistance ne se terminât à peu
chose, & qu'il n'en arrivât de grands
conveniens, à cause de la revolte qu'elle
urra causer dans la plûpart des Eccle-
ıstiques des Diocèses dont les Evê-
ıes résisteroient : de sorte que j'au-
is bien pu simplement proposer cette
ie selon mon premier instinct, &
ʻst aussi ce que j'ai fait ; mais je ne
ois pas assez hardi pour entrepren-
e de la persuader à ceux qui ne
porteroient pas d'eux mêmes, en
enant sur moi l'évenement de cette
reprise. Il me semble que M. du
vier *, qui a été si ferme d'abord,
entré ensuite dans ce sentiment en
nsiderant la disposition des Evêques
des particuliers, qui semblent peu
ables d'une conduite plus forte.

* M. de S.Marthe

LETTRE CI.

la SOEUR GERTRUDE RE-
LIGIEUSE DE PORT-ROIAL,
Qui s'étoit relevée de sa signature.

J'ai bien reconnu, ma très chere Sœur,
sur le sujet de votre derniere maladie,
qu'on

qu'on eſt peu ſenſible à de moindres maux quand de plus grands nous ont beaucoup frappé l'eſprit. Car je ne vous diſſimulerai pas, que j'ai été beaucoup moins touché dans cette rencontre que je n'aurois été autrefois ſi je vous avois ſçu dans le même peril, parce que la douleur que j'ai reſſentie du malheureux engagement où la ſignature vous avoit jettée; & la joie que j'ai reçue de ſa ſinguliere miſericorde que Dieu m'a faite en rappellant dans la bergerie ma pauvre brebis égarée, m'a rendu comme inſenſible à tout ce qui vous regarde, tant qu'il vous fera la grace, comme je l'eſpere, de demeurer ferme dans l'amour de la verité, & dans l'union d'eſprit, de cœur, de ſentiment avec vos meres & avec vos ſœurs. J'ai tant de conſolation de vous ſavoir dans cet état, que quelqu'autre mal qui vous arrive ſelon la chair & ſelon le monde, je n'en puis être affligé, & quand Dieu auroit diſpoſé de vous, je vous aurois eſtimé plus heureuſe, que ſi même il vous avoit appellé à lui avant votre chûte, parce que je ne puis croire qu'il l'ait permiſe que pour vous purifier de tout ce qui pouvoit y avoir dans votre cœur de corruption ſecrette par la douleur ſalutaire qu'elle vous a cauſée, & par la profonde humiliation où elle vous

vous a du faire entrer, en vous faisant connoître par une funeste experience, que nous avons souvent en nous un orgueil caché que nous prenons pour une veritable force qui nous fait regarder comme plus foibles que nous, & plus capables de tomber, ceux qui sont en effet plus forts, parce qu'ils sont plus humbles & plus petits à leurs yeux. Ce vous est donc, ma sœur, un grand avantage, & un grand sujet de tout esperer de la misericorde de Dieu, de lui pouvoir dire dans le sentiment d'un cœur abbatu & percé de douleur; *Bonum mihi quia humiliasti me ! qu'il m'est bon que vous m'aiez humiliée !* Je ne doute point aussi que vous n'aiez regardé l'état de privation des sacremens, où vous vous étes trouvée reduite, aussi-tôt que Dieu vous a fait la grace de reconnoître votre faute, comme une suite de la même misericorde de Dieu, qui vous a imposé lui-même la penitence la plus proportionnée à vos péchés, & qu'on auroit peut-être trouvé mauvais que les hommes vous eussent imposée. Vous aurez accepté comme un effet de la justice de Dieu à votre égard, ce que l'on peut plus attribuer à l'égard de vos sœurs à l'injustice des hommes, & ce qui est pour elle un épreuve de leur fidelité, est pour vous un admirable

moien de vous purifier de vos tâches. C'étoit autrefois un grand avantage aux penitens de ce que toute l'Eglise pleuroit avec eux, & joignoit ses larmes aux leurs: mais il y avoit cette difference entre eux & les innocens, qu'ils étoient separés des saints Mysteres, dont les autres approchoient. Dieu a voulu par un ordre secret de sa providence, que vous eussiez encore plus à esperer de la part que vos sœurs prennent à votre penitence, parce qu'elles y en prennent une plus grande, la faisant avec vous, & en la même maniere que vous. Moins elles méritent le traitement, plus le sacrifice qu'elles font à Dieu d'une privation si sensible, attire ses graces sur elles, & sur toutes les personnes qui ne sont qu'un avec elles par l'union du même esprit; vous étes donc trop heureuse de n'être qu'un corps & qu'un cœur avec tant de bonnes ames. Je vous ai pleurée tant que vous en avez été separée par un éblouissement d'esprit qui vous avoit fait abandonner leur cause, pour vous joindre aux personnes qui les persecutent si injustement; mais dès que j'appris que vous reveniez avec vos meres, quoique ce ne fut à ce qu'on disoit, que dans le dessein de les gagner, j'eus une secrette confiance que mon enfant qui étoit perdu, s'étoit re-

trouvé, puiſque Dieu lui faiſoit executer ce qu'il inſpira à l'enfant prodigue, lors qu'il le fit revenir à ſoi, *Surgam & ibo ad patrem.* Ce me ſera quelque jour, ſi Dieu le permet, une grande conſolation d'apprendre de votre bouche comment s'eſt fait cet heureux retour. Mais s'il nous en veut priver, que ſa volonté ſoit faite. Il nous a fait trop de grace, d'avoir rejoint ce que le demon avoit voulu diviſer. Tout le reſte n'eſt rien ; on ſe verra dans le ciel, ſi on ne ſe voit pas ſur la terre, & une ſeparation de peu de tems ne doit pas être fort ſenſible à ceux qui eſperent d'être unis dans l'éternité.

LETTRE CII.

Touchant le actions des infideles.

JE vous ſupplie, Mr. de m'excuſer, ſi ſans faire de preface je vous dis en peu de mots ce que je penſe des difficultés que vous me propoſez touchant ce ſentiment de S. Auguſtin, que je crois très-veritable, *omnia infidelium opera eſſe peccata, & nullas in iis veras fuiſſe virtutes.* Vous expliquez d'abord parfaitement bien la doctrine de ce pere : j'ai ſeulement à vous faire remarquer que ce ſaint a

fort bien distingué ce qui est bon *secundum officium*, de ce qui est bon *tam secundum officium quàm secundum finem*; pa où il entend la fin derniere qui est Dieu C'est ce qu'il explique par des exemples C'est par exemple une bonne action selon le devoir, *secundum officium*, de revêtir un pauvre, mais si on ne la fai pas cette bonne œuvre, pour Dieu qui est notre derniere fin, elle sera toujours bonne *secundum officium*; mais elle ne le ser pas absolument, parce qu'elle n'aura pa été rapportée à la derniere fin : ce qui suffira pour faire que cette action, considerée avec ce defaut, soit un péché, selo cette maxime, *bonum ex integra causa malum ex quocumque defectu*. Or ce qu est *malum in genere moris*, est ce qu'o appelle péché.

Il me semble, M. que cela repond plusieurs de vos exemples d'actions d'infideles, où vous avez de la peine à trouver du péché, n'y trouvant rien que d bon; car à ne considerer que le devoi il n'y a rien en effet que de bon. Ma cela n'empêche pas que cette bonne action, bonne en soi & selon le devoir ne soit defectueuse, quand elle n'est poin rapportée à la derniere fin, pour laque le nous devons faire tout ce que nou faisons de bien.

Cett

Cette verité n'a pas été entierement inconnue aux paiens. Car ils paroiſſent être tout convaincus qu'il devoit y avoir une derniere fin, à laquelle nous devons rapporter tout ce que nous faiſons.

C'eſt par la recherche de ce ſouverain bien de l'homme qu'Ariſtote a commencé ſes morales, & qu'il dit, pour nous apprendre ce qu'il entend par là ; Que le ſouverain bien eſt celui que nous recherchons pour lui même, & toutes les autres choſes pour lui; & qu'il doit être la fin de toutes nos actions.

Ciceron dit auſſi dans ſon ſecond livre *de finibus bonorum & malorum* : *que le ſouverain bien eſt celui auquel il faut tout rapporter, & qu'il ne faut rapporter à autre choſe.* C'eſt pourquoi il ajoute : *qu'il faut chercher avec grand ſoin quelle eſt la derniere fin & le dernier but de tous les devoirs de la vie & de toutes nos bonnes actions.* D'où il conclud avec grande raiſon : *que celui qui ignore le ſouverain bien, ignore neceſſairement la maniere dont il doit vivre, & ſe trouve dans un ſi grand égarement qu'il ne ſauroit trouver aucun port où ſe retirer : au lieu qu'aiant trouvé quelle eſt la derniere fin, on a trouvé la voie qui conduit à la bonne vie, & qui regle tous les devoirs d'un homme de bien.*

On n'a, M. qu'à ajouter à cette ma-

jeure reconnue par les paiens, une mineure que des chrétiens ne peuvent contester, pour en conclure ce qu'a conclu S. Auguſtin.

Celui qui ignore le ſouverain bien ignore neceſſairement la maniere dont il doit vivre, & ſe trouve dans un perpetuel égarement, ignorant ce qui doit regler tous les devoirs d'un homme de bien. C'eſt la majeure dont les paiens ſont tombés d'accord.

Or les paiens qui n'ont point connu Dieu ont ignoré quelle étoit la derniere fin de l'homme & ſon ſouverain bien, n'y en aiant pas d'autre que Dieu.

Ils ont donc été dans un perpetuel égarement, n'aiant point connu ce qui conduit à la bonne vie, & ce qui doit regler tous les devoirs d'un homme de bien.

Je me ſouviens, M. que j'ai traité cette matiere fort au long dans la ſeconde Apologie pour Mr. Janſenius liv. 3. depuis le 14. chap. juſqu'au 25. *incluſivè*. Si vous ne l'avez pas, vous la trouverez apparemment dans quelqu'une des Abaies de votre Ville. Je ne laiſſerai pas néanmoins de vous dire quelque choſe ſur chacune de vos difficultés.

Sur la 1. S. Paul n'a eu en vue que les Platoniciens quand il parle des paiens qui

qui ont connu Dieu (voiez, s'il vous plait, ce que j'ai dit sur cela dans la seconde denonciation art 12.) mais l'Apôtre ajoute en même tems, que l'aiant connu ils ne l'ont point glorifié. Or c'est principalement en lui rapportant tout le bien que nous faisons, qu'on le glorifie & qu'on l'adore, comme S. Augustin le montre d'une maniere admirable dans le livre de la cité de Dieu, où il parle du sacrifice; je ne me souviens point quel livre c'est. Il faut donc aimer Dieu comme son souverain bien pour lui rapporter toutes ses actions comme à sa derniere fin.

2. Ils ont recherché quel étoit le souverain bien, & en cela ils faisoient bien; c'étoit *bonum secundum officium*: mais ils ne l'ont cherché que par l'amour d'eux mêmes, & en cela ils faisoient mal.

3. Nous devons rapporter toutes nos actions à Dieu, puisque c'est notre derniere fin, *ad quem omnia referri debent*. Mais ce n'est pas toujours par une pensée expresse & formelle; c'est souvent en cette maniere qu'on appelle virtuelle, que vous trouverez expliqué dans la 2. Apologie liv. 3. chap. 17. il y a aussi beaucoup d'actions volontaires que nous manquons à rapporter à Dieu ni formellement ni virtuellement; & alors si elles

 sont

sont bonnes *ex officio* nous pechons, mais c'est seulement veniellement; & c'est ce qui doit nous humilier de ce que nous manquons si souvent à rendre à Dieu ce que nous lui devons par le plus grand de tous les commandemens qui est celui de l'amour: *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo* &c. C'est aussi ce qui fait que les plus saints Prêtres dans le sacrifice même se reconnoissent coupables de péchés sans nombre.

4. Ces actions que vous appellez, petites comme saluer celui qui nous salue, ne sont souvent ni bonnes ni mauvaises, parce qu'elles se font sans reflexion & par habitude: mais si cette habitude vient de la reflexion que l'on a faite autrefois, que ces actions entretiennent la charité, elles sont alors bonnes dans leurs causes. Ce pourroit être le contraire, si cette habitude n'étoit venue que d'amour propre pour être estimé.

5. Ne pouvant y avoir de milieu entre Dieu & la creature, & toute action libre & volontaire provenant de quelqu'amour, il faut bien necessairement que ce soit ou de l'amour de Dieu, ou de celui de la creature. Voiez sur cela 4. beaux passages de quatre Peres à la fin du 14. chap du liv. 3. de la 2. Apologie. Mais il faut remarquer que le mot de

de charité eſt équivoque, auſſi bien que celui de cupidité. Car le mot de charité ſe prend quelquefois pour l'amour dominant dans le cœur qui juſtifie. Or il n'eſt pas neceſſaire qu'une action pour être rapportée à Dieu, ſoit faite par cette ſorte de charité, il ſuffit que ce ſoit par quelqu'amour de Dieu, quoi qu'encore foible, & qui ne ſuffit par pour être juſtifié. Autrement ceux qui ne ſont pas encore juſtes ne pourroient rien faire qui ne fut péché; ce qui leur ôteroit tout moien de ſe diſpoſer à la juſtification, & c'eſt ce qui eſt condamné par le Concile de Trente. Voiez la 2. Apologie 3. liv. chap. 26. La cupidité ſe prend auſſi quelquefois pour l'amour des plaiſirs ſenſibles; mais on le doit prendre ici pour tout amour de ſoi-même, qui n'eſt point rapporté à Dieu.

6. L'objection de la crainte de l'enfer ſe reſoud par le grand principe que j'ai expliqué dabord. Il eſt bon de craindre l'enfer, mais cela eſt bon ſeulement *ſecundum officium*, quand on en demeure là, & que l'on ne ſe conſidere que ſoi-même dans cette crainte: mais quand on ſe ſert de cette crainte pour reprimer les tentations par le deſir que l'on a de ſervir Dieu, elle eſt bonne alors abſolument, parce qu'on la rapporte à Dieu. Sur quoi

on peut voir le Renversement de la morale liv. 6. chap. 1.

7. Pour Corneille, quoique gentil, il adoroit & servoit le vrai Dieu qu'adoroient les juifs, aussi bien que l'autre Centenier de l'Evangile & Naaman le Syrien. Et ainsi rien ne manquoit à ses prieres & à ses aumônes pour être absolument bonnes. Mais la connoissance de Jesus-Christ lui manquoit pour être sauvé; parce que depuis l'établissement de la religion chrétienne on ne pouvoit plus être sauvé (au moins *ex lege ordinaria*) qu'on ne crût en J. C. comme S. Pierre le declara aux juifs assemblés dans le Sanedrin, *non est in aliquo alio salus.*

Que si S. Augustin semble dire quelquefois, qu'on ne peut faire aucun bien sans la foi en J. C. c'est pour une autre raison; c'est que nous avons besoin d'une grace singuliere pour nous faire changer de derniere fin, qui n'est autre que nous-mêmes depuis le péché, & que nous ne pouvons avoir cette grace que par Jesus-Christ. Sur quoi je vous prie, Monsieur, de voir encore la 2. Apologie liv. 3. chap. 19. J'y ajouterai seulement ici cette belle parole de S. Thomas dans la derniere question de la 1. 2. *Voluntas propter corruptionem naturæ semper sequitur bonum privatum, nisi sanetur per gratiam Dei.*

ECRITS

ECRITS

De M. Antoine Arnauld *Docteur de Sorbonne.*

I.

Qu'on ne peut ſigner le Formulaire par ſimple déference, parce que la ſignature enferme la croiance. Vers 1661.

IL y a des perſonnes de pieté, qui par l'amour qu'ils ont pour l'Egliſe, ont beaucoup de peine de voir que le nom odieux de Janſeniſte, eſt cauſe que des Eccleſiaſtiques, pour lesquels ils ont quelque eſtime, ne rendent pas à l'Egliſe tous les ſervices qu'ils pourroient. Et c'eſt ce qui les porte à deſirer qu'ils offriſſent de ſigner le Formulaire des Evêques, afin d'ôter tout prétexte à ceux qui des perſécutent, & qui empêchent le fruit qu'ils pourroient faire, en les decriant comme des perſonnes ſuſpectes d'erreur.

Et quand on leur repreſente, que ces Eccleſiaſtiques n'ont de la répugnance à ſigner un Formulaire qui oblige à croire que les cinq propoſitions ſont de Janſenius, que parce qu'ils ſont perſuadés du

contraire, ils répondent que cette ſignature ne les oblige point à la créance interieure du fait de Janſenius, mais que c'eſt ſeulement une déference qu'ils ne peuvent ſans orgueil refuſer de rendre au Pape & aux Evêques. Mais on ſupplie ceux qui parlent de la ſorte, de s'aſſurer que ſi ces Eccleſiaſtiques étoient perſuadés qu'ils puſſent regarder la ſignature comme un ſimple témoignage de deference & de reſpect envers le Pape, & non pas comme une profeſſion publique de leur creance interieure touchant le fait de Janſenius, ils ſeroient auſſi diſpoſés que qui ce ſoit, à rendre au Pape cette marque de ſoumiſſion. Qu'ainſi la ſeule choſe qui les arreſte, eſt qu'ils ne voient pas que juſques ici, on ait pris autrement dans l'Egliſe ces ſortes de ſouſcriptions, que comme des témoignages ſinceres de ce qu'on croioit dans le cœur, & que de plus ceux qui ont dreſſé ce Formulaire, & qui veulent qu'on en exige la ſignature, l'ont fait dans ce même eſprit, puis qu'ils ont eu ſoin d'y inſérer, que *l'on croit en conſcience &c.* Que cela étant ils craignent de paſſer devant Dieu & devant les hommes pour des fourbes, & des menteurs, ſi ne croiant pas une choſe, qui eſt que les propoſitions ſoient dans Janſenius, ils ſignoient un Formulaire

laire où on leur fait dire qu'ils le croient. Qu'il est aisé néanmoins de leur lever ce scrupule, puisqu'il suffit pour cela que ceux qui leur demanderoient ces signatures, declarent qu'ils ne les demandent que comme des témoignages de déference & de respect, ou qu'ils soufrent que ceux mêmes qu'on veut obliger à signer, fassent cette declaration en signant. A moins que cela tout homme équitable jugera sans doute, que si une personne n'est pas obligée de croire un fait déterminé par le Pape, lorsque le contraire lui est évident, c'est une suite nécessaire que non seulement il peut sans blesser en aucune sorte le respect qu'il doit au Pape, ne pas signer un Formulaire dans lequel il est dit qu'on croit ce fait, mais qu'il est même obligé en conscience de ne le pas faire, puisqu'il n'est point permis de mentir, ni de tromper le monde par des restrictions mentales qui sont des inventions de la nouvelle morale, inconnues aux anciens Peres, & tout à fait indignes de la sincérité d'un chrétien.

II.

PROJET D'ACCOMMODEMENT*,

Entre ceux qu'on appelle Janſeniſtes, & ceux qui ſont nommés Moliniſtes, concerté entre M. l'Evêque de Commenges & le P. Ferrier Jeſuite.

* Il eſt parlé de ce Projet dans le Recit de ce qui s'eſt paſſé dans l'accommodement de 1663. tom. 1. de ces lettres p. 469. mais on n'en rapporte que quelques endroits. Le voici entier avec des Remarques de M. Arnauld, qui ne furent point communiquées.

(a) 1. POur parvenir à la paix de l'Egliſe, il ſemble qu'il faut premierement ſacrifier à Dieu tous les reſſentimens de part & d'autre, & avoir l'eſprit & le cœur degagés de toute préoccupation de ſentiment, de paſſion & d'interêt, pour faire triompher la paix, la verité, la juſtice & la religion de toutes les conteſtations qui ont agité l'Egliſe depuis vingt ans.

(b) 2. Que les prétendus Janſeniſtes & Moliniſtes témoignent par une déclaration reſpective, que tout ce qui s'eſt fait par eux de part & d'autre, a été dans la vue de ſoutenir la verité & de rendre à S. S. & au S. Siege tout le reſpect & la ſoumiſſion qui lui ſont deus.

(c) 3. Que les Moliniſtes ont pouſſé les choſes, comme ils ont fait, parce qu'ils étoient perſuadés que les Janſeniſtes ne déferoient pas aux decrets du S. Siege, & les Janſeniſtes au contraire n'ont jamais cru

:ru qu'on pût attribuer à aucun manquement de respect & de déference ce qu'ils ont fait pour leur défense; puisqu'aiant :u une parfaite soumission pour la condamnation des dogmes proscrits par la Constitution du Pape Innocent X. & par celle d'Alexandre VII. ils n'ont témoigné aucune repugnance à s'y soumettre entierement, sinon pour un fait qui ne peut appartenir à la foi, & sur lequel ils sont persuadés qu'on a imposé à leurs Saintetés dans le raport qu'on leur a fait du livre & de la doctrine de Jansenius, & par cette raison;

(d) 4. Qu'on n'exigera point d'eux aucune signature sur ce fait ni de formulaire, mais seulement un respectueux silence, & qu'ils n'entreprennent point la defense du livre de Jansenius (e) dont la lecture demeurera défendue aux fideles selon les Constitutions de ces Papes, les Molinistes demeurans aussi dans une parfaite moderation sur ce point sans insulter aux autres.

5. Pour témoigner le respect que les Jansenistes ont pour ces Constitutions & pour les Decrets du S. Siege, & le desir aussi que les Molinistes ont pour la paix de l'Eglise, on propose de particulariser un peu davantage les declarations respectives de part & d'autre, que ce qui est porté dans le premier article de cet Ecrit; & que

que les Moliniſtes diront qu'ils ont été perſuadés que les Janſeniſtes n'ont pas voulu ſouſcire à la condamnation du ſens de Janſenius, parce qu'ils n'ont pas voulu ſortir de leur erreur. (f) Et les Janſeniſtes diront qu'ils n'ont pas voulu ſouſcrire à la condamnation du ſens de Janſenius, parce qu'ils n'ont pas cru que Janſenius eut enſeigné aucune erreur, qui eſt un fait qu'il faudroit examiner. Et pour abreger toute conteſtation on propoſe que les uns & les autres conviennent de bonne foi quel eſt le ſens de Janſenius ſur la doctrine des cinq propoſitions. Ce qui eſt très aiſé, & il a ſemblé tant à M. de C. qu'au P. F. que ſur ce ſujet toute la doctrine & le ſens de Janſenius aboutit à ce ſeul point d'établir ce principe, que toute grace de J. C. eſt efficace par elle même, & a toujours l'effet pour lequel Dieu l'a donnée. Les Moliniſtes croient que c'eſt ce qui a été condamné par le Concile de Trente, & que c'eſt la pure doctrine de Luther & de Calvin; & les Janſeniſtes croient au contraire, que c'eſt la pure doctrine de S. Auguſtin approuvée par pluſieurs Papes & par pluſieurs Conciles, & ſoutenue par S. Thomas. Or afin que les Janſeniſtes ſoient à couvert de ſoupçon & pour juſtifier leur foi on propoſe;

6. Qu'ils declarent qu'ils n'ont point d'au-

d'autre ſentiment ſur cette matiere que celui qui eſt enſeigné par les Thomiſtes. (g) Mais parce qu'il y a difference entre les Thomiſtes, & que la maniere de parler d'Eſtius, par exemple, de Gregoire de Rimini devant lui & de pluſieurs autres, eſt differente de celle d'Alvarez, les Moliniſtes demandent que les Janſeniſtes ſe reduiſent à la forme de parler d'Alvarez & des autres qui ont écrit dans ſon ſentiment; & la raiſon qu'ils alleguent de leur demande eſt, qu'Alvarez aiant aſſiſté aux Congregations *de Auxiliis*, il y a grande apparence que lui & les autres qui ont écrit ou en même tems ou depuis lui, ont pris cette façon de parler pour ſauver la liberté ſelon les mouvemens & les ſentimens que les Papes Clement VIII. & Paul V. ont eû, quoique ces Souverains Pontifes n'aient fait aucun decret ſur cette matiere. (h) Si les Janſeniſtes vouloient ſe reſoudre à cela, toute conteſtation ſeroit finie, parce que l'opinion de ces Thomiſtes étant enſeignée comme orthodoxe, il ne reſteroit plus entre les Janſeniſtes & les Moliniſtes, que la conteſtation qui a été depuis longtems entre l'Ecole des Dominicains & celle des Jeſuites, qui n'a fait aucune rupture de communion ni de charité entre ces deux Ordres. Et en ce cas les deux parties écriroient au Pa-

Pape une lettre commune, dans laquelle en s'expliquant clairement, on témoigneroit à S. S. que les esprits & les cœurs seroient entierement reunis, quoi que les Ecoles ne le fussent pas; & on la supplieroit de bénir les uns & les autres. Et outre cela on supplieroit aussi le Roi de vouloir écrire au Pape, & de conjurer S. S. de se contenter de ces déclarations, & de maintenir cette reunion & cette paix par son autorité, en défendant aux uns & aux autres de rien dire ni écrire qui la pût alterer. Si les Jansenistes ont de la peine à se resoudre à se conformer à la maniere de parler de ces nouveaux Thomistes, on propose;

(i) 7. Que demeurant les declarations respectives en la forme proposée ci-dessus, savoir que les Molinistes croient que la grace efficace expliquée nuement sans la modification Alvaristique, est la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente, & que les Jansenistes sont persuadés que c'est la pure doctrine de S. Augustin, (l) on ne laisse pas d'écrire une lettre commune à S. S. par laquelle chacun expliquant ses sentimens, on lui témoigne de part & d'autre qu'on n'a eu que des pensées de respect & de soumission pour ses decrets, sur le sens desquels les parties n'aiant pu tomber d'accord, on

n ne laisse pas de demeurer en paix, & oujours dans le sentiment de ne s'éloigner amais de la doctrine du S. Siege, chacun tant dans la disposition de l'embrasser en outes les occasions où il plaira à S. S. e s'expliquer, & en un mot de renouveler les mêmes protestations que Jansenius faites non seulement dans son Testament, mais encore dans le corps de son vre; enfin si on trouve encore quelque ifficulté dans cette propòsition, on en it une plus generale, qui est;

8. D'en chercher d'autres qui soient lus agreables & plus douces, s'il se peut, ourvû que le public soit édifié de la réuion de ceux qui paroissent divisés dans Eglise, & du respect qu'on rendra au S. ege. Il est vrai qu'on craint qu'il ne it très difficile de trouver ces autres voies accommodement & d'en convenir.

(m) Il me semble que comme on conendra aisément du sens de Jansenius, sen lequel on n'est pas d'accord que les opositions soient héretiques, puisque Molinistes soutiennent que c'est le sens Calvin, & les Jansenistes au contraire, ie c'est celui de S. Augustin, il seroit on de convenir aussi d'un sens dans lequel les 5. propositions sont incontestament héretiques: & je crois que cela a très facile. Il est vrai que cela a été omis

omis dans la conference qu'ont eu M. de C. & le P. F. mais je ne penſe pas que cela reçoive aucune difficulté.

9. On a cru que la premiere propoſition ne ſeroit peut-être pas tout à fait deſagreable aux Janſeniſtes, & qu'ils ne feroient pas difficulté de parler comme Alvarez, (n) parce que le livre de Denis Raymond proteſte que la doctrine de Janſenius n'eſt point differente dans le fonds de celle des Thomiſtes.

REMARQUES

Sur le Projet ci-deſſus, leſquelles n'ont point été envoiées.

a. IL n'y a rien de plus chrétien que ces diſpoſitions; mais il ſeroit à ſouhaiter que notre ami eut autant de pouvoir de les mettre dans le cœur des Jeſuites, qu'il lui a été facile de les mettre ſur le papier.

b. Ces ſortes de déclarations ſont les conditions ordinaires des accommodemens que l'on traite ſelon les regles de l'honneur du monde. Mais comme Dieu ne s'en contente point, ſi elles ne ſont ſinceres, il eſt facheux d'y engager ceux qui ne les pourroient faire ſans menſonge. Or il eſt vrai qu'on n'eſt pas perſuadé que les

les Jesuites puissent protester sincerement, qu'ils n'ont point eu d'autre but dans les persecutions qu'ils ont faites à P. R. que de soutenir la verité, puisque si cela avoit été, il n'y a pas d'apparence qu'ils y eussent emploié tant de médisances & de calomnies, jusqu'à accuser des filles consacrées à l'honneur du S. Sacrement d'être d'intelligence avec Geneve sur le sujet de l'Eucharistie. Il semble donc que pour ne les point obliger à mentir, il suffiroit qu'ils témoignassent leur disposition presente sans parler du passé.

c. Ce qui est porté par cet article que le point de fait ne peut appartenir à la foi, & qu'ainsi on peut le laisser à part, est très bien : mais il seroit à desirer que dans la suite on fut demeuré plus ferme dans ce principe.

d. Il faut avouer qu'on a promis le silence en plusieurs rencontres, mais ce n'étoit que dans des accommodemens particuliers. Et il faut reconnoître que si on l'a quelque fois proposé pour un accommodement general, il y a eu de nos amis qui s'y sont opposés & qui ont trouvé cette condition injuste & contraire à la conscience, parce qu'encore qu'on se puisse souvent taire par prudence, il semble qu'il n'est pas permis de s'engager par un acte public à ne point defendre un au-

teur,

teur, qu'on croit avoir été flétri très injustement, & dont la condamnation peut porter beaucoup de préjudice à la verité. Au moins il faudroit pour rendre la chose plus supportable, que les adversaires de ce livre s'obligeassent aussi de n'en point parler, & de ne le point condamner. Mais de souffrir qu'ils le condamnent & qu'ils le dechirent tant qu'il leur plaira, sans qu'on ose ouvrir la bouche pour le defendre contre des accusations pleines d'injustice & de calomnie, cela paroît contraire à la charité & à la justice.

Il est de plus à craindre, qu'on n'étende ce silence jusqu'à la doctrine même de la grace, ce qui seroit sans doute une plaie horrible que le diable feroit par là à la verité. Et cependant comme on est maintenant accoutumé à prendre pour Jansenisme toutes les verités de la grace qui humilient l'orgueil de l'homme sous l'empire de Dieu, à moins qu'en même tems on ne declame contre Jansenius; aussi-tôt qu'on parlera de ces verités, on dira que c'est renouveller le Jansenisme, & manquer à la condition du silence promis.

e. Ce n'est point à des particuliers à lever les defenses qui sont faites de lire le livre de Jansenius; mais c'est autre chose de laisser ces defenses pour telles qu'elles sont

ſont, & autre choſe de les autoriſer par un acte public, qui puiſſe faire croire qu'on les approuve. C'eſt ce qu'on ne voit pas que puiſſent faire ceux qui ſont perſuadés que ce livre ne contient rien que de catholique, & que la lecture en eſt très utile pour s'affermir dans les fondemens de la pieté & de l'humilité chrétienne. Que ſi on dit que ce livre peut avoir été defendu parce qu'il traite de la matiere *de Auxiliis*, il faudroit donc que tous les livres des Jeſuites qui traitent de cette matiere fuſſent auſſi defendus, ce qui n'étant pas, l'approbation de cette defenſe au regard de Janſenius, ne peut qu'elle ne donne quelque atteinte à ſon livre, à quoi ne doivent pas conſentir ceux qui le croient très bon.

f. On a fait voir dans le Memoire * que cette maniere de propoſer l'état de la queſtion n'eſt point véritable, & qu'elle eſt très deſavantageuſe aux diſciples de S. Auguſtin, comme on l'a auſſi montré plus au long dans la lettre. On peut neanmoins faire encore ici une conſideration ſur ce ſujet. On ſuppoſe qu'il eſt aiſé de convenir du ſens de Janſenius: mais qu'après en être convenu, les Moliniſtes diront que c'eſt la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente, & les Janſeniſtes diront que c'eſt

* On rapporte des endroits de ce Memoire dans le Recit de ce qui s'eſt paſſé &c. tom. I. p. 473. de ces lettres.

la pure doctrine de S. Augustin. Pour voir où l'on s'engage par-là, il ne faut que considerer que les disciples de S. Augustin aiant fait des livres où ils pretendent avoir montré par des preuves convaincantes, que la doctrine de M. d'Ipre sur le sujet des 5. propositions n'est autre chose que la doctrine de la grace efficace, telle qu'elle est enseignée par S. Augustin, S. Thomas, & toute son Ecole, il n'y a pas d'apparence qu'ils conviennent avec les Jesuites du sens de Jansenius, à moins que les Jesuites ne demeurent d'accord, que ce qu'on a dit dans ces livres être le sens de M. d'Ipre l'est en effet, c'est-à-dire, qu'ils ne demeurent d'accord que M. d'Ipre n'enseigne autre chose sur le sujet des 5. propositions que la doctrine de la grace efficace, telle qu'elle est enseignée par S. Augustin & toute l'Ecole de S. Thomas On veut donc qu'ensuite de cet aveu i soit permis aux Jesuites de dire que cett doctrine ainsi expliquée est la pure doctri ne de Luther & de Calvin condamné dans le Concile de Trente, & on veu que les disciples de S. Augustin signen un acte d'accommodement avec les Jesui tes par lequel les Jesuites témoigneron être dans la disposition de condamne comme Lutherienne & Calvinienne, un doc

doctrine qu'ils ont soûtenue être si con-
tamment orthodoxe, qu'il n'y a point de
Theologien raisonnable qui ne soit obligé
de la reconnoitre pour telle. Pourrions-
nous plus lâchement trahir notre cause,
qui est celle de la verité, que d'agir en
cette maniere, en accordant nous mêmes
aux Jesuites de pouvoir dire en géneral,
que la doctrine que nous convenons avoir
été enseignée par M. d'Ipre, est la pure
doctrine de Luther & de Calvin, lorsque
nous les avons reduits dans l'impuissance
de marquer aucun sens en particulier
de tous ceux que nous avons attribués
à M. d'Ipre, qu'ils osent dire être
ce que le Pape a condamné comme heretique
& impie dans les Constitutions. La
guerre ne vaut-elle pas mieux qu'un accommodement
de cette nature; & ne serions-nous
pas bien malheureux d'en accepter
un qui nous fit perdre ce que la
guerre n'a pû nous ravir, ou plutôt qui
est le fruit même de la guerre qu'on nous
a faite? *Quod bellum servavit, pax ficta
non auferat.*

g. On a parlé de cette condition dans
le memoire, mais avec tant de moderation
qu'on a peur qu'elle ne soit excessive.
Car en verité il n'y a rien de moins
raisonnable, de plus injuste & de plus
honteux à l'Eglise, que la servitude qu'on

 veut

veut impoſer aux diſciples de S. Auguſ-
tin de s'attacher au langage d'Alvarez, à
l'excluſion de celui même des autres Theo-
logiens qui ſont profeſſion de ſuivre la
doctrine de S. Thomas, dont on nomme
en particulier Eſtius & Gregoire de Ri-
mini.

Car 1. quel droit a-t-on de nous im-
poſer cette loi comme une condition pour
être reconnus Catholiques, à même tems
qu'on avoue qu'il y a d'autres Theolo-
giens qui ne ſont pas moins autoriſés dans
l'Egliſe qui ont parlé un autre langage
que celui d'Alvarez.

2. Avec quelle juſtice pouvons-nous
rejetter ces autres Theologiens, comme
ſi on étoit ſuſpect d'héreſie en parlant
comme eux. Et ſur tout comment pour-
rions-nous faire cette injure aux Univer-
ſités entieres de Louvain & de Douai, qui
ont expliqué la grace dans leurs celebres
Cenſures d'une maniere très ſainte, & d'un
air qui reſſent beaucoup plus l'eſprit d
S. Auguſtin & qui eſt bien plus propr
à entretenir la pieté chrétienne dans l
cœur, que n'eſt la maniere d'Alvarez.

3. Il n'appartient qu'à l'Egliſe de preſ
crire le langage dont elle veut qu'on ex
prime les verités de la foi, & l'Egliſe l
fait toujours autant qu'il ſe peut, en ſ
conformant au langage de ſes Peres, &
prin

incipalement de ceux que Dieu a suscités pour defendre sa doctrine contre les iverses héresies qui se sont élevées de ms en tems pour la combattre. Et c'est ourquoi nous croions que dans la matie- de la grace, elle a formé presque tou- urs ses canons des propres paroles de S. ugustin. Qui pourroit donc souffrir i'on abolit maintenant le langage de S. ugustin, & même de S. Thomas, pour plus parler qu'après Alvarez; & que ce t l'unique moien de se mettre à couvert s accusations d'héresie, que de se servir s expressions de ce nouveau Theologien? esorte qu'il faudra laisser là S. Augus- i & S. Thomas, pour ne plus étudier ' Alvarez, puisqu'il n'y auroit que son igage qui pourroit garentir du soupçon être héretique. En verité je ne puis mprendre comment on a pû consentir une condition si deraisonnable. Je ai voir en son lieu combien la raison 'on apporte à la fin de ce Projet pour faire reçevoir, est déraisonnable. Mais aut montrer ici combien l'est celle que Jesuites ont alleguée pour la demander.

On dit que les Jesuites alleguent pour son de leur demande (qui est que les nsenistes se reduisent à la façon de par- d'Alvarez) qu'Alvarez aiant assisté aux ongregations *de Auxiliis*, il y a grande

apparence qu'il a pris cette façon de parler de ſauver la liberté ſelon les mouvemens & les ſentimens des Papes Clement VIII. & Paul V. Mais eſt-ce une choſe ſupportable que ceux qui ont ſi peu d'égard aux ſentimens & aux mouvemens de Clement VIII. & de Paul V. qu'ils enſeignent opiniatrement des maximes que ces Papes ont cru être Pelagiennes & Semipelagiennes, veulent aſtreindre leurs adverſaires à ſuivre aveuglement les façons de parler d'Alvarez, ſous prétexte, diſent-ils, qu'il y a de l'apparence qu'elles ſont conformes aux mouvemens & aux ſentimens de ces deux Papes. On n'a que faire d'Alvarez pour apprendre les ſentimens de ces deux Papes, puiſqu'on les peut ſavoir par eux mêmes, & que le très docte écrit de Clement VIII. autoriſé ſous Paul V. par toute la Congregation *de Auxiliis*, où l'on voit en quinze titres un excellent abregé de la doctrine de S. Auguſtin ſur la matiere de la grace, confirmé par un très grand nombre de paſſages de ce Pere, nous inſtruit ſuffiſamment des mouvemens & des ſentimens de ces deux Papes. Deſorte que ſi les Jeſuites demeurent d'accord de tenir pour Catholiques ceux qui parleroient comme Alvarez, parce qu'il y a de l'apparence que ſa façon de parler eſt conforme aux mou-

ıouvemens & aux ſentimens de Clement
/III. & de Paul V. ils ſont encore bien
·lus obligés de tenir pour catholiques
eux qui parleroient comme ces Papes
ıêmes, & ſelon les arrêts de la Congre-
ation qui a été tenue ſous leur auto-
té pour examiner les nouveautés de
·Iolina.

h. On ne voit pas pourquoi ſi les Janſe-
iſtes ſe vouloient arrêter au langage d'Al-
arez, toute conteſtation ſeroit finie, &
u'elle ne ſeroit pas finie s'ils ſe vouloient
rêter au langage de S. Auguſtin, de S.
roſper, de S. Fulgence, de S. Tho-
ıas & même d'Eſtius & des Facultés de
ouvain & de Douai. C'eſt, dit-on,
ue l'opinion de ces Thomiſtes (Alvarez
: ceux qui ont parlé comme lui) étant
ıſeignée comme orthodoxe, il ne reſte-
ɪit plus entre les Janſeniſtes & les Mo-
ıiſtes que la conteſtation qui a été de-
ıis longtems entre l'Ecole des Domini-
ins & des Jeſuites, qui n'a fait aucune
pture de communion. Eſt-ce donc
ıe la doctrine de S. Auguſtin, de S.
·oſper & de S. Fulgence n'eſt pas en-
gnée comme orthodoxe dans les Ecoles
atholiques? Et pour me reduire aux
ɪuveaux autheurs, depuis quand eſt-ce
ıe les opinions d'Eſtius ont ceſſé d'être
ɪnſiderées comme orthodoxes dans l'E-

glise? Qui les a censurées? Qui les a condamnées? Depuis quand est-ce que les admirables Censures de Louvain & de Douai sont venues suspectes d'hérésie, & n'ont pas autant de poids & d'autorité, que les livres d'Alvarez? On voit que cela n'a aucun fondement, & ne tend qu'à ôter la liberté d'expliquer les matieres de la grace selon le langage de l'Ecriture & des Peres, afin qu'étant reduites dans un langage d'Ecole moins intelligible & moins pieux, elles soient moins goûtées par les fideles, & qu'ainsi peu à peu elles s'effacent du cœur des hommes, qui est le grand dessein du diable. Outre qu'il y a des termes dans Alvarez, comme celui de grace suffisante, qui étant pris par le peuple dans un sens contraire à la vraie doctrine de la grace, & très favorable aux Molinistes, ils trouvent un fort grand avantage pour autoriser leurs nouveautés d'obliger les hommes à se servir de ces termes d'Alvarez, quoiqu'ils aient dans Alvarez un autre sens qui n'est pas contraire à la verité.

i. C'est ici l'un des plus grands outrages que ceux qui aiment la grace de J. C. lui puissent faire, qui est de consentir que dans un acte public d'accommodement leurs adversaires declarent, que la grace efficace expliquée nettement sans la modifica

fication Alvariſtique, eſt la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente. On veut donc que nous conſentions que les Jeſuites puiſſent dire avec toute ſorte de liberté, que la grace efficace telle qu'elle eſt expliquée par S. Auguſtin, eſt la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente ; car elle y eſt expliquée nuement ſans la modification Alvariſtique. Qu'ils puiſſent dire la même choſe de celle qui eſt expliquée par S. Proſper, S. Fulgence, S. Gregoire, S. Bernard, & les autres Peres ; car il eſt clair que dans tous les livres de ces ſaints elle y eſt expliquée nuement ſans la modification Alvariſtique. Qu'il leur ſoit permis d'accuſer tous les Predicateurs qui auront prêché l'efficace de la grace, d'avoir prêché la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente : car il ſeroit ridicule d'apporter toujours dans la Chaire la modification Alvariſtique, quand on y veut expliquer l'empire de la grace ſur le cœur de l'homme, afin que celui qui ſe glorifie, ne ſe glorifie qu'au Seigneur.

On dira peut-être que les Jeſuites ne laiſſeront pas de le faire, encore que les diſciples de S. Auguſtin n'aient pas conſenti qu'ils le puiſſent faire. Mais c'eſt ce conſentement qui eſt criminel : car on

ne répond pas des excès des Jesuites pourvû qu'on n'y ait point de part. Et de plus, s'ils le font, on se reserve la liberté de relever cet excès comme il le merite, ce qu'on auroit mauvaise grace de faire si on avoit laissé par un acte public la liberté de parler de la grace efficace expliquée nuement sans la modification Alvaristique, comme étant la pure doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente.

On dira encore qu'ils nous permettent aussi de leur côté de dire du nôtre, que cette grace efficace est la pure doctrine de S. Augustin. Mais outre que nous n'avons que faire d'eux pour cette permission, ce n'est pas nous abandonner grand chose à leur égard, parce qu'on sait qu'ils ne tendent qu'à rendre la doctrine de S. Augustin même suspecte. Et vous savez qu'ils ont dit que leur dessein étoit *de la bander à l'acquit*, ce furent leurs termes. Lors donc qu'ils se seront plus fortifiés, ils nous diront qu'ils nous ont laissé la liberté de dire que la grace efficace est la pure doctrine de S. Augustin; mais que quand cela seroit, cela n'empêche pas que ce ne soit aussi celle de Calvin condamnée par le Concile de Trente, parce que S. Augustin n'est qu'un Docteur particulier qui a pû errer en ce point, & dont l'au

l'autorité n'eſt pas comparable à celle d'un Concile œcumenique : on ſait leurs excès ſur ce ſujet.

(l) La diſpute étant réduite à une queſtion de droit (comme on fait voir que les Jeſuites l'y reduiſent dans tout ce projet d'accommodement) il n'y auroit rien de plus dangereux pour la verité que cette lettre commune que l'on propoſe d'écrire au Pape. Car de la maniere que les choſes ſe font à Rome, les Jeſuites y étant, & très puiſſant, & n'y aiant perſonne au contraire qui voulut entreprendre de parler pour nous, il y auroit tout ſujet de craindre que ſous prétexte de rendre cette paix plus ſolide en determinant ce qui ſeroit demeuré indecis, & ſur quoi on auroit declaré de part & d'autre qu'on ſe ſoumet au jugement du Pape, on ne tirât de lui quelque nouvelle Bulle qui portât préjudice à la verité, au moins par une condamnation équivoque & captieuſe, qu'il ſeroit facile aux Jeſuites de tirer à leur avantage.

On dit que ce ne ſeroit que faire les mêmes proteſtations que Janſenius a faites par ſon teſtament & dans ſon livre. Mais la maniere dont on a traité Janſenius en violant toutes les formes de la juſtice dans la condamnation de ſon livre, eſt ce qui oblige tous les Theologiens Catholiques

 d'être

d'être plus retenus dans ces sortes de soumissions, par l'amour même qu'ils doivent avoir pour le S. Siege; parce qu'ils doivent craindre de donner lieu à des jugemens précipités & qui ne font que troubler l'Eglise, en s'addressant à ceux qui sont bien aises de faire valoir leur autorité quand ils croient qu'on est disposé à s'y soumettre aveuglément, & qui ont si peu de soin de prendre les voies nécessaires pour connoître la verité.

(m) On a déja parlé de la supposition qu'il est facile de convenir du sens de Jansenius, & on a fait voir combien elle est fausse. Celle qu'on ajoute ici touchant le sens des propositions condamnées, ne l'est guere moins. Car encore qu'il soit vrai que ce que les Jesuites supposent toujours dans ce projet, que le sens condamné de ces propositions est le sens de Luther & de Calvin condamné par le Concile de Trente, donne quelque facilité pour convenir en effet de ce sens des propositions, neanmoins quand se vient au particulier, ils embrouillent encore de telle sorte cette notion du sens de Calvin, que cette voie ne seroit guere propre à donner la paix à l'Eglise.

(n) Ce qu'on a dit dans le Raymond, que la doctrine de Jansenius touchant les 5. propositions n'est point differente dans

le

le fonds de celle d'Alvarez, ne favorise en aucune sorte la condition qu'on a proposée de se reduire au langage d'Alvarez, mais la ruine au contraire absolument. Car on a distingué le fonds de la doctrine, des expressions de la doctrine; & on a fait voir que M. d'Ipre étoit d'accord avec Alvarez dans le fonds de la doctrine, mais que pour les expressions il avoit suivi celles de S. Augustin, dont Alvarez & les autres Thomistes s'étoient quelquefois un peu écartés, comme dans le mot de *suffire* & de *suffisant.* Et ainsi vouloir qu'après cette declaration on se reduise au langage d'Alvarez, comme étant le seul qui puisse empêcher qu'on ne soit suspect d'héresie, ce ne seroit pas seulement préferer le langage d'un auteur particulier à celui de S. Augustin, & de tous les Peres qui ont defendu la grace, lequel on doit regarder comme le langage de l'Eglise, mais reconnoître même tacitement, qu'il n'est plus permis de se servir de ce langage des Peres, & qu'il est devenu scandaleux & suspect d'erreur, qui est la plus grande injure qu'on puisse faire à ces grands saints.

III.

Du 1. Juin 1663.

On montre qu'il ne ſuffit pas de n'avoir pas lû Janſenius pour en pouvoir ſigner la condamnation en conſcience.

J'Ai été fort ſurpris de ce que j'ai vu ce matin ; & je ne puis comprendre comment des perſonnes de ſi bon eſprit & ſi genereuſes ſe ſont pû perſuader, que le commandement du Pape devoit porter un homme de conſcience à ſigner la condamnation d'une perſonne qu'il croit innocente, pourvu que la créance qu'il a qu'elle eſt innocente ne lui vienne pas de ſa propre connoiſſance. Si la ſignature n'engage point à croire ce que l'on ſigne, ceux mêmes qui ſont les plus convaincus par la lecture de Janſenius qu'il n'a point enſeigné les erreurs qu'on lui impute, pourroient ſigner ſans menſonge les Conſtitutions ou le Formulaire. Mais ſi l'on demeure d'accord que c'eſt un témoignage de créance, il n'y a que ceux qui croient Janſenius coupable de ces erreurs, qui puiſſent ſigner ſans menſonge les actes où elles lui ont été attribuées : & tous ceux qui ne le croient pas, par quelque motif que ce ſoit qu'ils ne le croient pas, commettent un menſonge

ſonge manifeſte en le ſignant. C'eſt pourquoi je n'ai jamais pu concevoir la diſtinction qu'on veut mettre en cette rencontre entre ceux qui n'ont pas lu le livre de Janſenius, & ceux qui l'ont lu, lorſque les uns & les autres conviennent dans la créance qu'il a été injuſtement condamné. Cela ſeul les égale tous dans l'obligation de ne point ſigner le contraire de ce qu'ils croient, quelques differentes raiſons qu'ils aient de le croire, puiſque même pour être faux témoin il n'eſt pas néceſſaire de témoigner le contraire de ce que l'on ſait, mais qu'il ſuffit de témoigner ce qu'on ne ſait pas. C'eſt ce que le St. Eſprit même nous a appris par cette parole du ſage; *Qui quod novit loquitur, index juſtitiæ eſt; qui autem mentitur, teſtis eſt fraudulentus:* CELUI *qui parle de ce qu'il ſait eſt un témoin juſte, mais celui qui ment eſt un témoin frauduleux*; étant clair par l'oppoſition qui eſt en ces paroles, qu'afin de ne point mentir & n'être pas un témoin frauduleux, il ne faut parler & ne rendre témoignage que de ce que l'on ſait. Et en effet ſuppoſons qu'une femme qui nous ſeroit inconnue, & dont la reputation ſeroit douteuſe, les uns la tenant pour une femme d'honneur, & les autres pour une perdue, eût été condamnée

d'adultere à la sollicitation de quelques ennemis très-puissans, si nous connoissions de fort gens de bien qui nous eussent asseurés de l'innocence de cette femme, comme en étant fort bien informés, de sorte qu'ils nous auroient laissés persuadés qu'elle auroit été opprimée par calomnie, pourrions-nous en conscience signer sa condamnation, sous prétexte que nous ne la connoitrions pas, & que nous n'aurions par nous mêmes aucune assurance positive qu'elle n'eut pas commis le crime dont elle auroit été accusée? Qui est l'homme d'honneur qui ne se crut obligé de répondre en cette rencontre, qu'il ne peut point prendre de part à la condamnation d'une personne, ne sachant point si elle est coupable ou innocente, & aiant même des sujets de douter si elle n'est point innocente?

Ce qui brouille tout ceci c'est qu'on ne considére pas assez qu'il y a deux sortes de motifs qui nous déterminent à croire une chose; les uns pris de la connoissance que nous avons de la chose par nous mêmes; les autres de diverses raisons de dehors qui ne laissent pas souvent de nous rendre aussi certains que la chose est veritable, que si nous en étions assurés par nous mêmes & par nos propres yeux.

J'ai vu Paris, & je n'ai pas vu Rome

& cependant je suis aussi assuré qu'il y a une ville en Italie appellée Rome, que je suis assuré qu'il y en a une en France, appellée Paris. Je ne sai que par le rapport d'autrui que Cesar, Ciceron, Virgile, Seneque ont écrit, & néanmoins je suis aussi assuré qu'ils ont écrit au moins la plupart des livres qui portent leur nom, que je suis assuré que M. de Vence a écrit ceux qu'il fait imprimer presentement. Je n'ai jamais lu le Pentateuque Samaritain, & cependant je suis aussi assuré de certaines differences que plusieurs écrivains assurent être entre ce texte & l'Hebreu ordinaire, que si je les avois vues de mes propres yeux, & dans l'opinion que j'en ai, je ne pourrois sans mensonge & sans fausseté signer un acte qui porteroit que ces differences ne s'y trouvent pas.

Tout cela fait voir qu'en matiere de témoignage & de signature tous ceux qui veulent agir selon les regles de la sincerité chrétienne, n'ont autre chose à considérer, sinon si dans le fond de leur cœur ils croient qu'une chose est, ou s'ils croient qu'elle n'est pas. S'ils croient qu'elle est, ils ne mentent point en signant: s'ils croient qu'elle n'est pas, de quelque part que leur soit venue cette créance, ils mentent en signant, puis que mentir c'est parler contre sa créance.

C'est

C'eſt pouquoi il n'y a rien de plus inutile à tout cela que le commandement du Pape. Car ſi une perſonne, tout conſideré & tout peſé, raiſons & autorités, ſe détermine à croire que les propoſitions ſont dans Janſenius, parce qu'il juge de bonne foi, & ſans ſe vouloir aveugler ſoi même, qu'il y a plus d'apparence que les propoſitions ſont dans Janſenius parce que le Pape l'a dit, que non pas qu'elles n'y ſoient point ſur ce que pluſieurs Theologiens habiles, ſinceres, & deſintereſſés, ſoutiennent ne les y avoir pu trouver, cette perſonne pourra ſans menſonge ſigner la condamnation de Janſenius, auſſi bien avant le commandement du Pape, qu'après ſon commandement.

Mais ſi au contraire une perſonne qui n'a point lu Janſenius aiant conſideré toutes les intrigues que l'on a faites pour faire condamner le livre de ce Prelat, la puiſſance de la faction qui s'eſt élevée contre lui, le ſoin qu'on a eu d'empêcher que les choſes ne fuſſent éclaircies, le refus qu'on a fait d'écouter ceux qui vouloient défendre cet Evêque, en laiſſant en même tems toute liberté à ceux qui le vouloient décrier, la facilité que tout cela a donné à ſes ennemis de ſurprendre le Pape, le peu d'apparence qu'il y a qu'un ſi grand nombre de Théo-

Théologiens éclairés & estimés pour leur pieté, s'opiniatrassent depuis tant de tems à soutenir que des propositions ne sont point dans un livre, si elles s'y étoient pu trouver; les livres qu'ils ont fait pour justifier cet Evêque auxquels on n'a pu faire jusques ici aucune reponse solide, & qu'ils ne gagnent à tout cela que des persecutions; si, dis-je, une personne après avoir consideré toutes ces choses se trouve determinée à croire qu'on a surpris le Pape, & qu'on a imposé à ce Prelat des erreurs qu'il n'a point enseignées, il est visible qu'il ne commet pas un moindre mensonge en signant que ce Prelat les a enseignées, que s'il étoit assuré du contraire par ses propres yeux. Car le mensonge consiste à dire ce qu'on ne croit pas. Or la signature étant encore plus qu'une simple parole qui passe, celui qui signe la Constitution qui condamne Jansenius, ne le croiant point condamnable, témoigne croire ce qu'il ne croit pas, par quelque voie que ce soit qu'il ne le croie pas. Donc il commet un mensonge.

St. Augustin nous apprend sur le Pseaume 39. que l'on manque en deux manieres à rendre ce que l'on doit à la verité: l'une en n'osant la confesser; l'autre, en la déguisant & en l'alterant: mais

mais qu'en l'un & en l'autre la faute consiste en ce que les levres ne sont pas d'accord avec le cœur; parce qu'en ceux qui ne confessent pas la verité, ce qui est dans leur cœur n'ose paroître sur leurs levres; au lieu qu'en ceux qui la déguisent, ce qui est sur leurs levres n'est pas dans leur cœur. Voila donc ce que doit considérer celui qu'on presse de signer la condamnation de Jansenius. Il n'a qu'à regarder d'une part ce que signifie la signature, & de l'autre ce qu'il a dans le cœur, & voir si l'un s'accorde avec l'autre, selon cette parole de S. Augustin. *Consentiant labia ma cordi tuo.*

Que s'il est dans cette fausse opinion, que la signature n'est point un témoignage de créance au regard des faits, j'avoue qu'il se pourra procurer par là un faux repos de conscience, au moins pour quelque tems, car je ne crois pas que cette illusion puisse long-tems tromper un esprit bien fait, si la crainte ou la cupidité ne l'aveugle. Mais s'il est persuadé que la signature est un témoignage de créance, & qu'il conclue delà que celui qui est convaincu par sa propre lumiere, que les propositions ne sont point dans le livre de Jansenius, ne peut signer sans mensonge, il faut qu'il en conclue par necessité, que s'il croit aussi que ces propositions

tions ne ſont point dans ce livre, quoique ce ne ſoit point par ſa propre lumiere & par ſa propre connoiſſance qu'il ait formé ce jugement, il ne peut non plus que l'autre ſigner ſans menſonge. Car l'un & l'autre a la même choſe dans le cœur quoique par divers motifs; & ainſi dans l'un & dans l'autre la bouche ou la plume ne s'accorde point avec le cœur, & on doit dire à l'un & à l'autre avec le même S. Auguſtin, *Quærens pacem à Deo tibi ipſi eſto pacatus; non ſit inter os tuum & cor tuum mala rixa.*

Il n'y a qu'une ſeule rencontre où cette perſonne pourroit s'imaginer avoir accordé ſa bouche avec ſon cœur, qui eſt que le commandement du Pape auroit fait une telle impreſſion ſur ſon eſprit, qu'il ſe pût rendre ſincerement ce témoignage à lui même, qu'avant le commandement il ne croioit pas que les propoſitions fuſſent dans Janſenius, mais que depuis ce commandement il le croit. Mais je ſoutiens que cela eſt impoſſible, au moins pour des eſprits tant ſoit peu ſolides; qu'il eſt facile de le dire de bouche, mais qu'il eſt très difficile de l'avoir dans le cœur, & que de cent perſonnes qui uſent de ce langage, il n'y en a peut-être pas deux qui en uſent ſincerement. Car l'eſprit humain ne change point ſi faci-

facilement d'opinion, & il ne le ſauroit faire ſans quelque nouvelle lumiere au moins apparente. Or il faudroit l'avoir bien foible pour prendre un nouveau commandement du Pape pour une lumiere que des propoſitions ſont dans un livre. Et ainſi je ſuis aſſuré que cent commandemens de cette ſorte ne feront pas changé de créance à un homme raiſonnable; mais que la crainte de la perſecution, ou le faux prétexte d'une déference due à ſes ſuperieurs, le pourront bien porter à agir contre ſa créance, c'eſt-à-dire, à changer de langage ſans changer de cœur, qui eſt proprement ce qu'on appelle mentir, ſous quelque couleur & par quelque ordre que nous le faſſions.

Que ſi c'étoit devant Dieu une excuſe legitime & ſuffiſante pour condamner un innocent, de dire qu'on n'eſt pas aſſuré de ſon innocence par ſes propres yeux, je ne vois pas pourquoi les Evêques qu'on envoioit en exil, s'ils ne ſignoient la condamnation de S. Athanaſe, ne le pouvoient pas faire, puis qu'il eſt bien certain qu'il n'y en avoit preſque aucun qui fut aſſuré par lui même, & par ſa propre connoiſſance, qu'il n'eut pas commis les crimes pour leſquels il avoit été condamné. Car qui pouvoit être aſſuré par ſes propres yeux qu'il n'eut

n'eut pas rompu un calice, ou qu'il n'eut pas commis des violences en retournant dans son Diocèse, ou qu'il n'eut pas menacé d'empêcher qu'on ne portât du bled à Constantinople, sinon ceux qui avoient toujours été avec lui? Et ainsi S. Paulin Evêque de Treves qui en étoit éloigné de sept ou huit cents lieues, pouvoit-il avoir autre chose que des conjectures prises de la violence des ennemis de S. Athanase, & de la reputation de sa pieté, qui le portassent à croire qu'il étoit innocent de ce qu'on lui imputoit, quoiqu'il eut été condamné en tant de Conciles? Cependant c'étoit un Concile auquel il assistoit, & qu'il devoit regarder comme lui étant superieur, qui le pressoit de souscrire la condamnation de ce saint: & par conséquent il le devoit faire, s'il étoit vrai que lorsque notre superieur nous commande de souscrire une chose, nous le devons faire, lorsqu'il n'y a que des conjectures qui nous empêchent de la croire, & que nous n'en sommes pas assurés par notre lumiere.

Pour moi je ne vois point de milieu dans cette affaire. Ou la déference au Pape nous détermine à croire que Jansenius est coupable des erreurs qu'on lui impute, & alors nous en pourrons signer la condamnation sans qu'il y ait de combat

bat entre notre bouche & notre cœur. Ou les motifs que nous avons de croire le contraire, quoique pris dailleurs que de la lecture de son livre, sont plus forts dans notre esprit que l'autorité du Pape, parce qu'une infinité de choses nous font juger qu'il a pu facilement être surpris; & alors quelque commandement qu'on nous fasse, il est impossible que nos levres & notre cœur s'accordent ensemble; & tout ce que l'on pourra dire sera seulement, que nous ne nous sommes pas portés de nous mêmes à faire un mensonge, mais que nous l'avons fait par l'ordre de nos superieurs.

Que si nous considerons combien doit être sincere une souscription que l'on fait à la face de toute l'Eglise, que c'est une espece de serment, & qui a même quelque chose de plus sacré & de plus religieux que les sermens ordinaires, ne faudra-t-il pas reconnoître que c'est violer deux commandemens du Decalogue, celui de ne point jurer en vain, & celui de ne point porter contre son prochain de faux témoignage, que de signer la condamnation d'une personne que nous ne croions point coupable. Car il n'est pas necessaire que nous la croïions innocente, c'est assez que nous ne la croions point coupable, puisque c'est un parjure de jurer

jurer qu'une chose est, non seulement quand on sait qu'elle n'est pas, mais aussi quand on ne sait pas si elle est.

C'est ce que nous apprend S. Ambroise par ces excellentes paroles qui me semblent si fortes & si expresses que je croirois leur faire tort que d'y ajouter aucune reflexion : *Nemo bene jurat nisi qui potest scire quod jurat. Jurare igitur judicium scientiæ, testimonium conscientiæ; & bene jurat qui ad lucernam verbi pedes suos dirigit, qui lucem in semitis suis cernit. Lux tibi præeat, si jurare disponis, id est, cognitio veritatis præcedat, ut vinculum sacramenti tibi non possit nocere. Ubi religio sanctior, ibi fides veritatis est plenior. Juravit Dominus nec pœnitebit eum: juret ergo ille quem sacramenti sui pœnitere non poterit.* „ Nul ne peut „ bien jurer que celui qui peut savoir „ ce dont il jure. Le serment est une „ marque de notre connoissance & un „ témoignage de ce que nous avons „ dans le cœur. Et ainsi pour faire „ un serment legitime, il faut que ce„ lui qui le fait dirige ses pas à la lu„ miere de la parole de Dieu, & qu'il „ voie clair dans les sentiers où il mar„ che. Si vous vous disposez à faire „ un serment qu'il soit precedé par la „ lumiere, c'est-à-dire, par la connois„ sance

„ ſance de la verité, afin de ne point en-
„ gager votre conſcience. Plus vous ſe-
„ rez ſcrupuleux à ne vous point éloi-
„ gner de la ſincerité dans vos paroles,
„ & plus elles ſeront un témoignage aſſu-
„ ré de la verité. Le Seigneur a juré,
„ & il ne ſe repentira point. Il n'appar-
„ tient donc de jurer qu'à celui qui ſe
„ ſent en état de ne ſe point repentir de
„ ſon ſerment.

Nous apprenons dans ce diſcours de S. Ambroiſe, qu'il ne ſuffit pas d'avoir quelque doute qu'une choſe eſt veritable pour l'affirmer avec ſerment, mais qu'il faut en avoir une connoiſſance, parce qu'on ne doit pas prendre Dieu à témoin qu'en des choſes ſur leſquelles on n'a point une legitime apprehenſion de ſe tromper. Or une profeſſion de foi eſt une eſpece de ſerment. C'eſt donc bleſſer ſa conſcience que d'y aſſurer une choſe dont on n'eſt pas aſſuré, quand même on ſeroit en doute ſi elle n'eſt point. Mais c'eſt la bleſſer encore bien davantage quand on y aſſure ce que tout bien conſideré on penſe être faux.

On peut encore remarquer ſur ce ſujet ce que dit S. Bernard dans ſon ſermon 17. ſur les Cantiques. *Il y en a*, dit-il, *qui avancent une choſe fauſſe en doutant, & ceux là ne mentent point; & il y en*

y en a d'autres qui assurent une verité qu'ils ne reconnoissent point, & ceux là mentent. Car les premiers ne disent pas que ce qui n'est point soit, mais qu'ils croient qu'il est, & en cela ils disent vrai, quand même ce qu'ils croient ne seroit pas : mais les derniers assurant une chose dont ils ne sont pas assurés, ne disent pas vrai, quand même ce qu'ils assurent seroit veritable.

Comment donc se peuvent garentir d'un double mensonge ceux qui signent la condamnation du livre de Jansenius, ne l'aiant pas lu, mais étant persuadés, par une infinité de motifs très considerables, que cette condamnation a été injuste, ou doutant au moins qu'elle ait été juste ? Car ils mentent d'une part, selon ce saint, en assurant une chose dont ils ne sont pas assurés ; & ils mentent encore, ne pouvant pas même dire sincerement qu'ils n'ont signé que ce qu'ils ont cru véritable.

Enfin il faut que S. Augustin ait cru qu'on devoit être bien assuré d'une chose afin d'en pouvoir jurer sans offenser Dieu, puisque dans les difficultés qui se rencontrent sur l'intelligence d'un Auteur mort, il dit qu'il est bien difficile de découvrir son veritable sentiment par des preuves si claires que nous en puissions jurer : *Quibus argumentis mortui hominis voluntatem* De utilit. credend. lib. c. 5.

tem ita colligam, ut de illa jurare poſſim?

Ce qui fait voir quelle eſt la tyrannie que l'on exerce ſur les conſciences, puiſque l'on veut forcer tout le monde, & ceux mêmes qui ſont le plus incapables de rien entendre dans ces ſortes de diſputes, à affirmer une choſe qui eſt de ſoi-même ſi difficile à découvrir, que S. Auguſtin ne croit pas qu'il ſoit preſque poſſible de s'en aſſurer de telle ſorte que l'on en puiſſe jurer. De ſorte que toute la reponſe que l'on devroit faire à ces injuſtes exacteurs de ſignature, ſeroit de leur dire avec ce ſaint: *Quibus argumentis Catholici Epiſcopi mortui voluntatem ita colligam, ut de illa jurare poſſim.*

Je n'ai pas encore touché une autre queſtion, qui eſt de ſavoir ſi un Docteur ou un Evêque peuvent alleguer que n'aiant pas lu le livre de Janſenius, ils ne ſont pas aſſurés par leurs propres lumieres ſi les propoſitions y ſont, ou ſi elles n'y ſont pas; & qu'ainſi ils ont cru en pouvoir ſigner la condamnation, le Pape le leur commandant. Mais outre ce qui vient d'être dit, je ne vois pas qu'en un Docteur ou un Evêque cette excuſe peut être recevable devant Dieu. Car étant les juges naturels de cette queſtion, qui les a empêchés de s'en informer par eux

eux mêmes, ſur tout étant en doute ſi ceux qui diſoient en avoir jugé ne s'étoient point trompés dans ce jugement, & croiant même qu'il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils s'y étoient trompés.

S. Gregoire de Nazianze dans ſon oraiſon 12. qui eſt le panégirique de S. Athanaſe, parlant des ſouſcriptions qu'on exigeoit des Evêques du tems de l'Empereur Conſtance, ſemble avoir dépeint ce qui ſe paſſe aujourd'hui. *Si vous en exceptez*, dit-il, *un fort petit nombre ou qui ont été negligés à cauſe de l'obſcurité de leur nom, ou qui ont reſiſté avec courage, lequel il a fallu que Dieu laiſſât à Iſrael pour être comme la ſemence & la racine, qui le devoit faire refleurir & reprendre une nouvelle vie par le ſouffle du S. Eſprit, tout le reſte a été emporté par la violence du tems. Il n'y a eu autre difference entre eux, ſinon que les uns ſont tombés plutôt dans cette faute, & les autres plus tard, que les uns ont été les chefs de l'impieté & ont tenu le premier rang, & les autres le ſecond, aiant été ou emportés par la crainte, ou vaincus par l'interêt, ou attirés par les careſſes, ou trompés par l'ignorance, qui eſt la faute la plus legere de toutes, ſi néanmoins l'ignorance peut ſervir d'excuſe au regard de ceux qui ont la charge des autres. Car peut-être qu'on*

pourroit pardonner au menu peuple s'il avoit commis cette faute par erreur; mais comment pardonner à un Docteur qui doit corriger les ignorances des autres, s'il ne veut porter à faux le nom de Docteur?

On dira peut-être que cette queſtion ne regardant pas la foi, un Evêque chargé d'une infinité d'affaires peut ſe diſpenſer de lire un ſi gros volume. Mais outre que ce livre contient tous les fondemens de la pieté chrétienne, il n'y en a gueres dont la lecture puiſſe être plus utile à un Evêque, qui ne doit pas tellement ſe laiſſer accabler par les occupations exterieures, qu'il ne ſe reſerve toujours quelque tems pour ſe nourrit de la verité, *Ne ſubtrahatur illa ſuavitas, & opprimatur iſta neceſſitas*; quand il auroit été legitimement diſpenſé de cette lecture, tout ce qu'il en devroit inferer, ſeroit qu'il ne doit pas juger d'un livre ne l'aiant pas lu, & non pas qu'il a droit de le condamner, parce qu'il ne l'a pas lu. Car que doit mettre l'équité naturelle dans la bouche de toutes les perſonnes raiſonnables, ſinon. Je n'ai pas lu un tel livre, donc je ne dois pas en juger? Et ne faut-il pas que notre eſprit ſoit obſcurci par quelque paſſion ſecrete pour nous faire dire au contraire. Je n'ai pas lu un tel livre, & je ne ſai pas s'il contient

ient les erreurs qu'on lui impute; donc noi qui en ſuis établi juge par l'ordre de Dieu, ferai bien de le condamner? L'ignorance d'une affaire eſt une raiſon de n'en point juger, mais ce n'en fut jamais une d'en juger au deſavantage même de ſon prochain: *Priuſquam interroges, ne vituperes quemquam*, dit l'Ecriture. Un Evêque ou un Docteur doit donc interroger Janſenius avant que de rien faire à ſon préjudice: or l'interroger c'eſt lire ſon livre, & s'aſſurer de ſes veritables ſentimens par une recherche exacte. S'il n'en veut pas prendre la peine, qu'il ne ſoit donc pas ſi injuſte que de blâmer ce qu'il ignore.

Mais où ſera, dit-on, l'obéïſſance qu'on doit à ſes ſuperieurs legitimes? Elle ſera, dit S. Bernard, dans les choſes indifferentes & qui ne ſont point reglées par la loi de Dieu. Mais quand Dieu me commande ou me défend une choſe, je ne dois point écouter les hommes: *Quid enim, quod jubet homo, prohibet Deus, & ego audiam hominem, ſurdus Deo?* Or la loi éternelle, qui eſt Dieu même, défend de juger ſans connoiſſance de cauſe. Il n'y a donc point de commandement de Pape qui puiſſe obliger un Evêque, qui en qualité de ſucceſſeur des Apôtres eſt juge auſſi bien que

le Pape dans les matieres de doctrine, d'attester par une souscription publique qu'un livre contient des erreurs, lesquelles il ne sait point qu'il contienne. Dieu défend de même tout mensonge & tout faux témoignage. Il n'y a donc point aussi de commandement de Pape qui doive porter une personne de conscience à attester par une signature ce qu'il ne croit pas veritable, quelques raisons & quelques motifs que ce soit qui l'empêchent de le croire. *Valdè enim perversum est*, dit encore S. Bernard, *profiteri se obedientem, in quo nosceris superiorem propter inferiorem, id est, divinam propter humanam solvere obedientiam.*

Tout cela me paroît plus clair que le jour, & je ne sai ce qui en pourroit faire douter, qu'un desir secret d'avoir toujours une porte ouverte pour sortir de la persecution, étant bien certain qu'on ne manquera jamais de s'en sauver, pourvu qu'on soit resolu de dire à l'extremité qu'on est prêt de faire ce que le Pape en ordonnera. La vue de ce retranchement où l'on se pourra toujours mettre en sureté, fait qu'on témoigne cependant plus de courage: mais je doute que Dieu regarde comme de veritables défenseurs de la verité & de la justice, ceux qui ne sont disposés à les défendre

ſendre que juſques à un certain point; puiſque ſi on eſt bien perſuadé que la cauſe qu'on a ſoutenue juſques ici, eſt celle de Dieu, c'eſt ſans bornes & ſans reſerve, qu'on a du s'engager à la ſoutenir.

IV.

PROJET

D'un Mandement Epiſcopal. Sur la neceſſité des Seminaires.

SI la Religion chrétienne n'a rien de plus auguſte que le ſacerdoce qui donne des miniſtres au Dieu vivant, des lieutenants à J. C. des coopérateurs à ſon Eſprit ſaint, des Paſteurs à ſon Egliſe & des peres aux fideles; les Evêques qui en ſont les diſpenſateurs, ne ſauroient apporter trop de ſoin, de précaution & de vigilance pour empêcher qu'un miniſtere ſi ſaint & ſi redoutable ne ſoit prophané par des ordinations précipitées.

C'eſt principalement ce qui a porté l'Egliſe à procurer de tout ſon pouvoir l'établiſſement des ſeminaires, comme n'y aiant rien de plus propre pour élever des perſonnes qui puiſſent entrer ſaintement dans l'Etat Eccleſiaſtique, & ſe rendre capables d'en exercer les fonctions

toutes divines. Ce ſont les deux parties qui ſont néceſſaires pour travailler utilement au ſalut des ames. Il faut que le pere de famille envoie les ouvriers dans ſa moiſſon; & il faut que ces ouvriers ſoient propres à leur emploi & fidéles à leur miniſtere. Or c'eſt dans les ſeminaires que l'Egliſe a jugé qu'on ſe pouvoit mieux aſſurer de l'un & de l'autre. C'eſt là qu'on a plus de tems & plus de moien d'examiner l'eſprit de ceux qui y ſont inſtruits, & de s'aſſurer de leur vocation, par le défaut de laquelle la plûpart de ceux qui ſont admis aux ordres ſacrés n'en reçoivent point la grace. Car comme Dieu ne refuſe point à ceux qu'il y appelle, les aſſiſtances qui leur ſont néceſſaires pour s'en bien aquitter, auſſi il ne les donne point à ceux qui d'eux mêmes ſans y être appellés, ont la hardieſſe & l'inſolence d'uſurper la dignité du ſacerdoce, que J. C. même n'a reçue que par une particuliere élection de ſon Pére. Ils n'ont d'ordinaire en vue pour ſe donner à l'Egliſe que des interêts de fortune, d'ambition, d'avarice & de pareſſe. Et ainſi n'étant ſoutenus dans la condition qu'ils embraſſent que par des motifs criminels, non ſeulement ils n'ont pas la force de ſe bien aquitter des devoirs auxquels les

les oblige la ſainteté de l'Etat Eccleſiaſtique ; mais par un juſte chatiment de leur uſurpation ſacrilége, la paſſion qui les a engagés dans le ſacerdoce, ſe trouve plus vivante en eux que dans les gens du monde, & les réduit à la fin dans un endurciſſement de cœur qui leur ôte le goût de toutes les choſes de Dieu.

Mais comme ce ſeroit une illuſion de ſe croire appellé de Dieu à une charge qu'on ſeroit entiérement incapable d'exercer, les Seminaires ne ſont pas moins neceſſaires à former dans les Eccleſiaſtiques la vertu & la ſcience que demande un ſi grand emploi. L'Apôtre défend d'ordonner les Néophites. Mais nous devons ſavoir, dit S. Gregoire, que comme on appelloit alors Neophite celui qui avoit nouvellement reçu la foi, l'Egliſe maintenant met au rang des Neophites celui qui eſt encore nouveau dans l'exercice d'une vie ſainte, telle que doit être celle d'un Eccleſiaſtique. C'eſt pourquoi les anciens Papes ont parlé avec tant de zéle contre ceux qu'on élevoit au miniſtére des autels avant de longues épreuves, & qu'on faiſoit maîtres avant que d'avoir été diſciples. Il faut, dit le Pape Hormiſdas, conſiderer ce que le troupeau de J. C. lui a couté, pour juger quel en doit être le Paſteur. Il faut qu'u-

ne longue épreuve faſſe connoître la pureté de la vie de celui à qui on en commet la conduite. Il doit apprendre avant que d'enſeigner, & au lieu d'avoir beſoin d'être fortifié par les bons exemples des autres, il doit lui même être l'exemple & l'édification de tous les fideles. Celui qui doit prier pour le peuple doit être autant elevé au deſſus du peuple par le merite de ſa vie que par ſa dignité. Ainſi il eſt neceſſaire d'emploier beaucoup de tems & beaucoup de ſoin pour former dans la pieté ceux qui doivent être la lumiere du monde. Il faut qu'ils aient paſſé par toutes les pratiques de l'obéiſſance cléricale, afin qu'étant élevés de degré en degré aux plus hautes fonctions, ils ne s'enflent point de vanité, mais en deviennent plus humbles.

Cependant nous voions combien on s'éloigne d'ordinaire de cette ſainte pratique ſi recommandée par les Canons. Il n'y a rien de plus facile à obtenir que la dignité du ſacerdoce, quoiqu'il n'y ait rien de ſi difficile que de s'en bien aquitter. On s'imagine que c'eſt aſſez d'avoir un peu de connoiſſance de la langue latine, & d'avoir appris par memoire quelques points ſur leſquels on a accoutumé d'interroger ceux qui ſe preſentent aux Ordres. On ne conſidére point que d'une

d'une part la vertu & la pieté y sont encore plus necessaires que la science, & que de l'autre la science d'un Prêtre doit être plus dans le cœur que dans l'esprit; & que sur tout ceux qui sont appellés à la conduite des ames, doivent être capables d'inspirer à ceux qu'ils instruisent les sentimens du christianisme, & les maximes de l'Evangile qu'ils doivent posseder eux mêmes pour les faire goûter aux autres. C'est ce qui demande plus de tems qu'un examen de quelques heures ou des exercices de quelques jours. Aussi voions-nous par une triste experience, qu'entre les Prêtres de la campagne qui sont chargés du soin de tant d'ames qui ne sont pas moins cheres à Dieu que celles des grands du monde, il y en a si peu, de ceux mêmes qui ne sont pas dereglés dans leurs mœurs, qui soient capables de faire entendre à leurs peuples les verités de l'Evangile, & les former dans la pieté chrétienne, qui est l'unique voie pour aller au ciel.

L'obligation que nous impose notre charge d'arrêter autant qu'il nous sera possible un mal aussi grand & aussi déplorable que celui-là, nous a fait resoudre à y chercher le reméde, non en de nouvelles inventions de l'esprit

humain, mais dans l'obſervation & la pratique des anciens decrets de nos peres, renouvellés encore depuis peu dans le dernier Concile, qui ordonne aux Evêques de pourvoir à l'inſtruction de ceux qu'ils éleveront aux Ordres ſacrés par l'établiſſement des ſeminaires. Nous voulons donc obéir à une ſi ſainte ordonnance, & afin que notre Diocèſe en puiſſe retirer le fruit que nous eſperons de la grace de Dieu, nous déclarons que nous n'admettrons perſonne au ſacerdoce qui n'ait au moins paſſé un an dans notre ſeminaire, pour s'y diſpoſer avec plus de ſoin qu'on ne fait ordinairement, par la fidéle pratique de tous les exercices qui leur ſeront propoſés. Cet intervale d'une année eſt le moindre qu'aient deſiré les Canons, & ſur tous ceux de France; & le Pape Gelaſe témoigne que ce n'eſt que par indulgence dans des tems fâcheux, & dans des lieux déſolés, où la guerre avoit cauſé une grande rareté d'Eccleſiaſtiques, qu'il permet qu'on éleve à la pretriſe dant cet eſpace de tems ceux qu'on en jugeroit capables.

Nous conjurons donc de tout notre cœur ceux de notre Dioceſe, qui ont quelque reſſentiment pour la gloire de Dieu & pour le bien de ſon Egliſe, & qui

qui ont dessein de se consacrer à Dieu dans l'Etat ecclesiastique, s'il daigne les y appeller, de venir aussi-tôt que leur commodité leur permettra dans notre seminaire, pour s'y appliquer dans le repos & l'attention d'une sainte retraite à la priere, aux lectures & aux conferences spirituelles, où ils pourront s'instruire de tout ce qui peut les rendre plus propres à s'acquitter dignement des obligations de leur ministere.

V.

CAS PROPOSE'

A M. ARNAULD. *Sur l'intention du Ministre des sacremens.*

FUrsy Curé de S. Barthelemi à Paris, s'étant rendu Ministre, dit qu'il n'a point eu intention de baptiser tous ceux qu'il avoit baptisés. On demande si ceux de la paroisse dont cet Apostat étoit Curé, doivent être rebaptisés sous condition.

REPONSE.

Je ne le crois pas, parce qu'il ne faut pas trop s'arrêter à ce que dit un méchant

homme, qui peut avoir menti pour troubler l'Eglise, & parce que ce défaut d'intention ne peut rendre nuls les sacremens qu'il a conférés.

Je suppose ce dont on ne peut raisonnablement douter, qu'il faisoit toutes les actions exterieures dans l'administration des sacremens, comme font tous les Curés, sans témoigner rien qui fît paroître une intention contraire; qu'il faisoit toutes les ceremonies exterieures, avec les habits & les paroles nécessaires, & non pas par boufonerie & par moquerie, qui parût au moins au dehors. Cela étant, il a eu une intention suffisante pour baptiser, & l'intention contraire qu'il dit avoir eue, est plutôt une intention de ne pas conferer l'effet de baptême, qui ne nuit de rien à la validité du sacrement, selon les Theologiens, parce que cela ne depend pas de lui, qu'une intention de ne pas conférer le baptême.

Car il faut prendre garde que le prêtre n'est que simple Ministre, pour faire les ceremonies exterieures, & que c'est J. C. qui baptise: *Hic est qui baptisat*, & l'intention du Ministre est nécessaire, parce que J. C. aiant choisi des hommes pour administrer les sacremens, il faut qu'ils agissent en hommes raisonnables, & avec jugement; & pour cela il faut qu'avec un

un jugement ſain, entier, volontairement, ſans contrainte, ils faſſent l'action exterieure qu'ils ſavent être eſtimée dans l'Egliſe, une action de religion; quoique par impieté ils n'en croient rien. C'eſt là proprement avoir intention de faire ce que l'Egliſe fait. Ils ne veulent pas baptiſer, ce qui eſt une contradiction manifeſte, parce que c'eſt vouloir faire ce que l'Egliſe fait, le faire effectivement, & ne le vouloir pas faire. De ſorte que cette intention ſe termine; quoiqu'ils n'y penſent pas, à ne pas vouloir que l'enfant qu'ils baptiſent, reçoive l'effet du baptême, qui ne depend pas d'eux.

Mais on me dira peut-être, que ſi cela eſt, jamais le défaut d'intention ne rendra les ſacremens invalides. Il ne s'enſuit pas, & il y a beaucoup de cas où le defaut d'intention peut faire que l'action exterieure du ſacrement ne ſera pas ſacrement.

1. Quand celui qui fait cette action exterieure la fait ſans jugement, ſans raiſon, ſans connoiſſance que c'eſt une action ſainte & de religion dans l'Egliſe, comme ſi on avoit apris à un enfant de trois ans, les paroles du ſacrement, ſans qu'il eut aucune connoiſſance, ni de l'Egliſe, ni des ſacremens, ni de religion, & qu'on lui eut fait verſer de l'eau ſur un

Ca-

Catechumene en prononçant les paroles, il eſt certain qu'il ne feroit pas baptiſé.

2. C'eſt la même choſe d'un homme de jugement, qui n'auroit auſſi aucune connoiſſance de cette action du ſacrement, ſinon que c'eſt une action naturelle & profane. Je ne dis pas croiance, parce qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'il croit; mais je dis connoiſſance, parce qu'il eſt néceſſaire qu'il ſâche que cette action eſt eſtimée par l'Egliſe une action de Religion.

3. Si un homme en bouffonant faiſoit l'action exterieure du ſacrement. Comme celui qui du haut d'une fenêtre jetteroit une pottée d'eau ſur un Catechumene, en diſant les paroles du ſacrement de baptême; il ne feroit pas baptiſé, parce qu'il eſt viſible par les circonſtances de l'action, que cet homme n'a autre intention que de bouffoner.

Il eſt certain qu'il eſt auſſi néceſſaire qu'un juge agiſſe *humano more*, comme diſent les Théologiens, c'eſt-à-dire, avec jugement & intention de faire ſa charge, qu'un prêtre agiſſe ainſi dans l'adminiſtration des ſacremens. C'eſt pourquoi il eſt indubitable 1. que ſi un juge abſolvoit un criminel en bouffonant, comme s'il le faiſoit venir en un feſtin, & qu'il lui prononçât ſon abſolution en ſe moquant, il ne feroit pas abſous. Mais 2. ſi étant aſſi

dan

dans un Siége il lui prononçoit serieusement la sentence d'absolution, quoi qu'avec un dessein formé dans son esprit de ne le pas absoudre, parce qu'il le haït mortellement, qui est-ce qui se pourroit imaginer qu'il n'est pas veritablement absous?

On peut encore apporter l'exemple d'un homme, qui s'oblige par serment à quelque chose. S'il le faisoit sans l'usage de la raison, du jugement, ou en riant, il ne seroit pas obligé à son serment. Mais si sans aucune contrainte parlant serieusement, il s'engageoit par serment à faire une chose juste & légitime, quoiqu'avec une intention purement interieure de ne se pas obliger, qui peut douter qu'il n'y soit veritablement obligé?

S. Thomas est du même avis, & soutient que l'intention du Ministre est suffisamment déterminée par les paroles qu'il prononce, pourvu qu'il ne temoigne rien du contraire. 3. *p. q.* 64. *a.* 8. *ad.* 2.

UN EVEQUE *aiant déclaré qu'il n'avoit point eu intention de recevoir les Ordres, ni de les conferer, M. de Gondrin Archevêque de Sens se trouva embarassé, s'il donneroit de l'emploi à ceux qui avoient été ordonnés par ce Prélat. Le sentiment de M. Boileau docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Doien de son Eglise Cathedrale, étoit que dans*

dans un adulte pour reçevoir validement le Sacrement de Baptême, ce qui peut s'appliquer à l'Ordre, il faut 1. qu'en versant l'eau on prononce les paroles Evangeliques. 2. Que celui qui le reçoit, ne dissimule point. 3. Qu'il le reçoive avec foi. C'est ce qui porta M. l'Archevêque de Sens à consulter quelques autres personnes. Il consulta en particulier M. Arnauld, qui lui envoia la resolution qui suit, en 1672.

CAS

Touchant un Evêque qui s'étoit fait ordonner Prêtre & Evêque, ne croiant rien, & qui avoit ordonné dans la même disposition.

LE Cas ne semble pas être assez bien proposé.

Pour le mieux entendre, il faut expliquer plus particulierement toutes les dispositions où l'on peut supposer avec certitude qu'a été le Prelat dont il s'agit.

1. Quelqu'infidéle qu'il ait été, il a cru, ou plutôt il a su, qu'il y avoit dans le monde une grande societé de personnes, qui faisoient profession de croire en Dieu & en J. C. qui s'appelle l'Eglise.

2. Il a su que cette Eglise a des cere-

mo

monies religieuſes, qu'elle croioit conférer la grace aux hommes, & qu'elle appelloit ſacremens.

3. Il n'a été auſſi que trop perſuadé que dans cette Egliſe il y avoit des dignités, qui donnoient un grand rang dans le monde, & qui apportoient beaucoup de profit.

4. Il a ſu qu'on ne pouvoit poſſéder ces dignités, ſi ceux à qui on les donnoit, ne vouloient bien qu'on fit ſur eux diverſes ceremonies, impoſitions de mains, actions &c. qui s'appellent ordination.

5. Le deſir qu'il a eu d'arriver à cette dignité, a fait que certainement il a bien voulu qu'on lui impoſât les mains, & qu'on fit tout le reſte des ceremonies, qui ſe pratiquent envers ceux qu'on fait Prêtres ou Evêques.

6. Il eſt vrai que ne croiant point en J. C. & qu'aiant été aſſez malheureux pour s'imaginer que tout ce qu'il entendoit dire de la grace & du caractere conferé par le ſacrement, étoient des chimeres, il n'a eu aucune intention de recevoir ni grace, ni caractére, ni de recevoir l'ordination comme une choſe qu'il crut être un ſacrement. Et c'eſt tout ce qu'il a voulu dire, quand il a dit à un de ſes amis, qu'il ne pouvoit avoir aucune intention de recevoir la prêtriſe. Mais il eſt

eſt impoſſible dans les penſées où il étoit, lorſqu'il s'eſt préſenté devant l'Evêque pour recevoir l'impoſition de ſes mains, qu'il n'ait pas eu une veritable intention que l'on fit ſur lui ce que l'on faiſoit ſur les autres, pour ce qui eſt de toutes les céremonies exterieures de l'ordination.

Toute la brouillerie du cas propoſé vient de ce que n'aiant pas aſſez diſtingué ces deux ſortes d'intention, on y ſuppoſe abſolument, que non ſeulement il n'a pas eu intention de recevoir le ſacrement qu'on lui conferoit, mais qu'il en a eu une toute contraire. Car il eſt vrai qu'il n'a pas eu intention de recevoir un ſacrement qu'il crut ſacrement, c'eſt-à-dire, un ſigne ſacré de la grace de Dieu. Mais il eſt certain en même tems, qu'il a eu une intention très veritable de recevoir tout ce qui fait le ſacrement, c'eſt-à-dire, qu'il a bien voulu qu'on fit ſur lui tout ce qu'un Evêque doit faire pour ordonner un Prêtre. Et ainſi la queſtion n'eſt pas de ſavoir, ſi on peut recevoir validement l'Ordre de la Prétriſe, n'aiant point l'intention de le recevoir, en aiant même une toute contraire; mais s'il ſuffit que l'on ait intention de recevoir tout ce qui fait exterieurement le ſacrement, quoi qu'on n'y croie rien de ſacré. Et cela étant, je ne ſai pourquoi

quoi on fonde plutôt la difficulté touchant les Prêtres qu'il a ordonnés, sur le defaut d'intention qu'on dit lui avoir manqué en recevant l'ordre de la prêtrise, que sur le défaut de celle que l'on doit supposer de la même sorte lui avoir manqué en le conferant à tous les Prêtres qu'il a faits. Car étant toujours demeuré impie, comme il y a bien de l'apparence, il a aussi peu consideré le sacrement comme une chose sacrée en faisant des Prêtres, que quand il a été fait Prêtre lui même. Il faut donc aussi que le défaut d'intention ait rendu nulles ses ordinations actives, aussi bien que la passive: ou supposé qu'il fut vraiment Evêque, pourquoi la même chose n'auroit-elle pas suffi pour son ordination passive, puisque l'on a supposé par toute la réponse au cas proposé, que la même intention est nécessaire & suffit *in conferente & suscipiente sacramentum?*

Il s'ensuit de là que tout revient à la question, qui a été fort agitée en notre tems, quelle est l'intention nécessaire pour conférer les sacremens, & si c'est autre chose que l'intention de faire exterieurement & serieusement tout ce qui fait la substance du sacrement, comme, par exemple dans le baptême, de verser l'eau sur la tête de l'enfant, & de prononcer les paroles. Cet-

Cette derniere opinion eſt celle de M. de S. Beuve*, de M. Haſlé & de beaucoup d'autres, & je vous avoue que c'eſt auſſi la mienne, & je l'ai trouvée très bien prouvée dans un petit écrit † de M. Haſlé que je tacherai d'avoir pour vous l'envoier, afin de m'épargner la peine de faire ſans néceſſité ce qu'il a déja fait. Or, ſelon cette doctrine, on ne peut douter de la validité des ordinations de ce Prélat, ſoit paſſives, ſoit actives, ſelon ce qui a été remarqué dans la veritable propoſition du cas que nous venons de faire.

* Voir Tom. 2. des Cas pag. 52.

† *Il a pour titre*: Examen de l'opinion de Bellarmin touchant l'intention du Miniſtre des Sacremens, *& il eſt imprimé à Paris*.

Cela ne fait pas, qu'il ne ſoit vrai que la volonté d'être baptiſé eſt neceſſaire pour l'être, & que celui qui ſeroit baptiſé ne le voulant pas, ne le ſeroit pas. Car cela veut dire ſeulement qu'un Juif, par exemple, qu'on prendroit par force pour le baptiſer, & ſur qui, malgré qu'il en eut, on jetteroit de l'eau, en prononçant les paroles, ne ſeroit pas véritablement baptiſé. Mais ce n'eſt pas la même choſe d'un homme qui veut bien qu'on le baptiſe pour quelque avantage temporel, quoique par impieté il ne croit pas que cette ceremonie enferme rien de ſpirituel & de ſacré. Or c'eſt ce dernier qui eſt arrivé ici, & non le premier. Ce Prélat n'a point été fait Prêtre malgré lui; mais ne croiant rien de ſpirituel, ni de

ſacré

acré dans l'ordination, il n'a pas laissé de e présenter volontairement à l'Evêque, fin qu'il fit sur lui ce qu'il faisoit sur les utres.

Innocent III. dans le chapitre, *Ma- ores, de Baptismo*, explique très bien es deux sortes de manquemens de volon- é. Il traite la question, si le baptême st valide, & imprime le caractere, quand n homme est baptisé malgré lui, *invitus*. l dit qu'on peut être *invitus* en deux anieres. L'une est, quand on resiste oujours, & que sans se rendre on ne eçoit le baptême que malgré soi. Et elui là, dit-il, *nec rem, nec caracterem scipit sacramenti*. L'autre est, quand n homme se rendant aux menaces qu'on i a faites, & aux tourmens qu'on lui a it soufrir, consent qu'on le baptise, oi qu'absolument il voulut ne l'être oint. Et au regard de celui là ce Pape éclare qu'il est baptisé, & qu'il a reçu caractere du baptême. *Inter invitum*, t-il, *& invitum coactum alii non absur- distinguunt, quod is qui terroribus at- e suppliciis violenter attrahitur, & ne rimentum incurrat, baptismi suscipit ramentum, talis, sicut & is qui fide sacramentum accedit, caracterem susci- Christianitatis impressum, & ipse tan- m conditionaliter volens, licèt absolutè non*

non velit, cogendus est ad observantiam fidei Christianæ. Et c'est en ce sens, ajoute-t-il, que l'on doit prendre ce qui est ordonné dans le IV. Concile de Tolede touchant les Juifs qu'un Roi d'Espagne avoit forcé de se faire baptiser, qu'il les falloit contraindre de demeurer dans la profession de la foi chrétienne qu'ils avoient embrassée par force. Ce sont les mêmes termes du Concile IV. de Tolede de l'an de notre Seigneur J. C. 633. ch. 56. *Judæis, qui jam pridem ad Christianitatem coacti sunt, sicut factum est temporibus religiosissimi Sizebuti, quia jam constat eos divinis saeramentis associatos, & baptismi gratiam suscepisse, & Chrismate uncto esse, & corporis Domini extitisse participes, opportet etiam ut fidem quam necessitate susceperunt, tenere cogantur.*

Il me semble que cela décide la question proposée. Car il paroît que ce Juifs ne s'étoient faits baptiser que pou se délivrer des persecutions qu'on leu faisoit, sans être persuadés de la verit de la religion chrétienne, puisqu'i étoient disposés de l'abandonner, & qu' falloit les contraindre de nouveau pou les en empêcher. Et ainsi toute la volon té qu'ils avoient eu de recevoir le bap tême, étoit seulement que demeura

da

dans leur impieté, qui leur faisoit croire que le baptème étoit un faux culte que Dieu deteſtoit, ils avoient bien voulu, quoique non abſolument, mais conditionnellement, comme dit ce Pape, que l'on fit ſur eux ce que l'on fait ſur ceux que l'on baptiſe. Or le Concile de Tolede, & Innocent III. enſuite ont jugé que cela ſuffiſoit pour la validité de leur baptème. On ne peut donc douter raiſonnablement de l'ordination du Prelat, puiſqu'il a eu encore plus de volonté de recevoir la prétriſe. Car l'impieté leur étant commune, la crainte avoit fait que les Juifs s'étoient laiſſés baptiſer, & la cupidité a fait que l'autre s'eſt fait ordonner. Or tous les Philoſophes conviennent après Ariſtote & S. Thomas, que ce qui ſe fait par contrainte tient beaucoup plus de l'involontaire que ce qui ſe fait par cupidité. Et il n'y a perſonne, par exemple, qui ne juge que de deux hommes, dont l'un ſe feroit renegat dans l'eſperance d'avoir quelque grand emploi parmi les Turcs, & l'autre ſeulement par la violence des tourmens, le premier ne ſoit beaucoup plus coupable que le ſecond, comme aiant renoncé à la foi beaucoup plus volontairement.

Je ne ſai ſur cela qu'une difficulté à reſoudre, qui eſt le paſſage de S. Tho-

mas 3. *p. q.* 68. *a.* 7. Mais il y a quelque chose de brouillé dans cet endroit de S. Thomas. Car, quoique dans la réponse au second argument, il parle de l'intention necessaire pour la validité du sacrement, cependant ce qu'il dit dans le corps de l'article ne doit être entendu, que de l'intention qui est requise, non pour la validité, mais pour mériter la grace du sacrement. Autrement il ne prouveroit rien, ou il prouveroit trop.

Respondeo dicendum quòd per baptismum aliquis moritur veteri vitæ peccati (c'est l'effet de la grace du baptême) *& incipit quamdam vitæ novitatem; & ideo sicut ad hoc quòd homo moriatur veteri vitæ, requiritur, secundum Augustinum, in habente usum liberi arbitrii, voluntas quâ eum veteris vitæ pœniteat, ita requiritur voluntas quâ intendat vitæ novitatem, cujus principium est ipsa susceptio sacramenti. Et ideo ex parte baptisati requiritur voluntas, sive intentio suscipiendi sacramentum.*

Et le premier argument aiant été que *Baptisatus se habet sicut patiens in hoc sacramento, intentio autem non requiritur ex parte patientis, sed agentis*; il répond, *quòd in justificatione quæ fit per baptismum, non est passio coacta, sed voluntaria, & ideo requiritur intentio recipiendi quod ei datur.*

Tout cela ne prouveroit rien, si S. Tho-

Thomas n'avoit voulu parler en ces deux endroits de l'intention néceſſaire pour être juſtifié par le baptême, & pour recevoir cette grace, qui fait mourir au vieil homme, & vivre ſelon le nouveau.

Il ne reſte plus qu'à examiner la penſée de S. Auguſtin dans le livre 7. du baptême contre les Donatiſtes chapitre 53. On prétend qu'il veut trois choſes pour rendre le baptême véritable. 1. Que les paroles Evangeliques ſoient prononcées. 2. Que celui qui le reçoit ne diſſimule point. 3. Qu'il ait quelque foi. Mais on n'a pas bien entendu le ſentiment de S. Auguſtin, n'étant pas vrai qu'il ait attaché la validité du baptême aux deux dernieres de ces conditions. On verra qu'il témoigne manifeſtement le contraire, ſi on conſidere bien toutes les queſtions qu'il fit touchant le baptême.

Il demande 1. *Utrum approbandum ſit baptiſma quod ab eo qui non accepit, accipitur.* 2. *Utrùm nihil interſit quo animo accipiat ille cui datur, cum ſimulatione, au ſine ſimulatione.* 3. *Si cum ſimulatione, utrùm fallens, ſicut in Eccleſia, vel in ea quæ putatur Eccleſia, an jocans, ſicut in mimo.* Où il faut bien remarquer qu'il prend pour deux differentes choſes, *fallens*, & *jocans*. 4. *Quid ſit ſceleratius fallaciter accipere, an in ha-*

hæresi vel schismate sine fallacia. 5. Utrum in hæresi fallaciter, an in mimo cum fide, si quisquam inter agendum repentina pietate moveatur. 6. Cùm & tradens, & accipiens fallaciter agunt in ipsa unitate Catholica, utrùm hoc magis baptisma sit accipiendum an illud quod in mimo datur. Si quis existat fideliter subito accipiens commotus, an quantùm ad ipsos quidem attinet homines, plurimùm distat inter credentem in mimo & irridentem in Ecclesia; ad ipsius autem sacramenti integritatem nihil intersit.

Pour resoudre ces questions il prend pour principe, qu'il n'importe pour la validité du sacrement qui se confere dans l'Eglise, que celui qui le reçoit & celui qui le donne agissent sincérement, ou avec dissimulation & tromperie. Et c'est de là qu'il conclut, qu'il ne voit pas pourquoi le sacrement ne seroit pas valide, étant reçu hors de l'Eglise pour celui qui le recevroit avec foi. *Si enim*, dit-il, *nihil interest ad sacramenti integritatem in ipsa Catholica, utrùm id aliqui fallaciter aut veraciter agant, cùm tamen hoc idem utrique agant, cur extra intersit, non video, quando ille qui accipit, non simulatione palliatus, sed religione mutatus est.* Et pour prouver qu'il y a autant de raison de croire le dernier que le premier

il ajoute ce qui pourroit faire douter du premier, quoique personne alors n'en doutât. *An plus valent ad confirmandum sacramentum illi veraces, inter quos agitur*, c'est-à-dire, le corps des Catholiques dans la societé desquels il se donne, *quàm ad frustrandum illi fallaces à quibus agitur, & in quibus agitur? Et tamen si postea prodatur*, c'est-à-dire, que si on découvre que tant celui qui avoit donné le baptême, que celui qui l'avoit reçu, avoient agi avec dissimulation & tromperie, *nemo repetit, sed aut excommunicando punitur illa simulatio baptisantis & baptisati, aut pœnitendo sanatur.* Néanmoins il déclare ensuite que le cas de celui qui auroit été baptisé, *jocans in mimo*, & qui se trouvant tout d'un coup changé, auroit reçu le baptême avec foi, n'aiant point été decidé par un Concile general, il ne voudroit pas en rien déterminer témerairement. Mais que si étant dans un Concile on le pressoit d'en dire son avis, s'il étoit dans la même disposition où il se trouvoit alors, il ne craindroit pas de soutenir, *habere eos baptismum, qui ubicumque & à quibuscumque* (c'est-à-dire, *etiam in mimo*) *illud verbis evangelicis consecratum sine sua simulatione & cum aliqua fide accepissent.* Voila son sentiment touchant le premier cas

du baptême conferé dans une comédie; tel qu'il avoit été marqué dans la cinquieme & sixieme question: *Quod in mimo datur, cùm ille qui accipit, repentina pietate mutatur.* Mais pour l'autre cas du baptême donné *in mimo*, quand celui qui le reçoit, demeure toujours dans son esprit de bouffonerie, aussi bien que celui qui le confére, c'est sur cela qu'il dit qu'il seroit d'avis d'attendre quelque revelation de Dieu. *Ubi autem neque societas ulla est credentium, neque ille qui ibi acciperet, ita crederet, sed totum ludicrè, ac mimicè & jculariter ageretur, utrùm approbandus esset baptismus qui sic daretur, divinum judicium per alicujus revelationis oraculum concordi oratione implorandum esse censerem.*

Tout cela ne regarde que le baptême conferé dans une Comedie. Mais pour celui qui est fait avec feinte & dissimulation, qui est le cas de l'ordination du Prélat, S. Augustin en parle comme d'une chose certaine; & il s'en sert pour appuier son sentiment touchant celui qui est reçu *cum fide in mimo.* *Sicut præteritis majorum statutis*, dit-il, *non dubito etiam illos habere baptismum, qui, quamvis fallaciter, id accipiunt in Ecclesia ab iis, in quorum societate accipitur; de quibus dictum est: ex nobis exierunt.*

Il

Il n'eſt donc pas vrai que S. Auguſtin ait cru, qu'il falloit toujours trois choſes pour rendre le baptême veritable. 1. Que les paroles evangeliques ſoient prononcées. 2. Que celui qui le reçoit, ne diſſimule point. 3. Qu'il ait quelque foi. Ce n'eſt que dans le cas d'un baptême reçu dans une comedie, qu'il met les deux dernieres conditions, *ſine ſua ſimulatione, & cum aliqua fide*; n'aiant oſé aſſurer que le baptême reçu en cette ſorte, ſoit bon, quoique Dieu change tout d'un coup le cœur de celui qui le reçoit, en ſorte que quoiqu'il n'eût penſé d'abord qu'à bouffoner, il agiſſe enſuite par un eſprit de religion, *non ſimulatione palliatus, ſed religione mutatus*, & aiant laiſſé à Dieu de juger, s'il auroit été bon, lorſque tout ſe ſeroit paſſé en bouffonant (*Si totum ludicrè ac mimicè, & jocılariter ageretur*) tant de la part du lieu & de l'aſſemblée, que de la part des deux perſonnes, dont l'une baptiſeroit, & l'autre ſeroit baptiſée.

Mais il eſt clair que pour ce qui eſt du baptême reçu dans l'Egliſe Catholique, & même parmi les hérétiques & les ſchiſmatiques, S. Auguſtin a regardé comme une choſe certaine & décidée *præteritis majorum ſtatutis*, que le baptême eſt bon, quoique celui qui le reçoit,

agiſſe avec beaucoup de tromperie & de diſſimulation, *fallaciter*, *cum ſimulatione*, & qu'il déclare que, ſi cette tromperie & diſſimulation eut été découverte, nul n'auroit oſé reitérer le baptême, mais qu'on auroit puni cette diſſimulation impie par l'excommunication, ou qu'on l'auroit corrigée par la pénitence. Car ſuppoſant que non ſeulement celui qui a reçu le ſacrement dans l'Egliſe, mais même celui qui le confere, aient été des trompeurs, il ne laiſſe pas de dire, *& tamen ſi poſtea prodatur, nemo repetit, ſed aut excommunicando punitur &c.*

Et de là il eſt aiſé de conclurre, que ce ſaint n'auroit point douté que le Prélat dont il s'agit, n'eut été véritablement Prêtre, puiſqu'il ſuffit pour cela dans les principes de ce Pere, qu'il ait reçu l'Ordre de prétriſe dans l'Egliſe Catholique, quoiqu'avec diſſimulation & tromperie. Car ce qu'il dit du baptême, il l'auroit dit de l'ordination. *Non dubito illos habere ordinationis ſacramentum, qui quamvis fallaciter id accipiunt, in Eccleſia tamen id accipiunt.*

VI. *Sur*

VI.

Sur la Contrition pour les péchés veniels.

PROPOSITION.

C'Est un conſeil ſalutaire à donner aux perſonnes qui vivent ſaintement, & exemptes de péchés mortels, de ne ſe confeſſer pas des fautes legeres dans leſquelles elles ont accoutumé de tomber, de peur que n'étant coupables que de ces petits péchés en allant à confeſſe, elles n'en ſortent coupables d'un crime pour avoir profané le ſacrement de penitence: car il eſt aſſuré que c'eſt le profaner que de confeſſer des péchés dont on n'a pas une vraie douleur.

REPONSE.

C'eſt un ſentiment aſſez commun, mais il n'en paroît pas moins inconcevable, & la maniere même dont on le propoſe, fait voir qu'il eſt impoſſible que cela ſoit vrai. Car on ſuppoſe deux choſes, l'une, qu'il peut arriver aiſément qu'une perſonne qui vive ſaintement ſe confeſſant des fautes legeres d'habitude, n'en aie pas la vraie douleur qu'elle en devroit avoir; car c'eſt la raiſon qui fait qu'on approuve le conſeil que de ſages Directeurs donnent de ne pas ſe confeſſer de

ces fautes legeres d'habitude, de peur qu'elles ne le fassent sans en avoir une vraie douleur; l'autre, que quand cela arrive, au lieu qu'elle n'étoit coupable que de ces petits péchés allant à confesse, elle en sort coupable d'un crime, c'est-à-dire, d'un péché mortel qui de sainte qu'elle étoit auparavant & digne de regner avec J. C. la rend ennemie de Dieu & digne de l'enfer.

Peut-on croire un changement si étrange & si subit pour une chose qui ne marque aucune malice, mais qui n'est qu'une omission qui peut être en de fort bonnes ames un effet très ordinaire de l'infirmité humaine. Car à qui ne peut-il point arriver d'être moins appliqué qu'on ne devroit en confessant des péchés, qui étant legers font naturellement moins d'impression sur nous, & le manquement de douleur que j'en aurai, ou par distraction, ou par un certain etat de tiedeur où l'on se trouve quelquefois, sera capable de me faire perdre la grace de Dieu, & à me mettre en état d'être éternellement séparé de lui?

Si cela étoit je ne croirois pas qu'il y eut personne, non pas même les plus saintes Religieuses élevées hors du monde dès leur enfance, qui put avoir confiance d'avoir gardé l'innocence de son baptême.

tême. Car se confessant fort souvent, il n'est pas presque croiable qu'elles n'aient pas manqué d'avoir la douleur qu'elles auroient dû avoir de leurs offenses ordinaires. Et je trouverois fort dangereux d'absoudre les bonnes personnes qui n'ont que de ces sortes de péchés dans l'extremité de leur maladie; car qui peut s'assurer que dans cette derniere heure, ils ne manquent point par leur faute de la disposition necessaire pour en recevoir l'absolution avec fruit, ce que l'on pretend pouvoir être capable de les damner, s'ils mourroient à l'instant après cette absolution, étant coupables du crime qu'on dit qu'ils auroient commis par la profanation du sacrement.

Pour moi si j'étois dans cette opinion, je croirois en conscience devoir conseiller à toutes les personnes de piété, qui ne commettent que de legeres offenses, de ne s'en confesser jamais, mais de les dire simplement à leur directeur pour s'en humilier, & prendre de lui les remedes pour s'en corriger, mais hors le sacrement. Car le pardon de ces péchés se pouvant obtenir par deux voies, dont l'une peut exposer au danger de perdre la grace de Dieu, qui est le plus grand de tous les maux, & l'autre est sans ce peril, y auroit-il de la sagesse de ne pas

preferer celle qui ne met pas au hazard de devenir ennemi de Dieu, à celle qui y met. Et j'aurois auſſi de la peine à abſoudre ceux qui ne ſe confeſſeroient que de ces ſortes de péchés ; car étant aſſez difficile de ſavoir, ſur tout à l'égard de ceux qui ſe confeſſent fort ſouvent, s'ils ont une vraie douleur de leurs péchés veniels, ils ſortiroient peut-être étant abſous, coupables d'un crime.

Mais peut-on nier, dira quelqu'un, que celui qui ſe confeſſe de ſes péchés veniels ſans une vraie douleur ne profane le ſacrement ? Et n'eſt-ce pas un crime que de le profaner ? Je reponds, ou que toute profanation du ſacrement n'eſt pas criminelle, ou que ce n'eſt pas toujours profaner le ſacrement que de le rendre nul ou infructueux ſans deſſein & par une omiſſion qui n'eſt pas criminelle de ſoi-même. Le manquement d'une vraie douleur au regard des péchés mortels eſt une omiſſion criminelle, parce que ces péchés nous ſeparant de Dieu & nous rendant ſes ennemis, c'eſt un crime de ne pas faire tout ce que nous pourons pour rentrer en grace avec lui. Mais il n'en eſt pas de même au regard des péchés veniels, parce qu'ils ne nous font pas perdre l'état de grace, & qu'il y a pluſieurs chrétiens qui demeurent attachés toute leur

vie à des offenſes de cette ſorte, ſans que neanmoins Dieu les damne pour cela, ſe contentant de les purifier en ce monde par les tribulations qu'il leur envoie, ou en l'autre par les peines du purgatoire Et ainſi le manquement de douleur au regard de ces fautes n'étant pas criminel de ſoi même, je ne puis croire que ce ſoit un crime que d'en manquer en ſe confeſſant: & pour ne point diſputer du mot, ſi ce qui arrive par ce manquement non criminel doit être appellé une profanation, je dis que toute profanation du ſacrement n'eſt pas criminelle.

Ce n'eſt pas que je ne deſaprouve les Confeſſions trop fréquentes des péchés veniels, ſur tout dans les filles & les femmes devotes; mais je m'en tiens aux raiſons du Rituel d'Alet, qui ſont, qu'il eſt difficile que ſe confeſſant ſi ſouvent, on ne le faſſe par coûtume, & ſans preſque aucun ſentiment de ſes fautes, qu'on ſe repoſe ſur l'abſolution qu'on en reçoit, & qu'on n'a preſqu'aucun ſoin de s'en corriger; que c'eſt une decharge que l'amour propre recherche, au lieu qu'il vaudroit bien mieux qu'on ſentit le poids de ſes péchés durant quelques jours en s'en humiliant devant Dieu, & qu'on les reparât par de bonnes œuvres contraires, que de mettre tout, comme l'on

fait, dans la confeſſion, après laquelle on ne s'en ſouvient preſque plus. Ce qui fait qu'après pluſieurs années de confeſſions ſi frequentes on ne voit point que la plûpart de ces perſonnes en ſoient plus mortifiées & moins imparfaites. Voila de très bonnes raiſons pour modérer l'uſage trop frequent de la confeſſion de ces ſortes de fautes. Il n'y a rien en tout cela qui marque des péchés mortels, mais il y en a aſſez pour toucher des perſonnes de pieté, qui ne meriteroient pas ce nom ſi elles ne craignoient que de pécher mortellement, & ne fiſſent aucun etat des péchés veniels, quelque emportant qu'ils fuſſent. Car entre ceux qui ne ſont pas mortels, il y en a de beaucoup plus grands les uns que les autres; & j'avoue qu'il n'y en a gueres de plus conſiderables que de faire negligemment les actions ſaintes, comme eſt de ſe confeſſer par routine & par habitude, & ſans preſque aucun ſentiment pour ſes péchés quoique legeres.

M. l'Evêque de Caſtorie eſt du même avis, comme on le peut voir dans l'AMOR POENITENS *Tom. I. Chap.* 21.

VII. ME-

VII.

MEMOIRES

Envoiez à Rome.

Pour la Discipline.

1. FAire une belle Bulle pour exhorter les Evêques à empêcher les causeries & autres irréverences qu'on fait dans les Eglises.

2. Une autre pour les exhorter à veiller que le service se fasse mieux, & qu'un chœur n'anticipe point sur l'autre en chantant l'office.

3. Recommander l'assistance aux messes de paroisses.

4. Une Bulle pour l'administration du sacrement de penitence, qui contiendroit les reglemens semblables à ceux de S. Charles, & de M. le Cardinal Grimaldi, avec défense d'écrire ou de prêcher contre l'utilité du delai de l'absolution.

5. Pour la résidence des Evêques & des Curés.

6. Travailler à faire établir des Evêques dans les lieux où le Christianisme est établi depuis peu, comme dans les Antilles. Et que dans des lieux si éloignés il ne faudroit point attendre des Bulles

de

de Rome pour ſacrer les Evêques; mais que le Metropolitain de ces quartiers eut le pouvoir du Pape de les ſacrer & de les inſtaler en attendant les Bulles.

INDULGENCES.

On n'obſerve point ce que le Concile a ordonné ſur cela.

On les donne avec excès, & pour des cauſes très légeres.

Remettre dans les Bulles de Jubilé, & d'Indulgences, ce qui y étoit autrefois; VERE POENITENTIBUS ET CONTRITIS.

DISPENSES.

1. Trop de facilité à accorder les diſpenſes dans des degrés fort proches, comme couſins germains, & oncle & niece. Ce qui eſt défendu par le Concile de Trente, *niſi inter magnos Principes.*

2. Trop de facilité quand on a commis inceſte. Ce qui devroit être tout le contraire. Car on n'en devroit jamais donner alors, afin d'ôter l'eſperance à ceux qui commettent ce crime, de couvrir cela par un mariage.

3. Les banquiers ſachant cela, ſuppoſent fauſſement que ce crime a été commis pour obtenir plus facilement la diſpenſe.

4. On diſpenſe de même pour de l'argent de toutes ſortes d'irregularitez. C

qu

qui faisoit dire à M. Despense, que le sens des canons étoit maintenant qu'on ne pouvoit faire telle & telle chose sans donner de l'argent, mais qu'on le pouvoit en donnant de l'argent.

SIMONIE.

Sur les memoires qu'on en a envoiés de Liege.

Il faudroit faire une Bulle, qui condamnât toutes les simonies palliées; l'argent donné *in grati animi testimonium.* Rachat de pensions à quoi on s'attend, quoiqu'il ne soit pas expressément stipulé, argent donné pour des frais de procès, ou des réparations faites aux benefices. Il faudroit declarer tout cela simoniaque avec injonction aux confesseurs de ne jamais absoudre qu'on n'eut restitué aux hopitaux ou aux pauvres du lieu des benefices l'argent reçu; & que celui qui auroit eu un bénefice par cette voie, ne s'en fut dépouillé.

Pour aller au devant de beaucoup de simonies il faudroit defendre le rachat des pensions.

Il faudroit aussi que le Pape ordonnât qu'il fut defendu de resigner avec reserve de pension une cure ou une chanoinie, & encore plutôt un Evéché, qu'on ne les eut deservis 15. ans [hors le cas d'infirmité, ou de maladie notoire & qu'on

qu'on n'eut point d'autre chose pour vivre.]

Le *capo di ferro* pour les benefices d'Espagne est une chose abominable.

Pensions sans cause sur les Evêchez, c'est-à-dire pour des gens qui n'y ont rendu aucun service.

Elles ne pourroient être tolerables que quand on en créeroit sur des Evêchés fort riches pour des Evêques fort pauvres.

La vocation aux benefices & sur tout à ceux qui ont charge d'ames, étant d'une si étroite obligation; & nul Théologien raisonnable ne pouvant douter que l'on ne soit obligé de donner aux plus dignes ceux au moins qui ont charge d'ames, on ne peut comprendre comment un bon Pape peut satisfaire à sa conscience en les donnant à des personnes qu'il ne connoît point, comme il arrive,

Dans les preventions;

Les resignations *in favorem*;

Les benefices de Bretagne, Liége & autres païs éloignés de Rome.

Il y a des monasteres de filles qui n'étant point en congregation, sont immediatement soumis au S. Siége, quoique les Papes ne songent non plus à elles, que si elles n'étoient pas au monde. Et cependant ne répondront-ils pas de-

vant

vant Dieu de tous les desordres de ces monasteres, auxquels personne ne sauroit remedier, parce que c'est comme si elles n'avoient point de superieur. *Jouare.*

Beaucoup de Chapitres qui sont de même.

PHANTÔME DU JANSENISME.

C'est l'unique cause de la persecution de beaucoup de SS. Ecclesiastiques; M. Feideau, M. le Metaiez, M. le Curé d'Halluin &c.

On en est presentement persuadé à Rome, & on ne fait rien pour detruire ce Phantôme.

Pierres d'achopement pour la conversion des heretiques.

ECRITURE SAINTE.

1. QUe l'Inquisition est prevenue contre toutes les versions en langue vulgaire.

Que quand le peuple ne les devroit pas lire, elles sont absolument necessaires afin que les Pasteurs la puissent expliquer au peuple, la plupart n'étant point capables de la bien traduire par eux mêmes.

Pitoiable lettre contre ces traductions écrite au Pape par l'Assemblée de 1660. dont M. de Paris (qui l'étoit alors de Rouen étoit Président. Erreur impertinente

tinente, qu'il faut que Dieu soit loué en une seule langue par toute l'Eglise. Impose au Concile de Trente.

2. La défense de lire l'Ecriture en langue vulgaire sans une permission expresse a pû être jugée utile au commencement de l'héréſie. Maintenant que les choses sont changées, & que les Laïques ne sont plus tentés d'expliquer l'Ecriture à leur phantaisie, ces défenses font beaucoup de mal, & donnent un grand avantage aux heretiques pour décrier l'Eglise.

3. Quoiqu'ait pû dire le Cardinal Palavicin pour montrer que le Concile de Trente en declarant la Vulgate authentique ne l'a point preferée aux Originaux, l'Inquisition de Rome paroît toujours être dans un sentiment contraire. De sorte que ce lui est assez qu'une très-bonne version ne soit pas en toutes choses conforme à la Vulgate, pour la condamner, comme on a fait celle de Mons.

SUPERSTITIONS

Qu'on n'a pas assez de soin de reprimer quoique la Concile de Trente l'ait ordonné si expressement.

1. Images portées en procession peuvent plus scandaliser qu'edifier. On ne le fait point en France, au moins rarement.

2. On préfere en beaucoup de lieux les

la devotion à la Vierge à celle de J. C.

3. Toute la devotion d'Espagne consiste presque à honorer l'immaculée Conception. On a forcé les Dominicains, que l'on sait bien qui ne la croient pas, de dire au commencement de leurs sermons: *Beni soit le S. sacrement de l'autel, & l'immaculée conception.* Le Cardinal Litta s'oposa à l'introduction de cette mechante coutume dans le Diocèse de Milan.

4. La vision de Simon Stock (sur quoi est fondée la fausse persuasion qu'ont une infinité de gens, que quelque vie qu'ils menent en portant le scapulaire, ils ne seront point damnés, parce qu'ils ne mourront point sans confession) aprouvée par un Office qui est à la fin du Breviaire Romain.

5. Un livre nouveau du P. Crasset Jesuite plein d'historiettes apocryphes, dont les Huguenots ont pris un grand avantage pour montrer que M. de Meaux a fardé la doctrine Catholique, & ne la point raportée telle qu'elle est.

Trop de facilité à condamner de bons livres pour des riens.

Rituel d'Alet. Le S. Leon du P. Quesnel. Le livre de la Penitence publique.

CONCILES PROVINCIAUX.

Il est impossible que l'on fasse aucune refor-

reformation solide dans l'Eglise qu'on n'y retablisse les Conciles provinciaux, comme le Concile de Trente l'a ordonné.

Le Pape devroit commencer par en faire assembler en Italie; & puis presser les Rois de France & d'Espagne d'en faire assembler dans leurs Roiaumes.

PRIERES PARTICULIERES
En langue vulgaire.

Cela regarde ce qui blesse les heretiques.

Il y a eu de grandes raisons pour ne pas faire le servive dans les langues vulgaires à cause du changement continuel de ces langues. Mais on doit remedier à l'inconvenient qui arrive de là, qui est l'indevotion des peuples, en lui mettant entre les mains des livres, où il puisse voir en langue vulgaire ce qui se chante en latin. Cela se fait en France & le peuple en retire beaucoup de fruit. Se plaindre de ce qu'on a mis dans l'Index les heures de P. R. dont il y a eu plus de 30. Editions.

La liberté qu'on ote aux Evêques d'écrire au Pape en se joignant plusieurs ensemble, à moins que d'en avoir la permission du Roi.

VIII.

.ETTRE à M. DE TILLEMONT OU DIFFICULTÉS, *sur ce qui conte Hegesippe de S. Jacque Evêque de Jerusalem* *.

* Les notes qui sont au bas de la page sont de M. de Tillemont, & renferment les difficultés qui lui restoient, après avoir lu cette dissertation critique de M. Arnauld.

VOus souhaitez, Monsieur, que je vous marque ce qui me fait avoir tant de :pugnance à croire ce que conte Hegeppe de S. Jacques Evêque de Jerusa·m. Quoique je manque des livres que : desirerois avoir, je ne laisserai pas de ous en dire ce qui me vient dans l'esprit. :t je declare dabord que je n'ai jamais û ce que Joseph Scaliger a écrit sur ce ıjet, & que je ne l'estime pas tant, que ›n autorité m'eut pu faire prendre parti ıns cette dispute. Mais il me semble u'il y aura peu de personnes qui ne ›ient de mon sentiment, pourvû que on fasse attention à de certaines regles e critique que vous n'avez pas, ce me :mble, assez considerées. C'est pouruoi je commencerai par établir ces reles.

I. Regle.

Quand on ne peut douter raisonnableıent d'un fait, comme lorsqu'il se trou: dans l'Ecriture, ou qu'il est si bien

attesté,

attesté, qu'on a lieu de croire qu'il est certain, (*a*) on peut avoir peu d'égard aux objections qu'on fait contre, & se contenter de solutions probables & plausibles, sans qu'on soit obligé de prouver que ce qu'on dit dans ses reponses soit tel en effet.

Vous trouverez cette regle (*b*) fort bien établie à la fin de l'art de penser ch 12. de la 4. partie.

II. Regle

Il n'en est pas de même quand on n'a pas droit de supposer qu'un fait soit certain. Car on est alors obligé de repondre pertinemment (*c*) aux objections que l'on propose pour en faire voir la fausseté. Et on ne seroit pas reçu à dire generalement pour soutenir la verité d'un tel fait, qu'il y a bien des choses qui passent pour vraies, qui sont combattue par des objections qu'on a bien de la peine à resoudre.

Corollaire de ces deux Regles.

C'est pécher contre la veritable criti
qu

(*a*) Le nôtre n'est-il point de ce genre là? a moins il en approche.

(*b*) J'y souscris particulierement à la pag. 45: de la 3. Edition.

(*c*) Plus au moins selon que le fait est attest Celui-ci l'est extremement.

que que de confondre ces deux regles. Et c'eſt ce que font ceux qui ne ſe contentent pas des reponſes dont on doit ſe contenter quand les faits ſont certains, ou qui veulent qu'on s'en contente quand ils ſont incertains.

N'eſt-ce point M. tomber dans cet inconvenient, que de nous vouloir rendre croiable ce qu'il y a de plus incroiable dans le recit d'Hegeſippe par cette raiſon generale. " Il n'eſt pas rare de trouver " de ces ſortes d'improbations dans les " hiſtoires les plus certaines: & ſi la loi " de Darius qui défendoit de demander " rien à perſonne durant un mois, ſe " trouvoit autre part que dans l'Ecritu- " re, je ne ſai qui ſe ſeroit perſuadé " qu'on l'auroit jamais faite (*d*).

N'eſt-ce pas confondre la premiere regle avec la ſeconde, & raiſonner en cette maniere: Si l'autorité de Dieu nous fait croire les choſes qui nous paroitroient d'ailleurs les plus improbables, l'autorité d'un

(*d*) Donc l'impoſſibilité apparente d'un fait ne ſuffit pas pour aſſurer qu'il eſt faux. Il faut voir toutes les circonſtances, & s'il eſt ſuffiſamment atteſté pour le reçevoir, ou comme certain, ou comme ſe pouvant croire, qui eſt tout ce quéje demande ici.

d'un ancien auteur (*e*) peut bien aussi nous faire croire (*f*) ce qu'il nous a laissé par écrit (*g*) quelque improbable qu'il soit? Combien faudroit-il recevoir de fables (*h*), si on se regloit sur cette maxime?

III. Regle.

Il ne faut pas confondre ce qui s'appelle presomption dans le droit avec la vérité. J'ai pour moi la presomption quand ce que je dis a plus d'apparence de verité que ce que l'on dit contre moi. Mais cela ne suffit pas pour s'assurer que la verité est de mon coté. Tout l'avantage que j'ai par là est que celui qui me contredit est obligé de prouver ce qu'il dit. On verra dans la suite à quoi sert cette distinction.

IV. Regle.

Quand un même fait est raporté par un Auteur contemporain & par un autre qui n'a vecu que plus de cent ans depuis,

(*e*) Presque contemporain, cru comme certain par Eusebe, ennemi des fables, par S. Jerôme, S. Chrisostome &c.

(*f*) Comme probable.

(*g*) Quoiqu'il y ait des circonstances difficiles à croire, p. e. parce qu'elles sont mal raportées, comme cela arrive tous les jours.

(*h*) Je me borne à ce qui vient d'Hegesippe appuié par Eusebe & par bien d'autres.

puis, la presomption est pour l'auteur contemporain, (*i*) & il faudroit de grandes raisons pour en croire plutôt l'autre.

V. Regle.

Dans ce même cas d'un fait rapporté par deux auteurs, si la narration de celui qui est du tems même que les choses sont arrivées est tout-à-fait raisonnable, & ne contient rien qui ne soit dans le bon sens, (*k*) & que celle de l'autre auteur qui a écrit long tems depuis, soit au contraire très mal bâtie & contienne beaucoup de choses tout-à-fait improbables, pourquoi se tourmenter de vouloir accorder ces deux narrations, & le bon sens ne veut-il pas qu'on s'en tienne à la raisonnable, & qu'on laisse là l'autre comme ne meritant pas qu'on s'y arrête?

VI. Regle.

„ Les auteurs canoniques sont les seuls
„ à qui nous devions cette libre & heu-
„ reuse servitude de ne pas entrer dans le
„ moindre doute qu'ils aient pû ni nous
„ tromper ni se tromper? Mais pour
„ tous

(*i*) J'en conviens: Joseph, puis Hegesippe.

(*k*) Si la seconde est suffisamment attestée pour être crue comme ici, n'est-il pas bon de tâcher à faire voir qu'elle peut s'accorder avec celle qui est certaine? Qui ne travaille pas à accorder les auteurs profanes avec l'Ecriture?

„ tous les autres auteurs, quelque ſaints &
„ quelque éclairés qu'ils puiſſent être,
„ JE NE ME FAIS PAS UNE LOI en
„ les liſant, de croire vrai ce qu'ils diſent
„ ſur cela ſeul qu'ils l'ont cru vrai.
„ (*l*) C'eſt ce que dit S. Auguſtin dans
„ ſa lettre 82. à S. Jerôme.

Je me contente de l'appliquer ici aux hiſtoriens, & j'en fais cette regle de critique, que quelque eſtime qu'on ait pour un ancien hiſtorien, & quelque bien fondé que l'on ſoit ou que l'on croie être de louer *ſa ſolidité pour le jugement des auteurs & pour le diſcernement des hiſtoires qui ſont dignes de foi ou apocryphes*, on ne ſe doit pas faire une loi de croire une hiſtoire vraie ſur cela qu'il l'a cru vraie. (*m*) Et c'eſt ce que l'on fait quand on en revient à ſon autorité, lors qu'on n'a rien de ſatisfaiſant à repondre aux raiſons très fortes qui font voir qu'il n'y a nulle vraiſemblance à ce qu'il nous conte ſur la foi d'un plus ancien.

VII. Regle.

Quand une pretention eſt nouvelle, ex-

(*l*) Mais je n'abandonnerai pas pour cela S. Auguſtin, à moins que je n'y ſois contraint par de très fortes raiſons.

(*m*) Lorſqu'on a des preuves certaines qu'il s'eſt trompé.

extraordinaire, & peu croiable, & qu'elle n'auroit été avancée que par un ſeul auteur dans un endroit où il ſe trompe manifeſtement, c'eſt à ceux qui l'aſſurent à en rendre de bonnes raiſons, & non pas à ceux qui la nient (*n*).

VIII. Regle.

Il n'eſt gueres croiable que les hommes agiſſent contre leurs interêts & leur paſſion dominante d'une maniere ſi deraiſonnable, (*o*) qu'on ne ſauroit trouver d'exemple que des gens qui n'auroient pas perdu l'eſprit aient jamais agi de la ſorte. Lors donc que cela ſe trouve dans une narration, il faudroit ſe faire une horrible violence pour ne la pas croire fabuleuſe.

Je ne penſe pas que l'on puiſſe conteſter aucune de ces regles. Voions donc ſi en y faiſant attention on pourroit ſe porter à regarder comme (*p*) vrai ce que l'Hegeſippe nous raconte de S. Jacque Evêque de Jeruſalem dans le paſſage qu'Euſebe nous a conſervé. Je mettrai d'abord

(*n*) Je le veux: je voudrois pourtant voir les circonſtances & l'application.

(*o*) Qui ne le diroit de la loi de Darius? Les reſſorts de l'eſprit humain ſont infinis & ſouvent incomprehenſibles.

(*p*) Récevable.

d'abord les paroles d'Hegeſippe, & j'y ferai enſuite quelques reflexions.

„ Hegesippe, Jacque frere du Sei-„ gneur, ſurnommé le juſte, fut chargé „ avec les autres Apôtres du gouverne-„ ment de l'Egliſe. Il fut ſaint dès le „ ventre de ſa mere, ne but jamais ni „ de vin ni de tout ce qui peut enïvrer, „ ne coupa jamais ſes cheveux, n'uſa „ jamais ni de bains ni d'onctions.

Reflexion. D'où Hegeſippe a-t-il pû ſavoir que S. Jacque a été ſaint (*q*) dès le ventre de ſa mere? Cela n'auroit pu être ſu que par revelation.

Il paroit par l'Evangile que N. S. a mené une vie plus commune & moins auſtere pour ce qui eſt des abſtinences & autres pratiques exterieures, que n'avoit été celle de S. Jean: & les Apôtres se ſont conformés en cela à l'exemple de leur maître, comme on le peut juger par le reproche qu'on leur faiſoit qu'ils ne jeunoient pas (*r*) comme les diſciples des Phariſiens & ceux de S. Jean. Comment cela ſe peut-il accorder avec ces auſterités extra-

(*q*) Saint, c'eſt-à-dire, conſacré à Dieu en qualité de Nazaréen comme Samſon &c. Cela n'a pas été difficile à ſavoir.

(*r*) Cela empêche-t-il que quelqu'un d'eux ne le fit?

extraordinaires qu'Hegesippe attribue à S. Jacque, que vous soutenez contre le sentiment des Grecs, avoir été un des douze Apôtres. Sur quoi je vous dirai en passant que ces paroles de S. Paul Gal. 1. *Alium apostolorum vidi neminem nisi Jacobum fratrem Domini*, ne me paroissent pas une preuve bien forte de l'Apostolat de S. Jacque; car les particules (s) *εἰμὴ* & *nisi* se prennent souvent pour *sed tantùm*, comme on l'a prouvé dans le second tome contre Mallet sur ce passage de S. Jean: *Et nemo ex iis periit nisi filius perditionis.* Je ne fais pas neanmoins grand fond sur cette premiere difficulté.

„ HEGESIPPE. Il entroit seul dans „ le sanctuaire; car il n'étoit point vé- „ tu de laine, mais de lin.

REFLEXION. On peut faire sur cela trois difficultés. La premiere sur le *car*; la seconde sur le lieu où entroit S. Jacque, au cas qu'on entendit par là (t) *Sancta Sanctorum*; la troisieme sur ce même lieu, au cas que l'on se retranchât à dire que ce n'est pas le sanctuaire, mais seulement la premiere partie du Temple.

PRE-

(s) Cela est fort vrai dans les exemples qu'on allegue. Mais dans celui-ci il me paroit bien difficile d'y donner ce sens.

(t) Je n'ai garde de soutenir ce sens.

PREMIERE DIFFICULTÉ. Hegeſippe dit, comme nous venons de voir, *Il étoit permis à S. Jacques ſeul d'entrer dans le lieu ſaint, car il ne portoit point de laine, mais ſeulement du lin.* Vous avouez que cette conſequence eſt aſſez obſcure. Ce n'eſt pas aſſez dire; car elle eſt ridicule, & ne peut avoir (*u*) aucun bon ſens: & je ne puis me rendre à ce que vous dites, que dans le Grec des Syriens, tel que paroît être celui de Hegeſippe, il faut peu s'arrêter à ces ſortes de particules. Il eſt clair que cet auteur a voulu (*x*) rendre raiſon de ce qu'il entroit dans le lieu ſaint. Il ne s'agit donc pas ſeulement d'une particule, il s'agit d'une conſequence. Et on n'a pas plus de droit d'en faire de ridicules dans le Grec des Syriens que dans tout autre langage.

II. DIFFICULTÉ. Vous reconnoiſſez que S. Jerôme traduiſant le grec au lieu de *Sancta*, met *Sancta Sanctorum*, & c'eſt comme il y a encore dans le Breviaire Romain au premier de Mai, & dans

(*v*) Un homme de ſens n'a pourtant pas dit une choſe ſans aucune raiſon, quoique nous ne la voions pas.

(*x*) S'il l'a voulu, il en a eu quelqu'une, vraie ou fauſſe: & cela ne detruiroit point le fait, mais je doute qu'il l'ait voulu.

dans la traduction de Christophorson.

Vous ajoutez que S. Epiphane suivant Hegesippe presque en tout, dit expressément que *parce que S. Jacque étoit Prêtre de la loi il lui étoit permis d'entrer une fois l'année dans le* SANCTA SANCTORUM, *comme la loi le permettoit au grand Prêtre*; & que S. Epiphane cite pour cela Eusebe & S. Clement.

Cependant vous avouez qu'en prenant ainsi ce que dit Hegesippe, c'est une fausseté inexcusable. " Car les Juifs, ,, dites vous, reconnoissoient en ce tems ,, là que c'étoit un crime irremissible au ,, souverain Pontife d'entrer dans le sanc- ,, tuaire ou le saint des saints plus d'une ,, fois l'année, & à quelque autre que ce ,, fut d'y entrer une seule fois ". Permettez moi donc de tirer de ce que je viens de dire trois consequences.

La premiere, que S. Jerôme & S. Epiphane aiant mis *Sancta Sanctorum* pour marquer ce qu'Eusebe avoit raporté d'Hegesippe, c'est une forte conjecture qu'ils avoient lu ainsi dans Eusebe aussi bien que Christophorson, dont j'ai la traduction devant moi qui a aussi (y) *Sancta Sanctorum*:

(y) Il n'est pourtant pas dans son grec; d'où je conclus que S. Epiphane & S. Jerôme, lisant ἅγια,

rum : & que s'il y a maintenant *τὰ ἅγια* seulement, c'eſt qu'on l'a corrigé, (z) parce qu'on a vû que cela étoit trop abſurde.

La ſeconde eſt que ſi Hegeſippe n'avoit entendu que la premiere partie du Temple, & non pas le Saint des Saints, il n'auroit pas dit qu'il n'y avoit que S. Jacque qui eut la permiſſion d'y entrer, puiſqu'il y avoit plus de quatre ou cinq cens perſonnes qui y entroient tous les jours chacun à leur tour (a).

La troiſieme eſt, que S. Jerôme & S. Epiphane ont cru ſuivre Euſebe & Hegeſippe en diſant que S. Jacque entroit dans le Saint des Saints, que vous reconnoiſſez être une fauſſeté inſoutenable : vous ne pouvez donc plus vous ſervir de l'autorité de ces deux Peres, pour nous porter à croire ce qu'ils ont jugé digne d'être cru ; puiſqu'il ſe trouve que ce qu'ils ont jugé digne d'être cru dans cette hiſtoire

για, ont pu l'entendre du *Sancta Sanctorum*, auſſi bien que Chriſtophorſon, & en ſe trompant comme lui.

(z) Où en ſont les manuſcrits? Pourquoi ne l'a-t-on pas auſſi corrigé dans S. Jerôme? M. Valois pag, 34. ne marque aucune diverſe leçon ſur cet endroit.

(a) Et S. Jacque par privilege hors de ſon tour.

histoire de S. Jacque, est tout-à-fait incroiable selon vous même (*b*).

Vous nous marquez que le P. Petau a voulu excuser S. Jerome, en disant que *Sancta Sanctorum* ne signifie quelquefois que le *Sancta.* Il n'en apporte pour toute preuve que deux passages, l'un de S. Epiphane, l'autre de S. Chrisostome; mais je ne crois pas qu'ils prouvent rien. (*c*) Il est plus probable que S. Chrisostome n'a pas su que le grand Prêtre n'avoit point tous ses ornemens pontificaux quand il entroit dans le Saint des Saints, & que S. Epiphane, qui est un auteur très peu exact, n'a pas assez pris garde à ce qu'il disoit quand il a dit qu'il y entroit trois fois l'année. Car il est d'ailleurs très peu croiable que le *Saint des Saints* ait jamais signifié autre chose que le sanctuaire, où le seul grand Prêtre pouvoit entrer. Et comme on ne peut nier que S. Epiphane n'ait pris en ce sens ce que dit Hegesippe de S. Jacque, c'est un grand préjugé que S. Jerôme l'a pris aussi de même. Il

(*b*) Ils font des fautes, mais non toujours: je ne les égale point à Eusebe; mais je ne les compte pas pour rien. Sont-ils sans autorité, parce qu'ils n'en ont pas une absolue?

(*c*) Je ne l'examine pas. S. Jerôme, a été capable de cette faute: c'est Eusebe qui m'arrête.

Il faut auſſi remarquer qu'Hegeſippe dit deux choſes de S. Jacque, l'une qu'il lui étoit permis à lui ſeul d'entrer *εἰς τὰ ἅγια*, comme on lit aujourd'hui : car il y a grande apparence que S. Jerôme a lu *εἰς τὰ ἅγια πρὸ τῶν αγιῶν* : l'autre qu'il entroit ſouvent dans le temple (*d*) *εἰς τόν νάον*. Or comme il paroît qu'il a voulu attribuer à ce ſaint quelque choſe de particulier, il y a lieu de croire qu'il a entendu par ce qu'il a appellé *τόν νάον*, la partie du temple où entroient les Prêtres, & que par conſequent il a entendu autre choſe, par ce qu'il avoit appellé *τὰ ἅγια*, qui ne pouvoit être que le ſanctuaire, où le ſeul grand Prêtre avoit droit d'entrer une fois l'année.

III. DIFFICULTÉ. Quand on n'entendroit ce que dit Euſebe après Hegeſippe, que de la premiere partie du temple qu'on appelloit *Sancta*, ce qu'on dit de S. Jacque qu'il avoit ſeul permiſſion d'y entrer, ne laiſſeroit pas d'être incroiable. Car il n'y avoit que les Prêtres de la race d'Aaron qui y entraſſent. Or il n'y a nulle apparence de croire que S. Jaque fut de la race d'Aaron. Il eſt donc tout-

(*d*) Εἰς τόν νάον ne peut-il pas être une repetition de l'autre, faite pour marquer ce que S. Jacque y faiſoit, comme on le voit dans l'endroit ?

tout-à-fait hors d'apparence qu'il lui fut permis d'entrer dans cette partie du Temple.

Voions M. ce que vous dites sur cela. Après avoir raporté ce que dit Scaliger, qu'il est indubitable que ni S. Jacque, ni aucun Apôtre n'étoit pas même Levite, ce qu'accordent aussi le P. Petau & le P. Halloix, voici ce que vous avez pû trouver pour vous tirer de cette difficulté. „ Je ne sais pas, dites vous, d'où ces au-„ teurs tirent cette assurance, dont ils „ ne rendent aucune raison (ils la tirent „ M. de la 7. regle (*e*) je vous prie de „ la relire) & nous avons vu dans la Not-„ te 2. qu'on peut dire avec quelque pro-„ babilité & quelque autorité que S. „ Jacque étoit non seulement Levite, „ mais même Prêtre. Ainsi ce qu'il au-„ ra eu de particulier, ce sera qu'au lieu „ que les autres Prêtres n'entroient dans „ le lieu saint que quand leur tour de ser-„ vir étoit venu, il avoit permission d'y „ entrer quand il vouloit. Au lieu que „ quel-

(*e*) Je n'y vois rien de contraire. Il faut, selon Hegesippe, que S. Jacque fut Prêtre de la loi. S. Epiphane le dit. L'opinion n'est donc pas nouvelle. Qu'a-t-elle d'incroiable, je ne l'assure point, mais je dis qu'elle peut servir à expliquer un auteur qu'il ne faut rejetter que par des choses certaines.

„ quelque respect qu'on eût pour lui, il „ est bien difficile de se persuader qu'on „ lui permit d'entrer dans le lieu saint, „ s'il n'étoit pas Prêtre, puisque l'on „ convient que les seuls Prêtres avoient „ la permission d'y entrer.

Nous voila bien avancés, & permettez moi M. de tirer encore de ce que vous dites ici, deux ou trois consequences.

La premiere est, que tous ceux qui avouent que S. Jacque n'a point été Prêtre de la race d'Aaron, ne peuvent pas trouver mauvais que je traite de fable ce que dit Eusebe après Hegesippe, qu'il étoit permis à S. Jacque seul d'entrer dans le lieu saint. Car le moien de se persuader, comme vous dites fort bien, qu'il lui fut permis d'entrer dans le lieu saint s'il n'étoit pas Prêtre, (*f*) puisque l'on convient que les seuls Prêtres avoient pouvoir d'y entrer.

La seconde, que vous n'avez pas du approuver cette conclusion du P. Petau: *Que puisque des auteurs considerables nous assurent que S. Jacque avoit la liberté d'entrer dans la partie exterieure du Temple, qu'on appelloit* sancta, *nous pouvons chercher les raisons de ce*

(*f*) Ce sera une faute en ce cas qui ébranlera Hegesippe: mais le renversera-t-elle tout entier? La consequence seroit dangereuse.

ce qu'ils disent, mais non pas douter de leur raport. (*g*) Car selon vous même, si S. Jacque n'étoit pas Prêtre, on peut fort bien douter de la verité du raport de ces auteurs considerables, qui se reduisent à Hegesippe & à Eusebe. Or le P. Petau (*h*) avoue qu'il n'étoit pas Prêtre. C'est donc faute d'avoir fait assez de reflexion à la 2. & à la 6. de nos regles, que vous paroissez approuver la conclusion du P. Petau.

La 3. consequence est, que vous ne sauriez persuader à un homme raisonnable, que ce ne soit pas une fable que S. Jacque eut seul le pouvoir d'entrer dans le lieu saint, à moins que vous ne lui aiez persuadé qu'il (*i*) étoit Prêtre de la race d'Aaron. Et comment le lui persuaderez vous? Vous renvoiez à votre 2. Notte. Mais après l'avoir lue, je vous avoue qu'elle ne m'a pas persuadé. Il paroît par l'Ecriture, que N. S. a voulu choisir pour ses douze Apôtres des hommes du commun, sans érudition & sans science,

(*g*) N'aiant point de preuves qu'ils se trompent.

(*h*) J'abandonne le P. Petau qui se defendra si bon lui semble. Mais sa conclusion est bonne restreinte à ce que je soutiens.

(*i*) Pouvoit être.

ce, & qui n'eussent rien de recommendable selon le monde. Et c'est pourquoi il est dit dans les Actes, que les principaux des Juifs étoient étonnés de leur constance, *connoissant que c'étoient des hommes sans lettres & du commun du peuple*, *ἀγράμματοι καὶ ἰδιόται*. Or les Prêtres ont toujours été fort (*k*) considerés parmi les Juifs. Et il me souvient que Joseph dans le livre qu'il a fait de sa vie, dit de lui même, ce me semble, qu'il étoit fort noble, parce qu'il étoit de la race (*l*) sacerdotale. Aiant donc à prouver une chose aussi extraordinaire, & qui a du surprendre tous les savans de ce tems ci, qui est que S. Jacque de Jerusalem (*m*) étoit de la race sacerdotale, vous faites trois ou quatre suppositions fort incertaines, selon vous même, qui vous font dire que Marie de Cleophas Mere de S. Jacque a (*n*) eu deux maris, Cleophas & Alphée: que S. Jacque n'a pas été fils de Cleophas, comme on le croit d'ordinaire, parce que Cleo-

(*k*) J'y repons par Phanmas. Ceux qui venoient demander par grace un morceau de l'hostie (1. Reg. 2.) étoient-ils fort considerés?

(*l*) C'étoit toujours une qualité qui relevoit, mais peu quand elle étoit seule.

(*m*) Pouvoit être, & qu'il n'y a pas de preuve du contraire,

(*n*) Pu avoir,

Cleophas étoit apparemment de la tribu de Juda, mais qu'il étoit fils d'Alphée, & que cet Alphée (*o*) étoit descendu d'Aaron. Et comment le prouvez vous? parce qu'autrement Hegesippe n'auroit pas dit vrai, qui est de quoi il s'agit. (*p*) C'est toute la preuve que vous nous donnez de la race sacerdotale de S. Jacque, car voici vos paroles dans vos Notes p. 668.

„ On voit par ce que nous venons de „ dire, qu'il n'est nullement certain que „ S. Jacque fut fils de Cleophas, & même „ quoiqu'il soit dangereux de rien „ assurer dans des choses si anciennes, où „ nous avons très peu de lumiere, il „ semble neanmoins que le plus probable, „ ou au-moins le plus aisé, est de dire „ qu'il étoit fils d'Alphée, & que cet „ Alphée étoit descendu d'Aaron & non „ de David, puisque d'une part Cleophas étant Frere de S. Joseph selon „ Hegesippe, & fils d'un même Pere, „ selon S. Epiphane, il étoit par consequent de la Tribu de Juda: & que de „ l'autre S. Jacque, étoit Prêtre de la loi, „ selon le même S. Epiphane, dont le

„ té-

(*o*) Pouvoit être.

(*p*) Et ce qu'on ne doit pas nier si on n'a preuve certaine qu'il se trompe. Car la presomption est pour lui.

„ témoignage ſeroit moins conſidérable, „ ſi Hegeſippe ne nous aſſuroit que S. „ Jacque avoit la liberté d'entrer dans „ la partie du temple appellée *Sancta*, „ où les ſeuls Prêtres entroient.

Prenez garde M. que vous faites là un étrange cercle. Vous avez à repondre à ceux qui traitent de fable ce que dit Hegeſippe, que S. Jacque entroit dans la partie du temple où les Prêtres ſeuls pouvoient entrer. Vous avouez qu'il n'eſt pas croiable qu'il fut entré dans cette partie du temple, s'il n'eut été Prêtre, mais qu'il y a *probabilité & même autorité*, qu'il étoit Prêtre, parce qu'Hegeſippe (*q*) nous aſſure qu'il avoit la liberté d'entrer dans la partie du temple appellée *Sancta*, où les ſeuls Prêtres entroient.

Je paſſe plus outre, M. & je ſoutiens que quand S. Jacque auroit été de la race d'Aaron, je n'en croirois pas davantage ce que vous dites pour ſoutenir la narration d'Hegeſippe: „ Suppoſant que S. „ Jacque étoit Prêtre, ce qu'il aura eu „ de particulier, ce ſera qu'au lieu que „ les autres Prêtres n'entroient dans le lieu

(*q*) Hegeſippe a aſſez d'autorité par lui même pour ſervir de preuves, à moins qu'on ne montre qu'il ſe trompe. C'eſt donc à ceux qui le rejettent à prouver.

„ lieu ſaint que quand leur tour de ſer-
„ vir étoit venu, il avoit permiſſion d'y
„ entrer quand il vouloit, ce qui n'eſt
„ nullement incroiable". Je crois M. que vous étes le premier qui a donné ce ſens à ces paroles d'Hegeſippe: *Huic ſoli licebat introire in ſancta.* Car il me ſemble que juſqu'à cette heure tout le monde les a priſes pour un privilege qu'avoit S. Jacque d'entrer dans un certain lieu, dans lequel il n'auroit pû entrer ſans ce privilege. Mais ſelon vous ce n'eſt pas cela. Il y pouvoit entrer comme mille autres Prêtres, parce qu'il l'étoit; mais ce qu'il avoit de particulier, eſt qu'il y entroit quand il vouloit, au lieu que les autres n'y entroient que quand leur tour de ſervir étoit venu. Cette gloſe eſt un peu forcée. Je ne m'y arrête pas neanmoins: je conſidere ſeulement ſi vous avez raiſon de dire *qu'il n'eſt nullement incroiable* que les Juifs euſſent accordé à S. Jacque le pouvoir que vous pretendez qu'il avoit lui ſeul, & que n'avoient pas les autres Prêtres.

Je ne ſais quelle idée vous avez du mot *incroiable* en matiere de faits. Voudriez-vous qu'on ne regardât comme incroiable que ce qui eſt impoſſible? Ce n'eſt pas ma penſée. J'appelle incroiable à l'égard d'un

d'un fait ce qui n'a nulle vrai-ſemblance. Or il ne faut que conſiderer ce que S. Paul nous dit en divers endroits de la malice des Juifs, de leur haine envers les chrétiens, & de quelle ſorte il fut traité par eux dans Jeruſalem, pour regarder comme éloigné de toute vrai-ſemblance, qu'ils euſſent voulu accorder à l'Evêque des chrétiens ce qu'ils n'auroient pas voulu accorder à aucun de leurs Prêtres. Cela n'eut pu s'obtenir que par le Sanedrin, ou aumoins par les grands Prêtres, qui preſque tous en ce tems là ont été Sadducéens, & par là plus ennemis des chrétiens que les autres. Mais c'eſt, dit-on, qu'ils avoient un grand reſpect pour la vertu de S. Jacque: oui; à ce que dit Hegeſippe plus de cent ans après ſa mort. Mais qui le dit que lui? Je veux néanmoins qu'il ſoit probable qu'il paſſoit parmi eux pour un homme de bien, & qu'il en avoit acquis le nom de juſte. Mais s'enſuit-il de là que le Sanedrin ou les grands Prêtres euſſent voulu accorder à un des principaux chefs d'une ſecte qu'ils haïſſoient, ce que l'on avoue qu'ils n'accordoient à aucun de leurs Prêtres, d'entrer quand il lui plairoit dans la partie du temple appellée le *Sancta*. Voila ce qui ne me paroît nullement croiable, & je crois

crois que beaucoup de gens seront de mon avis. (*r*)

„ HEGESIPPE. Quelques uns des „ sept sectes, dont j'ai parlé ci-dessus, „ lui aiant demandé quelle étoit la porte „ de Jesus, il leur repondit que Jesus „ étoit le Sauveur : ce qui fut cause que „ quelques uns crurent en lui.

REFLEXION. Cette expression est bien bizarre, *Quelle étoit la porte de Jesus?* Mais je n'en conclus rien : & je veux bien que cela signifie seulement, *Si Jesus étoit le Christ*, comme vous le prétendez. Je ne prends point aussi d'avantage de ce que les Juifs savoient assez que S. Jacque ne doutoit point que Jesus ne fut le Christ. C'est pourquoi il n'étoit pas besoin que vous dissiez : „ Que la „ demande qu'on fit à S. Jacque de son „ sentiment sur J. C. n'a rien d'extraor- „ dinaire, & que c'est à peu près celle „ qu'on

(*r*) Je l'avoue, j'ai plus consideré la chose en elle même que les circonstances particulieres. Ce n'est pas qu'il ne paroisse par Josephe même, *Ant. l.* 20. *c.* 8. que les Juifs honoroient beaucoup S. Jacque, sur tout si le passage cité par Origene & Eusebe *l.* 2. *c.* 23. est veritable. Quand on dit aussi qu'il entroit seul &c. ce n'est pas à dire, que ce privilege ne s'accordât encore à quelque peu d'autres. Mais avec tout cela je reconnois que c'est là une vraie difficulté qu'il faut bien peser pour voir si la solution du P. Petau peut suffire.

„ qu'on a faite à tous ceux qui ſe decla-
„ roient le plus pour être chrétiens, &
„ qu'on eſperoit le moins de faire chan-
„ ger, comme S. Cyprien & divers
„ autres. On verra plus bas que ce n'eſt
„ point en cela que conſiſte la difficulté.

„ HEGESIPPE. Ceux de ces ſept
„ ſectes ne croioient point la reſurrec-
„ tion, (*s*) ni que chacun doive reçe-
„ voir après cette vie des châtimens ou
„ des recompenſes, ſelon ſes œuvres.

REFLEXION. Euſebe l. 4. c. 22. raporte un paſſage d'Hegeſippe, où il dit que ces ſept ſectes ſont *les Eſſéens*, *les Galiléens*, *les Homero-battiſtes*, *les Matbothéens*, *les Samaritains*, *les Sadducéens*, *les Phariſiens*. Comment donc a-t-il pu dire en cet endroit du martire de S. Jacque, que ceux de ces ſept ſectes ne croioient ni reſurrection, ni chatimens, ni recompenſes après cette vie; ce qui n'eſt vrai, à ce que je penſe, que des Sadducéens, & eſt certainement faux des Phariſiens. Ce n'eſt pas une grande marque de ſa ſuffiſance, ni qu'il eut bien lu ſeu-

(*s*) De J. C. ni qu'il doive rendre à chacun ſelon ſes œuvres. Le texte grec, la verſion de M. Valois, & celle même de Chriſtophorſon, qui expriment de J. C. font voir que cela ſe raporte à J. C.

ſeulement les Actes des Apôtres. Car on y voit combien les Phariſiens avoient de zèle pour la foi de la reſurrection, cependant Euſebe laiſſe paſſer cela ſans y trouver rien à redire.

„ HEGESIPPE. Pluſieurs des prin-
„ cipaux aiant cru, les Docteurs de la loi
„ & les Phariſiens s'émurent, en di-
„ ſant qu'il y avoit danger que tout le
„ peuple n'attendît JESUS comme le
„ CHRIST. S'étant donc aſſemblés
„ ils dirent à Jacque: nous vous conju-
„ rons de retenir le peuple qui eſt préve-
„ nu d'une fauſſe opinion, que JESUS
„ eſt le CHRIST. Nous avons tous
„ confiance en vous; & faites enſorte
„ que le peuple ne tombe pas dans l'er-
„ reur au ſujet de JESUS: car il ſuit
„ auſſi bien que nous vos ſentimens avec
„ joie: montez au haut du Temple
„ &c. (*t*)

REFLEXION. Pour mieux concevoir les abſurdités de cette narration d'Hegeſippe, il faut remarquer,

1. Que

(*t*) C'eſt là la vraie difficulté à laquelle j'ai repondu du mieux que j'ai pu pag. 677. C'eſt aux autres à en juger & à voir s'il faut pour cela abandonner Hegeſippe. Des gens bien ſenſés qui ont vû les reflexions ne le croient pas. Le paſſage d'Euſebe qui s'en ſert contre les paiens comme d'une choſe vraie & certaine, Demonſtr. liv. 3. c. 7. merite d'être bien conſideré.

1. Que c'eſt enſuite des converſions faites par S. Jacque, que les Docteurs de la loi & les Phariſiens s'émurent en diſant qu'il y avoit danger que tout le peuple n'attendit J. C. comme le CHRIST: ce diſcours eſt aſſez mal bâti. Il ne s'agiſſoit pas de l'attendre, (*v*) mais de le reconnoître.

2. Dans cette crainte ils s'adreſſent à Jacque, & au lieu de lui deſendre de jetter davantage le peuple en erreur, ils le conjurent de retenir le peuple qui étoit prévenu de cette erreur, que JESUS étoit le CHRIST. Y-a-t-il quelque exemple d'une pareille folie? N'auroit-il pas fallu que ces gens euſſent perdu l'eſprit, ou qu'ils euſſent ſuppoſé que S. Jacque l'avoit perdu?

3. Ils ſuppoſent tellement que ce ſaint homme étoit diſpoſé à faire ce qu'ils vouloient contre ſa propre conſcience, qu'ils ne ſe mettent en peine que de lui ſuggerer ce qu'il devoit faire pour perſuader à plus de monde que JESUS n'étoit pas le CHRIST.

4. Ils declarent qu'ils ont tous confiance en lui, (*x*) & que le peuple auſſi bien

(*v*) Je penſe que c'eſt le même ſens & que προσδύκαν ſignifie *mettre en lui ſa confiance.*

(*x*) Ce n'eſt que ce qu'on fit à J. C. pour le tenter.

bien qu'eux fuit fes fentimens avec joie.

5. C'eft donc dans cette vue qu'il empêcheroit que le peuple ne tombât dans l'erreur au fujet de JESUS, qu'ils lui dirent de monter au haut du temple. Beau moien pour n'être entendu prefque de perfonne à moins qu'on n'eut une voix de Stentor.

6. Sans avoir attendu fa réponfe, ils le font monter fur le pinacle du Temple, ne doutant point qu'il ne fut difpofé à crier de là à haute voix, que JESUS n'étoit point le CHRIST. Jamais rien fut-il plus abfurde que de nous reprefenter ces Juifs, ainfi que fait Hegefippe, comme aiant une très grande opinion de la probité de S. Jacque, & de vouloir en même tems qu'ils l'aient cru capable (*y*) d'une chofe auffi indigne d'un homme de bien, comme auroit été de déclarer tout d'un coup fans aucune raifon, que fur le point le plus important de fa religion, il étoit d'un fentiment tout contraire à celui dont il avoit perfuadé un très grand nombre de perfonnes pendant 27. à 28. ans.

7. Ces Docteurs de la loi & ces Pharifiens fe tinrent fi fûrs qu'il le feroit, qu'auffi-tôt qu'ils le voient fur le pinacle du

(*y*) S'il n'y avoit que cela la paffion fait tout efperer.

du Temple, ils lui crient d'enbas: „ Juſ-
„ te, à qui nous devons tous croire, puiſ-
„ que le peuple eſt dans l'erreur au ſujet
„ de JESUS qui a été crucifié, dites
„ nous quelle eſt la porte de JESUS.
Quel Galimathias! Mais cela veut dire, ſelon vous, Dites nous que JESUS n'eſt pas le CHRIST.

8. Mais S. Jacque aiant rendu un témoignage tout contraire, (z) ils s'en étonnent comme s'ils n'avoient pas du s'y attendre, „ Ils ſe recrient, Ho, ho, le
„ juſte eſt auſſi dans l'erreur, & étant montés ils le precipiterent du haut du temple.

Vous reconnoiſſez, M. qu'il y a longtems que je vous ai temoigné que c'étoit la principale raiſon qui me faiſoit croire qu'il falloit abandonner entierement toute cette narration d'Hegeſippe, mais je n'ai pû vous le perſuader juſqu'ici, & voici les raiſons que vous en rendez dans vos Notes.

NOTE. „ Scaliger ne s'eſt point ar-
„ rêté à cette improbabilité apparente.

℞. Tant pis pour lui; c'eſt une marque qu'il n'avoit pas le goût trop fin pour bien juger des veritables improbabilités.

N. „ Il

(z) C'eſt ce qu'ils devoient faire, ſuppoſé le reſte.

N. „ Il n'eſt pas rare de trouver de „ ces ſortes d'improbabilités dans les hiſ- „ toires les plus certaines (*a*) témoin la „ loi de Darius.

℞. J'ai déja repondu à cette inſtance, que (*b*) c'eſt confondre les deux premieres regles de critique.

N. „ La demande qu'on fit à S. Jac- „ que de ſon ſentiment ſur J. C. n'a „ rien d'extraordinaire.

℞. Ce n'eſt pas auſſi de quoi il s'agit. Je l'ai fait voir ci-deſſus.

N. „ Pour ce qu'on voit que les „ Juifs ſemblent le prendre pour juge, „ ils n'en firent guere moins à l'égard de „ S. Paul.

℞. Il paroît par là, Monſieur, que vous n'avez pas bien compris quelle eſt la plus grande improbabilité dans ce qu'Hegeſippe fait dire aux Juifs. Ce n'eſt pas de ce qu'ils ſemblent le prendre pour juge de ce qu'il falloit croire de JESUS. Cela doit paſſer pour extraordinaire, mais non pour tout-à-fait abſurde. Car dans la grande opinion qu'Hegeſippe ſuppoſe que les Juifs avoient de la ſainteté de S. Jac-

(*a*) Combien de gens raportent mal les choſes les plus vraies, & les font paroitre fauſſes ou douteuſes.

(*b*) Elle eſt bonne pour ce qu'on en tire.

Jacque, il pouvoit ſans une grande abſurdité attribuer à pluſieurs d'entre eux une grande deference pour les ſentimens de ce ſaint homme. Mais c'eſt l'eſtime ſinguliere qu'Hegéſippe fait avoir aux Juifs de ſa probité, (*c*) qui fait voir combien il eſt abſurde que les Juifs qui le prenoient pour un ſaint & pour un homme fort ſage, l'aient cru capable d'une ſi lâche & ſi honteuſe prévarication, que de dire publiquement à tout le peuple, que JESUS n'étoit pas le CHRIST, après avoir emploié 27. à 28. ans à perſuader à tous ceux qu'il pouvoit, qu'il n'y avoit point de ſalut pour ceux qui ne croiroient pas que JESUS eſt le CHRIST. Car c'eſt ce que S. Pierre avoit dit au grand Conſeil des Juifs au nom de tous les autres Apôtres, entre leſquels étoit S. Jacque: *Qu'il n'y avoit de ſalut par aucun autre* que par JESUS crucifié; *nul autre nom ſous le ciel n'aiant été donné aux hommes par lequel nous devions être ſauvés.*

Voila, Monſieur, en quoi conſiſte la plus grande abſurdité de cette narration d'Hegeſippe, & c'eſt à quoi je ne vois pas que vous répondiez rien du tout. Vous avez lû tous les actes des Martyrs vrais

(*c*) Cela ne me paroît point conſiderable.

vrais & ſuppoſés, y avez-vous rien trouvé de ſemblable? Avez-vous quelque memoire que des ennemis de la religion Chrétienne aiant dit à quelque Evêque (*d*) ou à quelques Prêtres qu'ils auroient ſu avoir fait beaucoup de Chrétiens! Nous vous conjurons de détromper ceux qui ſont prévenus de la fauſſe opinion que JESUS eſt le CHRIST. Perſuadés donc à ce grand nombre de gens qui ſont aſſemblés dans la place publique, d'avoir d'autres ſentimens de JESUS. Eſt il poſſible qu'on ne ſente pas (*e*) tout d'un coup l'incroiable abſurdité d'une telle harangue?

Ne laiſſons pas de conſiderer ſi ce que vous dites eſt bien fondé: „ Que pour „ ce qui eſt, que les Juifs de Jeruſalem „ ſemblent prendre S. Jacque pour ju- „ ge, ils n'en firent gueres moins à l'é- „ gard de S. Paul, lorſqu'ils témoigne- „ rent à Rome ſouhaiter d'apprendre de „ lui ce qu'il penſoit ſur le ſujet du „ Chriſtianiſme, & vinrent en grand „ nom-

(*d*) Oui. S. Acuce. V. la perſecution de Deco §. 26.

(*e*) J'avoue que je ne la ſens pas. On a toujours quelque eſperance le faire ceder ceux qu'on voudroit qui cedaſſent, & je ne vois point pourquoi on ne le croiroit pas d'un homme dont on honoreroit la vie & la probité.

„ nombre l'écouter serieusement sur cela.

Je ne sais, Monsieur, quelle conformité (*f*) vous avez pu trouver entre ce qui fut dit à S. Paul par les Juifs de Rome, & ce qu'Hegesippe fait dire à S. Jacque par ceux de Jerusalem.

Ce ne furent point les Juifs de Rome qui furent trouver S. Paul (*g*) ce fut S. Paul qui pria les principaux d'entre eux de le venir voir pour leur dire ce qui lui étoit arrivé à Jerusalem, qu'il avoit été mis par les Juifs entre les mains des Romains, qui le vouloient mettre en liberté ne le trouvant coupable d'aucun crime; mais que les Juifs s'y opposant, il avoit été contraint d'appeller à Cesar, sans qu'il eut neanmoins dessein d'accuser en aucune chose ceux de sa nation. A quoi les Juifs répondirent, qu'ils n'avoient point reçu de lettres de Judée sur son sujet, & qu'il n'étoit venu aucun frere de ce païs-là qui leur ait dit du mal de lui: mais qu'ils écouteroient volontiers ce qu'il leur voudroit dire de ses sentimens, (*h*) & pour montrer qu'ils n'étoient

(*f*) Je ne pretens pas qu'elle soit entiere.

(*g*) Cela ne fait rien.

(*h*) C'est le texte, *Nous voudrions bien que vous nous dissiez vos sentimens*, sur le Christianisme, comme la suite fait assez voir que c'est le sens.

toient gueres diſpoſés à ſe rendre à ce qu'il leur diroit, à moins qu'ils n'en fuſſent convaincus par de bonnes preuves, ils ajouterent: *Car ce que nous ſavons de cette ſecte eſt, qu'on la contredit par tout.*

S. Paul n'eut garde auſſi de s'attendre qu'ils l'en croiroient ſur ſa parole. On voit bien le contraire par ce qui eſt dit dans le verſet ſuivant! *Aiant donc pris jour avec lui ils vinrent en grand nombre le trouver dans ſon logis, & il leur prêchoit le Roiaume de Dieu*, LEUR CONFIRMANT CE QU'IL LEUR DISOIT PAR PLUSIEURS TEMOIGNAGES; *& depuis le matin juſqu'au ſoir il tâchoit de leur perſuader la foi de J. C. par la loi de Moïze & par les Prophetes.* D'où il arriva que *les uns croioient ce qu'il diſoit, & que les autres ne croioient pas.* Y a-t-il là quelque choſe qui ait raport à ce qu'Hegeſippe fait dire à S. Jacque par les Docteurs de la loi & les Phariſiens. *Nous avons tous confiance en vous, & le peuple ſuit auſſi bien que nous vos ſentimens avec joie.* Ce n'eſt pas que cela ne fut ridicule, parce que c'étoit en s'attendant qu'il leur diroit que JESUS n'étoit pas le CHRIST.

N. „ Ne peut-on pas croire que les „ Juifs eſperoient l'ébranler par cette „ eſpece d'honneur qu'ils lui faiſoient, & „ le porter, ſinon à renoncer J. C. au

„ moins à biaiser, & à parler de lui seu-
„ lement comme de quelque grand hom-
„ me, ce qu'ils auroient peut-être bien
„ voulu qu'on eut cru, pourvû qu'on
„ ne le regardât pas comme Fils de Dieu
„ & comme le vrai Messie.

℟. Hegesippe ne laisse point à deviner ce que les Juifs vouloient que S. Jacque fit. Ils le lui marquoient assez en lui disant: *Nous vous conjurons de retirer le peuple de l'erreur où il est* en croiant que JESUS est le CHRIST. Nous avons déja remarqué qu'il faudroit que ces Juifs eussent entierement perdu l'esprit pour lui avoir fait un tel discours. Et ç'auroit été une autre folie s'ils avoient cru l'honorer en lui disant ensuite: *Nous avons toute confiance en vous, & le peuple aussi bien que nous suit vos sentimens avec joie.* Car n'est-ce pas se mocquer d'un homme au lieu de l'honorer, que de feindre qu'on a confiance en lui, & qu'on suit avec joie ses sentimens, lorsque l'on marque expressement les sentimens que l'on veut qu'il ait? N'est-ce (*i*) pas ressembler à ceux à qui le Prophete fait dire, *Loquimini nobis placentia, videte nobis errores.* Et c'est leur attribuer une troisieme sorte de

(*i*) C'est une preuve & non une objection.

de folie que de ſuppoſer (*k*) qu'ils eſperoient par cette eſpece d'honneur le porter à biaiſer ſur le ſujet de J. C.

N. „ Quand même il y auroit en cela „ quelque choſe qui ne paroitroit pas tout- „ à-fait dans les regles ordinaires de la rai- „ ſon, J. C. n'a-t-il pas pu le permet- „ tre, pour faire ſervir les Juifs mêmes „ à la converſion de pluſieurs perſonnes?

℞. Il n'y a point de fable (*l*) qu'on ne rende croiable par ces ſortes de poſſibilités: car c'eſt comme ſi on nous diſoit : Quelque perſuadé que vous ſoiez qu'Hegeſippe fait agir les Juifs d'une maniere ſi folle, qu'on ne peut croire, quand on y a bien penſé, que cela puiſſe être arrivé de la ſorte, vous ferez bien néanmoins de le croire. Car J. C. n'a-t-il pas pû permettre cette folie des Juifs pour la faire ſervir à la converſion de pluſieurs perſonnes. Mais de plus d'où ſavons-nous qu'un grand nombre de Juifs ſe convertit à la mort de S. Jacque, ſinon de cet endroit même d'Hegeſippe, (*m*) qui paroit ſi rempli de fauſſetés. Ces preten-

(*k*) Cela eſt fort improbable.

(*l*) Il ne s'agit pas d'une fable, mais d'un auteur très ancien ſuivi par bien d'autres. C'eſt là où la ſimple poſſibilité a lieu.

(*m*) C'eſt aſſez,

tendues converſions ne ſeroient donc pas propres à faire croire ſur un peut-être d'autres choſes fort abſurdes. Que ſi on ſavoit dailleurs que beaucoup de Juifs ſe ſeroient convertis à la mort de S. Jacque Frere de Notre Seigneur, pourquoi attribuer ces converſions à ce qu'on lui fait dire contre toute vrai-ſemblance ſur le pinacle du temple, & non un témoignage qu'il auroit rendu à J. C. lorſque le grand Prêtre Ananus le fit comparoître devant les Juges pour lui faire ſon procès, & encore depuis lorſqu'on le menoit au ſuplice.

N. „ Nous diſons ce qui nous vient „ ſur un endroit qui aſſurement eſt diffi„ cile : d'autres pourroient l'éclaircir da„ vantage.

℞. Je n'en crois rien ; le meilleur éclairciſſement qu'on lui peut donner eſt de le rejetter comme une fable mal inventée.

N. „ Quoi qu'il en ſoit nous croions „ qu'on y peut appliquer ce que dit le P. „ Petau ſur un autre endroit d'Hegeſip„ pe, qu'il vaut mieux chercher pour„ quoi cela s'eſt fait, que de rejetter le „ témoignage d'un auteur ſi grave, ſi „ ancien & illuſtre.

℞. Et moi je crois au contraire que cete regle du P. Petau dans un cas comme celui-ci, ne vaut rien du tout, & qu'il s'en faut

faut tenir à la regle de S. Augustin que j'ai déja raportée, & qui est directement opposée à celle là. „ Les auteurs Ca-„ noniques sont les seuls à qui nous de-„ vons cette libre & heureuse servitude, „ de ne pas entrer dans le moindre doute „ qu'ils aient pu ni se tromper ni nous „ tromper. Mais pour tous les autres „ quelque saints & éclairés qu'ils puis-„ sent être, je ne me fais pas une loi en „ les lisant de croire vrai ce qu'ils disent „ sur cela seul qu'ils l'ont cru vrai. (*n*)

C'est ce qu'on n'a qu'à appliquer à ce que vous dites d'Eusebe, qu'il a raporté ce fait comme croiable & recevable non seulement dans son histoire, mais aussi dans sa demonstration Evangelique, cela prouve seulement qu'il l'a cru vrai. (*o*). Mais cela ne prouve pas que je le doive regarder comme vrai, quand j'ai de si grandes raisons de le croire faux. Pour vous M. comme il paroît que vous vous étes fait une loi de tenir pour vrai, ou au moins pour vrai-semblable ce qui a paru-tel à un auteur aussi judicieux qu'Eusebe (*p*), il

(*n*) Mais les doit-on abandonner sans necessité? Il est question de voir si la necessité y est.

(*o*) Et qu'il en a été très persuadé.

(*p*) Quand je ne vois point de preuves certaines qu'il se trompe.

il n'eſt pas étrange que les improbabilités apparentes de la narration d'Hegeſippe ne vous aient pas empêché de l'approuver. Mais n'eſt-ce pas avoir pour un hiſtorien, quelque exact qu'on le ſuppoſe, un reſpect ſemblable à celui qu'on a pour les écrivains inſpirés de Dieu (q) : d'où il arrive qu'on aime mieux s'aveugler ſoi même, en prenant les improbabilités les plus réelles & les plus palpables pour *des improbabilités apparentes*, que de contredire un auteur ſi grave, ſi ancien & ſi illuſtre. Et quand on n'eſt pas ſatisfait de tout ce qu'on a pu trouver pour donner quelque couleur à ce que des gens qu'on eſtime croient n'avoir aucune ombre de vrai-ſemblance, on ſe reduit à dire *que cela eſt difficile, mais que d'autres pourront l'éclaircir davantage*, en repondant d'une maniere ſatisfaiſante aux difficultés qu'on oppoſe.

C'eſt un retranchement qui reduit preſque à rien ce qui ſembloit modifier la regle que vous dites vous être preſcrite, & que vous marquez en ces termes. *Nous ne croions pas devoir violer à l'égard d'un auteur ſi ancien & ſi bien autoriſé la regle*

(q) Dieu m'en garde je l'abandonne ſouvent quand j'ai des preuves qu'il ſe trompe.

gle que nous suivons, de ne point abandonner les auteurs ou contemporains, ou assez proches des faits qu'ils raportent, A MOINS QUE NOUS N'Y SOIONS CONTRAINTS PAR DES RAISONS EXTREMEMENT FORTES. Car il sera bien rare que nous trouvions des raisons suffisantes pour abandonner ces auteurs, quand nous nous serons resolus de ne le faire que par des raisons qui nous paroissent non seulement fortes, mais si extremement fortes qu'elles nous contraignent de les abandonner (*r*) lors sur tout que l'humilité venant au secours d'une credulité demesurée, on se fait un merite de se défier de ses propres lumieres, & que par là on se croit en droit de ne point déferer à ces raisons, parce qu'on se promet que d'autres plus éclairés que nous, y pourront répondre mieux que nous n'aurions fait.

Avant que de comparer ce que dit Hegesippe de la mort de S. Jacque avec ce qu'en dit Josephe, ce qui sera comme une seconde partie de cette critique, je vous mar-

(*r*) Je vois tous les jours tant de choses qui dabord me paroissent insoutenables, se trouver neanmoins vraies & certaines, que j'ai peine à ceder aux improbabilités contre de bons auteurs. J'avoue que je demande de grandes preuves.

marquerai en peu de mots quelques autres difficultés de la narration du premier.

1. Ce qu'il dit que les Juifs aiant précipité S. Jacque du haut du temple dirent entre eux : *Lapidons Jacque le Juste*, n'a guere de vrai-semblance. Qu'avoient-ils besoin de lapider un homme qu'ils devoient supposer qu'ils auroient tué en le precipitant de si haut (*s*) ?

2. Est-il croiable qu'ils eussent appellé *Jacque le Juste*, celui qu'ils traitoient comme un scelerat ? (*t*).

3. Il dit que S. Jacque fut enterré au même lieu où il étoit tombé & où on l'avoit assomé, c'est-à-dire, auprès du temple, les Juifs l'auroient-ils souffert (*v*) ?

4. Il dit que l'on voioit encore de son tems, c'est-à-dire, sous les Antonins, une colomne élevée sur son tombeau proche du temple. Comment cela pourroit-il être vrai, la ville de Jerusalem aiant été entierement ruinée par Tite comme Notre Seigneur l'avoit prédit (*x*).

5. Je

(*s*) Pour l'achever & s'assurer qu'il ne rechaperoit pas.

(*t*) Pourquoi non d'une populace qui lui veut insulter.

(*v*) Le temple donnoit, ce me semble, d'un coté sur la vallée de Josaphat hors la ville. Et pourquoi n'y aura-on pas enterré ?

(*x*) Je pense qu'on trouvera plusieurs autres monumens conservés au tour de Jerusalem.

5. Je n'ai rien à ajouter à ce que vous avez dit de ce Prêtre Fils de Recab de la race des Recabites, qui reprocha aux Juifs leur cruauté; que les Recabites étant Cinéens & non Iſraelites, il ne pouvoit point y avoir de Prêtre de cette race. Quelle apparence qu'Hegeſippe n'ait pas entendu par ce mot de Prêtre, un Prêtre ſelon la loi de Moïze(y).

Comparaiſon de ce que dit Joſephe de la mort de S. Jacque Frere de Jeſus, avec ce qu'en dit Hegeſippe.

CE n'eſt pas, ce me ſemble, une grande marque de la ſolidité du jugement d'Euſebe d'avoir raporté dans le même chapitre deux hiſtoires de la mort de S. Jacque, l'une d'Hegeſippe, & l'autre de Joſephe, ſi differentes qu'il ſeroit bien difficile que ceux qui croiroient l'une vraie, ne cruſſent l'autre fauſſe. Cependant il a regardé comme ſi certaine celle d'Hegeſippe, qu'il en fait une grande preuve de la verité de notre religion dans ſa Demonſtration Evangelique. Et comme

(y) Ne pouvoit-on pas donner le nom de Recabites à ceux qui ſe joignoient à eux pour embraſſer la même vie, quoi qu'ils ne fuſſent pas de leur race?

me il n'y a pas d'apparence qu'il ait cru que celle de Joſephe fut fauſſe, il faut qu'il ſe ſoit imaginé qu'elles étoient toutes deux vraies. C'eſt auſſi votre ſentiment; mais c'eſt ce que je ne ſaurois comprendre. Tout le monde ſait ce qu'en dit Hegeſippe, parce qu'on le trouvè dans tous les Breviaires, & dans toutes les vies des ſaints. Voions donc ce qu'en dit Joſeph qui vivoit du même tems, & qui pouvoit être à Jeruſalem lorſque cela ſe paſſa. Je ne dis cela que par conjecture. Il faudroit voir dans le livre qu'il a fait de ſa vie, où il pouvoit être après la mort de Feſtus.

„ Feſtus étant mort, Neron donna le „ gouvernement de la Judée à Albin, & „ le Roi Agrippa ôta la grande ſacrificature à Joſeph, pour la donner à Ananus fils d'Ananus. C'étoit un homme „ audacieux & entreprenant de la ſecte „ des Sadducéens, qui ſont les plus ſeveres de tous les Juifs, & les plus rigoureux dans leurs jugemens. Il prit „ le tems de la mort de Feſtus, & qu'Albin n'étoit pas encore arrivé pour aſſembler un Conſeil, devant lequel il fit „ venir Jacque Frere de JESUS nommé „ le CHRIST, & quelques autres, les „ accuſa d'avoir contrevenu à la loi,

„ &

„ & (z) les fit condamner à être lapidés.

Voila tout ce qui regarde la mort de S. Jacque. Mais Josephe ajoute „ que „ les plus pieux d'entre les Juifs trouve- „ rent mauvais ce qu'avoit fait Ananus, „ qu'ils s'en plaignirent au Roi Agrip- „ pa: que d'autres allerent au devant „ d'Albin qui étoit partie d'Alexandrie, „ l'informerent de ce qui s'étoit passé; „ & lui representerent qu'Ananus n'avoit „ pu ni dû assembler ce Conseil sans sa „ permission; qu'Albin lui en écrivit fort „ en colere, & que le Roi Agrippa le „ voiant si irrité contre Ananus, lui ôta „ la grande sacrificature qu'il n'avoit exer- „ cée que quatre mois, & qu'il la donna „ à un autre.

Toutes les circonstances de cette histoire sont grandes, publiques, & d'une nature à être sues très certainement par une personne de la qualité de Josephe. Il n'y auroit donc point de faits historiques qu'on ne put revoquer en doute, ou celui là doit passer pour très certain. Quel jugement devrions-nous donc faire d'Hegesippe si aiant su que ce fut un grand Prê-

(z) Les abandonna à être lapidés; παρέδωκε λευσθησομένους.

Prêtre de la Secte des Sadducéens qui entrepris de faire mourir S. Jacque, qu'il prit pour cela le tems qu'il n'y avoit point de Gouverneur en Judée, qu'il fit assembler un Conseil, qu'il y fit accuser S. Jacque d'ètre ennemi de la loi, & qu'il y fut condamné a être lapidé; si, dis-je, aiant su tout cela, il n'eut pas daigné nous en rien dire? Que s'il n'a rien su de toutes ces choses, quelle foi peut-on ajouter à ce qu'il nous conte de la mort de S. Jacque, puisqu'il n'en a parlé qu'après des personnes qui en étoient très mal informées (*a*)?

Il ne faut de plus que comparer ces deux histoires pour juger si l'une peut être vraie que l'autre ne soit fausse.

Selon Josephe ce fut un grand Prêtre nommé Ananus de la Secte des Sadducéens qui fut certainement l'auteur de la mort de S. Jacque Frere de Notre Seigneur,

(*a*) Il n'avoit pas lu Josephe, & il a su la mort de S. Jacque des chrétiens de Jerusalem, qui ne songoient qu'à S. Jacque non à Ananus, & qui ne disoient que les circonstances qui les frapoient le plus, oubliant ou negligeant les autres. Cela est possible & commun. S. Luc ne nomme jamais Caïphe dans les actes. Personne ne dit qui a condamné S. Pierre à la croix. On omet toujours, & je ne vois rien de si difficile que de dire pourquoi.

gneur, comme le Roi Agrippa le fut de celle de S. Jacque Frere de S. Jean.

Selon Hegesippe ce furent des Scribes & des Pharisiens irrités du progrès de la Religion Chrétienne (b) qui n'avoient pas dessein d'abord de le faire mourir, & qui ne s'y porterent que parce qu'ils n'avoient pas réussi dans une entreprise si folle qu'on n'en sauroit apporter aucun exemple semblable.

Selon Josephe ce grand Prêtre assembla un Conseil pour observer quelque forme de justice, en le faisant perir.

Selon Hegesippe les Pharisiens & les Scribes croiant n'avoir point besoin d'en observer aucune (c) se contentent de le conjurer de declarer au peuple que JESUS n'étoit pas le CHRIST.

Selon Josephe le grand Prêtre le fit accuser d'être contraire à la loi. C'est le reproche ordinaire que les Juifs non convertis faisoient aux Chrétiens.

Selon Hegesippe, S. Jacque ne fut accusé de rien par ceux qui furent ensuite cau-

(b) Cela n'empêche pas qu'il n'y ait eu un Conseil tenu par Ananus. Quand? Que s'y fit-il? Je le dirois si je savois le detail.

(c) Ne pouvoient-elles pas être faites quelques jours auparavant, & qu'on n'eut pas encore prononcé?

cauſe de ſa mort, mais exhorté ſeulement de monter au haut du temple pour de là parler au peuple, afin de le tirer de l'erreur où il étoit, que JESUS fut le CHRIST (*d*).

Selon Joſephe, le grand Prêtre (*e*) fit condamner S. Jacques à être lapidé. Et il fut tellement regardé comme l'auteur de cette condamnation, que cela fut cauſe qu'on lui ôta la grande ſacrificature.

Selon Hegeſippe, S. Jacque ſans être condamné par aucun juge, fut precipité du haut du temple par ceux qui l'y avoient fait monter (*f*).

Vous me dites M. dans votre derniere lettre que vous n'heſiteriez pas à préferer Joſephe à Hegeſippe, s'ils étoient contraires; mais vous me demandez ſi je trouve que la maniere dont vous tâchez de les accorder à rien de forcé, & qui ne ſoit recevable. Je ne ſavois où je trouverois cet accord de Joſephe avec Hegeſippe; car je m'imaginois que vous l'aviez fait quelque part en repondant à ceux qui trou-

(*d*) Cela eſt-il contraire?

(*e*) Le livra pour être lapidé, p. e. en ordonnant qu'on le fit lors qu'on vit qu'il confeſſoit J. C. & que le peuple crioit Hoſanna. Il y a aſſurement de la defectuoſité dans Hegeſippe: la queſtion eſt s'il y a de la fauſſeté.

(*f*) Hegeſippe ne dit point cela.

trouvent qu'on ne peut pas les accorder. Mais enfin j'ai cru que vous pretendiez avoir fait cet accord dans vos Memoires, sur S. Jacque le mineur §. 7. où vous paitrissez ensemble ces deux histoires pour n'en faire qu'une. Je mettrai en plus grosse lettre ce qui est de vous, afin qu'il soit plus aisé de le distinguer des reflexions que j'y ferai. „ Feste étant mort „ & Albin qui lui succeda n'étant pas „ encore arrivé, ce fut dans cet interre-„ gne qu'Ananus grand Pontife, homme „ hardi & entreprenant, fit assembler un „ Conseil de plusieurs juges, devant les-„ quels il fit comparoître plusieurs per-„ sonnes, & entre autres, dit Josephe, „ Jacque Frere de JESUS appellé le „ CHRIST.

Vous en demeurez là & n'ajoutez point ces deux lignes de Josephe, *les accusa, d'avoir contrevenu à la loi & les* (*g*) *fit condamner à être lapidés.* Et vous ne les mettez point dans la suite (*h*) parce qu'elles auroient fait voir que votre prétendu accord n'est pas recevable. Mais vous fourez par un *car* la fabuleuse narration d'Hegesippe.

„ Car

(*g*) Les livra.

(*h*) J'ai eu tort de les oublier, mais ç'a été sans dessein. Cela sera corrigé.

„ Car les Docteurs de la loi, les Pha-
„ risiens & les autres Juifs incredules
„ étoient fort allarmés du progrès que
„ faisoit la foi par le zèle de ce saint hom-
„ me, & excitoient un grand bruit.

Cela fait entendre qu'Ananus avoit fait ce qu'il fit contre S. Jacque, y étant poussé par les Docteurs de la loi, les Pharisiens & les autres Juifs incredules: (*i*) ce qui est contraire à Josephe, qui declare expressement que l'action de ce grand Pontife deplut extremement à tous ceux des habitans de Jerusalem qui avoient de la pieté, & un veritable amour pour l'observance de leurs loix.

(„ On ne marque pas bien nettement
„ ce qui se fit dans cette assemblée.)

Ce que vous avez mis entre deux crochets n'a été que pour avoir prétexte de laisser là Josephe, pour ne nous plus parler que de ce que conte Hegesippe, hors un petit mot où vous avez fait entrer Ananus contre toute vrai-semblance. Mais surquoi peut être fondé ce que vous dites que Josephe n'a pas dit bien nettement ce qui se fit dans cette assemblée convoquée par Ananus? Le pouvoit-il marquer plus

(*i*) Ou qu'il les poussoit lui même & les animoit contre le saint.

plus nettement, qu'en disant, comme il fait, qu'il fit comparoître devant ce Conseil Jacque Frere de JESUS appellé le CHRIST, & quelques autres, les accusa d'avoir contrevenu à la loi, & les (*k*) fit condamner à être lapidés? Peut-on parler plus nettement, mais le moien d'ajuster cela à ce que vous nous contez (*l*) sur la foi de votre Hegesippe?

„ On lit seulement que les Pharisiens „ & les autres s'imaginant pouvoir obte- „ nir de S. Jacque qu'il renonçât à la foi „ de J. C. & l'aiant fait venir en la pre- „ sence de tout le monde, ils se plaigni- „ rent à lui que le peuple étoit dans l'er- „ reur touchant JESUS, & le prenoit „ pour le CHRIST.

Double absurdité: afin que les Pharisiens se fussent plaints que le peuple étoit dans l'erreur touchant JESUS, il faudroit qu'une grande partie du peuple de Jerusalem prit JESUS pour le CHRIST: ce qui est très faux, y aiant alors à Jerusalem cent Juifs incredules pour un fidele (*m*). Mais ç'auroit été une grande folie

(*k*) Les livra.

(*l*) Josephe peut avoir joint ce qu'Ananus fit dans le Conseil & ce qu'il fit quelques jours après.

(*m*) Cela n'empêche pas qu'il n'y eut plusieurs miliers de chrétiens.

folie de s'en plaindre à celui même qui avoit travaillé à faire Chrétiens ceux qui l'étoient.

„ Ils ajouterent que c'étoit à lui à
„ le delivrer de cet égarement, puisque
„ tout le monde étoit prêt de croire
„ ce qu'il diroit, à cause de l'estime ge-
„ nerale qu'on avoit pour sa vertu &
„ pour sa sincerité.

Est-il possible, Monsieur, que l'absurdité de cette harangue ne vous ait pas sauté aux yeux? C'est comme s'ils lui eussent dit: Nous avons tous une estime generale de votre vertu & de votre sincerité: sachant donc que vous étes Frere de Jesus, & un de ses douze Apôtres, & qu'il y a près de 30 ans que vous ne travaillez à autre chose qu'à nous persuader qu'il est le CHRIST, nous vous conjurons de dire maintenant à ce peuple que c'est une erreur de croire qu'il soit le Christ (n) *Nec hominis nec ad hominem vox est*

(„ Je ne sai s'ils croioient pouvoi
„ amolir par ces flateries celui qu'ils n'e
„ speroient pas de vaincre par les tou
„ mens. L'histoire ne dit pas non plu
„ quelle reponse il leur fit.)

I

(n) Cela depend de la décision du fond.

Et moi je ſais bien que c'eſt faire tort à S. Jacque de croire qu'il eût pu prendre d'auſſi ſots diſcours pour des flateries. Et quant à la remarque que vous faites, que votre hiſtorien ne dit point quelle reponſe il leur fit, vous avez raiſon d'en être étonné (*o*). Car qui peut concevoir qu'ils n'euſſent point voulu ſavoir ce qu'il avoit à leur dire avant que de le faire monter au haut du temple. Mais il étoit néceſſaire pour l'ajuſtement de la fable, qu'on ne lui demandât point de reponſe, parce qu'étant indubitable qu'il leur auroit repondu qu'il ne pouvoit faire ce qu'ils lui propoſoient, & qu'il mourroit plutôt que de ne pas ſoutenir que JESUS eſt le CHRIST, & qu'il n'y a de ſalut que par lui, la piece auroit fini par là, & ils auroient été reduits à l'aſſommer au même lieu.

„ Lorſqu'ils l'eurent fait monter au
„ haut du temple ils lui crierent [d'en
„ bas :] Dites nous, homme juſte, ce que
„ nous devons croire de JESUS qui a
„ été crucifié : car il faut que tous tant
„ que nous ſommes nous ſuivions ce que
„ vous nous direz.

Ja-

(*o*) Je voudrois bien que les hiſtoriens nous diſſent tout, mais ils s'accordent à n'en rien faire.

Jamais rien fut-il moins croiable ? On nous vient de dire après ce même Hegesippe, que les Docteurs de la loi & les Pharisiens étoient fort irrités des progrès que faisoit la foi de J. C. par le zèle de S. Jacque: & on veut qu'aussi-tôt après ces mêmes Pharisiens lui aient crié tout haut devant tout le peuple, qu'ils étoient tout disposés à croire ce qu'il leur diroit de JESUS, sans qu'ils eussent le moindre sujet de s'imaginer ou qu'il changeroit tout d'un coup de sentiment, ou que sans en changer, il voudroit bien, pour leur complaire, parler contre sa conscience. Je passe pour abreger à ce qu'on prétend qu'ils firent, se voiant trompés.

„ Ils commencerent à crier: Quoi! Le „ juste s'égare aussi, & montant où il „ étoit, ils le precipiterent du haut du „ temple en bas. Il ne mourut pas de „ cette chûte, mais se releva: & mettant „ le genou en terre, il demanda pardon „ à Dieu pour ses ennemis, qui voiant „ qu'il vivoit encore, s'animerent les uns „ les autres à le tuer & le lapiderent.

Vous avez changé l'ordre (*p*) des paroles

(*p*) Les termes d'Hegesippe sont: Ils se disoient les uns aux autres, Lapidons Jacque, le juste; & ils commencerent à le lapider, parce qu'étant tom-

roles d'Hegesippe pour leur donner un peu plus de vrai-semblance. Car y en auroit-on trouvé si vous les aviez raportées comme elles sont dans Eusebe. Etant montés ils le précipiterent du haut du temple, & se dirent les uns aux autres. Lapidons Jacque le Juste. Et parce qu'il n'étoit pas mort de sa chûte, ils commencerent à le lapider. C'auroit été une folie plutôt qu'une rage, de s'exhorter à lapider un homme qu'ils venoient de precipiter de si haut, qu'ils ne devoient pas croire qu'il en put réchaper. Mais ce que vous dites ensuite merite plus de reflexion.

„ Ils le lapiderent par ordre d'Ananus
„ & de son Conseil. Car Ananus étoit
„ de la Secte des Sadducéens, & on re-
„ marque que ceux de cette secte étoient
„ les plus cruels dans leurs jugemens.

Vous vous avisez bien tard pour accorder Hegesippe avec Josephe, de faire revenir sur la scene Ananus & son Conseil, dont Hegesippe ne nous dit pas un seul mot (*q*). Il dit seulement que S. Jacque fut lapidé par ceux qui l'avoient preci-

tombé il n'étoit pas mort, mais s'étant mis à genoux &c. Je n'ai donc fait que debarasser ce qu'il dit.

(*q*) Il ne s'étoit par obligé de tout dire.

cipité du haut du temple, c'eſt-à-dire, par les Docteurs de la loi & les Phariſiens. Mais ſi vous aviez raporté ce que dit Joſephe de la lapidation de S. Jacque par l'ordre d'Ananus, on auroit bien vû qu'elle ne pouvoit rien avoir de commun avec la fameuſe lapidation dont parle Hegeſippe : „ Ananus, dit Joſephe, fit „ aſſembler un Conſeil devant lequel il „ fit comparoitre Jacque Frere de J E- „ S U S appellé le C H R I S T, & quel- „ ques autres, les accuſa d'avoir contre- „ venu à la loi & les (*r*) fit condamner „ à être lapidés. Vous avez fait comparoitre S. Jacque devant ce Conſeil d'Ananus Sadducéen (*s*) : & au lieu de pourſuivre qu'il fut lui & quelques autres accuſés d'avoir contrevenu à la loi, & (*t*) condamnés à être lapidés, vous le faites paſſer, je ne ſais comment, entre les mains des Phariſiens (*u*), qui tâchent de le gagner par leurs flatteries, à ce que vous dites : qui le font monter au haut du temple pour dire au peuple que J E S U S n'eſt

(*r*) Livra.

(*s*) Je n'ai point eu de raiſon de l'oublier, je l'ai reſervé pour ſon tems.

(*t*) Livra,

(*v*) Les Phariſiens & les Sadduceens peuvent avoir eu part à tout.

n'eſt pas le CHRIST; qui ſe trouvant trompés, le precipiterent en bas, & voiant qu'il n'étoit pas mort commencerent à le lapider. Qu'ont pû faire là, je vous prie, Ananus & ſon Conſeil? Eſt-ce qu'ils avoient ſuivi tout ce manege, ou que les Phariſiens avoient fait ſuſpendre à l'égard de S. Jacque l'execution de la ſentence (*x*) qui l'avoit condamné à être lapidé avec quelques autres, & qu'ils s'aviſerent de l'executer quand ils virent qu'ils ne l'avoient pas tué en le jettant du haut du temple. Direz-vous auſſi (*y*) que ce fut par l'ordre d'Ananus & de ſon Conſeil, qu'un foullon lui caſſa la tête avec ſon lévier.

Mais ſi cela s'étoit paſſé de la ſorte que vous le contez, pourquoi cette action d'Ananus l'auroit-elle rendu ſi odieux à tous ceux de Jeruſalem qui avoient de la piété, par où Joſephe, à ce que je crois, entend d'ordinaire les Phariſiens? Pourquoi remarque-t-il, comme vous faites auſſi, que les Sadducéens étoient les plus cruels de tous les Juifs dans leurs jugemens? Les Phariſiens n'auroient-ils pas été plus

(*x*) Elle n'avoit pas été rendue, Joſephe marque plutôt l'execution que la ſentence.

(*y*) Je ne le dis pas, ne le trouvant point, mais cela pourroit être.

plus cruels dans cette rencontre que ce Sadducéen (z)? Pourquoi auroit-il été seul puni de cette mort par la perte de la grande sacrificature? Qui ne voit enfin que selon Josephe, qui a pû être témoin de ce qu'il a écrit, S. Jacque a été mis à mort par la sentence d'un Conseil de juges assemblés par le grand Prêtre; & c'est à quoi il s'en faut tenir. Au lieu que selon la narration d'Hegesippe pleine d'une infinité d'absurdités, il auroit été accablé par une sédition populaire sans aucune forme de justice.

Je ne croiois pas, Monsieur, être si long sur ce point de critique. Car quoi que j'aie toujours témoigné l'éloignement que j'avois de cette narration d'Hegesippe, ne pouvant me persuader que ce fut autre chose qu'une fable, je ne m'étois néanmoins jamais appliqué à l'examiner avec soin. C'est votre derniere lettre qui m'en a donné la pensée, & le principal but que j'ai eu en y travaillant, est de vous convaincre par cet exemple, que vous poussez trop loin la déference que l'on doit avoir aux auteurs anciens en matiere de faits qui ne peuvent être

(z) Il faut certainement qu'Ananus ait eu la principale part à la mort de S, Jacque, & je ne l'ai pas assez marqué. Mais en quoi, il faudroit savoir le detail.

être crus que de foi humaine. C'eſt ce qui m'a fait établir dabord quelques regles de critique que je ne crois pas que l'on puiſſe conteſter raiſonnablement, & auxquelles cependant il me ſemble que vous n'avez pas fait aſſez d'attention. C'eſt pourquoi, Monſieur, je vous pire de les examiner avec ſoin, & ſi elles vous paroiſſent vraies, de les appliquer à d'autres endroits où vous pourriez ne les avoir pas obſervées.

IX.

FRAGMENT

De la REMONTRANCE AU ROI *dont il eſt parlé en pluſieurs Lettres de M. Arnauld écrites en* 1682. *qui eſt un écrit qu'aiant changé de forme, il appella* JUSTIFICATION, *& qui n'aiant point été publié alors fut enlevé dans la ſuite au P. Queſnel, lors qu'on l'arreſta & qu'on ſe ſaiſit de ſes papiers.*

IL ne m'a pas, Sire, été difficile juſqu'ici de ruiner les faux prétextes dont les Jéſuites ſe ſont ſervis pour nous rendre ſuſpects de cabales contre l'Etat. Mais on a pris depuis quelques tems un autre tour dont il nous eſt preſqu'impoſſi-

poſſible de nous défendre. On laiſſe là ces imaginations pedanteſques *de troupes levées ſourdement* aux dépens de la bourſe commune, d'armées qu'elles doivent compoſer quand le tems en ſera venu; de troubles ſemblables à ceux qu'a cauſé le Calviniſme, qu'on en doit apprehender, de penſions répandues par tout le Roiaume pour l'établiſſement de la ſecte, chez les Prelats, dans les Communautés dans les Chapitres, dans les Univerſités, dans les corps de juſtice, dans les cours des Princes & chez les Grands, de corruptions d'un Parlement par des ſommes de cinquante mille ecus pour empêcher qu'un livre n'y ſoit condamné. On a honte maintenant de toutes ces réveries: on n'oſe plus en parler. Mais on ne quitte pas pour cela le deſſein qu'on a pris de nous faire paſſer pour de grands intrigueux & pour de dangereux cabaliſtes.

Encore faut-il que cela ait quelque fondement, & qu'on nous puiſſe dire ce que nous faiſons pour mériter qu'on ait de nous cette opinion. J'avoue, Sire, que je ne l'aurois jamais deviné, & que je n'ai appris ce qu'il falloit que je fiſſe pour ne plus donner de lieu à mes ennemis de m'accuſer de caballe, que par diverſes choſes que M. l'Archevêque de Paris

ris a eu la bonté de me faire dire de la part de V. M.

J'ai reconnu par là, Sire, que l'on prenoit pour sujet de ces accusations de cabales des choses si innocentes & si peu capables d'elles mêmes d'en faire soupçonner personne, que je n'ai jamais pû croire qu'elles fussent telles qu'on le disoit dans l'esprit de V. M. mais qu'il falloit nécessairement qu'on y ajoutât, en lui parlant, d'autres circonstances fâcheuses qu'on nous a toujours cachées, afin qu'il ne nous fût pas possible de nous en justifier.

Il est certain, par exemple, qu'on nous a fait entendre que V. M. avoit quelque chose contre la paroisse du Fauxbourg S. Jacque, & qu'elle la regardoit comme un lieu de cabale. Or il est difficile de croire qu'elle en eut pû avoir cette opinion, si on la lui avoit representée telle qu'elle étoit en effet. C'est une paroisse de Paris des mieux réglées. Elle a pour Pasteur un Ecclesiastique très pieux & très charitable, très appliqué à tous ses devoirs, & qui a soin de nourrir son peuple de la parole de Dieu & des verités chrétiennes avec une assiduité sans relâche. On y fait le service divin avec beaucoup de devotion, & pendant le dernier grand Jubilé, afin que les pauvres

& les gens de travail puſſent être inſtruits des diſpoſitions où il faut être pour profiter de cette grace de l'Egliſe, il y avoit des prédicateurs qui les en inſtruiſoient tous les ſoirs, lors qu'ils n'avoient plus d'occupations qui les empêchaſſent de s'y trouver. Quoique cette paroiſſe ſoit des plus pauvres de Paris, & qu'il y eut peu de perſonnes riches & beaucoup de pauvres, on y avoit neanmoins un ſoin tout particulier de ſoulager tous les beſoins des perſonnes incommodées. Il y avoit une aſſemblée de Dames pour pourvoir à ceux des malades, & une autre d'hommes, qui avoient diſtribué la paroiſſe entre eux pour viſiter toutes les familles reduites en neceſſité, afin de les ſoulager dans leur véritable miſere, & empêcher, autant qu'il ſe pouvoit, qu'il n'y en eut qui ſe fiſſent donner par tromperie ce qui n'eſt dû qu'aux vrais pauvres; & enfin on n'y ſouffroit point de deſordres ſcandaleux, & pour empêcher les mauvais effets des chanſons mondaines & diſſolues, on avoit commencé à ſe ſervir d'un moien très edifiant, & très conforme à ce que recommande S. Paul, qui eſt que les Dimanches & les fêtes devant & après de petites inſtructions qui ſe faiſoient après Complies, on faiſoit chanter des Cantiques ſpirituels dont les chants étoient fort beaux,

beaux, qui contenoient les principales verités du Christianisme, ce qui attiroit tellement le peuple, que tous ceux qui ont le plus besoin d'ètre instruits, jusqu'aux Soldats, ne manquoient point de se trouver à ces instructions. Et c'est ce qu'on avoit déja eprouvé à Chartres dans une mission qu'on y avoit faite pour des soldats qui y étoient en garnison. Car on ne trouva point de meilleur moien de les faire venir aux sermons que l'on faisoit pour eux, que d'y faire chanter *Ave Maria* mis en Cantique par M. l'Abbé d'Heauville. On commencoit aussi à voir dans le Fauxbourg un autre effet du chant de ces Cantiques, qui est qu'aiant plû à ceux qui les entendoient chanter dans l'Eglise, les filles les chantoient dans leurs maisons & les artisans dans leurs boutiques, au lieu des chansons prophanes qui ne peuvent que donner des pensées qui ne devroient point entrer dans l'esprit des chrétiens. Il est vrai que ce bien n'a gueres duré, parce que quelque esprit de travers s'imaginant que cela ressembloit trop à ce que font les Huguenots, le fit défendre par M. l'Archevêque, comme si S. Paul recommandant aux Chrétiens de chanter des Cantiques spirituels, il ne devoit plus être permis aux Catholiques de le faire, parce que les Huguenots le

 font:

ſont : & comme ſi ce n'étoit pas au contraire une raiſon de le faire pour attirer à l'Egliſe ceux qui en ſont ſeparés, en faiſant, ſans rien changer dans le ſervice public, qu'ils puiſſent trouver parmi nous quelque choſe de ſemblable à une des choſes qui retient le plus le petit peuple dans cette ſecte.

Tout cela devoit ſans doute faire eſtimer cette paroiſſe, & on ne voit pas que ce fut une raiſon de la décrier dans l'eſprit de V. M. de ce qu'il y avoit 5. ou 6. maiſons de perſonnes de qualité qui contribuoient beaucoup aux charités qui s'y faiſoient, à qui les Jeſuites croioient avoir droit de donner le nom de Janſeniſtes, parce qu'il leur ſuffit pour cela qu'on aime Port-Roial, ou qu'on eſtime des livres de pieté qu'il ne leur plaît pas d'approuver. Car il eſt certain, Sire, que M. l'Archevêque de Paris ne s'eſt jamais plaint qu'on eût preché dans cette paroiſſe aucune hereſie ou aucune erreur, ni qu'il eût découvert par ſes eſpions que ces 5. ou 6. perſonnes, quelque nom qu'on leur donnât, euſſent fait des aſſemblées, où il ſe fut traité quelque choſe de préjudiciable à l'Egliſe ou à l'Etat. D'où vient donc qu'ils ont été cauſe que cette pauvre paroiſſe eſt tombée dans la diſgrace de V. M. & qu'elle

qu'elle a été regardée comme une retraite de Cabaliſtes ? C'eſt ſeulement parce qu'ils y demeuroient pluſieurs enſemble, quoique cela fut arrivé ſans aucun deſſein, & qu'ils ſe rendoient quelques viſites, comme font par toute la terre les voiſins & les amis. La poſterité aura de la peine à le croire, & néanmoins rien n'eſt plus vrai. M. de Paris ne leur a pû dire autre choſe pour les faire déloger de ce Fauxbourg, ſinon que V. M. n'aime pas les *ralliemens.* C'eſt un nouvel uſage d'un mot de guerre, mais pour l'attribuer à V. M. comme le ſujet des remuemens qu'on lui a fait faire, il faut qu'il ait quelque ſens caché qu'on n'oſe expliquer, fondé ſur de faux rapports, dont on a tâché de la prévenir, & dont on ne dit rien à ceux que cela regarde, parce qu'il leur ſeroit trop aiſé d'en faire voir la fauſſeté.

Il eſt ſans doute, Sire, que cela doit être ainſi. Car ne donnant point d'autre idée à ce mot de *ralliement*, ſinon que quelques perſonnes qui tâchent de vivre chrétiennement, ſe trouvent logées en même quartier, & ſe voient quelquefois comme des amis & des voiſins ſe viſitent, quelle apparence de faire dire à un Roi ſi ſage & ſi eclairé qu'il n'aime point les *ralliemens* ? Il faudroit donc qu'il n'y

eut que des ſolitaires dans votre Roiaume, ou que ce fut ſeulement aux perſonnes de pieté à qui il ne ſeroit pas permis de ſe viſiter, ou de demeurer dans le même endroit de la Ville. Car pour ceux dont la vie eſt toute mondaine, M. de Paris ne s'aviſe point d'emploier le nom de V. M. pour empêcher qu'ils ne ſe viſitent tant qu'ils veulent de jour & de nuit, ni qu'ils ne logent où il leur plait.

On n'a rien dit contre ces cabaliſtes qu'après la mort de Me. de Longueville, parce que tant qu'elle a vecu, on n'a pas oſé preſſer V. M. de lui cauſer le deplaiſir de voir ceux qu'elle honoroit de ſon amitié ſoupconnés à cauſe d'elle d'intrigues & de cabales. Car elle avoit trop d'eſprit pour ne pas juger que s'il y avoit eû quelque vraiſemblance dans cette accuſation, ſauroit été ſur elle principalement qu'elle eut du tomber. Les perſonnes de ce rang & de cette naiſſance peuvent bien avoir la volonté très eloignée de tout ce qu'on appelle caballe & intrigue dans le monde, comme certainement on n'en peut être plus éloigné que l'a toujours été cette pieuſe Princeſſe, depuis que Dieu lui eut fait la grace de ſe donner toute à lui. Mais on s'imagine facilement qu'elles ſeroient capables d'en faire ſi elles le vou-

vouloient, & cela suffit à des ennemis injustes pour les en faire soupçonner sur les plus foibles, ou pour mieux dire, sur les plus ridicules apparences.

Car quoi qu'elles se reduisent autant qu'elles peuvent à la modestie chrétienne, elles conservent toujours un caractere de grandeur qui est attaché à leur naissance, qui leur attire des visites de toutes sortes de personnes, & qui fait outre cela qu'elles ont comme une petite Cour de certaines gens, ou qui sont attachés à leur service, ou qui leur sont obligés, ou qu'elles honorent plus particulierement de leur affection.

C'est tout ce qui étoit demeuré à Madame de Longueville de sa dignité & de son rang, & quoi que ce fut dans un degré beaucoup au dessous de ce qui étoit dû à une Princesse de la plus illustre maison du monde, sa piété lui faisoit trouver que c'étoit encore trop pour une chrétienne qui ne pensoit qu'à expier les fautes où cette elevation l'avoit engagée, & à se procurer une grandeur plus solide par l'amour de l'abjection & de la croix de J. C. Il est vrai que dans la derniere année de sa vie, comme elle s'affoiblissoit à vue d'œil, & qu'elle étoit presque toujours dans une langueur qui l'a enfin conduite au tombeau, une entiere solitude lui

lui étant devenue fort pénible ſelon la nature, quoiqu'elle l'aimât ſelon l'eſprit, on jugea qu'elle avoit beſoin pour ſe ſoulager dans un ennui que lui cauſoit ſon temperamment, d'être ſouvent avec des perſonnes avec qui elle ne fut point gênée, & qui puſſent former une converſation qui fut en même tems agréable & chrétienne. Et c'eſt peut-être delà qu'on s'eſt formé des ſoupçons d'intrigues & de cabales dans le lieu du monde où il y en avoit le moins, parce que les mêmes perſonnes la voiant ſouvent, on a tranſformé ces viſites en aſſemblées ſuſpectes, quoiqu'elles fuſſent auſſi differentes de celles de gens qui cabalent, comme le jour l'eſt de la nuit. Car on ne s'entretenoit pas même de choſes fort ſerieuſes; ſon indiſpoſition ne le ſouffrant pas, & on n'empêchoit perſonne de ceux qui ſurvenoient d'entrer librement, & de prendre part à la converſation.

Cependant il faut bien qu'on eût donné cette penſée à V. M. puis qu'auſſitôt que cette pieuſe Princeſſe fut allée à Dieu, M. de Pomponne eut ordre de me dire de la part de V. M. que je ne tinſſe point d'aſſemblée chez moi, comme ſi on les eut ſeulement changé de lieu depuis ſa mort. Et on a eu une telle apprehenſion que le logis où elle paſſa les

der-

dernieres années de ſa vie, ne fut comme affecté à ces ſortes d'aſſemblées ſuſpectes, qu'on a pris pour un bon moien de les empêcher d'en faire paier le louage à V. M. afin que demeurant vuide on n'eût pas d'occaſion de les y tenir.

En verité, Sire, tout ce que l'on peut dire de ce conſeil eſt qu'on a également ſurpris V. M. & dans le mal qu'on lui a fait craindre, & dans le remede que l'on y a apporté. Car il n'eſt pas moins certain, qu'on n'a point tenu d'aſſemblées ſuſpectes dans cette maiſon, qu'il eſt clair qu'on auroit trouvé cent perſonnes dans Paris, à qui on l'auroit pû louer, ſans qu'on put avoir la moindre apprehenſion qu'ils les y continuaſſent ſi elles s'y étoient jamais faites; & tout ce qu'on a gagné à la laiſſer vuide eſt, que les pauvres de la paroiſſe y ont perdu 12. ecus le mois, qu'avoient toujours donné juſqu'alors ceux qui y avoient logé, & qu'offroit encore de donner une perſonne de condition qui la vouloit louer.

Mais ce dernier ne me regarde pas. Je n'ai interêt, Sire, que d'ôter de l'eſprit de V. M. les mauvaiſes impreſſions qu'on lui a données contre nous, & contre la memoire de cette illuſtre Princeſſe. Une preuve convainquante de

de la fausseté de ces bruits, est que si on dit que l'argent est le nerf de la guerre, il l'est aussi de ces sortes de cabales prejudiciables à l'Etat: comme les Jesuites l'ont bien reconnu en donnant pour fondement à la nôtre des sommes immenses que nous amassions de toutes parts pour soutenir notre Secte. C'auroit donc été en cela qu'elle nous auroit dû le plus aider. Or il est bien aisé de savoir si elle l'a fait, si elle a diminué notablement son bien, ce n'a pas été certainement pour nous fournir dequoi pouvoir troubler la tranquillité de l'Etat, mais ç'a été au contraire pour reparer le mal qu'elle avoit fait aiant eu le malheur de l'avoir troublée.

Elle avoit un fond de 12. mille livres par an, à cause des biens Ecclesiastiques que les hérétiques avoient annexés à la principauté de Neufchâtel, qui devoit être emploié en de bonnes œuvres sans aucune destination particuliere, dont par consequent n'étant obligée de rendre compte à personne, rien ne l'auroit pû empêcher de la mettre, ou en tout, ou en partie, dans la pretendue bourse commune. Mais c'est de quoi certainement on ne la soupçonnera pas. Car elle a eu une telle exactitude à en faire voir l'emploi, qu'elle n'en donnoit quoique ce

soit

ſoit pour de bonnes œuvres qu'on lui recommandoit, qu'elle ne l'ecrivit elle même ſur ſon livre avec le ſeing de la perſonne à qui elle le donnoit.

La depenſe qu'elle a faite à P. R. des Champs pour s'y bâtir un logis a été une grande marque de l'eſtime qu'elle faiſoit de la pieté de ces Religieuſes; mais au lieu de leur être un grand avantage temporel, ce leur eſt plutôt une charge: & après tout ce ſeroit un fond mal-propre à aſſigner le paiement *de ces hommes que nous voudrions lever ſourdement*, ou de ces *penſions* par leſquelles nous faiſons entrer tant de monde dans notre parti.

Ce que l'on ne fait pas durant ſa vie on le peut faire par ſon teſtament, & ſi ſecretement que l'on veut, par le moien des Fideicommis. V. M. peut ſavoir ce que porte le teſtament de Madame de Longueville; on n'y apperçoit rien qui ait le moindre air d'un Fideicommis. Elle y fait des legs à ſes Domeſtiques. Mais on n'en trouvera point pour les perſonnes qui lui rendoient ces viſites que l'on voudroit faire paſſer pour des aſſemblées d'intrigues, ni pour ceux mêmes qu'elle honoroit depuis long temps d'une confiance particuliere. C'eſt, Sire, qu'elle les connoiſſoit bien, & que ceux qui en jugent autrement, les connoiſſent mal.

On

On n'a toujours que trop de compte à rendre à Dieu : mais nous ſerions bien heureux ſi nous n'avions à craindre la rigueur de ſa juſtice que pour ces péchés de cabale dont on nous accuſe avec ſi peu d'apparence, qu'il y en auroit autant de nous imputer que nous ſommes cauſe par nos intrigues que les Profeſſeurs de l'Univerſité de Douai n'ont pas voulu enſeigner les 4. articles de la Declaration du Clergé de France.

VIII.

Il y a encore quelque choſe de plus extraordinaire dans la ſurpriſe que l'on a faite à la Religion de V. M. à l'égard des Religieuſes de Port-Roial des Champs. Depuis que la paix de l'Egliſe a mis fin à leurs ſouffrances, & que V. M. s'eſt comme engagée par ſon arrêt qui ſepare les deux maiſons, de les maintenir dans la libre obſervance de leur regle, on ne voit pas, Sire, qu'elles aient donné que des ſujets d'edification à toute l'Egliſe, par la grace que Dieu leur a faite de remplir au dedans tous les devoirs de leur vocation ſainte, & de répandre au dehors la bonne odeur de J. C. par l'exercice d'une charité ſincere. Elles ont eu pour ſuperieur, ſous l'autorité de M. l'Archevêque,

vêque, un Docteur de Sorbonne Curé de Paris. Il a eu un très grand ſoin de veiller ſur elles, & de prendre garde qu'il n'y eut rien dans leur conduite qui pût les expoſer aux picqures des mauvaiſes langues. Il y a fait une viſite canonique pendant pluſieurs jours avec la derniere exactitude. Et on peut voir par la charte de viſite le jugement qu'il en a porté. Il a toujours été auſſi très edifié de la pieté & de la conduite de 4. ou 5. Eccleſiaſtiques qui par le ſeul deſir de contribuer autant qu'ils pouvoient à faire avancer tant de bonnes ames dans la perfection chrétienne & Religieuſe, s'étoient retirés dans cette maiſon ſans être à charge aux filles, & ne s'emploiant, après leur avoir rendu toutes les aſſiſtances ſpirituelles qu'elles pouvoient deſirer d'eux, qu'à la priere & à l'étude. Il n'étoit pas moins ſatisfait de quelques ſeculiers qui par le même eſprit & dans la même penſée que c'étoit travailler pour Dieu que de travailler pour ſes ſervantes, ou prenoient le ſoin de leurs affaires temporelles, ou cultivoient leurs jardins de dehors, ou faiſoient valoir leurs terres. Il n'a point manqué auſſi de rendre compte à celui qui lui avoit confié le gouvernement de ce monaſtere de l'etat où il le trouvoit. Et M. l'Archevêque peut dire

dire s'il lui en a jamais parlé que très avantageusement. N'a ce donc pas été une chose bien surprenante pour ces pauvres Religieuses, lors qu'étant encore dans la douleur d'une perte aussi sensible qu'étoit celle d'une Princesse qui leur avoit témoigné tant d'affection, on leur a ôté par un ordre qu'on disoit avoir de V. M. toutes leurs pensionnaires, toutes leurs postulantes, tous leurs Confesseurs, & ceux des seculiers qui n'étoient pas de simples domestiques, à l'exception de leur Medecin, sans que l'on en ait donné aucune autre raison, sinon que V. M. le vouloit ainsi, à cause d'un *certain air de cabale*, dont on ne parloit qu'en general, sans en rien marquer en particulier.

Ce fut M. de Paris lui même qui voulut prendre la peine de signifier cet ordre, & il eut un grand soin de rejetter tout sur la *volonté du Roi*, dont il n'étoit que l'executeur. Il demanda aussitôt qu'il fut arrivé l'Abesse & la Prieure; mais il eut la bonté de les faire avertir auparavant par un de leurs Confesseurs de l'ordre qu'il avoit à leur donner, afin que le premier etonnement de cette terrible nouvelle fut un peu passé avant qu'il montât au parloir. Ce leur fut une consolation dans un coup si rude, d'apprendre

dre de lui même, que ce n'étoit pour aucun mauvais ſoupçon que l'on eut ni de leur conduite, ni de leur foi. Il rendit le même témoignage aux Eccleſiaſtiques. Il les aſſura qu'il ne trouvoit rien à redire à leur doctrine, ni à leurs mœurs, & qu'ils auroient toute liberté de faire ailleurs dans ſon Diocèſe toutes ſortes de fonctions.

On ne voit donc pas, Sire, ce qu'on a pu trouver ni au dedans ni au dehors d'une maiſon ſainte dont on avouoit que les filles étoient de fort bonnes religieuſes, & les Directeurs fort gens de bien, qui ait pû donner ſujet de la faire regarder comme une maiſon qu'on avoit deſſein de détruire en lui ôtant le moien de s'entretenir par la reception de nouvelles Religieuſes.

Dira-t-on encore que c'eſt que V. M. ne veut point de *ralliement?* Mais ou ce mot de *ralliement* ſignifie quelque choſe de mauvais, comme les mots de *menſonge* ou *d'orgueil*, ou de *cruauté*, & alors on a du conclure qu'il n'y a point de *ralliement* à P. R. puiſqu'on n'y trouvoit rien de mauvais: ou s'il y a de bons & de mauvais *ralliemens*, comme il eſt certain que ce ne doit être que les mauvais que V. M. n'aime point, M. l'Archevêque pouvoit lui repreſenter qu'une union ſainte

te & toute de charité entre des perſonnes qui édifioient l'Egliſe par leur vertu & qui ne faiſoient rien de contraire aux ordonnances du Roiaume, ne devoit pas être pris pour un de ces *ralliemens* où on peut trouver à redire, puis qu'autrement on auroit pû donner ce nom odieux à l'aſſemblée des premiers fidéles, qui quoi qu'au nombre de plus de huit mille ne faiſoient tous enſemble qu'un cœur & qu'une ame, & les Pontifes du peuple Juif auroient pu prendre ce *ralliement* pour une raiſon de les diſſiper.

Mais on a ſu depuis que pour diſpoſer V. M. à donner cet ordre, on l'avoit prévenue par des imaginations ſemblables à celles qui avoient fait croire qu'il y avoit deux millions de cachés à S. Cyran. On diſoit qu'il y avoit 40. gentils hommes dans P. R. des Champs : que tous les Chartiers & tous les Valets étoient autant de gentils hommes, & qu'une choſe ſi extraordinaire pour un Monaſtere de filles avoit *un air de cabale*, qui rendoit ſuſpect tout ce qui ſe faiſoit dans cette maiſon.

Il eſt aiſé, Sire, de juger ce qui arrive dans ces rencontres. On obtient des ordres ſur un faux bruit qu'on a pu croire vrai, comme M. Habert a pu s'imaginer autre fois ſur des contes de Jeſuites qu'il

y avoit 40. Ecrivains à Port-Roial qu'il appelloit 40. *plumes taillées de la main d'un même maître.* L'ordre étant obtenu, on l'execute; & on ne se met pas en peine que la supposition qui y a donné lieu, soit vraie ou fausse. On n'en dit plus rien, ou on n'en parle que d'une maniere generale & ambigue. Ainsi on s'est pu contenter dans le compte qu'on a rendu à V. M. de cette affaire de P. R. de lui dire qu'on en avoit fait sortir tous les gentils-hommes qui y étoient, ce qui étoit vrai. Car en effet il y en avoit deux dont l'un étoit le Frere de M. de Pomponne, qui avoit la charité de prendre le soin de leur temporel, & qui avoit choisi cette maison pour un lieu de retraite il y avoit plus de 35. ans, lorsqu'il prit la resolution de se donner tout à Dieu. C'est pourquoi V. M. peut n'avoir pas su que ce qu'on lui avoit dit de ces 40. gentils-hommes étoit une pure vision. Ou si on lui a dit qu'il n'y en avoit pas tant, il y a bien lieu de croire qu'on ne lui a pas avoué qu'il n'y en avoit que deux: ce qui est si different de 40. que le dernier auroit pu avec raison étonner V. M. au lieu que le premier ne l'auroit nullement surpris. Car il est si commun que des gentils-hommes se retirent au dehors des Monasteres pour y passer le reste de leur

vie dans des exercices de pieté, qu'un grand Seigneur de la maison de Marly; qui étoit une branche de celle de Montmorancy; aiant été un des fondateurs de cette ancienne Abaie, qui étoit dès son commencement dans une grande reputation de pieté, s'y retira dans un logis qui subsiste encore, & y aiant passé le reste de ses jours dans des exercices de charité, il fut enterré dans le cloitre des Religieuses. Ces exemples ne peuvent être qu'un sujet de bénediction & de louange parmi des Chrétiens, & il seroit bien étrange qu'ils attirassent des persecutions à des Vierges consacrées à J. C. Dieu a fait la même grace à M. d'Andilly mon Frere qu'à ce pieux fondateur de cette sainte maison, & V. M. n'a point improuvé qu'il y eut choisi le lieu de sa retraite, où il n'a trouvé de repos qu'en travaillant sans relâche dans une extreme vieillesse jusqu'au dernier soupir de sa vie à des ouvrages d'édification & de pieté. Ce doit donc être toute autre chose qu'on a représenté à V. M. pour la porter à faire un si grand renversement dans un lieu où on a toujours prié avec tant de devotion pour sa personne sacrée, & sa roiale famille.

Car on est assuré que si elle avoit été informée de ce que c'étoit au vrai que

cette maison de Dieu, & quelle benediction il avoit donné depuis longtems aux soins que l'on y prenoit d'élever les enfans dans la pieté chrétienne, & de former de veritables religieuses, loin de consentir à ce qu'on l'a porté à faire contre elle, elle l'auroit jugée digne d'une bienveillance particuliere & de sa Roiale protection.

Mais enfin, Sire, il ne tiendra qu'à V. M. de faire présentement ce qu'elle n'a pas fait alors, parce qu'on ne lui en a pas donné d'ouverture. Il lui est aisé de savoir que le principal fondement de l'ordre si rigoureux qu'on a tiré d'elle contre ces humbles servantes de J. C. n'a jamais eu rien de solide, que ces 40. gentils-hommes deguisés en chartiers & en valets étoient aussi chimeriques que les deux millions de S. Cyran, & que s'il y a eu des singularités à P. R. des Champs, ce n'a pû être qu'un grand desinteressement pour la reception des filles, une charité fort étendue pour les besoins des pauvres, & un grand amour pour la solitude & pour le silence. C'est de quoi V. M. pourra être informée sans beaucoup de peine, & elle jugera sans doute que ce ne sont pas là des sujets de châtiment, & que c'en seroit plutôt de recompense, si elles en cherchoient ailleurs qu'au Ciel.

Cependant il y a près de 4. ans qu'elles ſont en un état où on ne reduit les Monaſteres, que quand par leur imprudence ils ont ruiné leur temporel, ou que le ſpirituel y eſt en deſordre par le relâchement de la diſcipline. Et néanmoins, Sire, on ne ſe plaint pas, comme il ſemble que l'on pourroit faire, que cela a pu donner lieu de former des jugemens bien deſavantageux à ces Religieuſes, & de ſoupçonner qu'il y eut de grandes deréglements dans leur Monaſtere. Ce n'eſt point, Sire, de quoi on ſe plaint. Car, graces à Dieu, leur reputation eſt ſi bien affermie que ces penſées ne ſont venues à perſonne. Mais plus le monde eſt perſuadé qu'elles ne meritent point le traitement qu'elles ſouffrent, plus il eſt de l'honneur d'un Roi qui met ſa gloire à regner avec juſtice, de faire ceſſer leurs ſouffrances

Le Prophete Roi oſe dire à Dieu dans le Pſeaume 101.

Mais enfin il eſt tems d'appaiſer ta colere ;
Reprens pour Iſraël un ſentiment de Pere ;
Et touché de tendreſſe & de compaſſion,
Répans à pleines mains tes faveurs ſur Sion.

V. M. Sire, ſe peut repreſenter ces Vierges de J. C. proſternées à ſes pieds, lui

lui faisant la même priere. Elles lui demandent avec larmes un regard favorable, & elles sont assurées de l'obtenir, sitôt qu'elle voudra bien agir envers elles par ses propres lumieres & par les mouvemens de sa bonté. On ne voulut pas presenter à V. M. une Requête qu'elles avoient dressées aussi-tôt après leur disgrace, parce qu'on leur dit, *que ce n'étoit pas encore le tems.* On croioit donc que ce tems pourroit venir, & qu'elles ne seroient pas toujours privées des bonnes graces de leur Prince, pour qui elles font continuellement tant de vœux à Dieu. Elles ont souffert avec douleur pendant 4. années l'état penible de se trouver sans Peres & sans enfans. Une seule parole de V. M. les leur peut rendre. Dittes la donc, Sire, cette parole, & vos servantes seront consolées.

LETTRE

De M. ARNAULD. *Au sujet du Portrait du R. P. Lalemant Prieur de S. Genevieve & Chancelier de l'Université de Paris.*

VOus ne pouviez pas, Mon Reverend Pere, me faire un present plus agreable qu'en me donnant le Portrait de votre

illuſtre Predeceſſeur, dont vous rempliſſez la place ſi dignement. Il renouvelle dans l'eſprit de tous ſes amis une idée mêlée de tant d'excellentes qualités, qui ont également attiré ſur lui l'eſtime & l'affection de tous ceux qui le connoiſſoient, qu'ils ne le peuvent regarder, ſans être touchés de ces mêmes mouvemens d'admiration & d'amour. Son caractere étoit composé de ce qui peut faire un parfaitement honnête homme, un veritable chrétien, un excellent Religieux, un ſavant & ſolide Theologien, un Philoſophe ſubtil & penetrant, un Orateur auſſi judicieux que ſpirituel & un Directeur auſſi ſage que zèlé. Car jamais perſonne n'a ſu mieux joindre dans la conduite des ames, l'huile & le vin du Samaritain de l'Evangile, la douceur & la fermeté. Mais ſa grace ſinguliere, & qu'on peut dire avoir été la ſource de toutes les autres, eſt d'avoir reſſenti d'une maniere plus vive que la plûpart des ſaints mêmes, cette impreſſion de mepris pour la vie preſente, & d'amour pour l'éternelle qui faiſoit dire à S. Paul : *Cupio diſſolvi & eſſe cum Chriſto.* Ce n'a pas été ſeulement dans ſa derniere maladie, mais longtems auparavant que le monde ne lui étoit plus rien, qu'il ne ſoupiroit qu'après le jour qui le delivreroit de ce corps de mort, & qui le feroit paſ-

passer du tems à l'éternité, & qu'il souffroit avec une sainte impatience, le retardement de ce bonheur qui occupoit toutes ses pensées. Il n'a pû aussi s'appliquer à autre chose dans les dernieres années de sa vie. Il n'a travaillé qu'à persuader aux Chrétiens ce que Dieu lui avoit si fortement persuadé à lui-même, que non seulement, selon la parole d'un ancien, la veritable Philosophie étoit la meditation de la mort; mais que rien, comme dit S. Augustin, ne nous pouvoit plutôt faire arriver à la perfection de la vie chrétienne, qu'un sincere desir de mourir. Que l'Eglise lui est obligée d'avoir donné à ses enfans une si importante leçon? Elle peut plus que toute autre leur faire quitter le chemin du vice, pour rentrer dans celui de la vertu, puisque le saint Esprit nous assure par la bouche du sage, qu'on ne péche point, quand on pense comme il faut, au moment si terrible pour les uns, & si aimable pour les autres, qui doit terminer notre vie. La memoire de ce grand homme sera pour ce sujet en benediction éternelle, & durera toujours dans l'Eglise, comme l'estime de votre merite dans l'ame de &c.

Fin du huitieme Tome.

Fautes à corriger.

Pag. 6. *à la marge lis.* 1644.
21. *lign.* 16. *lis.* le fruit que l'on.
58. *lig. dern. lis.* ange ne perseverât pas.
67. *lig.* 29. *lis.* contra Gentiles au chap. 159. & 160.
96. *lig.* 21. qui *lis.* qu'il.
108. *lig.* 1. dona *lis.* bona.
144. *lig.* 9. merville *lis.* merveilles.
145. *lign.* 7. *lis.* se conduire.
165. *lig.* 20. *lis* persecutant.
238. *lig.* 8. *lis.* passât.
244. *lig.* 11. *lis.* qui m'ont.
246. *lig.* 1. *lis.* s'y engagea.
264. *ligne* 6. *lis.* des droits.
335. *lign.* 8. Santeul, *lis.* Santeuil.
344. *lign.* 1. fasiez *lis.* faisiez.
352. *lign.* 15. qu'on en *lis.* qu'on n'en.
3642. *lign.* 27. *lis.* qu'il y a d'autres.
378. *ligne* 3. *lis.* de Guimené.
387. *lig.* 21. vue *lis.* eue.
424. *lig.* 3. *lis.* de vous satisfaire.
443. *lig.* 18. *lis.* qui les persecutent.
476. *lig.* 9. *lis.* changer.
507. *lig.* 25. au *lis.* an.
508. *lig.* 26. *lis.* veraciter.
518. *lig.* 15. *lis.* important.
519. *lig.* 11. cœur, *lis.* chœur.
557. *lig.* 28. *lis.* de faire ceder.
562. *lig.* 9. *lis.* au témoignage.
583. *lig.* 7. *lis.* je vous prie.







